Commune de Saint-Martin-en-Bière

Plan Local d'Urbanisme

1. / Rapport de présentation

Dossier arrêté en Conseil municipal le : 13 mai 2016	Mise à l'Enquête publique : Du 27 septembre 2016 au 28 octobre 2016	Dossier approuvé en Conseil municipal le :

VOLET 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Préambule 12
1.1. Situation territoriale de Saint-Martin-en-Bière 12
1.2. Situation intercommunale 13
2. Le contexte législatif et la procédure PLU 14
2.1. Contexte législatif et réglementaire 14
2.1.1. La loi d'orientation pour la ville (LOV) 14
2.1.2. Les principes fondamentaux de la loi SRU 14
2.1.3. L'évolution législative des lois Grenelle I et II 14
2.1.4. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques 16
2.1.5. La réglementation sur le bruit 17
2.1.6. La loi sur l'archéologie préventive 18
2.1.7. Législation liée à la préservation des ressources naturelles 18
2.1.8. Législation relative aux risques sismiques 18
2.2. La procédure et le dossier de PLU 19
2.2.1. Procédure d'élaboration du PLU 19
2.2.2. Constitution du dossier de PLU 20
2.2.3. Contenu du rapport de présentation du PLU 20
3. Planification territoriale 21
3.1. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 21
3.1.1. Portée du document 21
3.1.2. Version de référence 21
3.1.3. Eléments concernant la commune 21
3.2. Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français 23
3.2.1. La portée du document 23
3.3. SDAGE et SAGE 25
3.3.1. SDAGE Seine-Normandie 25
3.3.2. SAGE Nappe de Beauce 25
3.4. Schéma de Cohérence Territorial de Fontainebleau et sa région 26
3.4.1. Définition 26
3.4.2. L'échelle d'intervention : Fontainebleau et sa région 26
3.4.3. Le PADD 27
3.5. Plan Local d'Urbanisme 27
4. Eléments physiques du site 28
4.1. Caractéristique du site 28
4.1.1. Géologie 28
4.1.2. Topographie 31
4.1.3. Eléments climatiques 34
4.1.4. L'hydrographie : trame bleue 36
5. Biotopes et espaces caractéristiques 39
5.1. Les entités paysagères du territoire d'inscription 39
5.1.1. Le Massif de Fontainebleau 41
5.1.2. La Plaine de Bière 41
5.1.3. L'élevage d'équidés comme élément structurant du paysage 42
5.2. Espaces naturels et boisements : protections existantes 43
5.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 43
5.2.2. Les Sites Natura 2000 44
5.2.3. Les sites classés ou inscrits 47

5.2.4. Autres protections 47
5.2.5. Les zones humides 49
5.3. Les milieux naturels 51
5.3.1. Composition du territoire 51
5.3.2. La plaine agricole 52
5.3.3. Les vestiges de vergers 53
5.3.4. Les friches 54
5.3.5. Les mouillères et autres milieux humides 54
5.3.6. Le bourg 55
5.4. La flore 56
5.5. La faune 57
5.5.1. Les Mammifères 58
5.5.2. Les Oiseaux 59
5.5.3. Les Reptiles 62
5.5.4. Les Amphibiens 63
5.5.5. Les Insectes 64
5.6. Les corridors écologiques 67
5.6.1. Les bosquets au nord de la commune 68
5.6.2. La vallée du Ru de Rebais 68
5.6.3. A l'est de Macherin 70
5.6.1. Le cœur du territoire 71
5.7. Evaluation écologique et trame 73
5.7.1. Eléments de méthodologie 73
5.7.2. Evaluation écologique des milieux recensés sur le territoire communal 74
5.8. La trame verte et bleue 74
6. Analyse urbaine et patrimoniale 80
6.1. Structure et organisation urbaine 80
6.1.1. Approche historique 80
6.1.2. Une structure villageoise en hameau 81
6.2. La RD11, support de l'urbanisation de la commune 82
6.2.1. Le hameau des Forges 82
6.2.2. Le bourg 82
6.2.3. Le hameau de Macherin 82
6.3. Les centres anciens 82
6.3.1. Relief et trame bâti 82
6.3.2. Les typologies de villages 83
6.4. Le développement du début du XXe siècle 85
6.4.1. L'essor du pavillonnaire 85
6.5. Morphologies urbaines et architecturales 86
6.5.1. Morphologie urbaine 86
6.5.2. Morphologie architecturale 87
6.5.3. Le cadre architectural 89
6.6. Le rapport au paysage 93
6.6.1. Les espaces publics de grande qualité 93
6.6.2. L'intégration du paysage 94
6.7. La définition des possibilités d'accueil dans les tissus existants 95
6.8. Le patrimoine 96
6.8.1. Les protections réglementaires 96

6.8.2. Le patrimoine sacré 96
6.8.3. Le patrimoine vernaculaire 97
6.8.4. Le patrimoine archéologique 97
7. Risques et nuisances 102
7.1. Risques naturels 102
7.1.1. Les risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles 102
7.1.2. Les risques liés aux inondations 104
7.1.3. Les risques liés aux incendies 104
7.2. Risque technologique 104
7.2.1. Les risques industriels 104
7.3. Les nuisances 104
7.3.1. Les nuisances sonores 104
8. Réseaux 105
8.1. Traitement et valorisation des déchets 105
8.1.1. La collecte 105
8.1. Eau potable 105
8.2. Eaux pluviales 105
8.3. Assainissement 106
8.3.1. Assainissement collectif à Saint-Martin-en-Bière 106
8.3.2. Assainissement Non Collectif à Saint-Martin-en-Bière 106
8.4. Accessibilité numérique 106
8.4.1. Les principales caractéristiques du SDTAN 106
9. Qualité et préservation des ressources naturelles 109
9.1. Qualité de l'air 109
9.2. Qualité de l'eau 110
9.2.1. Gestion des eaux 110
9.2.2. Cycle de l'eau 110
9.2.3. Aspect quantitatif 110
9.2.4. Qualité des eaux 110
9.3. Qualité des sols 111
10. Energie 113
10.1. La consommation énergétique 113
10.1.1. Etat des lieux 113
10.1.2. Evolution future 113
10.2. Les énergies renouvelables 113
10.2.1. L'énergie éolienne 113
10.2.2. La géothermie 113
10.2.3. L'énergie solaire 114
10.2.4. L'énergie biomasse 116

VOLET 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Démographie 119
1.1. Une croissance démographique continue 119
1.1.1. A l'échelle intercommunale 120
1.1.2. A l'échelle départementale 120
1.1.3. Composantes de l'évolution démographique communale 122
1.2. Une population relativement jeune 123

1.2.1. A l'échelle communale 123
1.2.2. A l'échelle départementale 123
1.3. Composition de la structure des ménages 124
2. Logement et Habitat 125
2.1. Composition et évolution du parc 125
2.1.1. Augmentation importante du parc 125
2.1.2. Un statut d'occupation contrasté 126
2.2. Typologie du parc 127
2.2.1. Typologie de l'habitat 127
2.2.2. Typologie des logements 127
2.3. Mobilité résidentielle 127
3. Economie, activité et emploi 129
3.1. Situation territoriale 129
3.1.1. Augmentation de la part d'actifs 129
3.1.2. Emploi local et mobilité : une situation contrastée 129
3.2. La filière agricole 130
3.2.1. Le Programme Régional d'Agriculture Durable 130
3.2.2. Objectifs des cinq groupes de travail 130
3.2.3. Source des données : le recensement Général Agricole – éléments de méthodologie et définitions 131
3.2.4. L'activité agricole à Saint-Martin-en-Bière 132
3.3. Le diagnostic agricole 134
3.3.1. Caractéristiques des exploitations 134
3.3.2. Pérennité des exploitations 134
3.3.3. Les problématiques identifiées 135
3.4. Autres secteurs d'activités 138
3.4.1. Commerces et services 138
3.4.2. Artisans et industries 138
3.4.3. Le tourisme, un secteur à développer 138
3.5. Le diagnostic réalisé auprès des acteurs économiques du territoire 139
3.5.1. Caractéristiques des activités 139
3.5.2. Les projets 139
3.5.3. Les problématiques 140
4. Les équipements publics 141
4.1. Les équipements recensés 141
4.1.1. La mairie, l'école et le restaurant scolaire 141
4.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs 142
4.1.3. La salle des fêtes 142
4.1.4. Le cimetière 142
4.1.5. Les ateliers municipaux 142
4.1.6. Les équipements de loisirs privés 142
5. Déplacements 144
5.1. Principales caractéristiques de la desserte 144
5.1.1. A l'échelle nationale 144
5.1.2. A l'échelle départementale 144
5.1.3. A l'échelle communale 146
147
5.1.4. L'étude des déplacements au sein du Plan Local de Déplacements de Fontainebleau et sa région 148
5.2. Les transports en commun 148

5.2.1. Un service en transport en commun limité 148
5.1. Les cheminements doux 149
5.1.1. Un territoire propice et volontaire aux modes doux 149
5.1.2. La chaine de déplacement 149
5.1.3. Un mode de déplacement encore timide sur le territoire, à conforter 150
5.2. Le stationnement 150
5.2.1. Inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public ... 150
5.2.2. La méthodologie 150
5.2.3. Un stationnement aisé et organisé 153

VOLET 3 - JUSTIFICATION DU PLAN

1. Compatibilité du PLU dans la hiérarchie des normes..... 155
1.1. L'évolution législative 155
1.2. La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français 155
1.2.1. Agir pour la préservation durable des richesses du territoire..... 155
1.2.2. Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement 157
1.2.3. Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant..... 159
1.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale 159
1.3.1. Partie 1 – Le cadre de la valorisation du patrimoine..... 159
1.3.2. Partie 2 – Les marges de manœuvre d'une nouvelle dynamique économique, donc également résidentielle 162
1.3.3. Partie 3 – La gestion de l'environnement 163
1.4. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 164
1.5. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique 165
1.6. Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux .165
1.6.1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides associées 165
1.6.2. Réguler la performance de l'assainissement (y compris de l'assainissement non collectif) 166
1.7. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 166
1.7.1. Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement..... 166
1.7.2. Gérer les milieux aquatiques 166
1.8. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France 166
2. Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 167
2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 167
2.1.1. Axe 1 : Pérenniser et conforter 167
2.1.2. Axe 2 : Convertir et adapter 167
2.1.3. Axe 3 : Révéler 167
2.2. L'adaptation du projet aux objectifs définis par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU 169
2.3. La définition d'un scénario d'évolution démographique du territoire 170
2.3.1. Le choix du scénario 170
2.3.2. Hypothèses de croissance démographique 173
2.3.3. La définition des possibilités d'accueil dans les tissus existants.... 175
2.3.4. La définition d'un secteur de projet 183
2.4. La justification des objectifs chiffrés du PADD de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 183

3. Présentation et justification des zones et des dispositions réglementaires 184

3.1. La division du territoire en zones urbaines, naturelles et agricoles 184

3.1.1. Les principes du nouveau document graphique réglementaire ... 184

3.1.2. Les différentes zones du document graphique 184

3.1.3. L'évolution des surfaces 185

3.2. Les dispositions réglementaires de mise en œuvre du PADD 186

3.2.1. Pérenniser l'agriculture, activité traditionnelle du territoire 186

3.2.2. Pérenniser l'offre en équipement 186

3.2.3. Affirmer le développement démographique communal 187

3.2.4. Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationelle 187

3.2.5. Favoriser l'implantation de commerces de proximité et la diversité des activités du territoire 187

3.2.6. Favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels 187

3.2.7. Permettre une évolution maîtrisée du tissu urbain constitué 187

3.2.8. Appréhender les risques et nuisances et intégrer les réseaux aux choix de développement 188

3.2.9. Préserver et protéger les ressources naturelles..... 188

3.2.10. Veiller au maintien de l'identité paysagère de la commune..... 188

3.2.11. Protéger et s'appuyer sur la trame verte et bleue 189

3.2.12. Défendre et valoriser les richesses du patrimoine bâti..... 189

3.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation..... 190

3.3.1. Portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation . 190

3.3.2. Choix du secteur d'OAP et justification 190

VOLET 4 - INCIDENCES DU PROJET

1. Les incidences sur le territoire : approche environnementale.... 193

1.1. Présentation des secteurs susceptibles d'être concernés de manière notable par la mise en œuvre du plan : la zone AU de Macherin 193

1.2. Analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement 195

1.2.1. Pollution et qualité des milieux 198

1.2.2. Gestion des ressources naturelles 201

1.2.3. Risques naturels et technologiques..... 202

1.2.4. Cadre de vie 202

1.2.5. Patrimoine naturel et culturel 203

1.3. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement à l'échelle des « secteurs à projet » : la zone AU de Macherin.....205

1.3.1. Biodiversité et milieux naturels 205

1.3.2. Pollution et qualité des milieux 206

1.3.3. Gestion des ressources naturelles 207

1.3.4. Risques naturels et technologiques..... 207

1.3.5. Cadre de vie 207

1.3.6. Patrimoine naturel et culturel 207

2. Les incidences sur le territoire : approche fonctionnelle 208

2.1. Les capacités d'accueil 208

2.2. L'impact sur le fonctionnement urbain.....208

2.2.1. Des possibilités de dynamisation de l'emploi..... 208

2.2.2. Une pérennisation du commerce et des services locaux 208

2.2.3. Une pérennisation de l'équipement scolaire 208

2.2.4. Le maintien des conditions de circulation et de stationnement ... 209

3. L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du projet communal ... 210

3.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles ... 210

3.1.1. Comparatif des espaces naturels, agricoles et urbanisés entre le POS et le PLU ... 210

4. Mesures compensatoires et indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme ... 213

4.1. Mesures compensatoires ... 213

4.2. Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme ... 213

5. Résumé non technique ... 214

5.1. VOLET 1 - L'état initial de l'environnement ... 214

5.1.1. Situation ... 214

5.1.2. Éléments physiques du site ... 214

5.1.3. Biotopes et espaces caractéristiques ... 214

5.1.4. Analyse urbaine et patrimoniale ... 215

5.1.5. Risques et nuisances ... 215

5.1.6. Réseaux ... 215

5.1.7. Qualité et préservation des ressources naturelles ... 215

5.1.8. Energie ... 216

5.2. VOLET 2 - Le diagnostic territorial ... 216

5.2.1. Démographie ... 216

5.2.2. Logement et habitat ... 216

5.2.3. Economie, activités et emplois ... 216

5.2.4. Equipements publics ... 217

5.2.5. Déplacements ... 217

5.3. VOLET 3 – Justification du Plan ... 217

5.3.1. Articulation du PLU avec les documents supra-communaux ... 217

5.3.2. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ... 219

5.3.3. Présentation et justification des zones et des dispositions réglementaires ... 220

5.4. VOLET 4 – Incidences du Plan et mesures compensatoires. ... 221

5.4.1. Les incidences sur le territoire : approche environnementale ... 221

5.4.2. Les incidences sur le territoire : approche fonctionnelle ... 222

5.4.3. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du projet communal ... 222

5.4.4. Mesures compensatoires et indicateurs de suivi du plan local d'urbanisme ... 223

5.4.5. Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme ... 223

6. Manière dont l'évaluation a été effectuée ... 224

6.1. Sources documentaires ... 224

6.1.1. Bibliographie : ... 224

6.1.2. Webographie : ... 224

6.2. Méthodologie ... 225

VOLET 1 – ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

1. PREAMBULE

1.1. Situation territoriale de Saint-Martin-en-Bière

La commune de Saint-Martin-en-Bière se situe en région Ile-de-France, dans le département de la Seine-et-Marne ; elle appartient au canton de Fontainebleau. La préfecture du département est Melun et les sous-préfectures sont Fontainebleau, Provins, Torcy et Meaux.

La proximité de l'autoroute A6 assure à la commune une bonne desserte en direction des principaux pôles d'emploi du sud de la région Ile-de-France. Saint-Martin-en-Bière s'inscrit en effet dans le secteur d'influence de plusieurs grandes villes (Fontainebleau, Evry, Melun notamment...) et de leurs zones d'attractivité dynamiques en matière d'emploi, de commerces et de services, de détente et de loisirs.

Cette situation favorable a pour conséquence une attractivité forte de la commune (+ 155% d'accroissement démographique en 40 ans), fondé notamment à un cadre préservé, offrant une qualité de vie certaine. En effet, si 170 hectares du territoire accueillent des espaces urbanisés (le bourg, les hameaux des Forges et de Macherin), le reste du territoire est occupé par des espaces agricoles (environ 600 hectares) et les boisements domaniaux de la forêt de Fontainebleau.

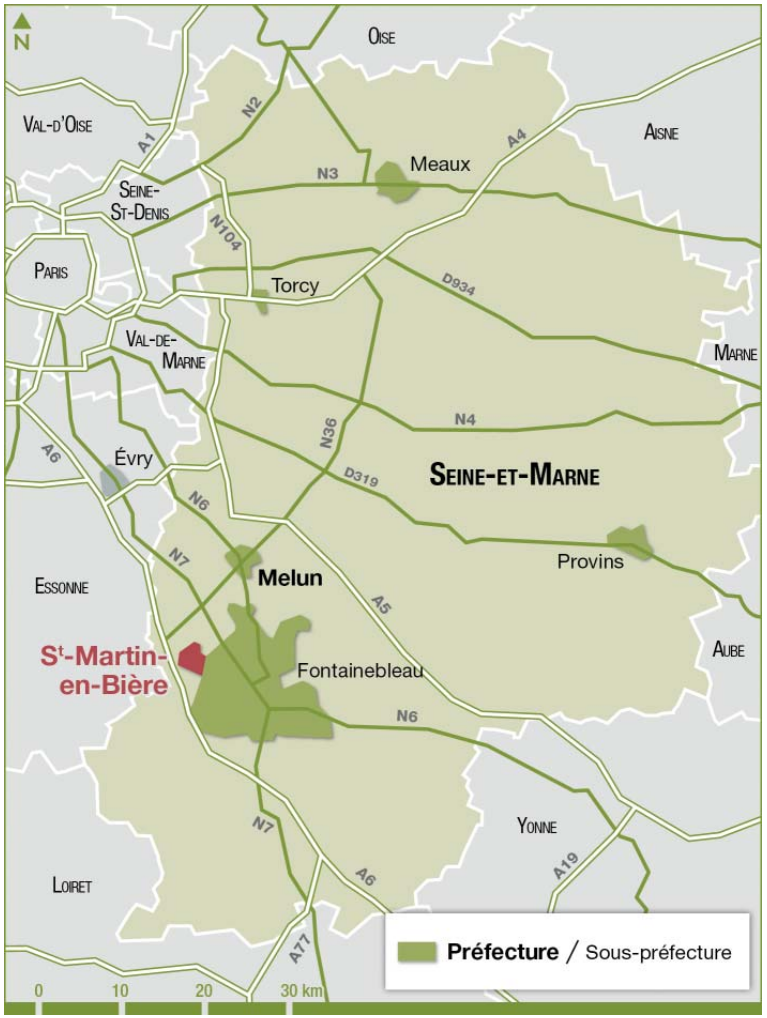

1.2. Situation intercommunale

Saint-Martin-en-Bière appartient à **la Communauté de Communes du Pays de Bière**, créée le 21 novembre 2001, et regroupant dix communes. Elle est constituée des communes d'Arbonne-la-Forêt, Perthes-en-Gâtinais, Barbizon, Saint-Germain-sur-École, Cély-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière, Chailly-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Fleury-en-Bière et Villiers-en-Bière.

La Communauté de Communes dispose de différentes compétences :

- Compétences obligatoires
  - Aménagement du territoire ;
  - Développement économique ;
- Compétences optionnelles
  - Protection et la mise en valeur de l'environnement ;
  - Logement ;
  - Aménagement et l'entretien des voiries ;
  - Entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
  - Action sociale d'intérêt communautaire.

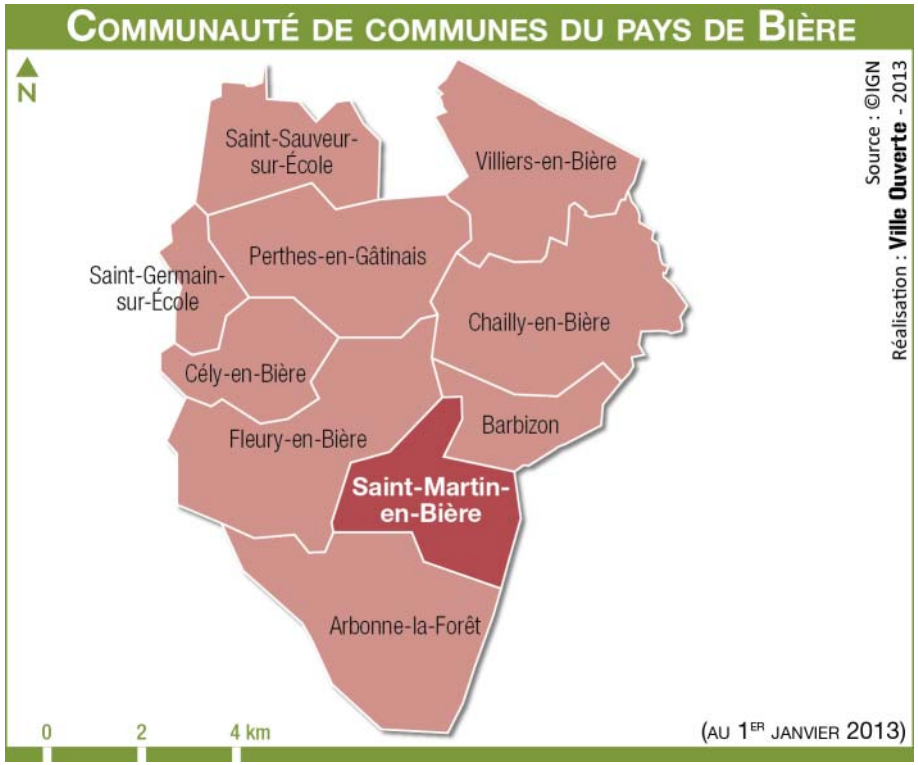

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LA PROCEDURE PLU

2.1. Contexte législatif et réglementaire

2.1.1. La loi d'orientation pour la ville (LOV)

La Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 a pour but essentiel de lutter contre la tendance à la concentration de l'habitat social dans certains quartiers et dans certaines communes. La réalisation de logements sociaux devient d'intérêt national et les collectivités locales sont incitées à diversifier les types de logements, d'équipements et de services afin d'offrir des conditions d'habitat et d'emploi compatibles avec les demandes des populations résidentes et futures.

Ces orientations doivent s'inscrire dans la recherche d'un développement urbain maîtrisé, en lien avec les principes de la loi SRU.

2.1.2. Les principes fondamentaux de la loi SRU

Ce sont principalement les articles :

- L.131-1 et suivants,
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-1 à R.311-12, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

du code de l'urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme. Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et de son décret d'application du 31 Mars 2001, modifiés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, sont précisés en particulier dans les articles :

- L 131-1 du Code de l'Urbanisme ;
- L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2.1.3. L'évolution législative des lois Grenelle I et II

La loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle I) propose des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance, et des risques pour

l'environnement et la santé. Du point de vue de la planification urbaine, elle reprend les principaux grands objectifs de la loi SRU en des termes nouveaux. Elle vise ainsi à :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes ;
- Préserver la biodiversité ;
- Assurer la gestion économe des ressources et de l'espace ;
- Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports collectifs.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) formalise les grandes orientations de la loi Grenelle I, en encourageant notamment la réflexion programmatique à l'échelle supra-communale, au travers d'une valorisation de l'outil SCoT. Elle étend par ailleurs le champ de l'évaluation environnementale (article 16). Enfin, elle réaffirme les objectifs de préservation de la ressource en eau en donnant notamment plus de moyens aux collectivités territoriales.

Cette loi modifie également le document de PLU. Les principales évolutions sont :

- Le rapport de présentation doit à présent contenir une évaluation de la consommation foncière des espaces sur les dix années précédant la réalisation du document, afin d'en dresser le bilan et de présenter une justification de la préservation des espaces agricoles et naturels dans le projet retenu ;
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit également justifier toute consommation foncière, afin de mettre en lumière de manière évidente la pertinence de cette consommation pour le projet urbain, et son impact sur les surfaces agricoles et naturelles ;
- Les Orientations Particulières d'Aménagement, outils pré-opérationnels facultatifs intégrés au PADD, deviennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dorénavant obligatoires sur tous les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces OAP permettent de décliner et préciser le projet de ville au travers de trois thématiques : l'aménagement, l'habitat, les transports.

En termes de protection des espaces et des habitats, la loi met en place une série de mesures :

- Renforcement des plans d'action en faveur de la faune et la flore sauvage menacée, ainsi que de la protection des sites géologiques ;
- Pour conserver les zones humides particulièrement menacées de disparition, habilitation des Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à acquérir de telles zones humides lorsqu'elles sont sur des terrains agricoles, et des agences de l'eau celles situées sur des terrains non agricoles ;
- Définition de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique, et affirmation d'un objectif de remise en bon état écologique ;
- Mise en place d'un cadre pour toute modification du territoire d'un Parc naturel régional (PNR) ;
- Autoriser les collectivités locales à demander l'attribution du Label « Grand Site de France ».

La loi Grenelle II comporte par ailleurs un important volet consacré à l'agriculture durable, dont un grand nombre de mesures est applicable à Saint-Martin-en-Bière, et traite également de la question de l'assainissement et des ressources en eau.

L'agriculture durable

- Encadrement des activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques, notamment par une procédure d'agrément, une certification par tiers et l'introduction d'une préconisation écrite ;

- Interdiction, sauf dérogation, de l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques, et stricte limitation ou interdiction de leur usage dans les espaces utilisés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;
- Encadrement strict de la publicité des produits phytopharmaceutiques pour les circuits amateurs et professionnels ;
- Encadrement de l'élimination des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel non utilisés ;
- Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable et installer des bandes enherbées larges d'au moins 5 mètres le long de cours et plans d'eau ;
- Lutter contre les algues vertes en créant d'un dispositif de déclaration obligatoire des flux d'azote réels et extension du dispositif des « zones soumises à contraintes environnementales » aux bassins versants alimentant des baies soumises à des marées vertes ;
- Instauration d'une certification environnementale volontaire des exploitations agricoles ;
- Précisions sur la gestion des parcelles d'agriculture biologique dans l'aménagement foncier, avec attribution prioritaire de parcelles d'agriculture biologique aux exploitants bio et création d'une soulte spécifique lors des opérations de réaménagement ;

L'assainissement et les ressources en eau

- Inciter les collectivités à réaliser un inventaire de leur réseau de distribution d'eau, évaluer les fuites des réseaux et leur rendement et mettre en œuvre, le cas échéant, des travaux de réparation ;
- Amélioration de l'encadrement des installations d'assainissement non collectif et possibilité pour les communes d'effectuer des travaux d'office pour leur mise en conformité ;
- Amélioration de la mise en œuvre de la taxe sur les eaux pluviales par les collectivités, et extension des possibilités d'usage des eaux pluviales aux établissements recevant du public après déclaration au maire concerné.

2.1.4. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La réforme de la loi sur l'eau a abouti à la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.Elle vise une gestion équilibrée des ressources en eau au travers de deux objectifs majeurs :

- reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines en atteignant en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne(DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, et retrouver une meilleure adéquation entre besoins et ressources en eau dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau ;
- adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Cette loi doit en outre permettre la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

SDAGE

La mise en place, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La DCE du 22 décembre 2000 vise à établir un cadre pour la gestion et la production des eaux par bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. La transcription dans le droit français de la DCE par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 fait du SDAGE le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne de l'eau.

Le SDAGE fixe des objectifs pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines) du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions ou procédures particulières dûment motivées dans le SDAGE. Les modalités d'évaluation de l'état des eaux sont adaptées aux caractéristiques des masses d'eau considérées.

Par rapport aux précédents SDAGE (approuvés en 1996), il s'agit d'un vrai saut quantitatif et qualitatif dans l'évaluation de l'état des eaux et la fixation d'objectifs.

SAGE

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui est opposable à toute personne publique ou privée de manière plus ou moins forte : les décisions qui interviennent dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SAGE, les autres décisions doivent le prendre en compte. Ainsi, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme,...) doivent respecter les orientations du SAGE. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de veiller au respect des décisions du SAGE notamment en formulant des avis sur les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

2.1.5. La réglementation sur le bruit

De nombreux textes réglementaires légifèrent sur le bruit et sur la manière de protéger les zones urbanisées des nuisances sonores générées notamment par les infrastructures de transport.

Parmi les principaux textes :

- Article L571-9 du code de l'Environnement (ancien article 12 de la loi cadre Bruit du 31 décembre 1992) ;
- Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- Décret du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage ;
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Circulaire du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes ;
- Circulaire du 25 mai 2004 précisant, suite au décret du 3 mai 2002 sur les Points Noirs Bruit, les nouvelles instructions à suivre dans le cadre des Observatoires du bruit, du recensement des Points Noirs Bruit et des opérations de résorption pour les réseaux routiers et ferroviaires.

Tous ces principes ont été réaffirmés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et légiférant notamment sur le bruit des infrastructures ferroviaires et aéroportuaires, la pollution lumineuse, et renforçant les mesures relatives aux bruits de voisinage.

A Saint-Martin-en-Bière, l'un des enjeux portera sur la question du bruit du trafic aérien, en approche d'Orly.

2.1.6. La loi sur l'archéologie préventive

Depuis l'ordonnance du 20 février 2004 ratifiée par la loi du 9 décembre 2004, les règles portant sur l'archéologie préventive sont regroupées au sein du code du Patrimoine, qui regroupe des dispositions du droit français concernant le patrimoine et certains services culturels.

Ce code vient notamment remplacer la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Des obligations légales s'imposent à tout permis de construire en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques. Ces découvertes doivent être déclarées au Ministère de la Culture qui pourra mandater l'Institut National des Recherches en Archéologie Préventive (INRAP) afin de réaliser un diagnostic et des fouilles.

2.1.7. Législation liée à la préservation des ressources naturelles

Le code de l'environnement : l'eau

Les articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement reprenant l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau prévoient que « les installations, ouvrages, travaux ou activités (I.O.T.A.) [sont] soumis à la police des eaux définie dans une nomenclature (article R214-1 du Code de l'Environnement) qui fixe les seuils d'autorisation et de déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ».

Qualité des eaux

L'arrêté n° 09-2805 du 17/07/09 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département informe dans son article « 4.7.3 Couverture des sols en période de risque de lessivage » que les terres de marais et terres argileuses dérogent à la couverture hivernale obligatoire sous conditions. Ainsi, pendant cette période, la Chambre d'agriculture mettra en place un réseau de suivi et d'expérimentation permettant de fournir à l'administration avant le 31 mars 2012, un document bilan :

1. présentant un argumentaire technique étayé de l'expérimentation sur les limites de la couverture des sols en zones de marais ;
2. présentant le résultat du réseau de suivi des reliquats azotés du sol à l'automne dans ces zones dérogatoires ;
3. proposant des solutions alternatives afin de limiter les teneurs en nitrates.

Le code de l'environnement : l'air

La loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'Energie, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain.

Elle est codifiée dans le code de l'environnement.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat ;
- la définition d'objectifs de qualité ;
- l'information du public.

2.1.8. Législation relative aux risques sismiques

Le risque sismique est strictement encadré par le droit :

- Articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement ;
- Articles du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique complétés par :
    - Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » relatifs à la prévention du risque sismique.

2.2. La procédure et le dossier de PLU

2.2.1. Procédure d'élaboration du PLU

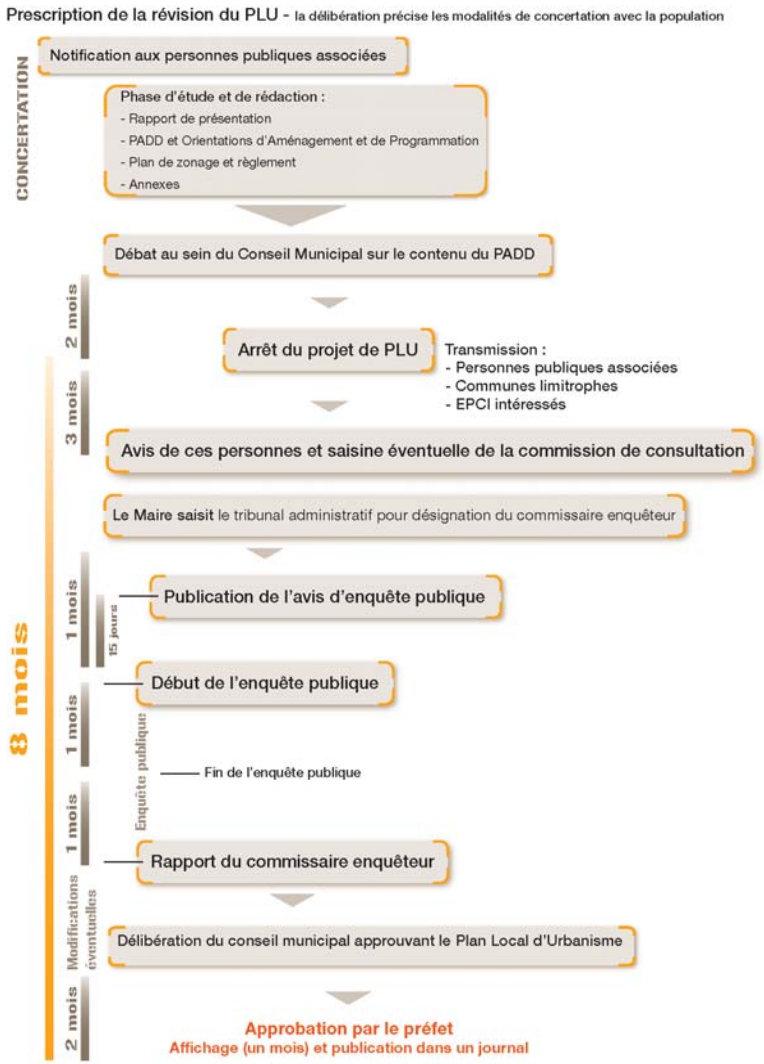

2.2.2. Constitution du dossier de PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation, qui rassemble le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire et la justification des choix qui ont prévalus à leur élaboration, notamment en termes de consommation d'espace ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables(P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (15 à 20 ans). Les grandes lignes du projet peuvent être déclinées sur certains secteurs de projet au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zooms spécifiques sur certains secteurs ou thématiques porteurs d'enjeux forts ;
- Le plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, à urbaniser, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés ;
- Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol pour chaque zone ;
- Les documents techniques annexes comprenant notamment :
    - les annexes sanitaires et réseaux publics ;
    - les servitudes d'utilité publique et les contraintes ;
    - la liste des emplacements réservés.

Il convient de noter que les OAP, le règlement et le plan de zonage sont opposables au tiers.

Chaque pièce constitutive du P.L.U. apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à moyenne échéance (10-15 ans).
Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers.

2.2.3. Contenu du rapport de présentation du PLU

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de mettre en valeur les problématiques de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

3. PLANIFICATION TERRITORIALE

3.1. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

3.1.1. Portée du document

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire créé en 1965 qui définit une politique cohérente à l'échelle de la région Ile-de-France.

Les documents locaux d'urbanisme (SCoT et PLU notamment) doivent donc définir à leur échelle territoriale et selon la hiérarchie des normes d'urbanisme les modalités de mise en œuvre des orientations du SDRIF dans un souci de compatibilité.

3.1.2. Version de référence

Le SDRIF 2013 a été approuvé le 18 octobre de la même année. Il s'agit donc de la version de référence.

3.1.3. Eléments concernant la commune

Comme l'illustre le montage des SDRIF de 1994, 2008 et 2013 présenté en page suivante, la commune est concernée par un certain nombre d'orientations :

- Des espaces urbanisés à optimiser : les limites de l'urbanisation existante doivent être aménagées, afin de constituer un front cohérent, espace de transition et de valorisation réciproque entre ville et nature ;
- Des espaces boisés ou naturels à conserver : il s'agit de maintenir une forêt multifonctionnelle durable, d'éviter la déstructuration des espaces forestiers par les urbanisations et de poursuivre sa protection. Concernant les espaces naturels, les objectifs sont notamment d'arrêter l'érosion de la biodiversité face au défi du changement climatique. L'intégrité des espaces boisés de plus de 1 hectare doit être assurée. Toutefois, certains usages sont autorisés et sont listés. Dans les espaces naturels, toutes occupations susceptibles de remettre en cause la fonctionnalité de l'écosystème sont interdites;
- Des espaces agricoles à préserver : la fonction de production est dominante. Ces espaces sont à préserver s'ils sont fonctionnels et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans ces espaces, sont exclus tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole, ou de remettre en cause sa pérennité. Toutefois, certains usages sont autorisés et sont listés précisément dans le projet de SDRIF.

Les enjeux permanents, transversaux aux trois projets, portent sur la préservation des espaces naturels et agricoles, et sur l'optimisation des espaces urbanisés existants. Le SDRIF de 2013, tout comme le projet de SDRIF 2008, n'identifient pas Saint-Martin-en-Bière comme « nouvel espace d'urbanisation ».

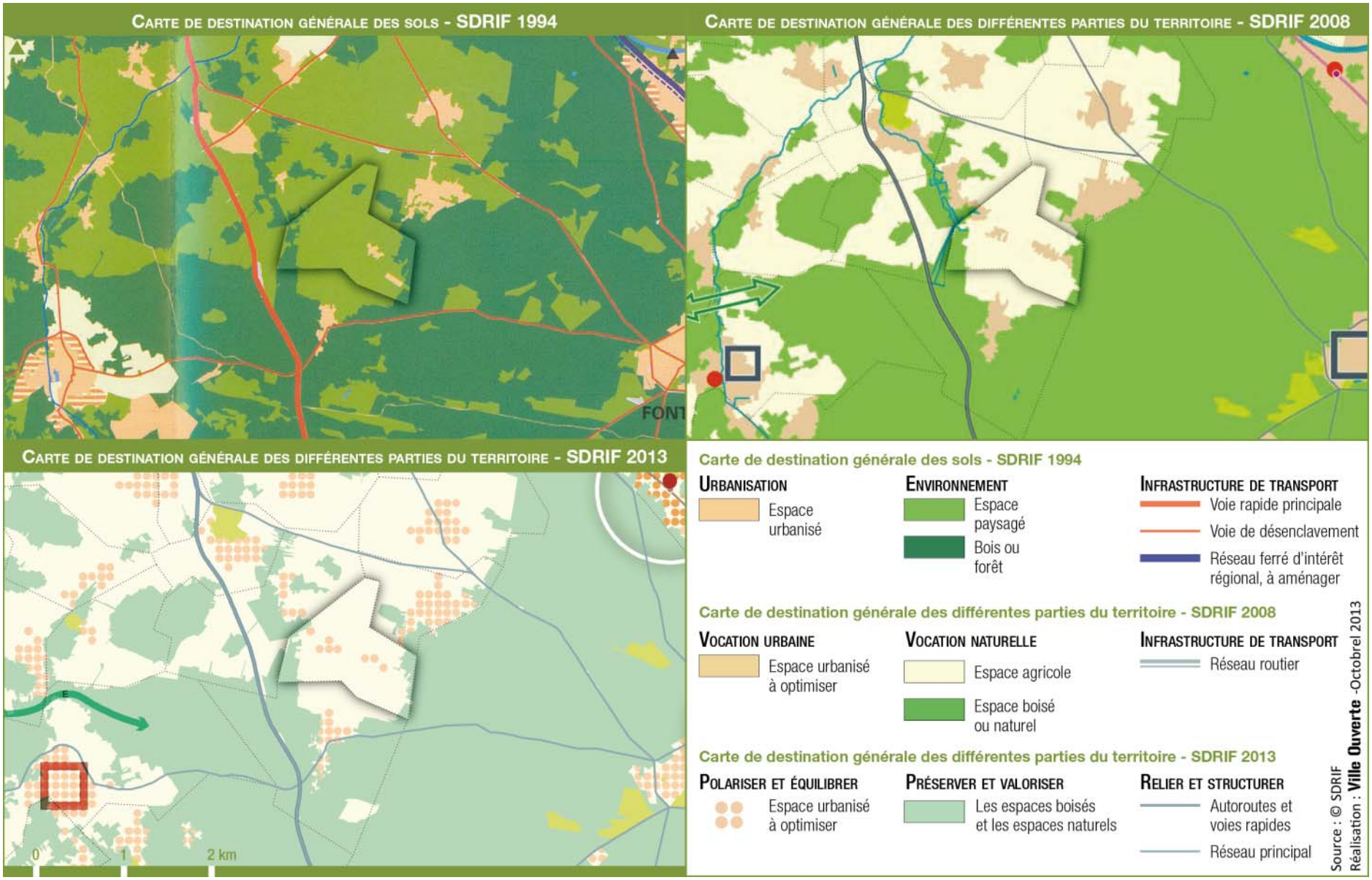
Carte de destination générale des sols - SDRIF 1994
Carte de destination générale des différentes parties du territoire - SDRIF 2008
Carte de destination générale des différentes parties du territoire - SDRIF 2013
0
1
2 km
Carte de destination générale des sols - SDRIF 1994
Urbanisation
Espace urbanisé
Environnement
Espace paysagé
Bois ou forêt
Infrastructure de transport
Voie rapide principale
Voie de désenclavement
Réseau ferré d'intérêt régional, à aménager
Carte de destination générale des différentes parties du territoire - SDRIF 2008
Vocation urbaine
Espace urbanisé à optimiser
Vocation naturelle
Espace agricole
Espace boisé ou naturel
Infrastructure de transport
Réseau routier
Carte de destination générale des différentes parties du territoire - SDRIF 2013
Polariser et équilibrer
Espace urbanisé à optimiser
Préserver et valoriser
Les espaces boisés et les espaces naturels
Relier et structurer
Autoroutes et voies rapides
Réseau principal
Source : © SDRIF
Réalisation : Ville Ouverte -Octobre 2013

3.2. Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

3.2.1. La portée du document

Saint-Martin-en-Bière est membre du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français. A ce titre, elle participe pleinement à l'application sur son territoire de la Chartre du PNR, approuvée le 27 avril 2011.

La charte des Parc Naturel Régionaux est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire concerné pour 12 ans. Elaborée par les représentants des communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'Etat (qui l'approuve par Décret), elle fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc.

Elaborée à partir du diagnostic du territoire du Parc et du bilan des actions, elle comporte :

- le projet d'actions et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour mettre en œuvre ce projet ;
- un plan de référence qui explique les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc ;
- les statuts du Syndicat mixte ;
- le programme d'actions précis et chiffré, pour au moins 3 ans.

Conformément à la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, les signataires de la Charte sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences. Les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent en particulier être compatibles avec la Charte. Dans le cas contraire, ils doivent être révisés. Le Parc accompagne les communes dans ces démarches.

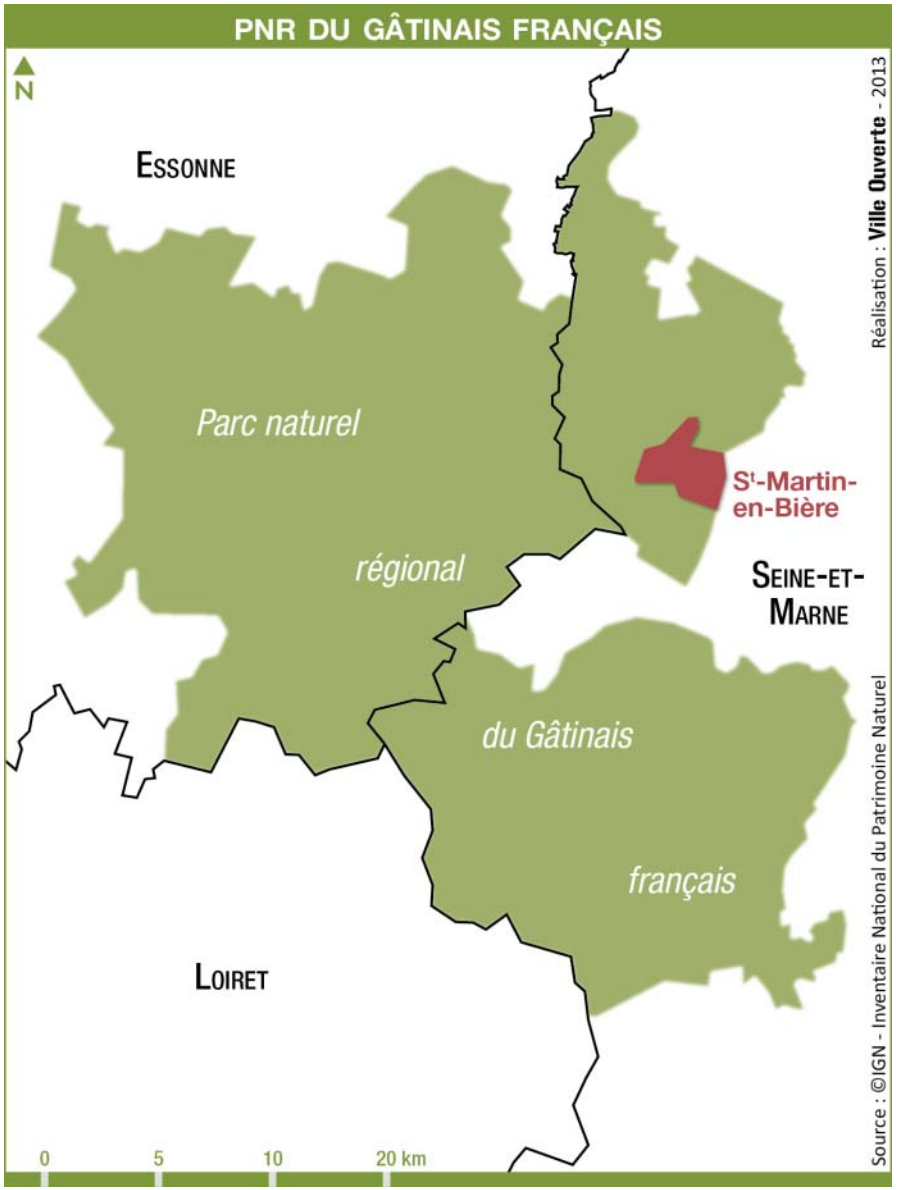

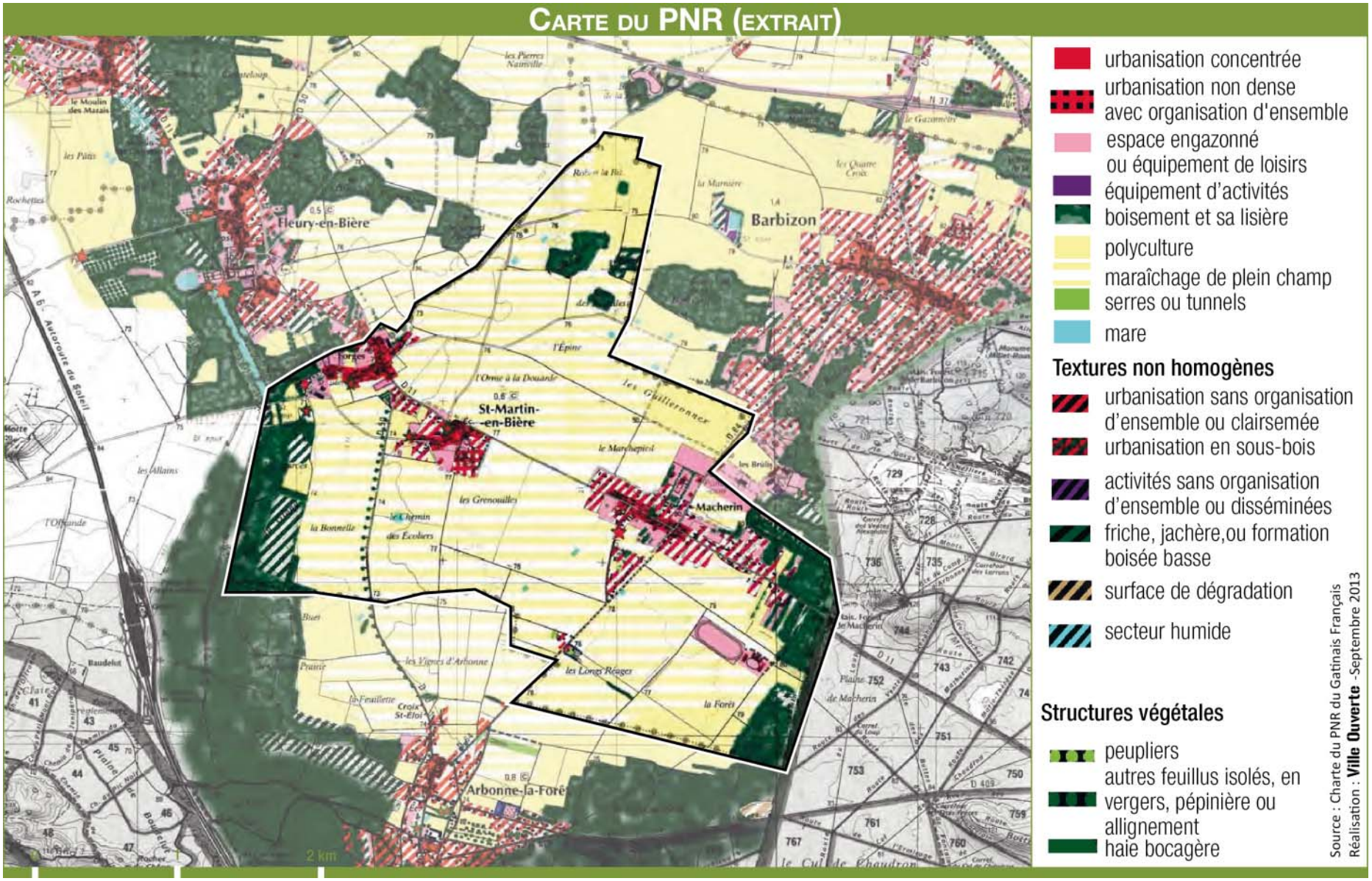
CARTE DU PNR (EXTRAIT)
urbanisation concentrée
urbanisation non dense avec organisation d'ensemble
espace engazonné ou équipement de loisirs
équipement d'activités
boisement et sa lisière
polyculture
maraîchage de plein champ
serres ou tunnels
mare
Textures non homogènes
urbanisation sans organisation d'ensemble ou clairsemée
urbanisation en sous-bois
activités sans organisation d'ensemble ou disséminées
friche, jachère,ou formation boisée basse
surface de dégradation
secteur humide
Structures végétales
peupliers
autres feuillus isolés, en vergers, pépinière ou allignement
haie bocagère
Source : Charte du PNR du Gatinais Français
Réalisation : Ville Ouverte -Septembre 2013
Fleury-en-Bière
Barbizon
St-Martin-en-Bière
Macherin
Arbonne-la-Forêt
Autoroute du Soleil
2 km

3.3. SDAGE et SAGE

3.3.1. SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie est un document entré en vigueur en décembre 2009 qui encadre la politique de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du fleuve.

Le PLU communal doit s'inscrire en compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE intègre les objectifs environnementaux de la directive cadre européenne sur l'eau et notamment l'objectif de bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau.

Les enjeux majeurs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont les suivants :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique) ;
- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines ;
- La régularité de la performance de l'assainissement, et son amélioration sur les affluents (y compris assainissement non collectif)
- L'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles ; la résolution des problèmes de sédiments dégradé, d'ancien sites pollués et de rejet de substances dangereuses lors de l'activité industrielle. »

La fiche de l'unité hydrographique de Saint-Martin-en-Bière (identifiable sous le nom « IF 5 Juine Essonne Ecole ») dresse un diagnostic de la ressource en eau du territoire :

« La qualité des cours d'eau est fragilisée dès leur source par des nitrates et des pesticides apportés par la nappe de Beauce (4092) ; la présence de phosphore est suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation. Les rivières principales sont ensuite conditionnées par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) d'une grosse agglomération : Pithiviers sur Essonne (R93A, R96) Etampes sur le Juine, Milly-la-Forêt sur l'Ecole.

Cependant, cette Unité Hydrographique présente de très bonnes potentialités biologiques, en particulier piscicoles. Les nombreuses zones humides contribuent à l'auto-épuration permettant ainsi l'usage pour l'alimentation en eau potable et assurent l'écrêtement des crues ».

3.3.2. SAGE Nappe de Beauce

Du point de vue de sa nature juridique, le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), tout comme le SDAGE, est un acte réglementaire qui présente quatre caractéristiques :

- Il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales, établissements publics, etc.) ;
- Depuis la nouvelle Loi sur l'eau adoptée le 30 décembre 2006, il est également opposable aux tiers. Cela signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers doivent être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés ;
- Il ne crée pas de droit, mais fixe des objectifs généraux en termes de qualité des eaux, de gestion de la ressource (aspects quantitatifs), de préservation des milieux naturels et de gestion du risque d'inondation, ainsi que des priorités pour les atteindre ;
- Ses objectifs généraux s'imposent à l'administration de manière plus ou moins forte, selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire ou non.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des attentes exprimées par les acteurs et des conclusions de l'état des lieux effectué préalablement :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : un défi à relever ;

- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir ;
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement ;
- Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques.

Ces quatre enjeux ont abouti à la définition de 4 grands objectifs eux-mêmes déclinés en sous-objectifs :

- Gérer quantitativement la ressource ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Gérer les risques de ruissellement et d'inondation.

La prise en compte de ces objectifs dans le projet de territoire permettra d'assurer la compatibilité entre les objectifs de développement de la commune et les objectifs du SAGE. Il s'agira ainsi de réaffirmer l'importance de la préservation de la ressource en eau, et de veiller, dans le cadre du développement urbain de la commune, au respect des principes de l'assainissement sur la commune (assainissement collectif ou individuel, capacités de la station d'épuration), ainsi qu'à la qualité fonctionnelle du réseau de collecte des eaux pluviales.

3.4. Schéma de Cohérence Territorial de Fontainebleau et sa région

3.4.1. Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « *détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques* ». Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace… Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT fixe donc, à l'échelle des agglomérations, voire des aires urbaines, et pour les dix ans à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

3.4.2. L'échelle d'intervention : Fontainebleau et sa région

La commune de Saint-Martin-en-Bière est aujourd'hui concernée par le SCOT de Fontainebleau et sa région. Cette structure de regroupement de collectivités locales est composée de cinq intercommunalités, pour un total de 37 communes et plus de 70 000 habitants (population municipale INSEE 2006). Cette échelle d'intervention est cohérente dans le sens où elle permet d'engager une réflexion territoriale afin de déterminer ses atouts et ses faiblesses, et de garantir à la fois la pertinence et la pérennité des futures orientations du SCOT. Le SCOT a été approuvé en mars 2014.

3.4.3. Le PADD

Les objectifs identifiés à travers le PADD du SCOT mettent en avant le besoin pour le territoire de Fontainebleau et sa région de se forger une attractivité et une identité, notamment économique, et d'éviter le dépérissement du territoire au travers d'un développement ciblé, maîtrisé, mais volontaire et efficace pour ses habitants et leurs emplois.

Ces objectifs atteints permettront au territoire de jouer un rôle dynamisant et structurant entre Grand Paris, Gâtinais, Bourgogne et région Centre.

Le projet stratégique envisage un développement économique ciblé et très qualitatif, dans un contexte de préservation et de valorisation forte des atouts naturels du territoire :

- Au travers d'une spécialisation dans les activités tertiaires à haute valeur ajoutée, dans les services à la personne (notamment dans les secteurs des loisirs et de la santé), et dans l'évolution du positionnement naturel du territoire vers des filières innovantes ;
- Par le renforcement des services liés à l'accessibilité (Très Haut Débit) ;
- Intégrant en cohérence une politique de préservation et de valorisation de l'environnement, vecteur d'un développement touristique maitrisé et ciblé ;
- Pour permettre d'accueillir une population diversifiée, et s'orienter vers une plus grande ouverture sociale.

A son échelle, et étant donnée sa situation géographique, l'enjeu pour la commune de Saint-Martin-en-Bière est de :

- se donner les moyens d'innover en matière de matériaux de construction et d'agriculture dans une logique de développement durable et d'amorce d'une stratégie post-carbone ;
- développer et organiser son offre touristique, notamment le tourisme vert, équestre et l'hôtellerie ;
- consolider le cadre de vie (environnement, patrimoines et paysages).

3.5. Plan Local d'Urbanisme

La procédure engagée par la commune porte sur la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs d'élaboration du PLU, rappelés dans la délibération du Conseil municipal prescrivant le lancement de l'étude, sont :

- Préserver la qualité et le cadre de vie ;
- Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village ;
- Mener une réflexion qualitative sur les zones d'urbanisation futures tout en maintenant le maximum de terres agricoles ;
- Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services ;
- Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

4. ELEMENTS PHYSIQUES DU SITE

4.1. Caractéristique du site

4.1.1. Géologie

Le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Bière s'inscrit dans le centre du Bassin Parisien, où affleurent des formations d'âges quaternaire et tertiaire avec, des plus récentes aux plus anciennes :

- *Formations quaternaires d'altération et résiduelles*

  - Les colluvions limoneuses de fond de vallon occupent le flanc droit de la vallée du ru de Rebais.
  - Le complexe des limons des plateaux : limons, sables et argiles, reposant sur un substrat – ici le calcaire de Brie (Stampien inférieur : Sannoisien). Les limons affleurent sur la majeure partie de la commune en placage de moins de 1,5 mètres d'épaisseur, sauf dans la vallée et au point le plus haut entre le bourg et Macherin, où les limons dépassent 1,5 mètres.
  - Autour des petites buttes de grès et de sables de Fontainebleau (Stampien moyen et inférieur), situées en alignement au Nord de la commune, affleure une formation sableuse en bandes issue de l'altération de ces grès et sables de Fontainebleau. Il s'agit de la continuité des grandes platières situées plus à l'Ouest.
  - En limite Est de la commune affleurent des grèzes, cailloutis calcaires et sables au contact des sables et des grès de Fontainebleau, situés juste à l'Est.

- *Formation quaternaire*

  Les alluvions actuelles et subactuelles tapissent le fond de la vallée du ru de Rebais ; elles sont constituées d'argiles, de sables, de limons et de tourbe.

- *Formations tertiaires*

  - Les grès et sables de Fontainebleau (Stampien moyen et inférieur) affleurent en buttes résiduelles des grandes platières situées à l'Est, avec des blocs de grès.
  - Le substratum sur la commune est représenté par les calcaires et les meulières de Brie du Sannoisien (Stampien inférieur), mais il est recouvert par toutes les formations précitées, excepté de part et d'autre de la vallée du ru de Rebais, côté Est, en haut de flanc Est et en limite Ouest de la commune.
  - Les marnes vertes du Stampien inférieur (Sannoisien) affleurent en liseré au pied des calcaires précités, recouvertes par les alluvions récentes.

Il existe une réelle corrélation entre la composition géologique du sous-sol et la topographie du site et son occupation : en effet, la présence de formations pour la plupart sableuses et reposant sur les calcaires de Champigny explique la morphologie relativement plane de la commune.

Les éléments de relief sont concentrés au niveau des massifs forestiers, notamment au nord et à l'est où des buttes résiduelles des sables et grès de Fontainebleau sont encore présentes. Les autres boisements sont situés sur

les formations oligocènes et dans les alluvions dans la vallée, ainsi que sur les pointements des grès de Fontainebleau. Côté Est, les grèzes sont aussi boisées.

Dans la vallée amont, le relief devenant plus plat, de la tourbe et des milieux humides sont présents.

GÉOLOGIE DU TERRITOIRE

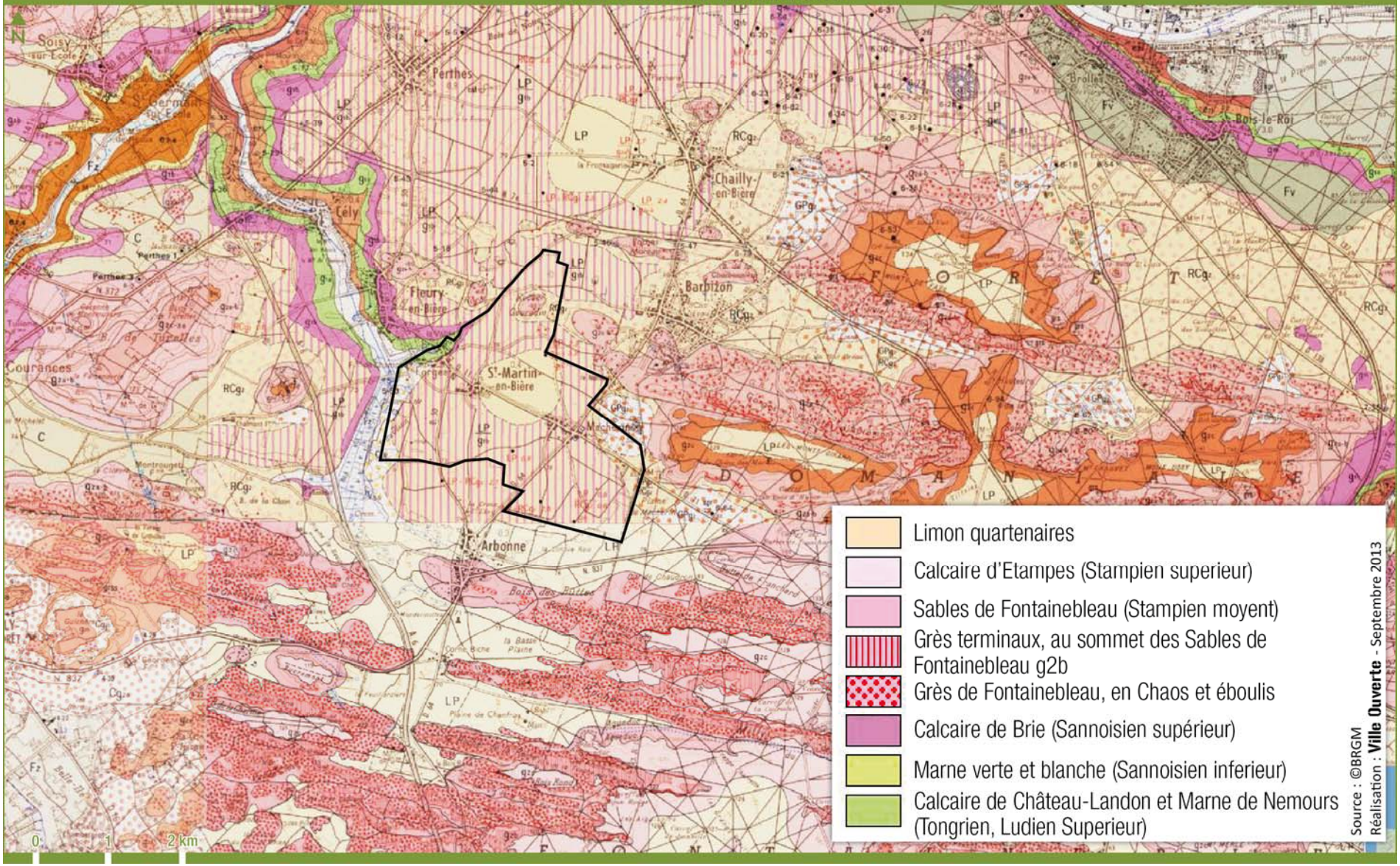

4.1.2. Topographie

La commune de Saint-Martin-en-Bière occupe un territoire d'une surface de 781 hectares. La majeure partie de ce territoire est composé d'un vaste plateau, délimité à l'Ouest par le ru de Rebais, et à l'Est par la forêt de Fontainebleau. Ces deux structures topographiques contribuent chacune différemment à la diversité topographique du territoire, tout en marquant la limite communale.

En termes d'altimétrie, le point haut se situe à 90 mètres d'altitude, au niveau du rocher Saint-Martin. Le point bas se situe à 70 mètres d'altitude, au niveau des cressonnières de la vallée du Rebais.

Le ru de Rebais, d'une longueur totale de 9,3 km, traverse le territoire au niveau de la limite communale ouest. Son orientation Nord-Sud rappelle son rapport à la Seine, qui coule au nord et dont l'encaissement a soutiré le ru, qui s'est alors lui-même encaissé.

A l'Est, la forêt de Fontainebleau constitue un élément topographique et paysager majeur, aussi bien en termes de biodiversité que de vecteur de la qualité de vie. L'absence de limite claire aux boisements contribue par ailleurs à cette connexion entre l'urbain et le naturel dans la partie Est du territoire.

Enfin, la pointe nord du territoire communal compte trois reliefs particuliers, issus du même mécanisme de formation que les reliefs de la forêt de Fontainebleau. Egalement boisés, ces accidents topographiques contribuent à proposer une diversité dans le paysage agricole de la commune.

Par ailleurs, la topographie relativement plate de la commune offre des vues sur le grand paysage. Une étude menée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a permis de cartographier les points de perception des paysages et autres fenêtres paysagères, pour une meilleure appréhension de l'espace paysager afin de le valoriser et l'intégrer au mieux dans le projet communal. Ces éléments de diagnostic devront être intégrés aux réflexions au moment de l'élaboration du projet de territoire.

Dans ce cadre, le PNR a identifié un certain nombre d'éléments paysagers à préserver sur le territoire de Saint-Martin-en-Bière :

- Valorisation de la vue sur la plaine maraîchère ;
- Protection des boisements du bois des Bascules, du Rocher Couradin et du Bois de la Colinette ;
- Favoriser l'accompagnement végétal des constructions du bourg pour en conforter la silhouette Est ;
- Préserver la perception de la silhouette de l'église en limitant la hauteur des constructions à l'existant ;
- Protéger l'alignement d'arbres de la RD 50 ;
- Protéger la vue sur la ferme des Champs à l'entrée du hameau de Forges.

Vue sur Saint-Martin-en-Bière depuis le la Plaine de l'Angelus

Carte topographique

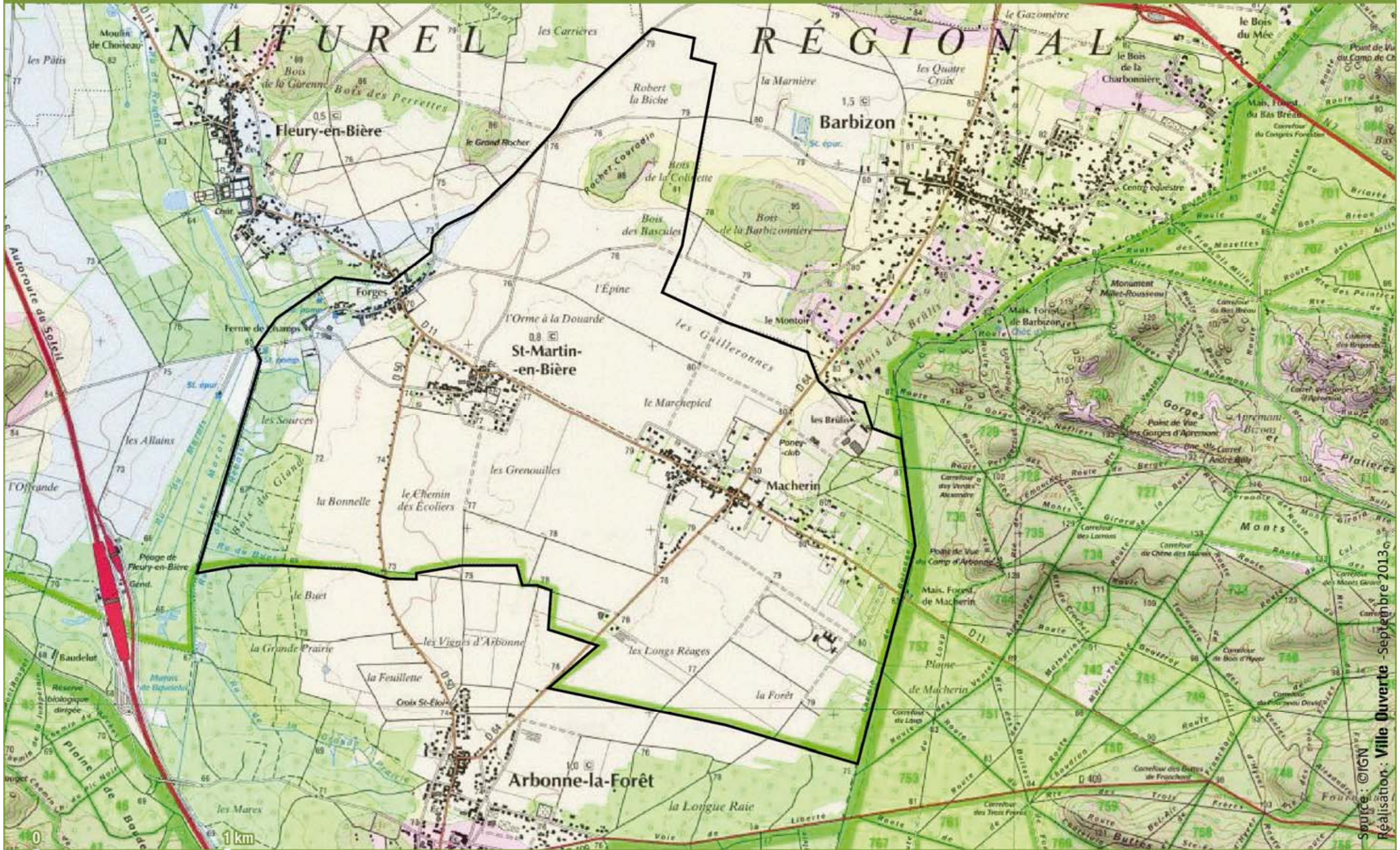

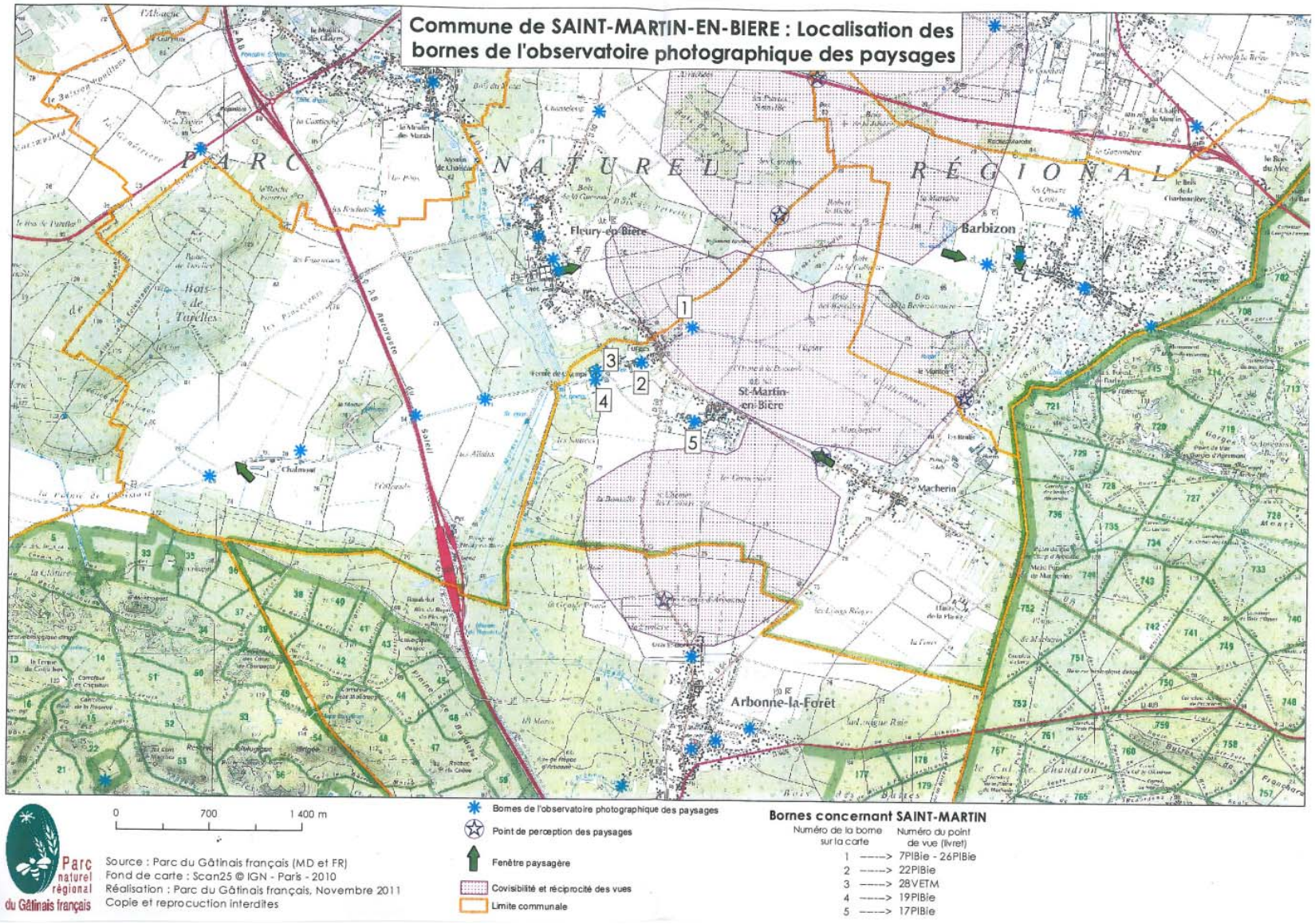
Commune de SAINT-MARTIN-EN-BIERE : Localisation des bornes de l'observatoire photographique des paysages
PARC NATUREL RÉGIONAL
Fleury-en-Bière
Barbizon
St-Martin-en-Bière
Arbonne-la-Forêt
Macherin
Chailly
Bois de Tarelles
1
2
3
4
5
0
700
1 400 m
Parc naturel régional du Gâtinais français
Source : Parc du Gâtinais français (MD et FR)
Fond de carte : Scan25 © IGN - Paris - 2010
Réalisation : Parc du Gâtinais français, Novembre 2011
Copie et reproduction interdites
Bornes de l'observatoire photographique des paysages
Point de perception des paysages
Fenêtre paysagère
Covisibilité et réciprocité des vues
Limite communale
Bornes concernant SAINT-MARTIN
Numéro de la borne sur la carte
Numéro du point de vue (livret)
1 ------> 7PIBie - 26PIBie
2 ------> 22PIBie
3 ------> 28VETM
4 ------> 19PIBie
5 ------> 17PIBie

4.1.3. Eléments climatiques

Les données chiffrées se fondent sur les données de la station météo de Melun, la plus proche de Saint-Martin-en-Bière.

Saint-Martin-en-Bière bénéficie d'un climat océanique dégradé qui se caractéristique par un hiver doux et des températures estivales peu élevées. La ville se situe en-dessous de la moyenne nationale d'ensoleillement, mais également en-dessous de la moyenne nationale de jours de pluie.

Donnée (2012)	Saint-Martin-en-Bière	Moyenne nationale
Ensoleillement (heures / an)	1769	1973
Volume de pluie (mm / an)	637	770

Source : Météo France

Dans le détail, le climat de la commune est comparable à celui de l'ensemble de l'Île-de-France.

Températures

- Température minimale moyenne : - 2,5° en février.
- Température maximale moyenne : 26,7° en août.

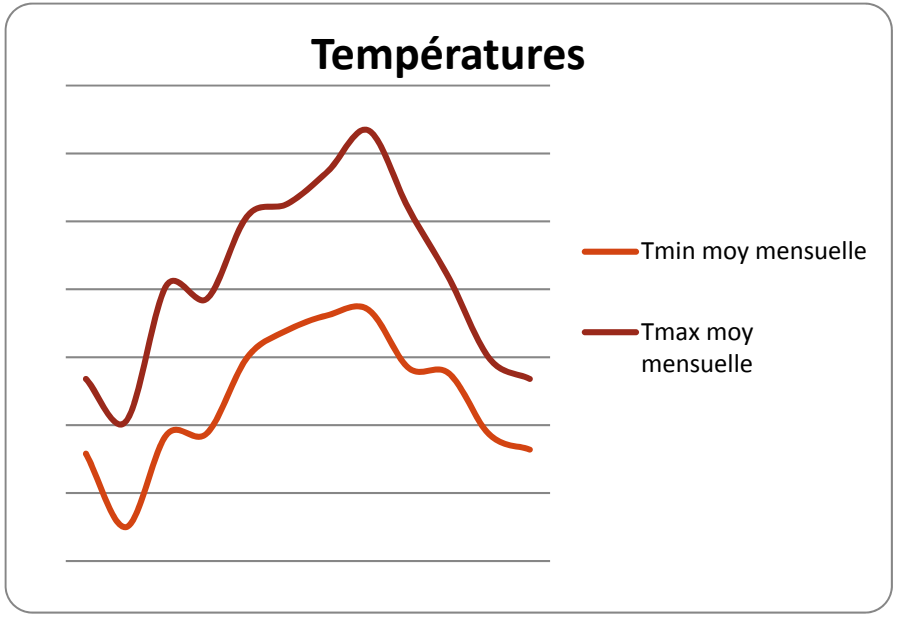

Source : Météo France, station de Melun, données 2012

Pluviométrie

- Volume de pluie minimal : 7 mm en août.
- Volume de pluie maximal : 115 mm en août.

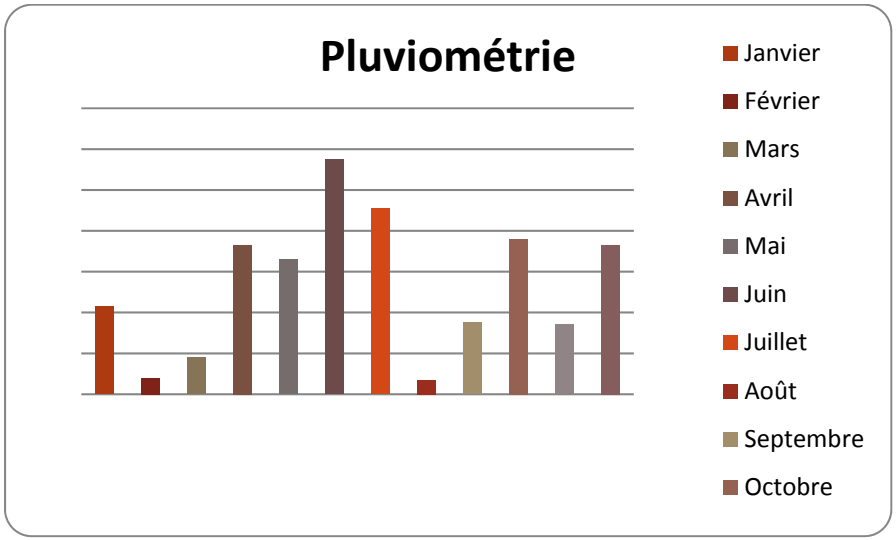

Source : Météo France, station de Melun, données 2012

Ensoleillement

- Nombre d'heures maximal d'ensoleillement : 258 h en août.
- Nombre d'heures maximal d'ensoleillement : 34 h en novembre.

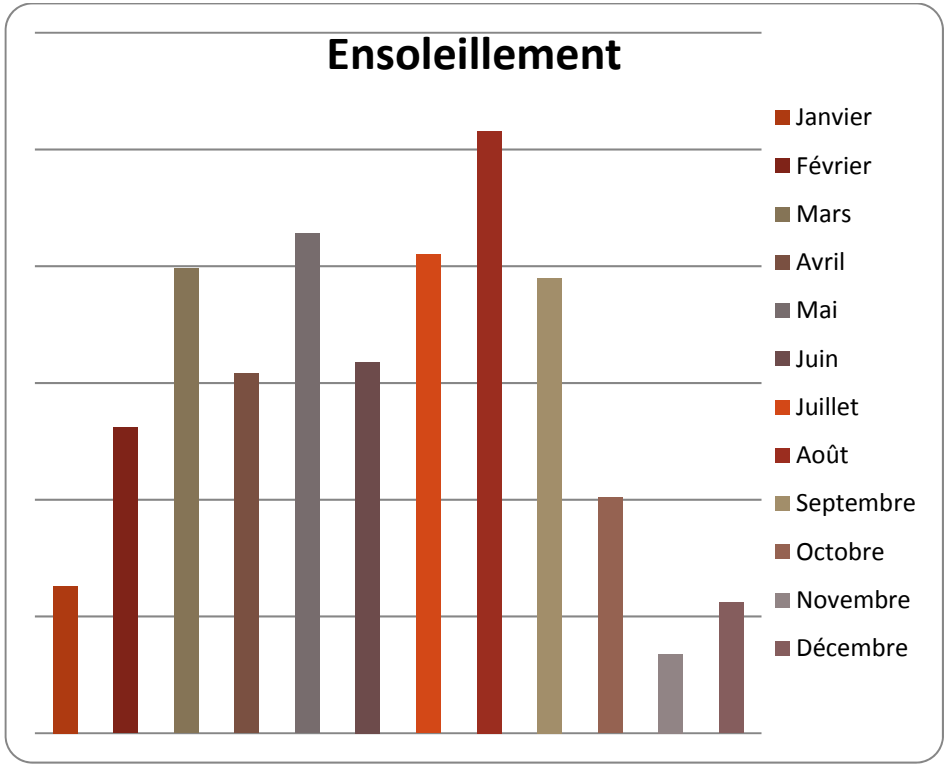

Source : Météo France, station de Melun, données 2012

4.1.4. L'hydrographie : trame bleue

Le territoire de Saint-Martin-en-Bière n'est arrosé que par un cours d'eau, le ru de Rebais, qui constitue la limite communale Ouest. Le ru prend sa source dans les marais d'Arbonne-la-Forêt, se jette dans la rivière l'Ecole, au lieu-dit du Petit-Moulin à Perthes. Cette dernière se jette en rive gauche de la Seine.

Le ru de Rebais est alimenté par de multiples sources issues de la nappe du calcaire de Brie. Sa vallée, à la pente très faible, comporte des zones tourbeuses et marécageuses, comme par exemple au lieu-dit Les Marais, sur la commune voisine de Fleury-en-Bière. Sur le territoire communal, des sources donnent naissance à de petits affluents du ru : ruisseau des Forges, ruisseau au sud de la ferme des Champs, ru du Buet… D'autres sources sont situées au lieu-dit Les Sources, et alimentent directement le ru de Rebais par l'intermédiaire de petits bras.

Ainsi, le rû de Bignon prend sa source près du CD11, en limite de Forges et Fleury-en-Bière. Il délimite les communes de Saint-Martin-en-Bière et de Fleury-en-Bière en bordant les fonds de jardins du hameau de Forges. Il alimente avec la source du Pot qui bout le lavoir avant de se jeter dans le Rebais au niveau du parc du Château de Fleury.

Le bassin versant de la commune est donc celui de l'Ecole, qui s'écoule du sud vers le nord.

L'une des problématiques du maintien de la qualité du cours d'eau est le rejet en son sein de macro-déchets. Le PLU peut difficilement répondre à cette problématique par la mobilisation de son volet réglementaire. Il est toutefois important de préciser que le Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Aménagement du ru du Rebais et de ses affluents a mené au printemps et à l'été 2016 une campagne de collecte de ces déchets et d'information auprès des habitants.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
N
Cély
Barbizon
Fleury-
en-Bière
Saint-Martin-
en-Bière
Fontainebleau
Arbonne-la-Forêt
ru du marais
ru de rebais
ru de la grande prairie
0
1
2 km
Source : ©IGN - Réalisation : Ville Ouverte - 2013

BILAN – ELEMENTS PHYSIQUES DU SITE

Les caractéristiques géologiques, topographiques, climatiques et hydrographiques ont façonné le territoire de manière à créer un milieu propice à la formation d'entités paysagères variées. Le plateau cultivé lui-même est rythmé par des accidents topographiques et des boisements qui viennent dessiner un paysage agricole de qualité.

Ces caractéristiques sont à préserver au maximum, afin de maintenir la qualité de ces paysages. Il s'agit notamment de prendre en compte le relief peu marqué d'une large partie du territoire communal, qui donne d'autant plus d'importance au maintien des vues lointaines. L'outil de veille paysagère mis en place par le PNR du Gâtinais français constitue ainsi un élément de diagnostic important à prendre en compte.

5. BIOTOPES ET ESPACES CARACTERISTIQUE

Note : Ce chapitre du diagnostic est en grandes partie issu de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne et de l'Atlas communal de Saint-Martin-en-Bière, réalisé pour le compte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français par les bureaux d'études Extra-Muros et Ecogée.

Saint-Martin-en-Bière comporte plusieurs biotopes grâce à la présence de différents espaces naturels.

5.1. Les entités paysagères du territoire d'inscription

Le territoire de Saint-Martin-en-Bière se situe à cheval sur deux grands ensembles de paysage :

La plaine de Bière

En limite Ouest du département, la plaine de Bière est cernée par la vallée de la Seine dans sa partie très urbanisée au nord, et par la forêt de Fontainebleau. De ce relief très plat, quelques buttes émergent à l'Ouest de l'autoroute A 6, frontière entre la Seine-et-Marne et l'Essonne. La plaine est discrètement entaillée par la vallée de l'Ecole qui va se jeter dans la Seine au niveau de Boissise-le-Roi et de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Le Massif de Fontainebleau

Le massif forestier de Fontainebleau est un paysage unique, fortement ancré dans l'histoire et la géographie nationale. La forêt couvre 32 000 hectares (dont près de 22 000 de forêt domaniale et 10 000 de forêt privée). Elle est classée depuis de nombreuses années par l'Unesco au Patrimoine mondial des sites naturels.

L'ensemble de paysages, tel qu'il est défini ici, englobe tout le massif de Fontainebleau. S'y ajoutent le bois de la Commanderie ainsi que la ville de Fontainebleau et les bourgs attenants qui ont dégagé une clairière dans une dépression s'étendant, vers l'est, du cœur de la forêt jusqu'aux berges de la Seine.

Les limites de cet ensemble correspondent très simplement aux lisières forestières. Il jouxte, au nord et à l'est, la vallée urbanisée de la Seine, une petite partie du Gâtinais de Voulx et de la vallée du Loing au sud-est, le plateau beauceron au sud-ouest et la plaine de Bière au nord-ouest.

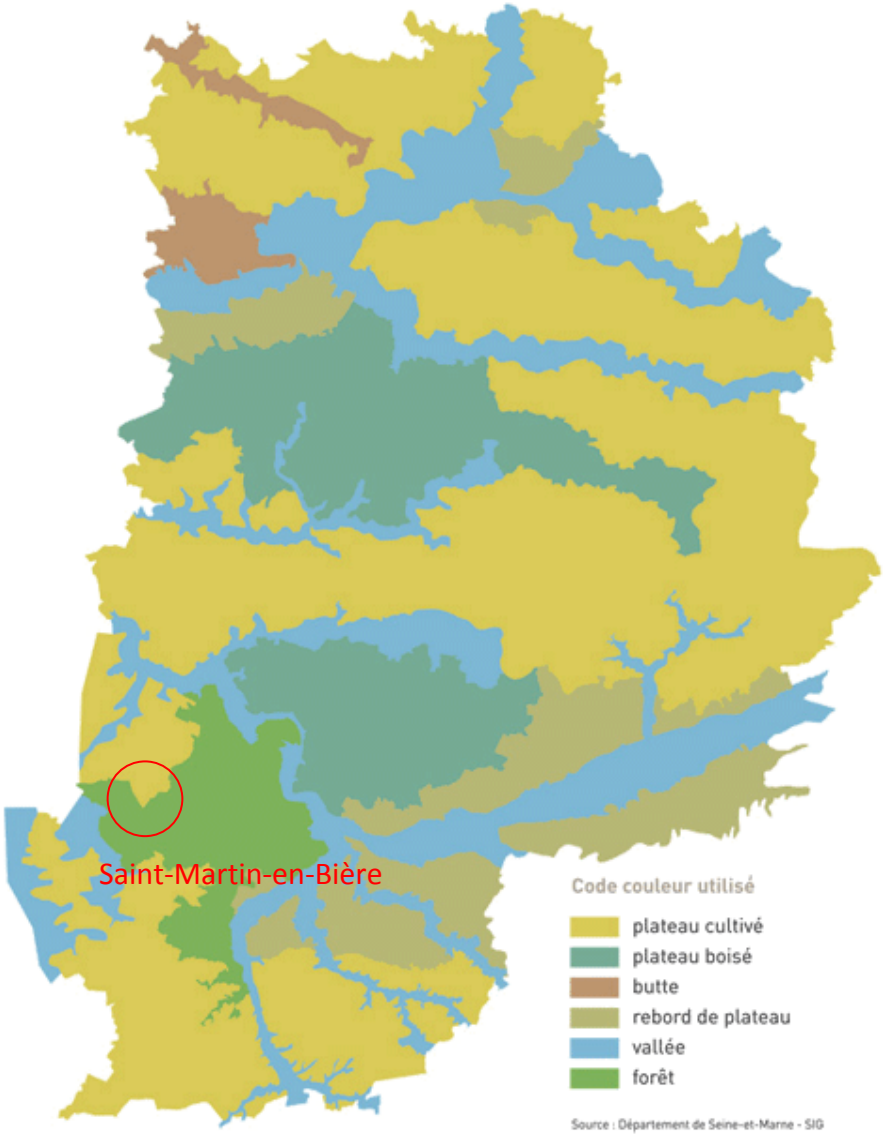

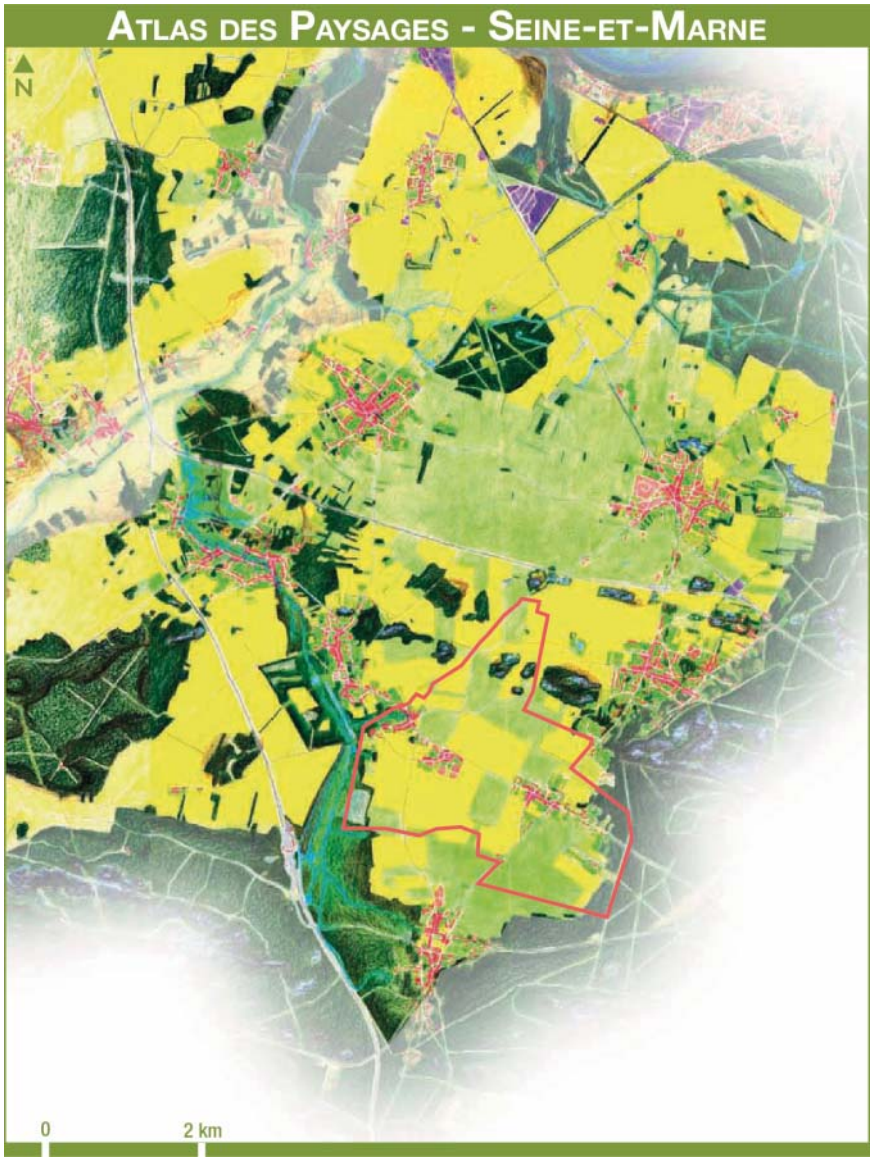

Source :Atlas des paysages de Seine et Marne

5.1.1. Le Massif de Fontainebleau

Le massif de Fontainebleau est composé de six entités paysagères : la Plaine forestière, le Plateau forestier, Fontainebleau la ville clairière, les trois pignons, le versant forestier et les Rochers. Cette dernière entité constitue une composante du paysage de Saint-Martin-en-Bière.

Les Rochers

Les motifs les plus pittoresques et les plus emblématiques de la forêt de Fontainebleau sont réunis dans les sites de rochers, répartis comme un archipel dans l'ensemble du massif. On y trouve les fameux rochers de grès, les clairières de sable blanc, les arbres contournés, les bruyères, les reliefs, les points de vue élevés.

A cet intérêt esthétique s'ajoute celui des pratiques sportives, l'escalade des rochers étant venue s'ajouter aux usages de promenade et de chasse.

Eminent échantillon de nature à proximité de Paris, Fontainebleau est aussi un objet d'études de la part des scientifiques.

Ces regards et ces usages, ajoutés à la gestion forestière, composent une dynamique complexe, à laquelle le paysage peut apporter l'objectif de retrouver des ouvertures, les sites ayant tendance à se refermer visuellement. Par endroits, qu'il faut choisir et définir avec soin, il serait en effet utile de retrouver landes, clairières et panoramas, associés aux groupes de rochers pour, comme l'Office National des Forêts l'a localement expérimenté, recomposer les qualités des paysages qu'ont révélés les peintres.

5.1.2. La Plaine de Bière

La Plaine de la Bière est quant à elle est composée de quatre entités paysagères : la Plaine de l'Angelus, le Ru de Rebais, la Plaine de Chevanne et le Rebord de Bière. La commune de Saint-Martin-en-Bière est concernée uniquement par deux de ces entités.

Le Ru de Rebais

La dépression plus ou moins marécageuse que le Rebais creuse dans la plaine est le lieu choisi par deux domaines dont les motifs (château, parc, mur d'enceinte) dominent la perception de l'entité.

Les châteaux de Fleury-en-Bière et de Cély-en-Bière s'inscrivent dans de vastes compositions de jardins tirant parti de leur situation dans le vallon, et mettant particulièrement en scène l'eau, que l'on retrouve à travers les motifs de canaux et de plans d'eau.

Les perspectives de Fleury seraient à retrouver, tandis que d'autres points de vue dégagés seraient à préserver dans la vallée. Les limites de l'urbanisation sur les versants appellent également une réelle vigilance.

La plaine de l'Angelus

Les lisières des forêts dessinent nettement les limites de la plaine, sauf au nord où, à l'approche de la vallée de la Seine, l'urbanisation définit un autre type de paysage. Dans cet espace de clairière, le sol plat, sablonneux, noir d'humus, porte de vastes cultures maraîchères, dont l'échelle des parcelles, les matières et les couleurs organisent un tissu singulier, très différent de celui des grandes cultures céréalières.

C'est cette matière qui forme le socle sur lequel se dressent les personnages du tableau de Millet. Aux motifs du maraîchage (cultures, mais aussi matériels, cagettes prêtes pour la récolte, tunnels plastiques), s'ajoutent les « rochers », monticules recouverts de bois. Le grès (la géologie de la plaine est proche de celle de la forêt de Fontainebleau) règne dans les bourgs, sous la forme de pavés dans les rues et de moellons sur les murs.

La pression urbaine est importante entre la forêt de Fontainebleau et les franges de l'agglomération parisienne. La pérennité de l'identité encore maraîchère de la plaine est ainsi à inscrire fortement dans les objectifs des documents de planification et des chartes paysagères.

Cette plaine maraîchère fait partie des entités paysagères identifiées par le PNR du Gâtinais français, dans le cadre de son inventaire des points de vue paysagers. La qualité du paysage de la plaine est particulièrement sensible en direction de Saint-Martin-en-Bière.

L'Angelus, de Jean-François Millet, peint en 1857. Le clocher à l'horizon serait celui de l'église Saint-Paul de Chailly-en-Bière.

5.1.3. L'élevage d'équidés comme élément structurant du paysage

Les prairies permanentes ou temporaires, support de l'élevage bovin encore présent il y a 15ans, ont disparu des grands horizons de la plaine de Bière. Pourtant, l'émergence du sport équestre est un phénomène actuel, favorisé en Bière par la proximité de Fontainebleau, capitale du cheval, et par la forêt propice aux promenades. Le plateau compte donc de plus en plus d'animaux de loisirs, qui réclament des pâturages.

En fait, les différents usages des équidés de loisirs induisent des modifications spécifiques dans le paysage :

- de nombreux particuliers choisissent d'héberger leurs animaux près de chez eux, par groupes de quelques individus. Ces pâturages de petite taille proches des maisons font presque partie du paysage urbain aéré ;
- plusieurs haras et centres équestres, notamment à Saint-Martin-en-Bière, sont entourés de vastes surfaces de pâturage. L'entretien soigné de ces surfaces herbeuses, et leurs bâtiments bien reconnaissables(manèges) créent une entité paysagère bien structurée, et assez ouverte quoique non céréalière. Les chevaux ne pâturent pas de la même manière que les bovins, ils ne mangent pas spontanément les repousses arbustives qui apparaissent lorsqu'on ne fauche pas la prairie. Aussi, les prairies qui leur sont consacrées ne présentent pas l'aspect lisse des régions d'élevage intensif.

Haras de Saint-Martin-en-Bière

5.2. Espaces naturels et boisements : protections existantes

La commune de Saint-Martin-en-Bière est concernée par de multiples inventaires et zones protégées liées au milieu naturel.

5.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national par leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées…), menés par des scientifiques sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. Les ZNIEFF constituent en effet un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- **Les ZNIEFF de type I** : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager.
- **Les ZNIEFF de type II** : zones en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique.

Le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Bière n'est concerné par aucune ZNIEFF.

En limite est du territoire se situe la ZNIEFF de type I « Massif de Fontainebleau », d'une superficie de 20 700 ha.

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) **« Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes »**, d'une superficie de 36 309 hectares, concerne la bordure Est de la commune et la vallée du Ru de Rebais.

Cette ZICO, qui a précédé la Zone de Protection Spéciale (voir plus bas), a été délimitée pour préserver un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, qui sont en majorité des oiseaux typiquement forestiers (Pic noir, Pic cendré…) ou des espèces inféodées aux milieux humides (Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris…).

5.2.2.Les Sites Natura 2000

La **Directive Européenne Habitat** n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 met en place une politique européenne de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité sur le territoire européen. Les états membres transmettent une liste de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à la Commission européenne qui les inscrit sur une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), avant désignation. Ces sites constituent un réseau écologique européen : le réseau **Natura 2000**. Ce réseau intègre également les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages établies au titre de la Directive Européenne Oiseaux n° 79-409 du 2 avril 1979 qui sont directement désignées et notifiées à la Commission européenne par le ministre. Pour chaque site, des contrats de gestion sont établis à partir d'un document d'objectifs, établi sous la responsabilité du Préfet. Tout aménagement intéressant directement ou indirectement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles portant sur la pérennité des habitats et des espèces.

La commune de Saint-Martin-en-Bière est concernée par une ZSC et par une ZPS qui se superposent : la **ZSC** et la **ZPS Massif de Fontainebleau** (respectivement FR1100795 et FR1110795). L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...). Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. Le massif de Fontainebleau abrite une avifaune diversifiée du fait de la mosaïque d'habitats naturels qui le compose. Parmi les espèces recensées, plus d'une quinzaine appartiennent à l'annexe I de la Directive Oiseaux : Bihoreau gris, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Pic noir …

Le Document d'objectifs (DOCOB) de ces deux sites a été réalisé par l'ONF entre 2007 et 2011, puis actualisé en 2013 par Biotope.

Les tableaux suivants récapitulent les espèces et les habitats qui ont présidé à la nomination des deux sites Natura 2000 :

	ZSC Massif de Fontainebleau :	ZPS çMassif de Fontainebleau :
Espèces d'intérêt communautaire	1078 Écaille chinée 1079 Taupin violacé 1083 Lucane cerf-volant 1084 Pique-prune 1088 Grand Capricorne 1166 Triton crêté 1307 Petit Murin 1323 Murin de Bechstein 1324 Grand Murin 1381 Dicrane vert 1831 Flûteau nageant	A021Butor étoilé A022 Blongios nain A023 Bihoreau gris A072 Bondrée apivore A081 Busard des roseaux A092 Circaète Jean-le-Blanc A094 Balbuzard pêcheur A193 Sterne pierregarin A224 Engoulevent d'Europe A229 Martin-pêcheur d'Europe A234 Pic cendré A236 Pic noir A238 Pic mar A246 Alouette lulu A255 Pipit rousseline A302 Fauvette pitchou A338 Pie-grièche écorcheur

Parmi ces espèces d'intérêt communautaire, deux ont été inventoriées sur le territoire communal : un amphibien, le Triton crêté (observation en 2000) et un oiseau, l'Alouette lulu (observation en 2013) (voir le chapitre faune pour plus de précisions).

	ZSC Massif de Fontainebleau :
Habitats d'intérêt communautaire (* et prioritaire)	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* 3160 Lacs et mares dystrophes naturels 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* 4030 Landes sèches européennes 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires 6110* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* 6120* Pelouses calcaires de sables xériques 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) 6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) 7110* Tourbières hautes actives 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* 7230 Tourbières basses alcalines 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

L’atlas cartographique du DOCOB permet de localiser les habitats d’intérêt communautaire (voir la carte page suivante).

Deux types d’habitats d’intérêt communautaire sont présents sur la commune :

- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, dans la vallée du Ru du Rebais ;
- 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*), près de la ferme de Champs et à l’est de Macherin. Dans les deux cas, la cartographie du DOCOB indique que cet habitat est en mauvais état de conservation. La parcelle située près de la ferme de Champs a été remise en culture, l’habitat a donc disparu.

D’autres habitats d’intérêt communautaire (* et prioritaire) sont présents en bordure de la commune :

- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae,* vallée du Ru du Rebais sur la commune de Fleury-en-Bière *;*
- 9120 Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*), forêt domaniale sur le territoire de Fontainebleau ;
- 9130 Hêtraies de l’*Asperulo-Fagetum,* forêt domaniale sur le territoire de Fontainebleau.

L'animation du site "Massif de Fontainebleau" est sous la maîtrise d'ouvrage de la mairie de Fontainebleau depuis le 23 juin 2014. Retenus par la ville de Fontainebleau, l'ONF et l'Association des naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) assurent l'animation conjointe pour la période 2014-2017.

Dans le cadre de cette animation, on peut citer les réunions de comité de pilotage, une fois par an, l’organisation de chantiers nature pour la restauration des milieux ou les suivis écologiques.

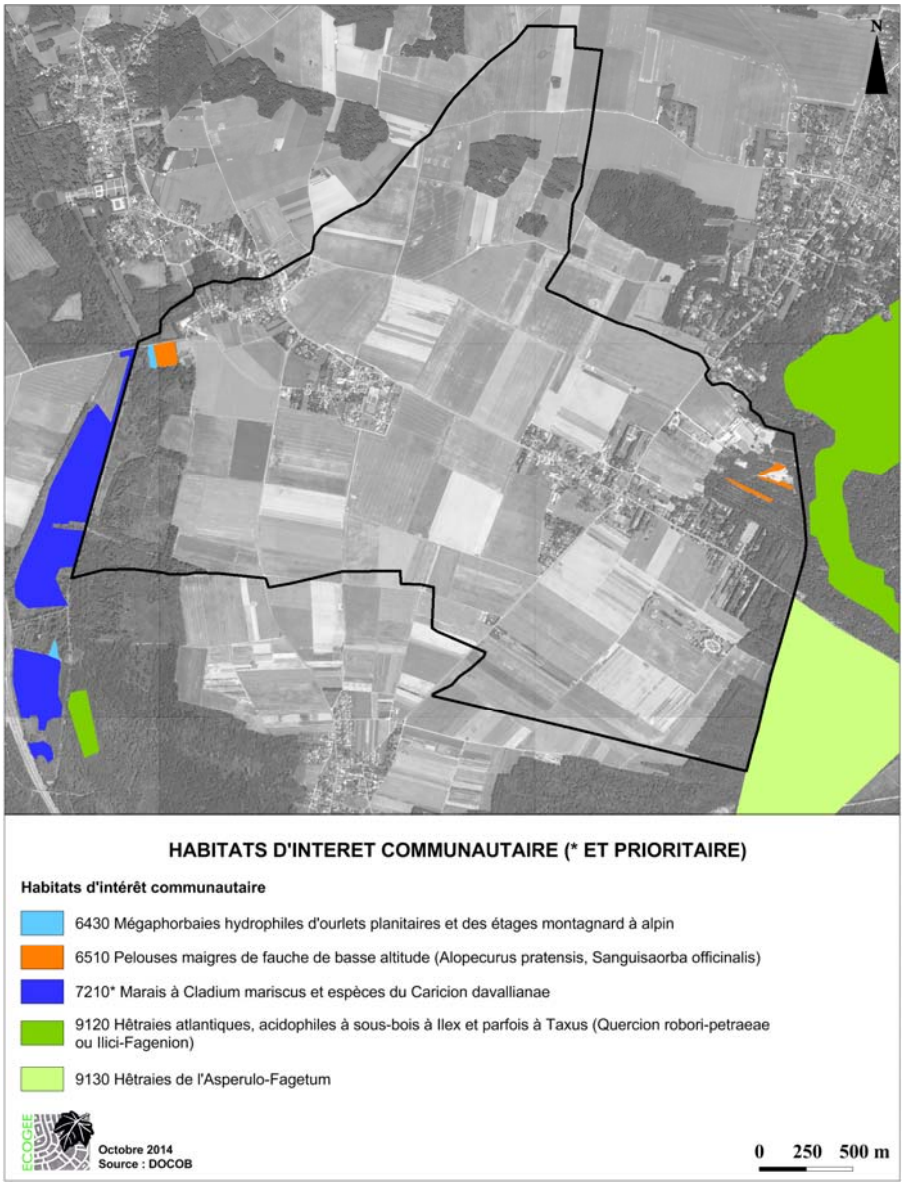

5.2.3. Les sites classés ou inscrits

Les **sites classés ou inscrits** sont protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique ou pittoresque et relèvent de la compétence du Ministère de l'environnement. Tous travaux dans un site classé, susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, doivent faire l'objet d'une autorisation du ministre chargé de l'environnement avant d'être entrepris.

Un site classé par décret du 5 décembre 2002, le **ru de Rebais**, couvre la partie Ouest du territoire communal. D'une superficie de 651 ha, ce site concerne les communes de Saint-Martin-en-Bière, Fleury-en-Bière et Cély-en-Bière. La protection a été décidée pour le caractère historique et pittoresque du site, afin de préserver le vallon du Rebais, qui constitue le cadre de deux monuments historiques, le château de Fleury-en-Bière et le moulin de Choiseau.

5.2.4.Autres protections

La commune de Saint-Martin-en-Bière fait partie de la **Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau**, qui a été créée en décembre 1998. Le réseau des réserves de biosphère, qui comprend actuellement 507 réserves dans 102 pays (chiffre de mars 2007), a été mis en place dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphere) de l'UNESCO ; son objectif essentiel est de concilier le maintien de la diversité biologique avec l'utilisation qui est faite des ressources naturelles, de façon à permettre un développement durable des territoires concernés.

.

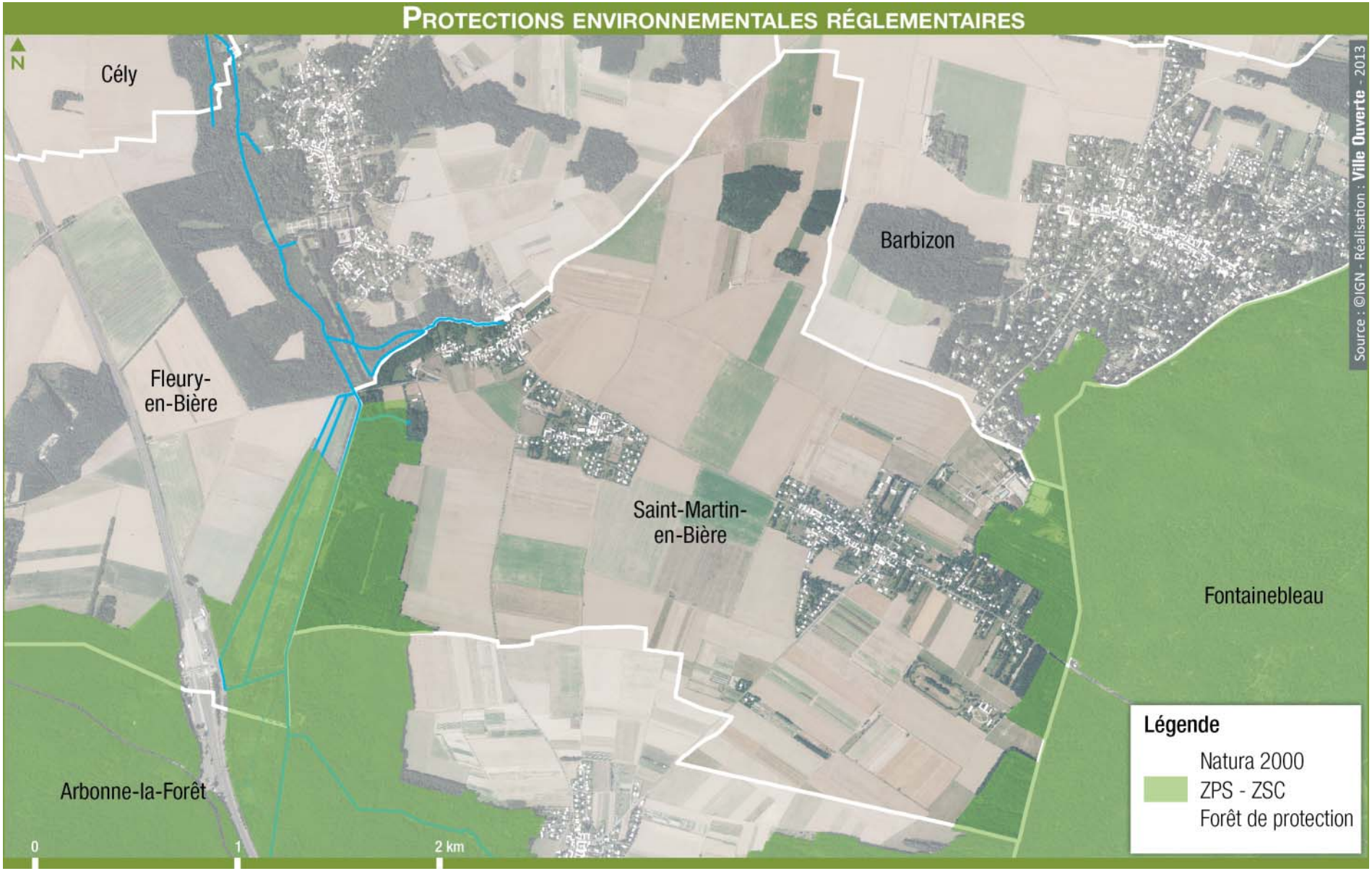
PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES
N
Cély
Fleury-
en-Bière
Barbizon
Saint-Martin-
en-Bière
Fontainebleau
Arbonne-la-Forêt
0
1
2 km
Source : ©IGN - Réalisation : Ville Ouverte - 2013
Légende
Natura 2000
ZPS - ZSC
Forêt de protection

5.2.5.Les zones humides

La délimitation des zones humides potentielles a été établie par la DRIEE, ce qui a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide :

- Classe 1 : zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
- Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
    - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)
    - zones identifiées par des diagnostics de terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de l'arrêté.
- Classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- Classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Sur le territoire communal, la cartographie met en évidence des zones de classe 2 et de classe 3.

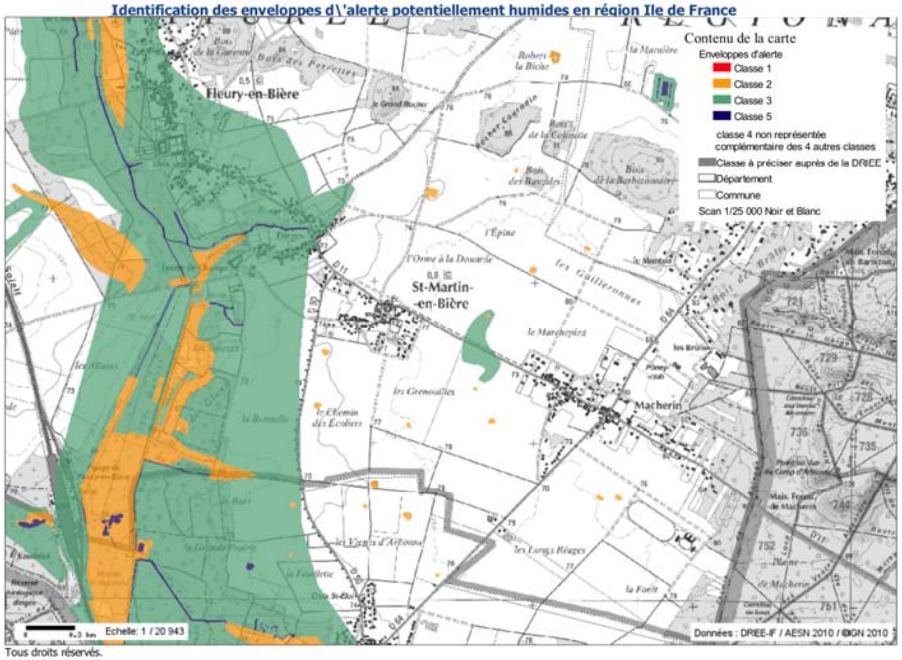

Afin de préciser cette cartographie, d'autres données ont été consultées, notamment les observations de terrain recueilles lors de l'atlas communal (Ecogée, 2007) et la carte phytosociologique de la végétation naturelle et semi-naturelle (Conservatoire botanique national du bassin parisien, 2015). Ces données confirment bien le caractère humide des zones de classe 2, mais plus rarement celles de classe 3, qui correspondent souvent à des végétations non humides (alliance du *Carpino betuli – Fagion sylvaticae*, ou plantations, en vert sur la carte ci-dessous).

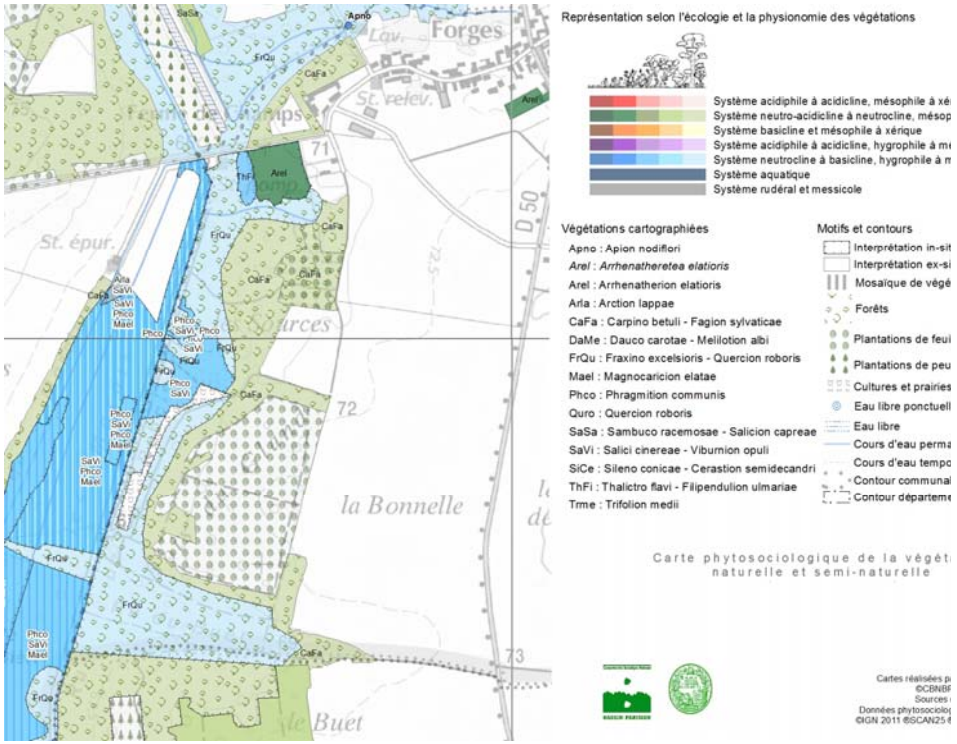

Les végétations de zone humide ont ainsi été délimitées en bleu sur la carte ci-dessous ; elles sont localisées à proximité du Ru de Rebais et de ses petits affluents, le Ru de Buet en limite sud du territoire communal et un petit écoulement situé au sud de la ferme de Champs

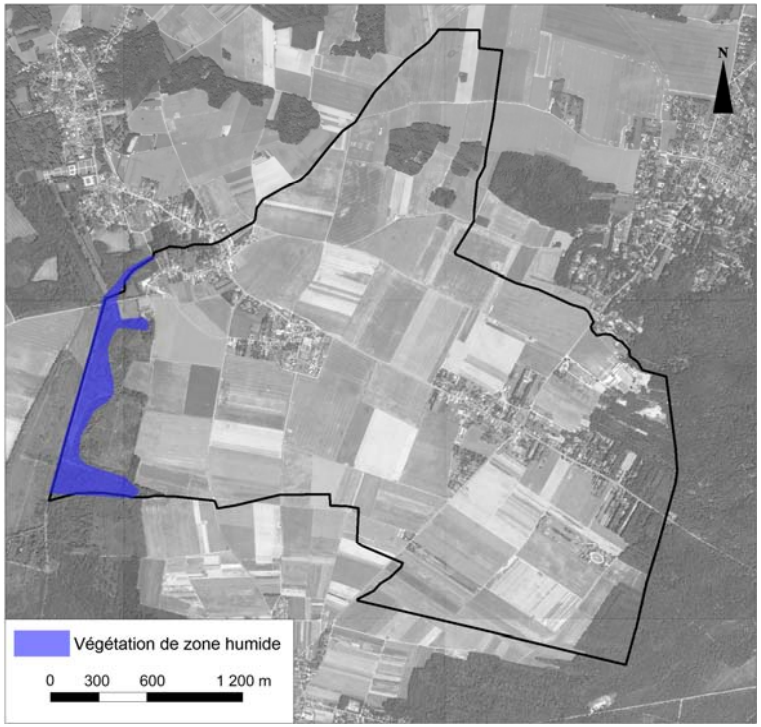

5.3. Les milieux naturels

Au-delà des protections réglementaires, le territoire de Saint-Martin-en-Bière est constitué d'une multitude d'espaces naturels riches, qui pris dans leur ensemble, composent une trame verte et bleue de qualité, vecteur de biodiversité et de qualité paysagère.

5.3.1. Composition du territoire

Le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Bière est fortement orienté vers l'agriculture. En effet, les espaces ouverts à usage agricole représentent plus de 70% de la surface totale de la commune et coïncident presque parfaitement avec les surfaces couvertes par les limons des plateaux, fertiles et propices aux cultures.

Les espaces boisés ne sont présents qu'aux marges du territoire, sur des terrains difficiles à cultiver : les pointements gréseux des petites buttes au Nord, la vallée du ru de Rebais, trop humide, les bordures de la forêt de Fontainebleau, trop sableuses. D'autres milieux semi-naturels sont liés à l'agriculture :

- **Les friches herbacées ou arbustives**, qui sont des terrains qui ont été laissés à l'abandon depuis un certain temps (5 à 10 ans minimum) et sur lesquels la flore peut évoluer selon les conditions du milieu, sans influence humaine ;
- Quelques **jachères** dispersées ;
- **Les prairies pâturées**, surtout en bordure du hameau de Macherin (présence de deux haras).

Enfin, des milieux humides sont présents dans la vallée du ru de Rebais.

5.3.2. La plaine agricole

A gauche, le Busard Saint-Martin. A droite, une corneille noire.

Les terres agricoles occupent la majeure partie de la surface communale. Il s'agit surtout de grandes cultures (céréales, colza…) et localement de cultures maraîchères. Elles constituent des milieux très artificialisés, sans haies ni arbres, à de très rares exceptions près.

A gauche et à droite, les terres agricoles à Macherin

La flore herbacée était quasi-inexistante dans les cultures au moment des sorties de terrain (parcelles récemment labourées, ou cultures en pousse) ; les jachères montrent une flore herbacée sauvage peu diversifiée et commune mais l'une d'elles (en limite sud de la commune) a permis d'observer une espèce encore rare en Seine-et-Marne, l'Andryale à feuilles entières. Il s'agit d'une espèce méridionale, en voie d'expansion vers le Nord, qui aime les sols sableux ou caillouteux et qui va probablement devenir plus commune dans les années à venir.

Les cultures accueillent la faune classique de plaine : Lièvre, Perdrix grise, Alouette des champs, ainsi que des espèces qui y recherchent leur nourriture : Pigeon ramier, Corneille noire, Corbeau freux… Les champs cultivés et encore plus les jachères constituent également des terrains de chasse pour les rapaces : un Faucon crécerelle a ainsi été longuement observé au-dessus de la jachère située entre le Grand Rocher et Rocher Couradin, et un couple de **Busards Saint-Martin** a été observé en hiver 2007 au-dessus des cultures et d'une jachère près du lieu-dit les Grenouilles. Le Busard Saint-Martin est une espèce protégée, comme tous les rapaces, et c'est en outre une espèce d'intérêt communautaire. La population hivernante française comprend, outre les oiseaux indigènes (nidifiant en France), un très grand nombre d'oiseaux en provenance du Nord de l'Europe. En Ile-de-France, le Busard Saint-Martin est un hivernant très rare (source : CORIF).

Les cultures peuvent aussi accueillir certaines espèces d'oiseaux hivernants. Plusieurs centaines de **Vanneaux huppés** accompagnés d'Etourneaux sansonnets ont été observés dans les cultures au lieu-dit le Chemin des Ecoliers.

La proximité de la forêt de Fontainebleau, qui abrite d'importantes populations de grands mammifères induit une fréquentation importante sur le territoire communal. De nombreuses empreintes de chevreuils ont ainsi été observées dans les cultures du Sud de la commune, ainsi que de nombreux indices laissés par des sangliers en recherche de nourriture.

Dans cette plaine agricole très uniforme, le moindre espace non cultivé, aussi réduit soit-il, prend un intérêt.

C'est le cas pour l'ancienne petite carrière située au Nord, qui forme un micro-bosquet composé de saules, d'un grand Chêne, de Merisier et d'arbustes (Ronce commune, Sureau noir), accompagnés d'une friche herbacée. Ce bosquet

constitue une zone refuge pour les petits oiseaux : le Merle noir, la Mésange charbonnière, l'Accenteur mouchet, ont ainsi été observés. Comme c'est souvent le cas pour les trous, des branchages et des tas de pierres y ont été apportés. A condition que ces apports soient limités et qu'aucun autre type de déchet ne s'y ajoute, ces tas peuvent aussi présenter un intérêt écologique, pour les petits mammifères et les insectes (branchages) et pour les reptiles et amphibiens (tas de pierre), quoique dans ce dernier cas, l'isolement du site en plein champ soit un facteur défavorable.

A gauche, fosse utilisée comme abreuvoir par la faune sauvage. A droite, l'ancienne carrière au Nord de la commune

Les fosses situées en bordure de parcelle peuvent également constituer des micro milieux colonisés par la faune : l'une d'elle, creusée dans le sable, permet d'observer des terriers de lapin. Une autre, la seule qui était en eau en novembre 2007,est très fréquentée par la grande faune qui l'utilise comme abreuvoir. Les quelques arbres et arbustes attirent les oiseaux. Un groupe de Pipits farlouses y a été observé.

Alignement d'arbres sur la RD 50

Les arbres d'alignement (Noyers) le long de la RD 50 sont la seule structure végétale de la plaine agricole de Saint-Martin-en-Bière. Outre leur intérêt paysager, ils sont appréciés par les oiseaux qui les utilisent comme perchoir. Des Faucons crécerelles y ont été observés à plusieurs reprises. Ces rapaces qui chassent les petits rongeurs apprécient les postes de guet en situation dominante, qui leur permettent de repérer leurs proies.

Les grandes parcelles ne couvrent pas tout le territoire de la plaine. On observe des structures beaucoup plus petites et allongées, soit en bordure de la forêt de Fontainebleau, soit à l'approche de la rupture de pente des vallées de l'Ecole et du Rebais. Ces secteurs ont échappé au remembrement, et leur conformation est issue de l'ancien parcellaire viticole, puis arboricole.

Les haies qui subsistent aux limites parcellaires créent un paysage compartimenté, assez fermé, où la dynamique végétale est forte.

Dans ces structures parcellaires, on observe des activités agricoles marginales.

5.3.3. Les vestiges de vergers

Sur la commune, dans les zones où le petit parcellaire a subsisté, quelques arbres fruitiers rappellent le rôle économique de la culture des cerisiers avant le gel de

1879. Ces arbres sont surtout des pommiers. La production n'est plus économiquement significative, et ne concerne que les particuliers.

Les fruitiers qui subsistent des anciens vergers ne couvrent plus des parcelles entières, mais seulement des lignes soit isolées, soit assemblées par deux ou trois. De nombreuses lignes sont discontinues, et ne sont plus représentées que par quelques individus clairsemés.

Les vieux arbres fruitiers présentent un réel intérêt écologique quand les arbres sont suffisamment gros et présentent des cavités, qui peuvent abriter des insectes xylophages ou des oiseaux nichant dans les trous des arbres, comme la Chevêche. Un gros pommier intéressant à ce titre a été observé en périphérie du bourg, en bordure de la RD 50.

5.3.4. Les friches

Les contraintes de la céréaliculture moderne conduisent à abandonner l'exploitation des parcelles trop petites. Ce type de parcelles se rencontre en bordure de la forêt de Fontainebleau, et en bordure des boisements des coteaux du Rebais.

La photo-interprétation montre que des parcelles ont été abandonnées déjà depuis longtemps et sont presque intégrées aujourd'hui à l'entité boisée. La forêt présente des « extensions » sous forme de parcelles linéaires qui encadrent des parcelles cultivées, et qui représentent probablement les parcelles les plus anciennement abandonnées. On voit sur la photographie aérienne que ces boisements linéaires ont tendance à s'étoffer, et que les petites parcelles interstitielles ne sont plus cultivées.

Cette dynamique d'extension de la végétation naturelle a pour effet de réduire progressivement la dimension des grands horizons cultivés, et d'atténuer la netteté des lisières forestières, limites franches entre bois et culture. Cependant, ces friches concernent des zones peu fréquentées, peu accessibles visuellement, et elles possèdent un dynamisme écologique intéressant, puisque la composition floristique varie aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Sur Saint-Martin-en-Bière, leur surface représente 4 hectares du territoire communal, à comparer aux 600 hectares de terres cultivées et aux 100 hectares de bois.

5.3.5. Les mouillères et autres milieux humides

Les mouillères sont des étendues d'eau de petite dimension, très sensibles aux variations des conditions climatiques (pluviométrie, ensoleillement, température) et culturales (labour ou non). La profondeur ne dépasse pas 50 cm, avec des pentes douces et un éclairement maximal. Les espèces qu'elles abritent ont développé des stratégies d'adaptation. De nombreuses espèces végétales sont dites « à éclipse » : elles ne se développent que lorsque les conditions qui leur sont favorables sont réunies. Les espèces animales inféodées à ces milieux subissent le même type de phénomène : leur reproduction peut être très faible ou très forte selon les années et elles peuvent également migrer d'un site à l'autre.

L'inventaire écologique des mares de la plaine de Bière, réalisé en 1997 par ECOSPHERE pour la DIREN Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie avait recensé sur le territoire communal 29 mares ou mouillères.

Un certain nombre d'entre elles ont été retrouvées en 2007, mais elles se présentaient presque toutes comme des dépressions sèches, cultivées et sans aucune végétation spécifique. C’était aussi le cas au printemps 2014. Etant donné que leur profil ne semble pas avoir été modifié, elles sont susceptibles de retrouver, lors d'une année humide, une flore et une faune caractéristiques et potentiellement riches du point de vue écologique.

Deux cressonnières qui sont répertoriées sur la plaine, totalement abandonnées, constituent aujourd'hui une zone humide de grand intérêt biologique, qu'il convient de protéger. Ces points d'eau qui ponctuent la monotonie des champs y apportent une ambiance humide particulière et ont toujours fait partie du paysage rural.

Le PNR a d'ailleurs défini des préconisations où ces mouillères font l'objet de réhabilitation et d'aménagement pour accueillir les espèces caractéristiques des milieux pionniers.

A Saint-Martin-en-Bière, les sites concernés sont « les Grenouilles ».

Illustration d'une mouillère creusée : le trou en eau.

Les zones humides (marais tourbeux, prairies humides) de fond de vallée mais également les réseaux de mares et mouillères comme ceux de la plaine de la Bière se font de plus en plus rares dans les plaines françaises. Il est donc indispensable de les conserver. En outre, ces milieux nécessitent une gestion conservatoire adaptées et des mesures de restauration afin d'éviter leur fermeture et assèchement.

5.3.6. Le bourg

Le bâti proprement dit a un intérêt non négligeable, puisqu'il est en grande partie composé de bâtiments anciens en pierres, accompagnés de nombreux murs. Les murs constituent un habitat pour certaines plantes, comme la Pariétaire des murs, la Chélidoine, les Orpins… Plus de 20 espèces végétales différentes ont été relevées en 2014 sur les vieux murs de Forges, dont une peu commune en Ile-de-France, le Brome à deux étamines.

La faune est également présente : les murs exposés au Sud constituent un milieu convenant au Lézard des murailles. Les bases des murs ou les tas de pierres peuvent abriter des Crapauds. De petites cavités dans de vieux murs sont souvent utilisées par certains oiseaux (Rougequeue noir, Moineau domestique) pour installer leurs nids. Les mollusques apprécient les interstices entre les blocs, comme ceux du mur de la ferme de Champs, où 5 espèces différentes de gastéropodes ont été relevées en 2014 (Escargot de Bourgogne, Escargot petit-gris, Clausilie, Soucoupe commune, Escargot des haies). Ces interstices, quand ils sont assez profonds, peuvent aussi abriter de petites espèces de chauve-souris.

Pariétaire des murs (ferme de Champs)

Soucoupe commune (rue du Pot Qui Bout)

Certains bâtiments (dépendances, combles inoccupés), s'ils sont accessibles, peuvent héberger des rapaces nocturnes comme la Chouette effraie. Le clocher de l'église présente plusieurs ouvertures ; il est très apprécié par les pigeons, et pourrait également héberger des rapaces nocturnes. Une chouette effraie y a été observée.

Le clocher de l'église

En périphérie des bourgs, les jardins, ainsi que les haies, les vergers, les grands arbres, les petites parcelles de prairies, de friche ou de cultures qui forment une trame verte autour du bâti peuvent accueillir toute une petite faune, comme par exemple les oiseaux familiers des zones habitées : Rouge-gorge, Moineau domestique, Mésanges, Verdier d'Europe, Pie bavarde ainsi que des insectes ou de petits mammifères.

5.4. La flore

La base FLORA du Conservatoire botanique national du bassin parisien indique la présence de 253 taxons sur la commune de Saint-Martin-en-Bière, ce qui représente une diversité floristique assez limitée. Cette diversité atteint 280 taxons si l'on intègre les relevés floristiques réalisés en 2007 et 2014 (voir en annexe I).

Une seule espèce protégée est recensée, il s'agit du **Silène visqueux**, protégé régionalement. En Île-de-France, le Silène visqueux n'est présent que dans la partie orientale du Gâtinais et dans la moitié ouest du massif de Fontainebleau. Il pousse sur les pelouses sur dalles gréseuses, dans les ourlets et pelouses sablosilicieux, dans les chênaies pubescentes et les chênaies-pinèdes. Il est en régression dans la région, notamment en raison de la fermeture de ses milieux.

Les autres espèces remarquables sont celles qui figurent sur la liste rouge régionale, sans être protégées et/ ou les espèces rares en Ile-de-France.

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection. régionale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Statut de rareté régional	Date de la dernière obs.
Cyanus segetum	Bleuet				R	2002
Glebionis segetum	Chrysanthème des moissons		CR	X	RRR	1926
Gypsophila muralis	Gypsophile des murailles		EN	X	RR	1926
Leonurus cardiaca	Agripaume cardiaque		EN		R	2002
Myosurus minimus	Queue-de-souris naine		EN		AR	1929
Viscaria vulgaris	Silène visqueux	Art. 1	EN	X	RR	2002

Liste rouge régionale :CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; Rareté régionale : AR : assez rare ; R : rare ; RR : très rare ; RRR : exceptionnel

Le **Bleuet** est une espèce commensale des cultures sur limons calcarifères, limons sableux ou alluvions anciennes. La disparition du Bleuet des moissons est un des symboles les plus visibles de l'appauvrissement de la biodiversité des cultures.

L'Agripaume cardiaque fréquente les lisières bien exposées, les fruticées rudérales, les décombres et les friches ferroviaires. Elle est en régression dans la région.

Trois espèces inventoriés au début du xxe siècle, le Chrysanthème des moissons, la Gypsophile des murailles et la Queue-de-souris naine, n'ont pas été revues depuis sur le territoire communal.

Deux espèces végétales invasives ont été inventoriées sur le territoire : le **Robinier faux-acacia**, présent dans de nombreux bois et bosquets et le **Raisin d'Amérique**, observé en 2014 en forêt domaniale, près du Chemin de Bornage.

Le terme « invasive » s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes où ils se sont établis.

Bleuet

Raisin d'Amérique

5.5. La faune

Les données sont issues des observations de terrain de 2007 (volet environnemental de l'atlas communal réalisé par ECOGEE pour le PNR du Gâtinais français) et de 2014, des données issues de la base de données de l'INPN et du site Internet http://www.faune-iledefrance.org (consultation du 01/10/2014). Il faut noter que les données issues de l'INPN et de ce site Internet ne sont pas localisées avec précision. Seule la commune d'observation est précisée.

Le statut de patrimonialité d'une espèce est défini en fonction de son appartenance à un ou plusieurs documents tels que les Directives Oiseaux et Habitats (annexe I de la DO et annexes II et IV de la DH), les arrêtés ministériels de protection des espèces, la liste des déterminantes ZNIEFF d'Île-de-France, les Listes rouges nationale et régionale…

Les relevés faunistiques figurent à l'annexe II.

5.5.1. Les Mammifères

L'ensemble des données bibliographiques et des données issues des inventaires de terrain de 2014 ont permis de relever la présence de six espèces différentes sur le territoire communal. Parmi celles-ci, trois présentent un statut patrimonial :

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge nationale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Cervus elaphus	Cerf élaphe			X	2014
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	Art. 2			2007
Oryctogalus cuniculus	Lapin de garenne		NT		2014

Le **Cerf élaphe** fréquente les grands massifs forestiers de feuillus ou mixtes. On l'observe aussi dans les prairies et les landes. Sur la commune, il est notamment présent dans le massif de Fontainebleau. Un jeune Cerf a été observé en mai 2014 dans le bois en limite sud-est du territoire communal.

L'**Écureuil roux** vit principalement dans les milieux boisés, mais on peut aussi le rencontrer dans les parcs et les jardins. Il a été observé en 2007 au lieu-dit "Forges".

Le **Lapin de garenne** fréquente des milieux variés tels que les forêts claires et les clairières, les landes et les prairies, les carrières de sables et les champs. Il recherche des terrains à herbes courtes, faciles à creuser, bien drainés et parsemés de buissons ou de haies. Des indices de présence ont été observés dans le "Bois des Bascules" et des individus ont été observés à l'est de Macherin.

Cerf élaphe

Source : Jörg Hempel (Wikimedia)

Écureuil roux

Lapin de garenne

Source : JJ Harrison (Wikimedia)

On note aussi la présence d'autres mammifères tels que le Sanglier, le Renard et le Chevreuil.

Sur la commune, des habitats favorables à trois espèces de Chiroptères (Grand Murin, Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées) sont présents. Le boisement situé à l'est du territoire est favorable à la présence de la Barbastelle et du Murin de Bechstein (source : DOCOB).

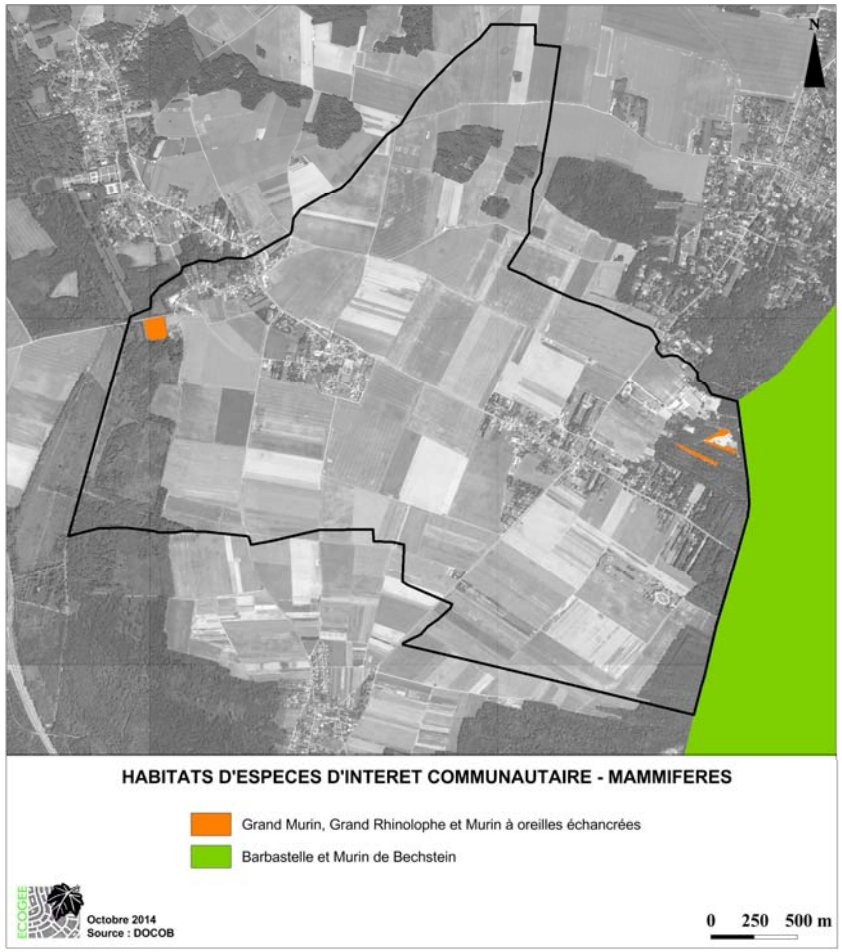

5.5.2. Les Oiseaux

Les inventaires de 2014 et les données bibliographiques ont permis de relever la présence de 65 espèces sur le territoire communal. Il peut s'agir d'oiseaux nicheurs, de migrateurs ou d'hivernants. Parmi ces espèces, onze présentent un statut patrimonial :

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale - nicheurs	Liste rouge régionale - nicheurs	Espèce dét. ZNIEFF - nicheurs	Date de la dernière obs.
Lulula arborea	Alouette lulu	Art. 3	Ann. I		VU	X	2013
Accipiter gentilis	Autour des palombes	Art. 3 et 6			EN	X	2013
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Art. 3		NT	NT		2014
Emberiza calandra	Bruant proyer	Art. 3		NT			2014
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Art. 3	Ann. I		VU	X	2013
Ciconia nigra	Cigogne noire	Art. 3	Ann. I	EN			2009
Galerida cristata	Cochevis huppé	Art. 3			EN		1992
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Art. 3		VU			2013
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Art. 3		VU	VU		2010
Saxicola rubetra	Tarier des prés	Art. 3		VU	RE	X	1993
Streptopellia turtur	Tourterelle des bois				NT		2013

Liste rouge : RE : disparu en région Île-de-France ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé

L'**Alouette lulu** affectionne les boisements clairs, notamment de conifères, qui possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs. On la retrouve aussi dans les coupes forestières et les landes à bruyères.

L'**Autour des palombes** fréquente les grands espaces boisés, de préférence les feuillus mais aussi les résineux si la nourriture est abondante.

Le **Bruant jaune** occupe les milieux ouverts parsemés de bosquets et de haies. Un individu a été observé en 2014 au niveau de la Ferme de Champs et un couple a été repéré au sud-ouest de Macherin.

Le **Bruant proyer** affectionne les zones agricoles telles que les pâtures, les champs de céréales et les coteaux herbeux souvent dépourvus d'arbres ou de buissons. Un individu a été contacté au lieu-dit des Grenouilles en 2014.

Alouette lulu

Source : Ján Svetlík (Wikimedia)

Autour des palombes

Source : Norbert Kenntner (Wikimedia)

Bruant jaune

Source : Andreas Trepte (Wikimedia)

Le **Busard Saint-Martin** est une espèce des champs de céréales et des coupes forestières.

La **Cigogne noire** s'observe dans les forêts abritant des cours d'eau, de étendues d'eau et des marais. Elle a probablement été observée de passage sur la commune.

Le **Cochevis huppé** s'observe en hiver près des habitations. À partir du printemps, il s'installe dans des milieux envahis de mauvaises herbes tels que les jachères, les décharges, les chantiers de construction, les talus de chemin de fer…

La **Linotte mélodieuse** fréquente les milieux semi-ouverts (friches, jardins boisés, coupes forestières…). Un individu a été observé à l'ouest du bourg de Saint-Martin-en-Bière.

Bruant proyer

Source : Sandra (Wikimedia)

Cigogne noire

Source : Franck Vassen (Wikimedia)

Cochevis huppé

Source : Siddheshp (Wikimedia)

Linotte mélodieuse

Source : Pierre Dalous (Wikimedia)

Le **Pipit farlouse** affectionne les milieux frais, humides et dégagés, mais on peut aussi l'observer dans les terrains cultivés, les friches et les talus herbeux.

Le **Tarier des prés** occupe les prairies de fauche extensives, les marais exondés et les pâturages qui accueillent des postes de chants (buissons, piquets de clôture…).

La **Tourterelle des bois** s'observe souvent dans les fourrés bordant les cultures où elle cherche sa nourriture.

Pipit farlouse

Source : Frebeck (Wikimedia)

Tarier des prés

Source : Artur Mikołajewski (Wikimedia)

Tourterelle des bois

Source : Père Igor (Wikimedia)

Les milieux naturels du territoire communal accueillent divers cortèges avifaunistiques :

- le cortège de milieux boisés est composé de nombreuses espèces caractéristiques telles que le Pic épeiche, le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, le Pinson des arbres, la Mésange huppée ou le Coucou gris.
- le cortège de milieux agricoles est composé de l'Alouette des champs, de la Perdrix grise, du Faisan de Colchide, de l'Étourneau sansonnet ou encore du Corbeau freux.
- le cortège de milieux anthropisés comprend entre autres le Moineau domestique, le Merle noir, l'Hirondelle rustique, la Tourterelle turque ou le Pigeon ramier.

Plusieurs habitats favorables à des espèces d'intérêt communautaire sont présents sur la commune et sont identiques aux habitats d'intérêt communautaire. Ils sont favorables entre autres au Balbuzard pêcheur, au Bihoreau gris, à l'Alouette lulu, à l'Engoulevent d'Europe et à la Pie-grièche écorcheur. En limite du territoire, les boisements à l'est sont favorables aux Pics mar et noir, à la Bondrée apivore et au Circaète Jean-le-Blanc.

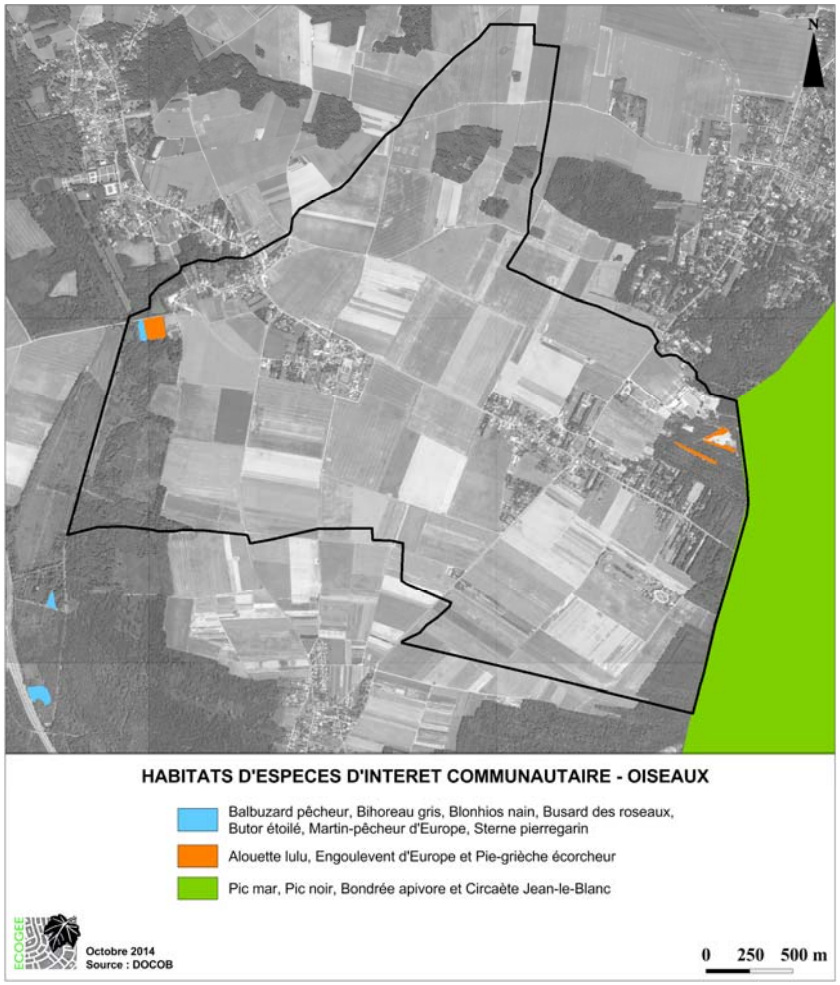

5.5.3. Les Reptiles

Seules deux espèces ont été inventoriées sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. Elles possèdent toutes les deux un statut patrimonial :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[1]	Date de la dernière obs.
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Ann. IV	Art. 2	2014
Lacerta bilineata	Lézard vert occidental	Ann. IV	Art. 2	2014

Le **Lézard des murailles** fréquente une grande variété de milieux : murs en pierre, haies, lisières forestières, bords de voie ferrée, talus de routes… Trois individus ont été observés sur un mur au sud de la Ferme de Champs.

Le **Lézard vert** s'observe dans une grande diversité d'habitats tels que les lisières forestières fournies en végétation (bois de feuillus ou de conifères), friches, haies ou talus enherbés. Un individu juvénile a été observé en lisière forestière au nord-est de Macherin.

La Couleuvre à collier apprécie les milieux humides tels que les mares, les roselières ou les cours d'eau. Elle est potentiellement présente à l'ouest du territoire communal, dans le bois entourant le ru de Rebais.

Lézard des murailles

Lézard vert (juvénile)

[1] Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

5.5.4. Les Amphibiens

Deux espèces patrimoniales ont été inventoriées sur la commune lors de l'enquête Amphibiens et Reptiles de France menée par la Société Herpétologique de France :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[1]	Espèce dét. ZNIEFF	Date de dernière obs.
Bufo calamita	Crapaud calamite	Ann. IV	Art. 2	X	2006
Triturus cristatus	Triton crêté	Ann. II et IV	Art. 2	X	2000

Le **Crapaud calamite** fréquente des habitats à végétation ouverte et rase alternant avec des zones de sol nu, tels que zones de graviers et de galets, pelouses, landes, ourlets forestiers, mais aussi carrières, gravières, parcs urbains, friches… Il a été recensé sur le territoire communal en 1997 et en 2006 lors de l'inventaire des Amphibiens et Reptiles de France (enquête 2).

Le **Triton crêté** s'observe dans les zones de boisements, de haies et de fourrés à quelques centaines de mètres maximum du lieu de reproduction (étangs, mares, fossés, gravières…). Il a été noté sur la commune en 2000 lors du même inventaire.

Crapaud calamite (juvénile)

Triton crêté

Source : Rainer Theuer (Wikimedia)

5.5.5. Les Insectes

Ce sont près d'une centaine d'espèces qui ont été inventoriées sur la commune, notamment des Coléoptères et des Lépidoptères. Parmi elles,

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de dernière obs.
Apaturia ilia	Petit Mars changeant		X	2006
Boloria dia	Petite Violette	Art. 1	X	2012
Boloria selene	Petit Collier argenté		X	2009
Carcharodus alceae	Hespérie de l'Alcée		X	2010
Carterocephalus palaemon	Hespérie du Brome	Art. 1	X	2006
Heteropterus morpheus	Miroir		X	2012
Hipparchia fagi	Sylvandre	Art. 1	X	2012
Iphiclides podalirius	Flambé	Art. 1	X	2009
Lycaena tityrus	Cuivré fuligineux		X	2012
Lysandra bellargus	Bel Argus		X	2012
Lysandra coridon	Argus bleu-nacré		X	2012
Melanargia galathea	Demi-Deuil		X	2012
Melitaea athalia	Mélitée du Mélampyre	Art. 1	X	2011
Melitaea cinxia	Mélitée du Plantain	Art. 1	X	2012
Plebejus argus	Azuré de l'Ajonc		X	2007
Gryllus campestris	Grillon champêtre		X	2014

Le **Petit Mars changeant** fréquente les bois à proximité des cours d'eau et des lacs, les bois clairs et les lisières. Présent dans les massifs forestiers de toutes les vallées, il est menacé par l'extension de l'urbanisation et par le drainage de ses habitats favorables.

La **Petite Violette** affectionne les prairies mésophiles, les pelouses sèches à végétation herbacée dense, les landes, les lisières et les bois clairs. Elle est localisée dans le sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne mais ses populations semblent en réextension.

Petit Mars changeant

Source : AfroBrazilian (Wikimedia)

Petite Violette

Le **Petit Collier argenté** s'observe dans les prairies maigres, les landes et les lisières. Il est localisé dans les forêts humides et est en forte régression.

L'**Hespérie de l'Alcée** est inféodée aux prairies fleuries, aux pelouses sèches, aux friches, aux talus et aux jardins. Ses populations franciliennes sont rares et

dispersées, notamment en petite couronne, dans le massif de Fontainebleau et dans le Gâtinais beauceron.

Petit Collier argenté

Source: Darius Baužys (Wikimedia)

Hespérie de l'Alcée

L'**Hespérie du Brome** s'observe dans les lisières et les clairières humides. La plus grande population de la région se trouve dans le massif de Fontainebleau.

Le **Miroir** fréquente les landes humides, les marécages, les bois clairs et les lisières. Présent entre autres dans les massifs de Fontainebleau et de Rambouillet, il est en régression.

Le **Sylvandre** est inféodé aux bois, aux lisières et aux pelouses sèches buissonneuses. Ses populations sont confinées dans le massif de Fontainebleau.

Le **Flambé** affectionne les milieux ouverts et semi-ouverts, et notamment les versants xériques parsemés de buissons. Les populations sont éparpillées dans de nombreuses localités, notamment dans le sud de la région.

Hespérie du Brome

Miroir

Sylvandre

Flambé

Source : Böhringer Friedrich (Wikimedia)

Le **Cuivré fuligineux** est une espèce des prairies et des lisières fleuries. Il semble assez rare en Île-de-France où il est en intense régression.

Le **Bel Argus** fréquente les pelouses et les prairies maigres généralement calcaires. Il est peu commun et est en sensible régression.

L'**Argus bleu-nacré** s'observe dans les pelouses sèches et les prairies maigres, essentiellement sur sols calcaires. Il est en régression dans toute la partie est de la région.

Le **Demi-Deuil** est une espèce des prairies maigres et des pelouses. Il est encore bien représenté en Île-de-France mais est en forte régression autour de la capitale.

Cuivré fuligineux

Bel Argus

Argus bleu-nacré

Source : Rosenzweig (Wikimedia)

Demi-Deuil

La **Mélitée du Mélampyre** fréquente les lisières, les bois clairs, les clairières, les prairies bocagères et les pelouses sèches. Ses populations sont en très forte régression.

La **Mélitée du Plantain** est inféodé aux prairies maigres, aux pelouses, aux friches et aux talus. Au bord de l'extinction, quelques populations subsistent à Fontainebleau.

L'**Azuré de l'Ajonc** s'observe dans les prairies, les pelouses sèches, les landes à bruyères, les lisières et les clairières. Il est en forte régression dans la région, excepté à Fontainebleau.

Le **Grillon champêtre** vit dans les pelouses sèches calcicoles ou sablonneuses, dans les friches sèches et sur les talus ensoleillés. Il ne semble pas menacé en dehors du pourtour de Paris. Il a été observé dans une ancienne sablière à l'est de Macherin.

Mélitée du Mélampyre

Mélitée du Plantain

Source : Christian Fischer (Wikimedia)

Azuré de l'Ajonc

Source : Dietrich Sommerfeld (Wikimedia)

Grillon champêtre

D'autres espèces plus communes ont été recensées sur le territoire communal, telles que le Nacré de la Ronce, le Tabac d'Espagne, le Citron, le Cuivré commun, ou le Grand Nacré…

En limite est de la commune, des habitats favorables au Grand Capricorne et au Lucane cerf-volant, deux espèces de la Directive Habitats, sont présents (source : DOCOB).

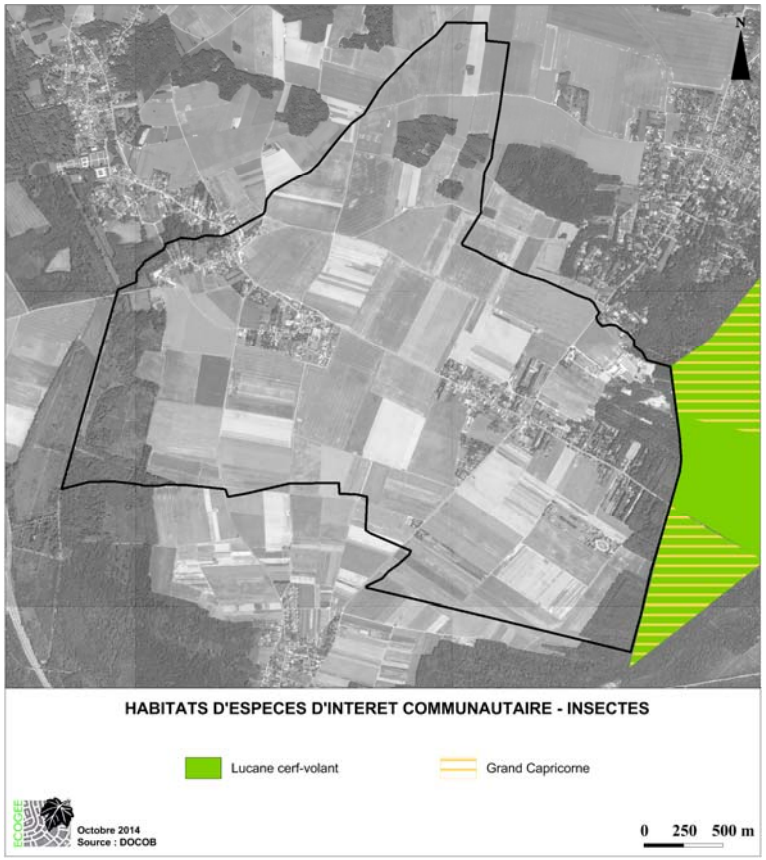

5.6. Les corridors écologiques

Des **corridors biologiques** sont également identifiables : ce sont des éléments linéaires du paysage – alignements de bois et bosquets, haies – qui diffèrent de leur environnement et constituent souvent des axes de déplacement préférentiels pour la grande faune. Ce sont également ces corridors qui sont utilisés de façon préférentielle par les espèces animales et/ou végétales pour coloniser de nouveaux milieux. Ils ont donc une grande importance et relient le territoire communal à son environnement proche et plus lointain.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France (SRCE) a identifié plusieurs corridors d'intérêt régional sur ce territoire :

- L'alignement de bosquets du Nord de la commune, qui se poursuit de part et d'autre sur les communes voisines et relie la forêt de Fontainebleau (à l'Est) avec les petits massifs boisés en relais jusqu'à la vallée de l'Ecole (à l'Ouest) ;
- Le corridor de la vallée du ru de Rebais, qui se trouve en bordure Ouest de la commune et relie la plaine de Chanfroy et les marais d'Arbonne-la-Forêt (au Sud) avec la vallée de l'Ecole, autre corridor majeur, au Nord ;
- Le corridor herbacé fonctionnel qui longe la forêt de Fontainebleau à l'Est de la commune de Saint-Martin-en-Bière et passe par les prairies, friches, espaces verts et les dépendances vertes ;
- Un corridor boisé fonctionnel qui permet de relier la forêt de Fontainebleau au bois de Turelles via la ripisylve du ru de Rebais.

Un autre corridor de grande importance est celui qui court au sud de Macherin, lié au passage de la grande faune. Il traverse le CD 64 entre le chemin des Vignes et la rue de la Liesserie pour assurer la liaison entre le marais et la forêt de Fontainebleau et le rocher de Couradin et bois des Bascules.

5.6.1. Les bosquets au nord de la commune

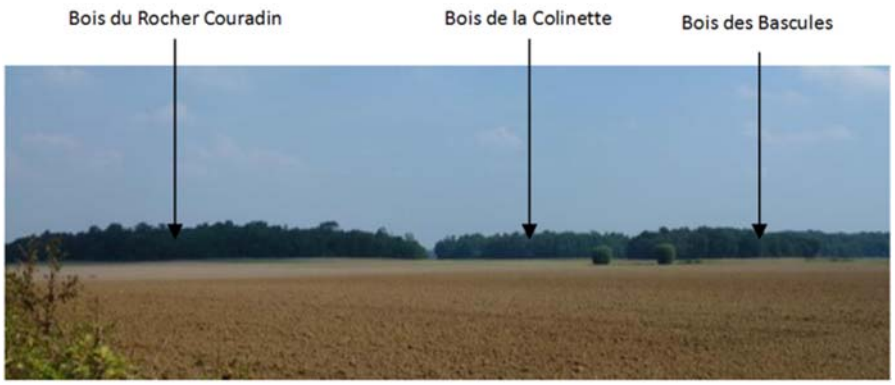

Les trois bosquets au nord de la commune (Bois du Rocher Couradin, Bois de la Colinette et Bois des Bascules) s'insèrent en effet dans un alignement Est-Ouest de petit bois sur de légères buttes gréseuses, entre le bois de la Barbizonnière à Barbizon (côté Est) et le bois de la Garenne à Fleury-en Bière (côté Est).

Cet alignement de bosquet forme notamment un axe de déplacement préférentiel pour la faune, les bosquets formant des relais, fonction encore renforcée par la présence de jachère entre les bois. Des empreintes de chevreuil ont été observées à plusieurs endroits dans cette zone, notamment dans les cultures à l'Ouest de Rocher Couradin.

Le bois le plus important, au lieu-dit Rocher Couradin, couvre une surface d'environ 8 hectares. Il s'agit d'une chênaie assez dégradée. La strate arborescente est composée du Chêne sessile, du Chêne pédonculé, accompagnés de l'Orme champêtre, du Frêne, du Merisier, du Châtaignier. Certains secteurs sont composés presque exclusivement du Robinier.

La strate arbustive est formée de Ronce commune, de Sureau noir, de Troène d'Aubépine monogyne, de Groseillier. Les blocs rocheux de grès sont souvent colonisés par une fougère caractéristique, le Polypode commun.

Le bois de la Colinette (environ 3 hectares) est composé essentiellement de Robiniers, avec quelques secteurs relictuels de Chênaie.

Le bosquet le plus petit, le bois des Bascules, ne s'étend que sur un peu plus de 1 hectare. A l'image des autres bosquets, il s'agit d'une chênaie dégradée, avec beaucoup de Robinier.

Ces trois bosquets ont a priori peu d'intérêt floristique, du fait de l'abondance du Robinier, qui enrichit le sol en azote et favorise le développement d'espèces végétales nitrophiles (aimant l'azote), souvent communes ou très communes. Ils ont par contre un rôle fonctionnel important pour la faune (oiseaux et mammifères), qui y trouvent abri et nourriture.

5.6.2. La vallée du Ru de Rebais

La vallée du ru de Rebais constitue la bordure Ouest du territoire communal, le ruisseau correspondant à la limite. Le ruisseau, à l'eau très claire, qui coule sur un fond de graviers, est alimenté par de multiples sources issues de nappe du calcaire de Brie. Sa vallée, à la pente très faible, comporte des zones tourbeuses et marécageuses, comme par exemple, au lieu-dit « les Marais », sur la commune voisine de Fleury-en-Bière. Sur le territoire communal, des sources donne naissance à des affluant du ru de Rebais : ruisseau des Forges, ruisseau au Sud de la ferme de Champs, ru du Buet... Ainsi, le rû de Bignon coule à l'ouest du hameau de Forges, parallèlement à la rue des Sources, et alimente le lavoir du Pot qui bout avant de se jeter dans le Rebais dans le parc du Château de Fleury-en-Bière.

D'autres sources sont situées au lieu-dit « les Sources » et alimentent directement le ru de Rebais par l'intermédiaire de petits bras ; dans ce secteur étaient aménagées des cressonnières, maintenant abandonnées.

A gauche : le rue de Rebais. A droite : Source au lieu-dit « les Des Sources » dans la vallée du ru de Rebais

Près de l'un de ces ruisseaux et en bordure de la prairie de fauche a été observée une petite mégaphorbiaie (formation végétale de hautes herbes, souvent à larges feuilles, se développant sur des sols humides et riches). Un certain nombre d'espèces végétales caractéristiques étaient identifiables en 2007 : Cirse des marais, Cirse potager, Menthe à feuille ronde, Angélique sauvage et une espèce assez rare en Seine-et-Marne, l'Aigremoine odorante.

Côté nord, le boisement est une frênaie, où le Frêne domine, accompagné du Chêne pédonculé, de l'Erable sycomore, du Bouleau. On observe localement beaucoup de bois mort, dont des troncs abattus en décomposition, très favorables aux mollusques (dont l'Elégante striée, abondante) et aux insectes xylophages. Quand on se rapproche du ruisseau, le sol est plus humide et la strate herbacée est dominée par des espaces végétales appréciant l'humidité, les laîches, constituant une formation végétale dénommée cariçaie.

Le long du chemin se trouve un ancien parc dans un état d'abandon complet, entouré d'un mur plus ou moins en ruines. Il y a beaucoup d'arbres tombés, ce qui est peu esthétique du point de vue du paysage, mais est très favorable aux insectes xylophages et aux oiseaux se nourrissant de ces insectes, constituant de ce fait un véritable écosystème.

On observe également un plan d'eau rectangulaire d'une cinquantaine de mètres de longueur, qui devait être entouré d'une bordure de pierres, maintenant peu visible. Une source est très probablement localisée dans ce plan d'eau, car il sort un ruisseau, affluant du Ru de Rebais pour lequel un conduit souterrain avait été aménagé jusqu'au mur de la propriété. Un tel milieu est favorable au développement d'espèces végétales hygrophiles (l'Epilobe hirsute a notamment été observé) et peut constituer un site de reproduction pour les amphibiens (salamandre, tritons, grenouille agile…).

Un peu plus au sud, une parcelle qui correspond probablement à une ancienne parcelle agricole est occupée par un taillis très mélangé aménagé pour la chasse (réseau d'allées herbeuses). On peut identifier : Frênes, Ormes champêtre, Saule blanc, Saule marsault, Chêne pédonculé...

Un tel espace où alternent des îlots arborés et arbustifs et des bandes herbeuses est intéressant du point de vue écologique pour la faune, du fait de la juxtaposition des milieux et d'un effet de lisière démultiplié par le structure en mosaïque.

Plus au Sud, un secteur plus vaste a été replanté en feuillus. Un jeune taillis assez dense (Orme champêtre, Robinier) a colonisé l'espace entre les plantations. Ce milieu d'intérêt floristique quasi-nul peut présenter un intérêt pour certaines espèces d'oiseaux recherchant de jeunes peuplements denses pour nicher.

5.6.3. A l'est de Macherin

La bordure Est de la commune se trouve au contact de la forêt domaniale de Fontainebleau. Elle est formée de parcelles boisées en lanières juxtaposées. Au bord du chemin de Bornage, qui longe la limite de la forêt domaniale, on rencontre du Sud au Nord :

- Une chênaie-charmaie, où le Chêne sessile, le Chêne pédonculé et le Charme dominent, accompagnés de quelques Pins sylvestres et d'arbustes (Fragon, Troène, Ronce commune) et de Lierre. La strate herbacée identifiable en novembre était réduite : Alliaire officinale, Ortie dioïque, Laitue des murailles, Benoîte commune.
- En alternance avec la chênaie-charmaie, quelques parcelles allongées (peut-être d'anciennes prairies) sont occupées par des friches arbustives assez denses (Ronce commune, Genêt à balais, jeunes Charmes, Bouleau verruqueux…).
- Les prairies du haras de la Plaine, pâturées par des chevaux, viennent ensuite jusqu'en limite de forêt domaniale, entre deux secteurs boisés.

A gauche : La chênaie-charmaie au lieu-dit la Forêt. A droite : Prairie pâturée par des chevaux en lisière de la forêt de Fontainebleau

- Plus au Nord, les boisements sont beaucoup plus dégradés et dominés par le Robinier, avec un peu de chênaie-charmaie en îlot résiduel au Sud de la RD 11 et quelques Pins sylvestres dans un jeune taillis de Robinier au Nord de la route.
- En s'éloignant de la route vers le nord, on rencontre à nouveau des groupements végétaux moins dégradés, avec une chênaie-charmaie mélangée de Pin sylvestre ou une chênaie silicicole avec Fougère aigle, Houx et Fragon.

Houx et fragon

Dans ce secteur, une ancienne sablière est occupée par une friche herbacée à arbustive. En bordure, un habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation a été repéré lors de l'élaboration du DOCOB (pelouse maigre de fauche, code 6510). Des secteurs de pelouse sableuse très ouverte sont présents au centre, mais ils n'ont pas révélé d'espèces rares caractéristiques. Une espèce rudérale assez rare en Ile-de-France, la Cynoglosse officinale, montre une belle population autour d'un groupe d'arbres, témoignant de l'enrichissement du sol en azote. Le reste de la flore est composé d'espèces communes et plutôt mésophiles (Origan, Carotte sauvage, Panicaut champêtre, Vipérine commune…).

Cet endroit est très fréquenté par la grande faune (chevreuil, sanglier), qui y recherche de la nourriture et abrite de nombreux insectes, mollusques et autres

petites espèces animales. Un Petit capricorne, insecte typique du cortège des insectes xylophages, a notamment été observé.

Cynoglosse officinale (ancienne sablière)

Petit capricorne (ancienne sablière)

5.6.1. Le cœur du territoire

Dans sa charte portant sur la période 2011-2023, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a identifié une continuité écologique prioritaire à restaurer et préserver d'intérêt régional. Cette continuité, d'orientation Est-Ouest, passe au sud de Macherin, en traversant notamment les parcelles aujourd'hui non bâties situées au niveau de la pointe sud du hameau, avant de rejoindre la vallée du Rebais. Au cœur des espaces cultivés, elle s'appuie notamment sur les nombreuses mares et mouillères qui essaiment cette partie du territoire.

Cette continuité constitue donc pour partie un prolongement vers l'est de la trame bleue située en partie ouest de Saint-Martin-en-Bière, et permet une réelle mise en réseau des corridors écologiques, contribuant par là même à l'identification d'une trame verte et bleue dynamique.

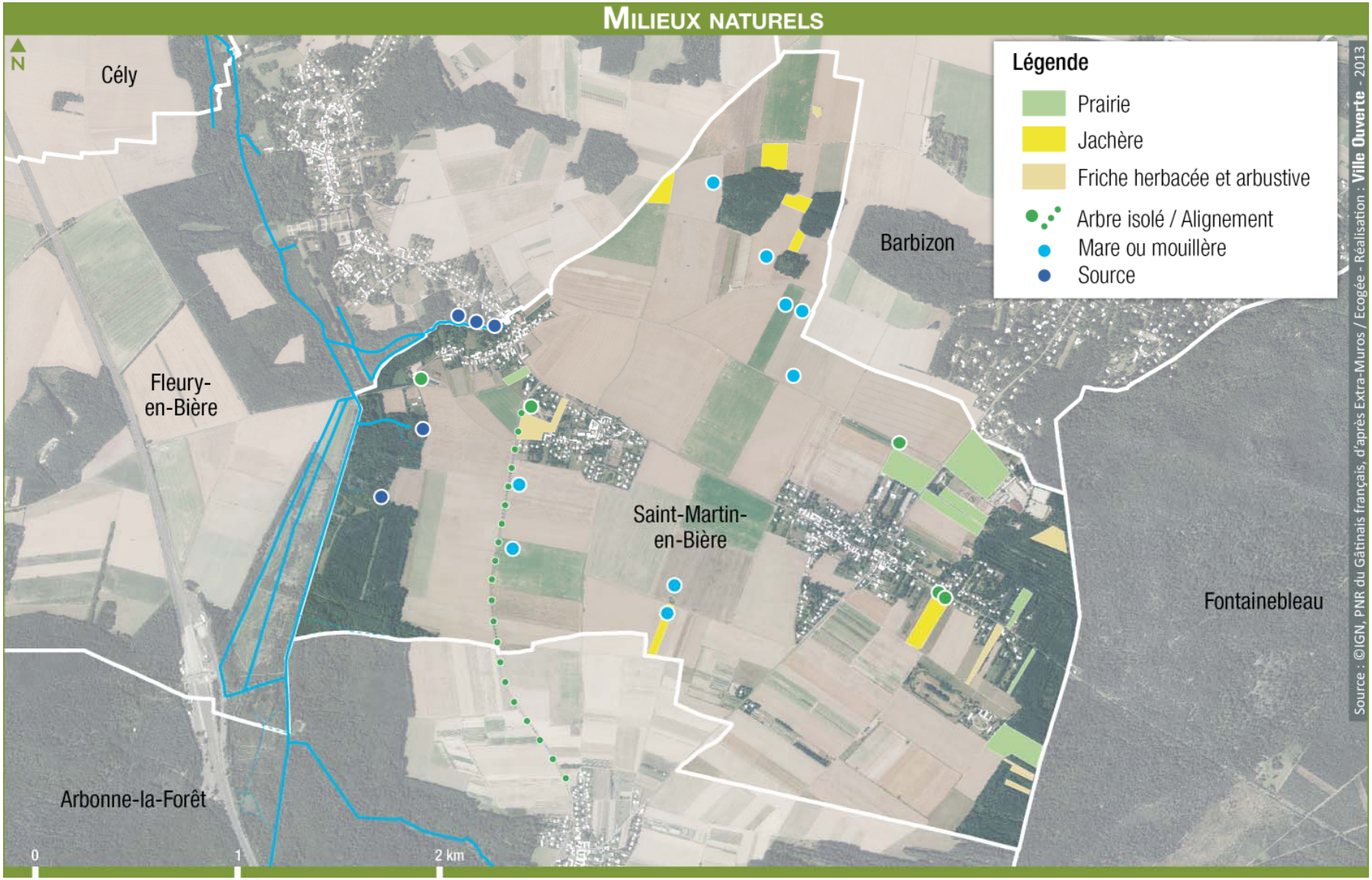
MILIEUX NATURELS
N
Cély
Fleury-
en-Bière
Barbizon
Saint-Martin-
en-Bière
Fontainebleau
Arbonne-la-Forêt
0
1
2 km
Légende
Prairie
Jachère
Friche herbacée et arbustive
Arbre isolé / Alignement
Mare ou mouillère
Source
Source : ©IGN, PNR du Gâtinais français, d'après Extra-Muros / Ecogée - Réalisation : Ville Ouverte - 2013

5.7. Evaluation écologique et trame

5.7.1. Eléments de méthodologie

L'évaluation écologique des milieux du territoire communal a été menée en deux étapes. Tout d'abord, les milieux ont été évalués selon deux composantes :

- l'aspect patrimonial, qui dépend de la rareté des espèces, du milieu lui-même, de la diversité des espèces, de l'importance des populations, ainsi que de la spécificité des espèces par rapport à ce milieu ;
- l'aspect fonctionnel qui aborde les qualités dynamiques du milieu. Cette approche fonctionnelle prend en compte la diversité des habitats au sein d'un milieu considéré, la superficie des milieux, la diversité des milieux adjacents. Il revient à évaluer l'existence de relations dynamiques au sein d'un milieu ou entre des sites voisins.

Ces deux aspects, patrimonial et fonctionnel, ont fait l'objet d'une cotation permettant une hiérarchisation des milieux en présence.

Pour qualifier l'intérêt patrimonial des milieux, la cotation suivante a été utilisée :

- Espèces banales, milieu a priori sans spécificité biologique marquée ;
- Présence d'espèces intéressantes correspondant à un milieu déterminé (exemple : prairie humide à orchidées) ;
- Présence d'espèces ou de milieux rares au niveau régional ;
- Présence d'espèces et de milieux très rares, d'intérêt national ou international ou en voie d'extinction.

Pour qualifier l'intérêt fonctionnel des milieux, la cotation suivante a été utilisée :

- Intérêt écologique faible, milieu à faible diversité, sans caractère original, ou relativement dégradé (exemple : prairie artificielle) ;
- Ecosystème déterminé typique des conditions physiques particulières du lieu, constituant un habitat pour une flore et une faune diversifiée et/ou structurant le paysage (exemple, haie, ripisylve…) ;
- Ecosystème ou ensemble d'écosystèmes particulièrement diversifié et remarquable pour la région (exemple : chênaie pubescente thermophile) ;
- Ecosystème ou ensemble d'écosystèmes exceptionnels par son étendue et sa structuration, constitué d'habitats variés avec multiplication des zones de contact.

Cette double cotation a permis de définir un niveau d'intérêt biologique général pour le milieu. La cotation utilisée reprend les deux critères - patrimonial et fonctionnel - qu'elle évalue selon une échelle à quatre niveaux.

Echelle	Niveau d'intérêt global des milieux	Couleur utilisée sur la carte d'intérêt
1	Milieu a priori sans intérêt écologique marqué, les deux critères précédents ont été notés 1	
2	Milieu d'intérêt local (échelle de la commune), au sein duquel on peut distinguer un intérêt local « plus » (échelle de la petite région), au moins un des deux critères précédents a été noté 2	
3	Milieu d'intérêt régional, au moins un des deux critères précédents est noté 3	
4	Milieu d'intérêt supérieur à régional (cité en tant que tel dans les inventaires officiels des ZNIEFF, de la Directive Habitats…), au moins un des deux critères précédents a été noté 4	

Définition d'un niveau d'intérêt biologique général pour le milieu, à partir d'un croisement entre le critère patrimonial et le critère fonctionnel. Source : Atlas communal – Diagnostic – Extra-Muros et Ecogee pour le PNR du Gâtinais français.

5.7.2. Evaluation écologique des milieux recensés sur le territoire communal

La cotation patrimoniale des milieux naturels de Saint-Martin-en-Bière a identifié deux secteurs de niveau 2 :

- Le petit secteur de la vallée du ru de Rebais, incluant la petite mégaphorbiaie, le ruisseau affluent et la zone de sources et d'anciennes cressonnières, qui constitue une mosaïque de milieux humides intéressants et peu communs ;
- De façon symbolique, un secteur Sud de la plaine agricole incluant la jachère et les cultures environnantes, où a été observé le couple de Busards Saint-Martin (hivernant très rare en Ile-de-France) ; de multiples sorties seraient nécessaires pour cartographier l'aire d'hivernage de ce couple, mais il a semblé utile de souligner leur présence sur le territoire de la commune.

Le reste du territoire communal a été coté en niveau 1.

La cotation fonctionnelle des milieux naturels de Saint-Martin-en-Bière a identifié cinq secteurs de niveau 2 :

- Au Nord, le bosquet de l'ancienne carrière et une bande reliant les trois bois sur buttes gréseuses, pour leur rôle fonctionnel pour la faune (mammifères, oiseaux) ;
- A l'Ouest, la vallée du ru de Rebais, corridor écologique et mosaïque de milieux humides potentiellement riches du point de vue écologique ;
- Le secteur où a été observé le couple de Busards Saint-Martin ;
- Les mouillères qui forment des dépressions sèches, susceptibles lors d'une année humide d'héberger une faune et une flore spécifiques d'intérêt écologique ; elles n'ont pas toutes été inventoriées ;
- A l'Est, les secteurs boisés en chênaie-charmaie et le secteur de l'ancienne sablière, pour son rôle fonctionnel pour la grande faune.

Le reste du territoire communal est coté 1. La synthèse de ces cotations définissant le niveau d'intérêt global des milieux est figurée sur la carte des continuités écologiques communales.

5.8. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement du territoire permettant d'inscrire les qualités environnementales et paysagères dans une démarche d'aménagement et de développement du territoire.

A Saint-Martin-en-Bière, la lecture de la trame verte et bleue se fonde sur l'appréhension :

- Des espaces naturels protégés (Site Natura 2000, forêt de protection) ou inventoriés (ZNIEFF, ZICO) ;
- Des milieux naturels d'intérêt identifiés dans le cadre d'un travail de terrain par le bureau d'études Ecogée ;
- Du réseau hydrographique, particulièrement lié à des milieux naturels de qualité (marais d'Arbonne-la-Forêt) ;
- Des enjeux liés au déplacement des grands ongulés ;
- Des continuités écologiques identifiées par le PNR.

L'ensemble de ces éléments permet de proposer une identification de corridors écologiques permettant une irrigation du territoire de la commune, et une mise en relation cohérente de l'ensemble des sites d'intérêts repérés. Ces corridors

doivent s’inscrire dans une logique de projet dynamique, visant à les mettre en valeur et à les utiliser comme support du développement maîtrisé de la commune.

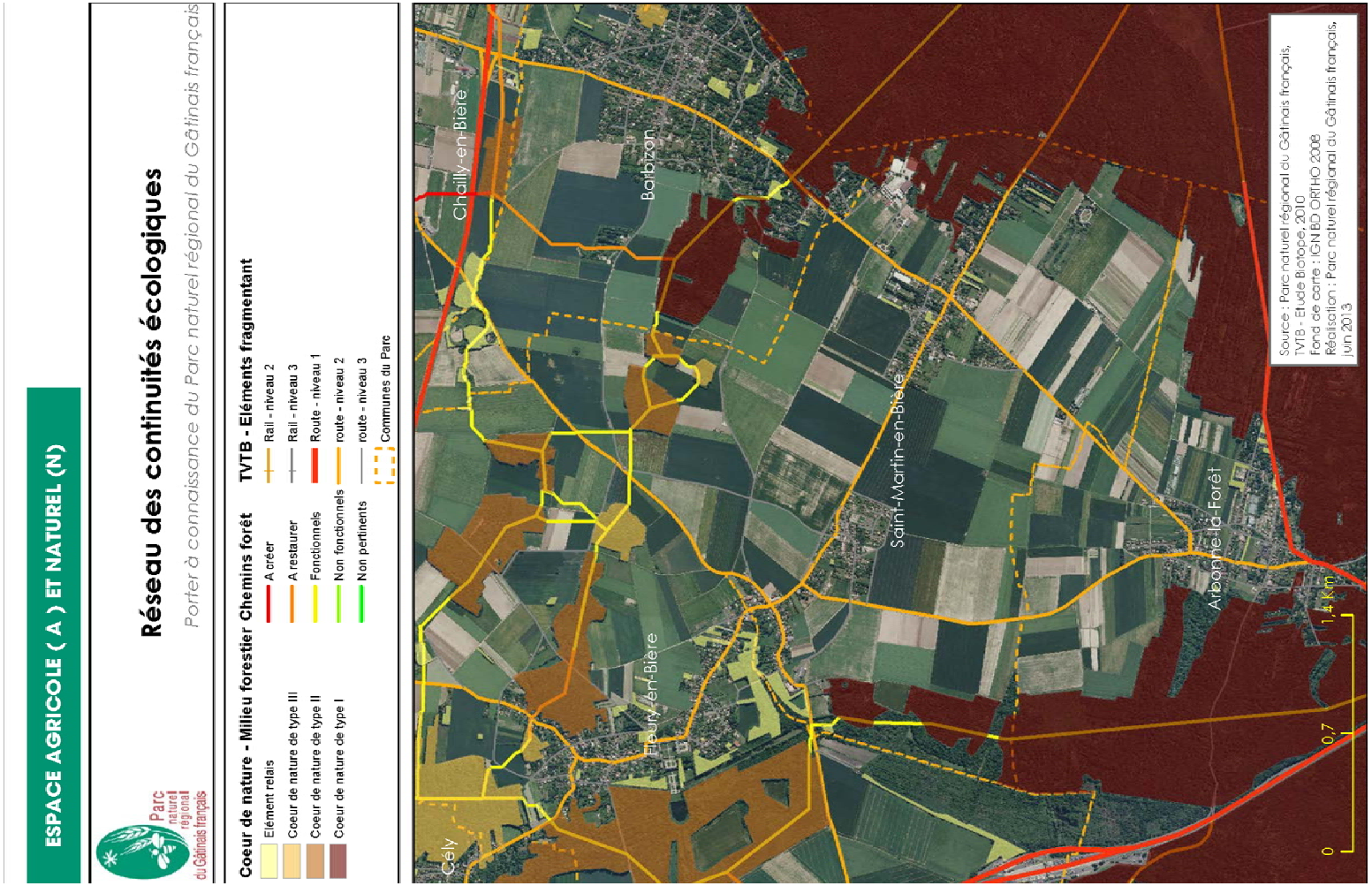

Source : Porté à Connaissance du PNR. Réalisation : Biotope.

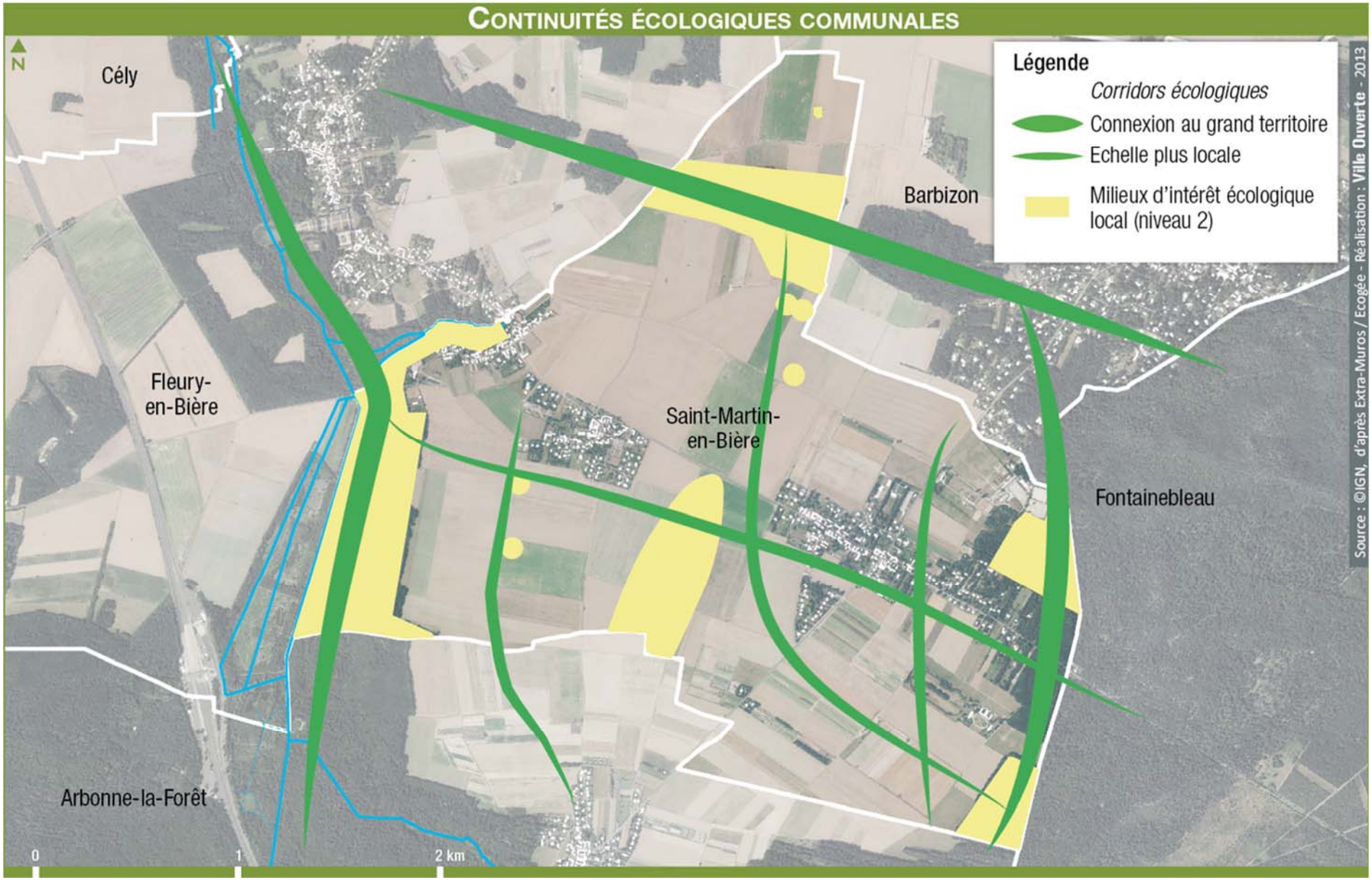
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES COMMUNALES
N
Cély
Fleury-
en-Bière
Saint-Martin-
en-Bière
Barbizon
Fontainebleau
Arbonne-la-Forêt
Légende
Corridors écologiques
Connexion au grand territoire
Echelle plus locale
Milieux d'intérêt écologique
local (niveau 2)
0
1
2 km
Source : ©IGN, d'après Extra-Muros / Ecogée - Réalisation : Ville Ouverte - 2013

Méthodologie d'identification des composantes de la trame verte et bleue

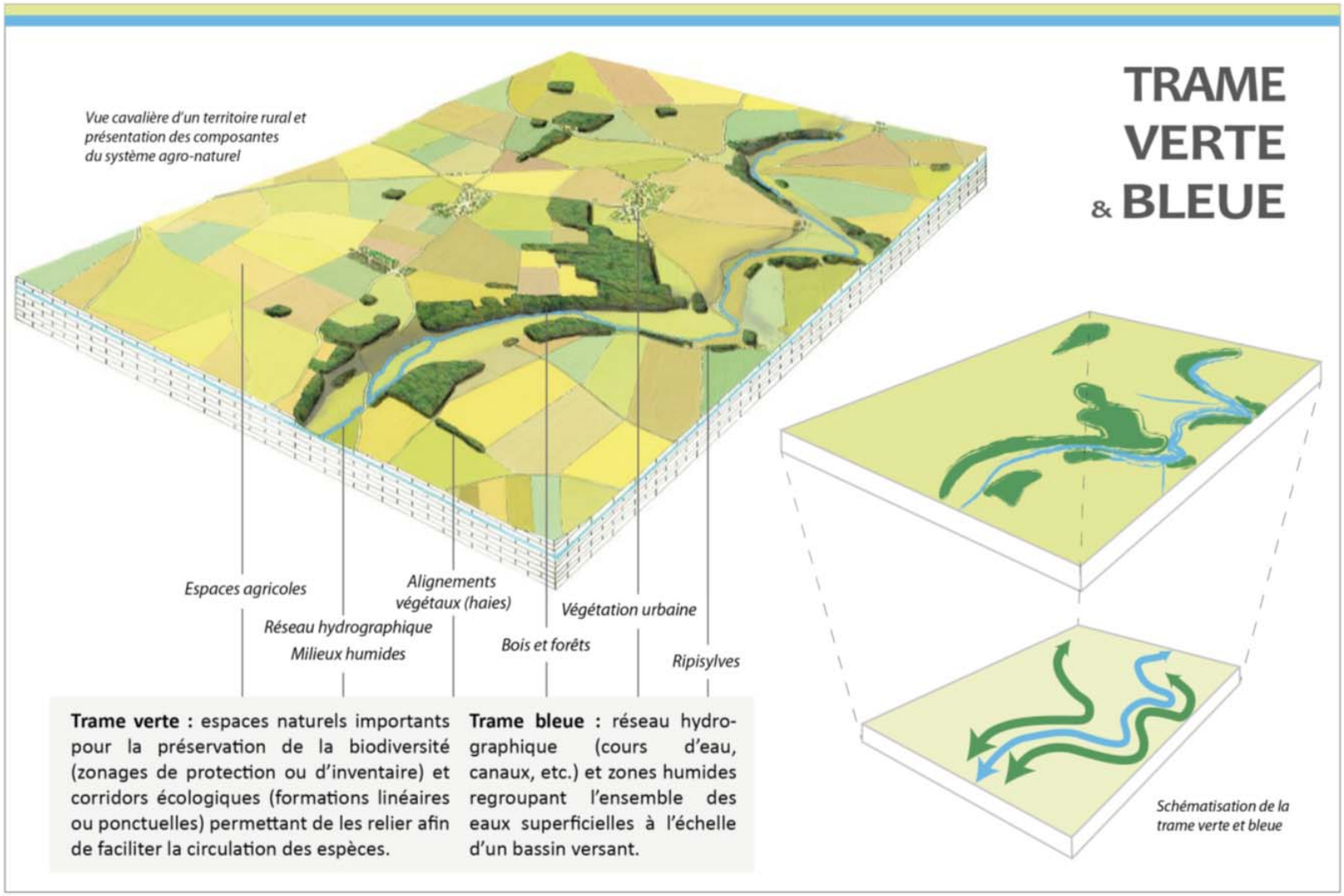

BILAN – BIOTOPES ET ESPACES CARACTÉRISTIQUES

Malgré son caractère agricole très marqué et la grande uniformité des terres cultivées, le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Bière possède des atouts du point de vue écologique :

- La proximité de la forêt domaniale de Fontainebleau, très riche du point de vue biologique, qui constitue un réservoir d'espèces animales et végétales rares et/ou très spécifiques, qui pour certaines d'entre elles peuvent coloniser les milieux proches.

- La vallée du ru de Rebais, mosaïque de milieux humides au grand potentiel écologique.

- La plaine agricole avec les mouillères encore nombreuses et la présence en hivernage du Busard Saint-Martin, très rare en Ile-de-France.

Ce patrimoine naturel doit non seulement être préservé, mais également mis en valeur dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. A ce titre, la trame verte et bleue identifiée sur la base des milieux naturels d'intérêt écologiques, constitue un support à la définition d'un projet d'ensemble, mêlant l'approche environnementale et l'approche de développement urbain.

Quoiqu'il en soit, chacun de ces milieux doit être géré de manière raisonnée en prenant en compte ses spécificités.

6. ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE

6.1. Structure et organisation urbaine

6.1.1. Approche historique

Avant 1443, Saint-Martin et Forges passent successivement des seigneurs de Milly à ceux de Fleury. Le petit hameau nommé Macherin, quant à lui, dépendait des seigneurs de Chailly. C'est à partir de 1443 que Denis de Chailly donne à sa fille Jeanne un domaine sur Saint-Martin-en-Bière et, en 1588, que le seigneur de Fleury, Henri Clausse, annexe la terre de Saint-Martin-en-Bière puis par la suite en 1682, prend possession de la ferme de Champs à Forges.

En 1789, Saint-Martin-en-Bière est séparé de la paroisse de Fleury, le fief de Macherin qui dépendait du seigneur de Chailly est ajouté à la commune qui devient ainsi une seule entité ; la commune aux trois villages, Saint-Martin-en-Bière, Macherin et Forges.

Carte de Cassini (XVIIIe siècle)

Carte d'Etat-Major (XIXe siècle)

6.1.2. Une structure villageoise en hameau

Le village de Saint-Martin-en-Bière présente une organisation spécifique. Il se compose d'un bourg centre, du hameau des Forges à l'ouest, et du hameau de Macherin à l'est. Historiquement, Saint-Martin-en-Bière dépendait des Seigneurs de Fleury-en-Bière et de Milly-la-Forêt alors que le hameau de Macherin faisait partie de la Seigneurie de Chailly-en- Bière.

Les fonctions administratives et religieuses sont depuis l'origine regroupées à Saint-Martin-en-Bière : église édifiée au XIIe siècle, cimetière communal, construction de la première école à la fin du XIXesiècle.

A la lecture des cartes anciennes, Saint-Martin-en-Bière s'est développé à l'extrémité sud de la plaine de Bière, au cœur d'espaces cultivés. Les buttes témoins au nord marquent la limite territoriale avec la commune de Barbizon, la vallée du Rebais matérialise la limite communale ouest, la forêt domaniale de Fontainebleau forme la limite communale est.

La commune, qui se caractérise par sa position d'interface entre la vallée du ru du Rebais et de la forêt de Fontainebleau, embrasse une grande diversité de paysages : lisière boisée, milieux humides, vastes plaines cultivés…

Eglise de Saint-Martin-en Bière

Saint-Martin-en Bière

Hameau de Forges

Hameau de Macherin

6.2. La RD11, support de l'urbanisation de la commune

Bien que situés le long de la RD 11, les trois foyers de peuplement de la commune de Saint-Martin-en-Bière ne présentent pas le même rapport avec cette route. Au hameau des Forges, le développement du bâti présente une organisation perpendiculaire à la RD ; dans le bourg, la RD marque la limite de l'enveloppe bâtie ; à Macherin, le tissu bâti se développe de part et d'autre de la route départementale.

6.2.1. Le hameau des Forges

Il s'organise le long d'un axe perpendiculaire à la RD 11. Le bâti est implanté de part et d'autre de la rue des Sources et de la rue de l'Orme, orientées nord-est / sud-ouest. Au sud, la rue des Sources est délimitée par la ferme de Champs, la voie se poursuivant ensuite en chemin rural et permettant d'accéder aux zones de culture, à la station d'épuration et aux anciennes cressonnières. La RD11 n'offre qu'un rôle de desserte aux rues des Sources et des Ormes.

6.2.2. Le bourg

Il s'est développé de manière préférentielle au sud de la RD 11. Le développement de la commune s'est effectué en direction des terres agricoles, la route départementale marquant la limite de l'urbanisation. Le village est replié sur lui-même et s'organise autour d'un îlot central formé par la mairie, l'église et les équipements communaux. La RD 11 présente un profil de traverse.

6.2.3. Le hameau de Macherin

Le profil de hameau-rue qui, jusqu'au début des années 1970, était délimité par la RD64, se poursuit désormais le long de la RD 11 en direction de la forêt domaniale de Fontainebleau. Un ensemble récent de constructions pavillonnaires s'est développé le long de la RD 64, rompant le profil linéaire du hameau. Cet îlot bâti crée un secteur satellite sans rapport avec Macherin.

Schéma d'organisation de l'urbanisation le long de la RD 11

6.3. Les centres anciens

6.3.1. Relief et trame bâti

Le tissu traditionnel ancien, aisément repérable (densité et implantation qui marquent le tracé des rues), répond à une logique d'utilisation rationnelle et économe de l'espace et des terres cultivables.

La forme linéaire et compacte des hameaux des Forges et de Macherin, l'urbanisation ramassée du bourg de Saint-Martin-en-Bière préservent les espaces de cultures de la plaine. Les potagers et les vergers forment une ceinture de petites cultures domestiques en périphérie immédiate du bourg et des hameaux, réduisant ainsi les distances entre le lieu d'habitation et les espaces de cultures vivrières et d'élevage. La composition historique des espaces urbains du village répondent donc à une logique bien précise d'implantation, liée à l'activité économique principale de la commune.

Les implantations récentes ont toutefois quelque peu modifié l'organisation ancienne de l'espace communal. Les extensions pavillonnaires, notamment au hameau de Macherin, se sont développées en direction de la forêt de Fontainebleau, prolongeant ainsi la structure linéaire le long de la RD 11, mais également en direction du sud et du nord le long de la RD 64. Le profil en rue semble peu à peu s'étioler, les limites bâties sont diluées.

Entre le hameau des Forges et le centre-village, l'effet de seuil agricole qui existait tend à s'estomper. Les constructions récentes implantées le long de la RD 64 créent un effet de continuité bâtie (à l'ouest de la route depuis le bourg). Le caractère de hameau est de moins en moins marqué : continuité du tissu bâti avec Fleury-en-Bière et urbanisation pavillonnaire progressive entre Forges et Saint-Martin-en-Bière.

Le bâti du bourg s'est « étoffé » de manière privilégiée à l'arrière du cœur ancien, en direction des terres agricoles. Le seuil agricole entre Saint-Martin-en-Bière et Macherin reste très marqué.

6.3.2. Les typologies de villages

A l'échelle de l'ensemble de la plaine de la Bière, une typologie des villages peut être établie. En effet, quatre bourgs, dont trois importants, se répartissent sur la plaine de la Bière, aux quatre coins d'un plateau topographique de forme carrée : Orgenoy, Villiers, Perthes et Chailly-en-Bière. Cinq autres hameaux ou villages, plus petits, complètent la trame urbaine : Macherin, Saint-Martin-en-Bière, Forges, Fleury-en-Bière et Cély se sont au contraire alignés sur la rupture de pente qui matérialise le rebord sud de la plaine (vallon du Rebais). Ils sont étirés en villages rues, le long de la RD 11.

Ainsi, on peut distinguer deux formes urbaines sur la commune de Saint-Martin-en-Bière : le village d'organisation linéaire, et le village d'organisation nucléaire.

Le village linéaire : Macherin et Forges

Les villages-rues qui se sont construits le long de la RD 11 ont conservé leur structure initiale. Les rues étroites sont bordées de maisons et de fermes rectangulaires, longues, disposées perpendiculairement à la voie, appelées longères.

Suivant la route du bord du plateau de Bière, les villages-rues s'insèrent entre les boisements de coteau, de l'amont du versant vers le fond de la vallée du Rebais. Dissimulée dans ces arbres, leur silhouette ancienne n'apparaît presque jamais aux yeux d'un observateur situé sur le plateau de Bière. Seules les marges, où apparaissent les extensions récentes, montrent quelquefois des indices de l'existence d'un village à une certaine distance. Il en résulte que l'arrivée à ces villages est franche, et demeure presque une surprise pour l'automobiliste qui n'en aura pas deviné l'approche.

Macherin :

Macherin est né au carrefour de la RD 64 et de la RD 11. A partir de ce carrefour, Macherin s'est d'abord historiquement prolongé en direction de l'Ouest, en une rue unique alignant vers la plaine, façades de grès, pignons et hauts murs de clôture.

Vers l'ouest, village-rue ancien à dominante minérale

L'extension récente s'est faite, au contraire, vers l'est en direction de la forêt de Fontainebleau, avec des pavillons largement dissimulés dans une végétation mi-forestière mi-ornementale.

Vers l'est, une extension linéaire où les maisons sont presque invisibles derrière la végétation

Par la réglementation du P.O.S. en vigueur, la commune n'a pas laissé de possibilité à cette partie ouest de s'épaissir. La minceur de la bande construite permet le maintien d'ouvertures visuelles intéressantes sur la plaine vers le sud.

La silhouette des anciennes maisons en alignement ne se perçoit que très fugitivement, depuis l'ouverture agricole préservée au sud du hameau. Depuis les autres points de vue, la lisière du hameau n'est pas vraiment une silhouette urbaine, mais plutôt une ligne très végétale ponctuée de maisons récentes.

Forges :

Ce hameau linéaire ne s'est pas construit le long de la RD11 comme les autres villages-rue, mais le long de la route Chailly-Courances, qui lui est perpendiculaire et descend ainsi le long du vallon du ru de Bignon.

Vue depuis la route Chailly-Courances

L'unité urbaine ancienne du hameau de Forges et remarquablement intacte, avec deux grosses fermes qui en marquent les extrémités : l'une à l'entrée Sud, l'autre à l'entrée Ouest (la ferme de Champs). Les rares maisons nouvelles de Forges s'intègrent strictement dans la limite du village ancien.

Le village s'étire dans le creux du ru du Bignon, dont la ripisylve domine les toits. Les maisons sont construites dans le sens de la pente, présentant ainsi plus souvent leur façade arrière que leur pignon sur la silhouette sud.

Les villages groupés : bourg de Saint-Martin-en-Bière

Il s'agit de villages concentrés autour d'un noyau central. Ce sont ceux dont les silhouettes sont les plus identifiables.

Bourg de Saint-Martin-en-Bière

Le bourg de Saint-Martin-en-Bière est né, comme les villages-rues précédents, sur la RD 11. Mais au lieu de se développer le long de cet axe, il s'est développé au sud, le long d'une rue perpendiculaire.

Sans être un village-rue, ses rues sont, comme celles des autres villages, étroites et minérales, fermées par les murs et les clôtures. Son centre, petit et de grande qualité architecturale, est concentré autour de la mairie, d'une ferme importante et de l'église, elle aussi « cachée » depuis la traversée principale.

Son extension consiste essentiellement en un lotissement bien circonscrit, en contact direct avec la plaine cultivée, ce qui a permis à la forme générale du bourg de rester très limitée, concentrée dans la plaine de l'Angélus. Il en résulte une large coupure agricole entre Saint-Martin et le hameau de Macherin. Entre Saint-Martin et le hameau de Forges existe une belle parcelle cultivée qui met en valeur les silhouettes de l'église et d'une ferme en bordure du village.

6.4. Le développement du début du XXe siècle

6.4.1. L'essor du pavillonnaire

Jusqu'à la fin des années 1960-1970, la structure urbaine des hameaux et du bourg est restée très stable. Quelques rares constructions à vocation d'habitat ont été bâties dans les dents creuses au gré des opportunités foncières.

Le développement de la commune s'est accéléré au cours de la décennie 1970. Alors que le hameau des Forges conserve ses caractéristiques de hameau ancien au profil linéaire, le bourg et le hameau de Macherin sont marqués par des extensions exclusivement pavillonnaires.

- Le bourg : la structure initiale du noyau ancien resserré autour de l'église et de l'école communale est modifiée par une extension linéaire le long de la RD 11et par des opérations à l'arrière de l'église et aux abords du cimetière, créant un secteur pavillonnaire, tourné vers la plaine agricole, mais dont les liens avec le tissu ancien sont assurés par l'aménagement d'un espace public de qualité (circulation, paysagement...).
- Le hameau de Macherin : la structure de hameau-rue se prolonge par un tissu pavillonnaire contemporain. Les limites de l'enveloppe bâtie se diluent dans le paysage agricole. Au sud, un petit secteur satellite s'est développé le long de la RD 64, créant une discontinuité dans le tissu bâti.

  Le hameau se prolonge à l'est par un ensemble résidentiel aéré et planté sur grandes parcelles rompant avec la densité du tissu ancien. Au nord et sud du hameau, en appui des limites de la forêt domaniale de Fontainebleau, sont implantés des centres équestres qui se détachent nettement dans le paysage : clôtures, bâtiments et hangars isolés dans le paysage agricole et boisé.

L'émergence des constructions résidentielles correspond à la période au cours de laquelle les communes de la deuxième couronne de la région parisienne ont connu un essor important. La généralisation des moyens de transport individuels, la recherche d'un cadre de vie à la campagne ont conduit de nombreux villages de la Seine-et-Marne, dont Saint-Martin-en-Bière, à un développement périurbain.

6.5. Morphologies urbaines et architecturales

6.5.1. Morphologie urbaine

Le bâti ancien

Les constructions anciennes, resserrées et implantées à l'alignement, structurent fortement le paysage bâti des hameaux et du bourg. Quelles que soient les implantations des constructions par rapport à la rue (alignement des façades donc parallèle à la rue, pignons sur rue donc perpendiculaire à la voie), le tissu ancien présente une continuité des masses bâties par de hauts murs de clôture. L'implantation des constructions anciennes et les hauts murs de clôture structurent l'espace public. La rue est ainsi rythmée par un jeu de façades et de pignons.

Vues du hameau de Forges

Le bâti contemporain

Les constructions pavillonnaires créent une dichotomie spatiale avec le tissu bâti ancien. Une rupture nette se lit en matière d'ordonnancement et d'organisation du bâti. Les constructions pavillonnaires sont implantée sen retrait de l'alignement, les distances de recul par rapport à la voie sont différentes d'une construction à l'autre. La continuité du bâti n'est donc plus assurée ; le recul des constructions et les lignes de faîtage sans rapport avec l'axe de la voie déstructurent le paysage urbain.

Le parcellaire, large et peu profond, présente souvent des formes régulières. Les constructions en second rideau (à l'arrière d'une première construction) et les opérations de lotissement en impasse composent des espaces privés « retranchés » du fonctionnement urbain. La relation entre espace public et espace privé n'est plus aussi prégnante que dans les secteurs anciens (pavillons rue Champart, secteur pavillonnaire à Macherin...). Toutefois, le traitement de l'espace public (voirie mais aussi espaces verts) et le traitement végétal (jardin) confèrent à ces secteurs une certaine qualité urbaine.

La densité

Les constructions récentes sont consommatrices d'espace. En effet, le coefficient d'emprise au sol (rapport entre la surface au sol du bâti et la surface du terrain d'assiette) est entre 5 et 7 fois moins élevé dans les zones pavillonnaires récentes que dans les secteurs bâtis anciens.

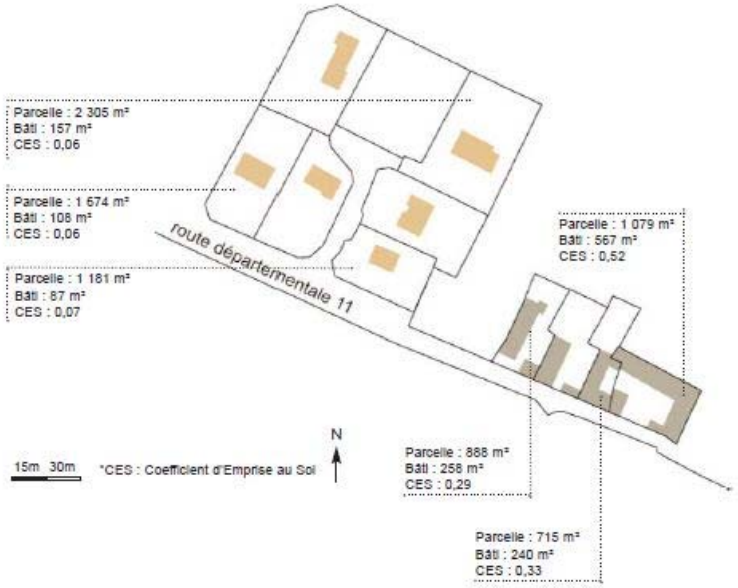

Comparaison des densités entre un tissu urbain de cœur de bourg et un tissu urbain de lotissement.

Source : Atlas communal – Diagnostic – Extra-Muros et Ecogee pour le PNR du Gâtinais français.

6.5.2. Morphologie architecturale

Le corps de ferme

Le tissu bâti ancien du village est dominé par la présence de nombreux corps de ferme. Les bâtiments d'exploitation de dimensions importantes sont implantés à l'alignement de la rue et en limite de parcelle. Ils s'organisent à partir d'une cour fermée autour de laquelle se distribuent les bâtiments à vocation de stockage et d'entreposage et l'habitation principale.

Les ouvertures sur la rue sont peu nombreuses du fait de l'implantation des bâtiments d'exploitation en pignon et des hauts murs de clôture sur rue. Les façades aveugles sont parfois rythmées par des percements étroits (lucarnes d'accès aux combles et aux espaces de stockage des récoltes) et/ou par d'imposantes portes charretières.

La commune se distingue par un ensemble de corps de ferme de grande qualité patrimoniale qui contribuent à la qualité architecturale.

Les corps de fermes sont insérés dans le tissu bâti ancien. Seule exception, la ferme de Champs est isolée du hameau des Forges. Ce corps de ferme monumental, qui fait partie du domaine du château de Fleury-en-Bière, s'appuie sur le parc boisé du château et se détache nettement dans le paysage. L'arrière-plan boisé du ru du Rebais, la hauteur et la volumétrie des bâtiments composent un ensemble d'exception pour la commune et la plaine de Bière. En effet les corps de ferme isolés sont rares, hormis à Villiers-en-Bière.

Ferme des Champs

La ferme de Champs se distingue également des autres fermes de la commune par sa parfaite organisation autour d'une cour fermée délimitée par un continuum de bâtiments d'exploitation.

Le bourg recensait dix sièges d'exploitation après-guerre. En 2007, l'activité agricole demeure prégnante, la commune comptant encore neuf sièges d'exploitation : 4 sièges à Forges, 1 au bourg de Saint-Martin-en-Bière et 4 à Macherin (dont 2 centres équestres).

La maison rurale

La maison rurale est destinée à répondre aux besoins en logement liés au travail de la terre. Ce type de bâti d'une hauteur comprise entre R+C et R+1+C accueille au rez-de-chaussée les pièces de vie. La typologie de façade répond à un certain nombre de principes et des règles architecturales.

Les ouvertures sont toujours à dominante verticale (plus hautes que larges).Le respect de la verticalité réduit la portée des linteaux et favorise la pénétration de la lumière au plus profond des pièces. Dans le centre-village, la maison rurale peut être implantée à l'alignement ou s'ouvrir largement sur une cour commune accessible depuis la rue.

A gauche, vue de Forges, A droite, vue du bourg.

Principe de cours communes

Les maisons contemporaines sont issues des extensions récentes du village. Ces extensions urbaines récentes manquent de structure et de cohérence, alignant au fil des routes un pavillonnaire banal et disparate. Celui-ci est souvent isolé et implanté au cœur du paysage. Les transitions ne sont assurées ni avec le bâti existant ni avec les éléments paysagers alentours, malmenant la cohérence du territoire.

Ce type de bâti d'une hauteur comprise en R+C et R+1+C correspond à une forme architecturale qui n'a plus rien à voir avec les typologies d'habitation en longère qui prédominait sur le territoire jusque-là.

Vues sur les nouvelles constructions

6.5.3. Le cadre architectural

Le bâti ancien

Matériaux et couleurs

La maison du pays de Bière est reconnaissable par ses maçonneries à dominante de grès. Ces grès, de forme allongée et de taille éclatée, forment les chaînes d'angle et les piédroits des baies. Le reste des murs est constitué de moellons de grès jointoyés au mortier de chaux de couleur ocre.

Les couleurs dominantes des constructions sont le résultat de l'association des tonalités grises du grès, de l'ocre du mortier et des tonalités orangées des tuiles.

L'importance du grès comme matériau de construction

Toiture et couverture

La couverture, au même titre que les façades, contribue à l'enveloppe de la construction. Sur la commune, toute vue est dominée par la perception des toitures dont l'unité tient à l'emploi d'un matériau unique : la petite tuile plate. La patine, la couleur variée des argiles et les différents modes de cuisson créent un camaïeu rouge-brun. Les bâtiments agricoles et les maisons sont couverts d'une toiture à deux pans, les maisons de bourg se démarquant par des toitures à quatre pans.

Fenêtre

Les fenêtres traditionnelles sont assez petites, plus hautes que larges. Le grès se prêtant mal à la taille, les encadrements de baies en pierre grossièrement éclatés sont traditionnellement habillés de bandeaux lissés au mortier de chaux. Les piédroits des baies sont formés de blocs taillés de forme allongée.

Les corniches sont constituées de simples bandeaux saillants. Ces ouvertures détiennent la plupart du temps des volets en bois peint. Dans les ruelles, les ouvertures sont plus réduites et moins nombreuses.

Principes d'ouvertures en façade

Portes et porches

Les porches et les portails sont nombreux dans le bourg, et s'observent sur toutes les fermes anciennes, généralement sur des murs de clôture. Les portails sont hauts et en bois. Rectangulaires ou voûtés, ils peuvent être surmontés d'une toiture en bâtière et reposer sur des piliers massifs. On retrouve également des chasse-roues placés à la base des piédroits pour les protéger (rue des Brandons à Saint -Martin, rue des Plantes à Macherin).

Portails dans le bourg et à Forges

Clôtures

Implantées le long des rues, les clôtures anciennes figurent parmi les éléments construits les plus perceptibles du paysage bâti de la commune : ces hauts murs maçonnés prolongent la continuité du tissu bâti. De par leur hauteur, les murs favorisent l'intimité des parcelles. A dominante minérale, les murs de clôture sont chaperonnés de tuiles et percés de portes étroites ou de portes charretières qui peuvent être parfois surmontées d'un auvent qui relie les bâtiments entre eux.

Murs de clôture à Forges et dans le bourg

Accompagnées d'une végétation grimpante, de bandes jardinées en pied de murs, les clôtures sont rythmées par des masses végétales plus ou moins abondantes qui rompent la rigueur minérale perçue depuis l'espace public.

Rapport entre végétation et bâti

Le bâti récent

L'architecture contemporaine ne présente pas de réelles qualités de construction. Les matériaux utilisés (parpaings enduits, palette de couleurs dominée par le blanc, tuiles mécaniques...) renforcent l'uniformité de la zone d'habitat.

Les constructions présentent majoritairement une architecture standardisée. Les hauteurs sont contenues (R+C aménagé) et créent une ligne de faîtage uniforme et basse relativement monotone : absence de jeux de toitures. La richesse architecturale des constructions anciennes s'efface au profit d'une construction de type monobloc sans détails architecturaux.

Les clôtures participent à l'animation paysagère. Elles peuvent être végétales et doublées d'un grillage souple ou à armatures soudées. Parfois mixtes, elles sont constituées de haies et de murs ou murets.

Quelques constructions contemporaines, notamment les équipements communaux (salle polyvalente, nouvelle salle de classe, mur d'extension du cimetière), font écho à l'architecture briarde : utilisation des matériaux traditionnels ou des composants proches, pratique des gestes et des savoirs-faires passés.

Bâti récent et en construction en sortie de bourg

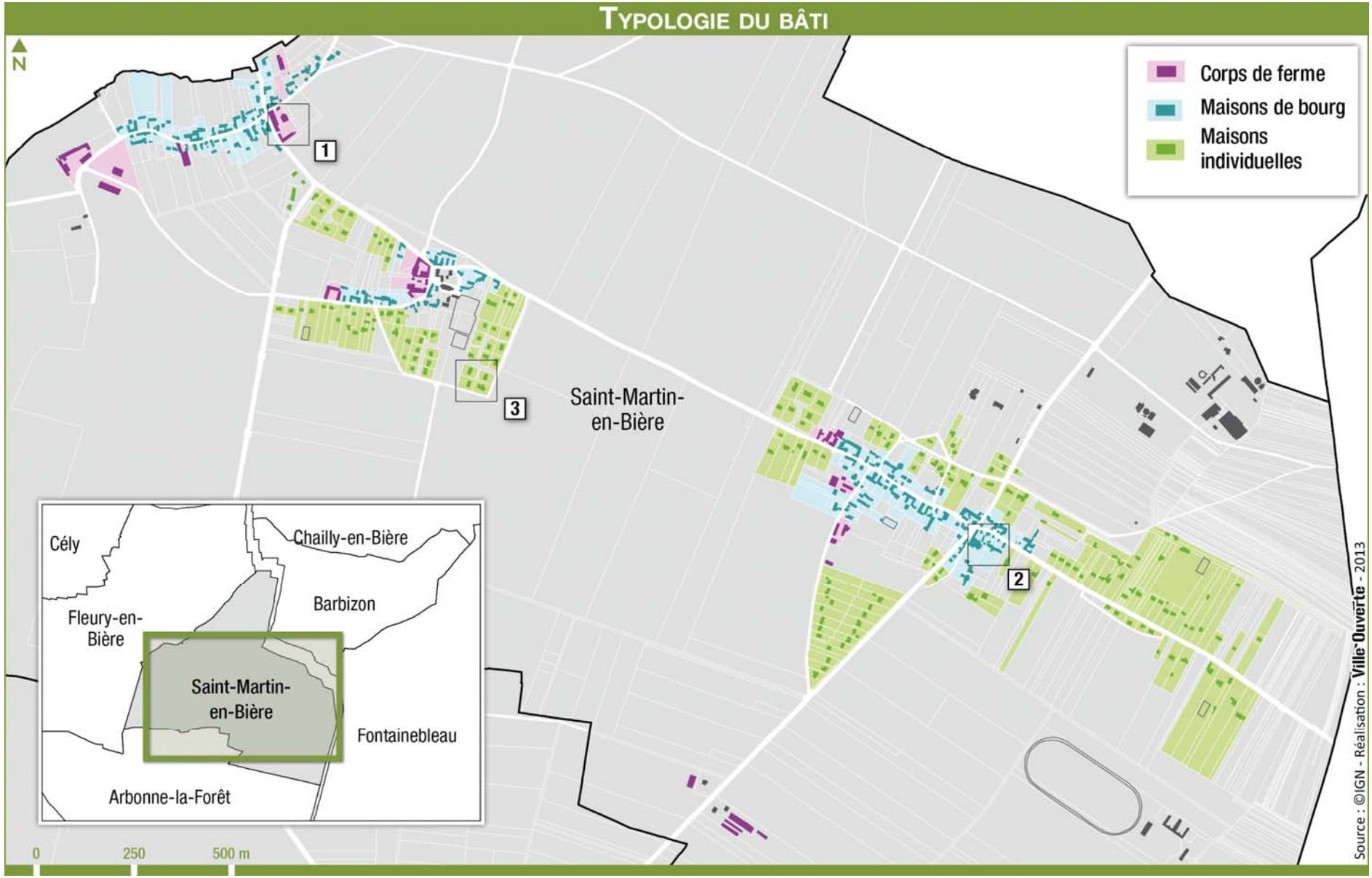
TYPOLOGIE DU BÂTI
N
Corps de ferme
Maisons de bourg
Maisons individuelles
1
2
3
Saint-Martin-en-Bière
Cély
Chailly-en-Bière
Barbizon
Fleury-en-Bière
Saint-Martin-en-Bière
Fontainebleau
Arbonne-la-Forêt
0
250
500 m
Source : ©IGN - Réalisation : Ville Ouverte - 2013

6.6. Le rapport au paysage

Lieux de rencontre et d'animation de la vie locale, lieux symboliques plus ou moins mis en scène, les espaces et les équipements publics sont des éléments fédérateurs et des repères majeurs de la vie communale. A l'aide de quatre contrats ruraux signés avec le département de la Seine-et-Marne, la commune de Saint-Martin-en-Bière a su développer et renforcer son offre en équipements.

6.6.1. Les espaces publics de grande qualité

Le traitement soigné de l'espace public, la qualité des matériaux utilisés, le paysagement du secteur d'équipements communaux participent à la qualité patrimoniale de la commune, notamment du centre bourg.

Les espaces verts publics

A l'image des communes de la plaine de Bière, l'ambiance minérale prédomine (alignements, clôtures en grès, pavés...) aux Forges et au hameau de Macherin. Cependant, dans le centre-bourg, à l'arrière de l'église, la végétation est très présente. Nichés dans le tissu bâti, les espaces verts, qui ne sont pas visibles depuis la RD 11, accompagnent les cheminements piétonniers qui desservent les équipements et l'aire de stationnement. Pelouse, haies taillées ou arbustives, mare aménagée, arbres de haut jet composent un bel ensemble paysager.

La rue

L'unité du mobilier urbain participe à la qualité de l'espace public. Dans le centre-bourg, le traitement qualitatif de l'espace public est renforcé par les plantations privées en pied de murs, les plantes grimpantes en façade. Le traitement des trottoirs (bordures et pavés en grès) et les luminaires de type classique assurent l'homogénéité des lieux.

Aux hameaux de Macherin et des Forges, l'espace public nécessiterait ponctuellement quelques aménagements, notamment la réfection de certains trottoirs pavés.

Le mobilier urbain

Candélabres

Les candélabres qui ont été mis en place lors d'aménagements récents pressentent une bonne homogénéité sur la commune avec un choix privilégié pour le fer forgé. Sur les trottoirs les plus étroits, les candélabres sont remplacés par des appliques. Lorsque des aménagements urbains n'ont pas été réalisés depuis longtemps, l'éclairage est le plus souvent directement fixé sur des poteaux en béton qui supportent aussi les réseaux aériens.

Abris-bus

Un traitement architectural individuel et adapté à l'identité du pays de Bière a été appliqué sur des abris-bus par certaines communes de la plaine de Bière. Saint-Martin-en-Bière en fait partie et a fait réaliser des petites constructions de grès.

6.6.2. L'intégration du paysage

Alignement routier

Les alignements routiers, qui jalonnent de longues routes droites et qui sont perçus de loin sur l'horizon de la plaine ouverte sont caractéristiques des paysages de la Seine-et-Marne, au-delà de la simple plaine de Bière. En Seine-et-Marne, la tradition depuis le XIXe siècle était d'utiliser les peupliers pour les plantations d'alignement le long des routes. Cette essence a une durée de vie réduite, et pose des problèmes d'entretien fréquents. Aussi, lorsque des renouvellements de plantations sont nécessaires, on remplace peu à peu les peupliers par des essences différentes, faisant ainsi évoluer l'aspect des éléments du paysage, sans bouleverser les structures traditionnelles. La route d'Arbonne en est un bon exemple.

Plantation d'ornement

On retrouve dans tous les villages du pays de la Bière une formation végétale caractéristique du centre des vieux villages : il s'agit des groupes, des alignements ou des rangées d'arbres taillés, qui abritent soit un chemin de promenade (mails) soit une pelouse, soit une placette minérale. L'essence est presque toujours le tilleul.

Les squares

La tradition est d'entretenir devant les monuments du village (église, mairie, école) un espace vert très sobre, engazonné et bordé d'arbres d'ornement ouvert au publics et aux diverses activités.

Dans l'urbanisation moderne, les délaissés routiers ou urbains peuvent être l'occasion de créer des petits espaces verts, qui ont le défaut de ne pas être reliés aux lieux-clés de la commune.

L'aire de jeux située légèrement à l'écart du cœur de bourg, de l'autre côté de la RD 11.

Le fleurissement

Les vieux villages du pays de Bière sont caractérisés par la présence d'une végétation privée visible depuis les rues, qui en réchauffe l'ambiance minérale : les trottoirs revêtus de stabilisé sont souvent plantés d'iris, de lys, de roses trémières, de rosiers (Forges, Fleury). Cette végétation reflète l'attention que portent les habitants à leur cadre de vie.

A Saint-Martin-en-Bière par exemple, un style de fleurissement très « jardiné », qui utilise des vivaces aux couleurs bleutées dans des rocailles contenues par du bois ou du grès est en bonne harmonie avec les matériaux locaux (grès et bois).

Source : Atlas communal – Diagnostic – Extra-Muros et Ecogee pour le PNR du Gâtinais français.

6.7. La définition des possibilités d'accueil dans les tissus existants

Par souci de simplification du rapport de présentation, la présentation des capacités de densification des tissus constitués de Saint-Martin-en-Bière est renvoyée dans le volet 3, dans la partie justifiant le projet démographique et résidentiel.

6.8. Le patrimoine

6.8.1. Les protections réglementaires

Il n'y a pas de Monument historique à Saint-Martin-en-Bière. Toutefois, des monuments situés sur les communes avoisinantes voient leur périmètre de protection de 500 mètres déborder sur le territoire communal. C'est le cas des Monuments de Fleury-en-Bière : le périmètre de protection modifié du Château et de l'église englobe une partie de Forges, bien que ce dernier soit situé à plus de 500 mètres. Cette disposition permet de prendre en compte les co visibilités.

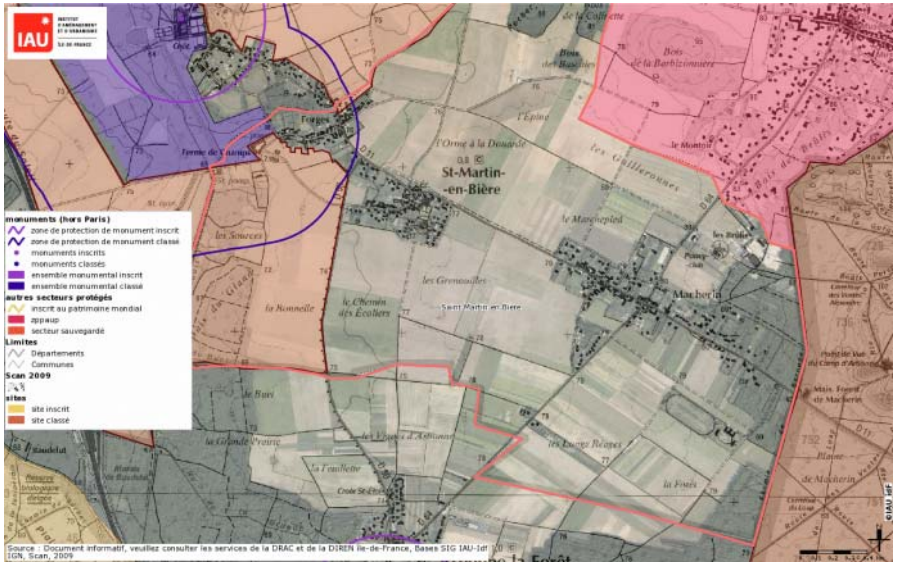

L'IAU-IDF propose des cartographies de synthèse des protections patrimoniales : le périmètre de protection Monuments historiques de Fleury-en-Bière englobe une partie de Forges, et notamment la ferme des Champs, par ailleurs comprise dans le périmètre du site classé.

6.8.2. Le patrimoine sacré

Les églises

Un caractère commun à tous les villages de la plaine de Bière est de posséder une église « cachée », non visible depuis l'axe principal. Les parvis peuvent être pavés, apportant alors une unité minérale dans les rues étroites. L'église de la commune de Saint-Martin-en-Bière ne fait pas exception.

Edifiée au XIIe siècle et remaniée à de nombreuses reprises, elle s'inscrit dans un contexte bâti de grande qualité qui contribue à sa mise en valeur. De facture soignée, la restauration du monument a été réalisée par des contrats ruraux. Ce mode de financement a été complété par un fond patrimoine qui a permis de restaurer des fresques qui avaient été découvertes lors de travaux.

La qualité de l'édifice et le soin apporté à l'aménagement des espaces publics qui ceinturent l'îlot central reflètent les principes traditionnels du paysage urbain villageois. La commune a reçu le premier prix du patrimoine départemental et a également été décorée des rubans du patrimoine (prix décerné par la presse).

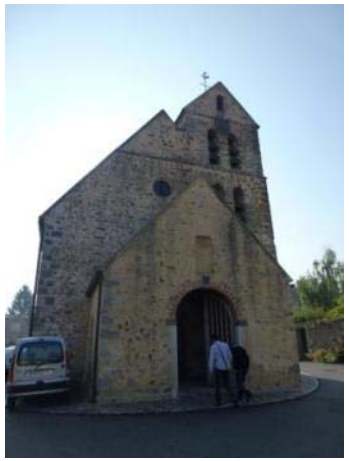

Eglise de Saint-Martin-en-Bière

Les tombes et les calvaires

Les calvaires, sont une curiosité de la plaine de la Bière. Comme les églises, ils ne se trouvent pas sur les axes de fréquentation principaux, et nécessitent d'être découverts au coin d'une ruelle. A Forges, le calvaire situé aux carrefours de voies fréquentées reste discret par ses dimensions.

Calvaires de Saint-Martin-en-Bière

6.8.3. Le patrimoine vernaculaire

De nombreux éléments associés au bâti traditionnel participent à la richesse et à la diversité du patrimoine de la commune : murs de clôture en grès, portes charretières, auvents, ancien four, etc.

Du bâti vernaculaire rappelant la présence de l'eau ponctue par ailleurs la commune. Les anciennes cressonnières, aujourd'hui non exploitées, au hameau des Forges, un lavoir bâti en 1860 sur la rive du ru du Bignon est aménagé en limite communale avec Fleury-en-Bière. Dans le village-centre et à Macherin, des puits ponctuent le tissu bâti ancien.

Un inventaire du patrimoine vernaculaire le plus préservé et/ou emblématique a été réalisé dans le POS de la commune. Il propose deux cartographies (voir pages suivantes) identifiant à la fois le patrimoine à protéger (murs et éléments bâtis), et le patrimoine agricole (notamment les parcelles pour lesquelles une mutation était envisageable). Ces éléments ont par ailleurs fait l'objet d'une protection au titre de la loi Paysages (actuel article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Il existe par ailleurs un inventaire du patrimoine de la commune, en date de 1998, qui établit une fiche-diagnostic pour un ensemble d'éléments remarquables : bâtiments, détails architecturaux, etc.

L'ensemble de ces protections (maintien, extensions, ajout de nouveaux éléments) sera questionné au moment de l'élaboration du projet de territoire.

6.8.4. Le patrimoine archéologique

Quatre zones de sensibilités archéologiques sont identifiées sur le territoire de Saint-Martin-en-Bière. Ces périmètres ne reflètent que l'état actuel de la recherche et ne présume en rien de l'absence de vestiges dans une zone n'ayant pas encore fait l'objet de reconnaissances archéologiques.

Toutefois, l'article R523-1 du Code du patrimoine stipule que « *les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations* ».

Préfecture de la région Île-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ÎLE-DE-FRANCE

SEINE-ET-MARNE

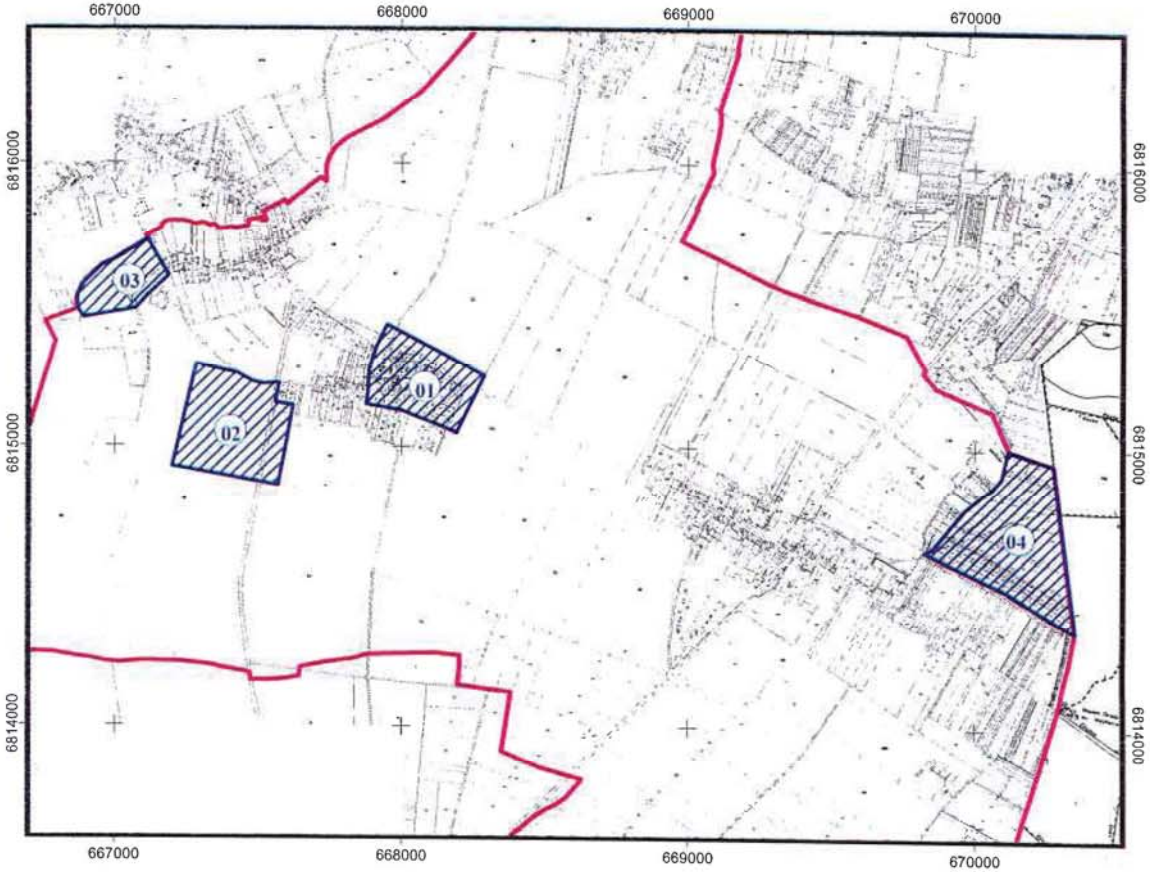

Document graphique annexé
au Plan Local d'Urbanisme

Saint-Martin-en-Bière 77425

Secteurs à sensibilité archéologique	
01 - Saint-Martin, le Village : bourg medieval, occupation gallo-romaine	
02 - Prairie de Ville : occupation protohistorique	
03 - Ferme de Champs : ancienne ferme seigneuriale des epoques medievale et moderne	
04 - Les Ministres : sepultures anciennes de datation indeterminee	

Secteurs à sensibilité archéologique
Données Patriarche
RGE93 BDParcellaire - IGN 2014
"reproduction interdite"
DRAC IDF / SRA / BB / édition 05/07/2016 1:20000

BILAN – ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE

La commune de Saint-Martin-en-Bière possède des caractéristiques architecturales et paysagères d'une grande richesse, qui contribuent à définir l'identité de la commune au sein d'un territoire – la plaine de Bière – offrant un patrimoine vernaculaire et urbain de qualité.

Il conviendra de travailler finement l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments futurs afin de ne pas porter atteinte au cadre de vie rural, tout en répondant aux besoins d'évolution de la commune.

Par ailleurs, la protection du patrimoine devra être définie en fonction de l'évolution des éléments protégés au titre du POS.

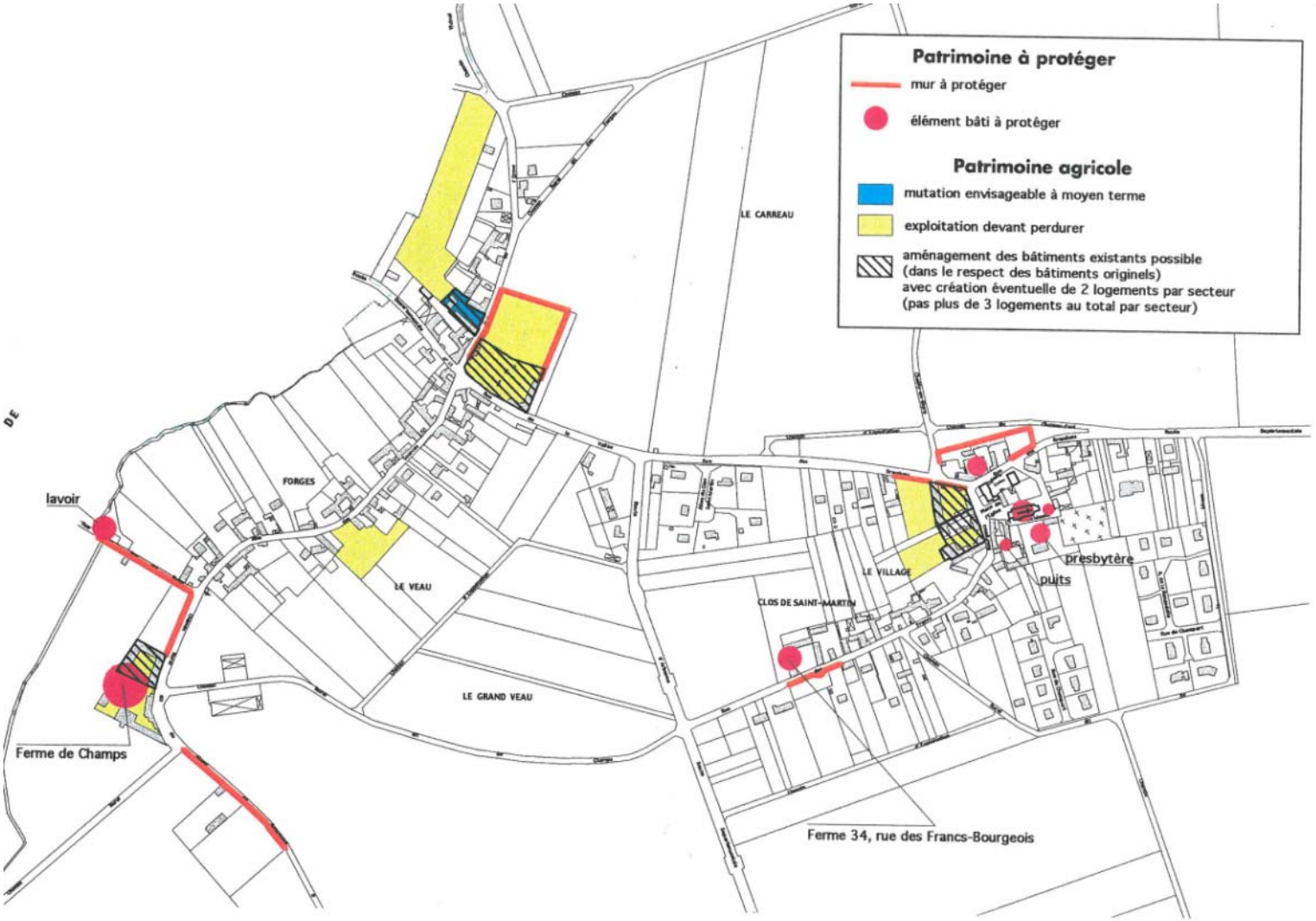

Cartographie extraite du POS de Saint-Martin-en-Bière : liste des éléments de patrimoine à préserver, dans le bourg et à Forges

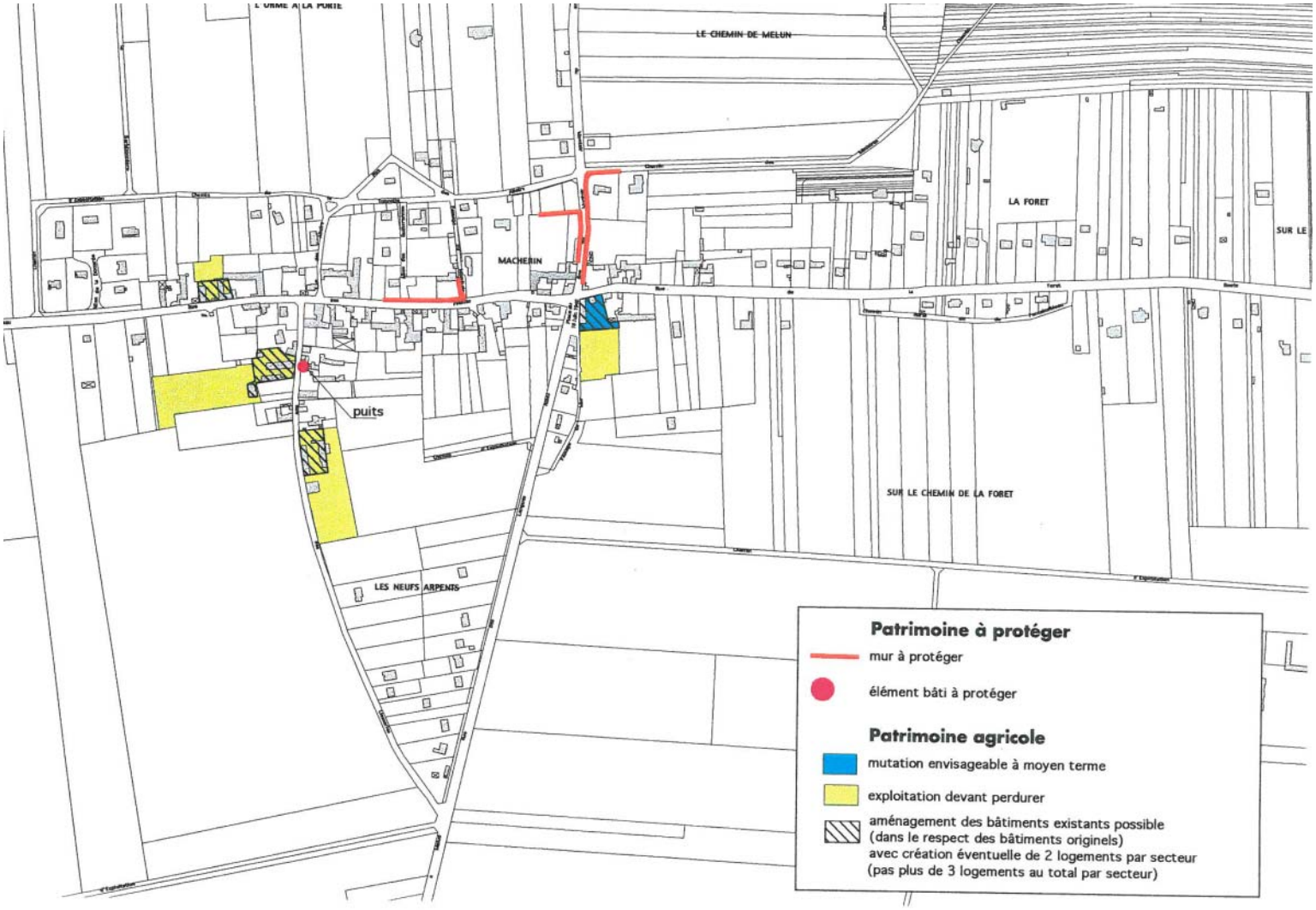

Cartographie extraite du POS de Saint-Martin-en-Bière : liste des éléments de patrimoine à préserver, à Macherin

7. RISQUES ET NUISANCES

7.1. Risques naturels

Une partie de la commune est concernée par un type de mouvement de terrain : l'aléa retrait-gonflement des argiles.

7.1.1. Les risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondation superficielles. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de la limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

La carte suivante est issue du programme de cartographie départementale conduit par le BRGM et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au gonflement (avec une hiérarchie des degrés d'aléa).

Comme on peut le constater sur la carte, la commune de Saint-Martin-en-Bière est faiblement concernée par ces zones. Hormis le long du Ru Rebais dont l'impact sur les bâtiments du hameau des Forges n'est pas sans conséquence. En effet, ces zones sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité du phénomène attendu est la plus forte. Les bâtiments qui seront éventuellement construits dans cette zone dans le futur devront prendre en considération ce risque.

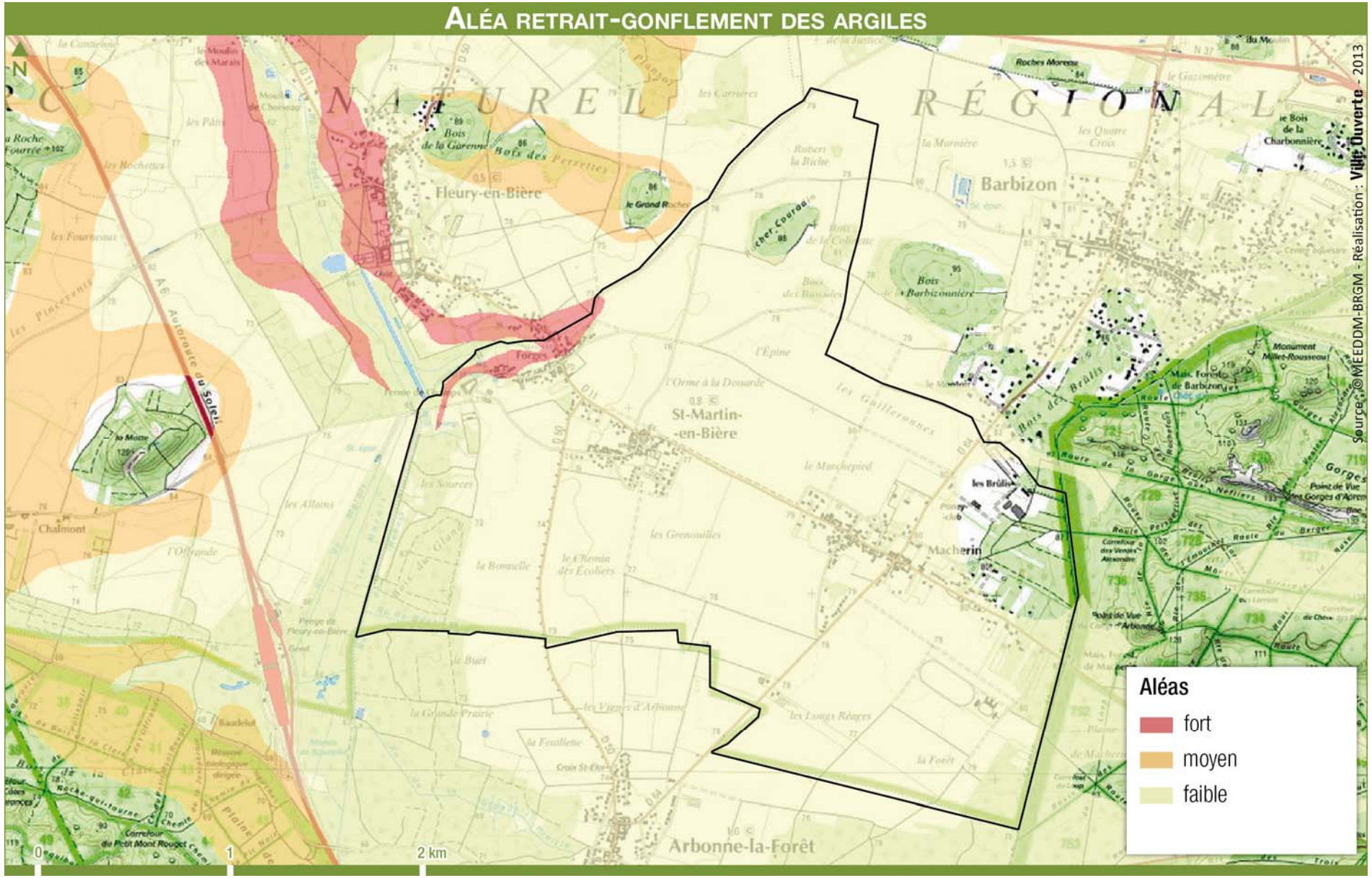
ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
N
Fleury-en-Bière
Barbizon
St-Martin-
-en-Bière
Macherin
Arbonne-la-Forêt
Chalmont
Aléas
fort
moyen
faible
0
1
2 km
Source : ©MEEDDM-BRGM - Réalisation : Ville Ouverte - 2013

7.1.2. Les risques liés aux inondations

D'après la cartographie de la DRIEE (base de données Carmen 2012), la commune n'est pas soumise à des risques liés à l'inondation.

7.1.3. Les risques liés aux incendies

Dans le secteur, les feux de forêt sont surtout liés aux peuplements résineux et aux landes. Ces zones font déjà l'objet d'une surveillance spécifique en forêt de Fontainebleau en raison de sa fréquentation.

Une partie de la lisière de la forêt de Fontainebleau se situe sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. C'est notamment à ces endroits que le risque de feu de forêt doit être pris en considération dans le cadre des divers aménagements potentiels qui en seraient envisagés en bordure de forêt.

La réglementation prévoit par ailleurs une bande de protection de la lisière de 50 mètres, inconstructibles, qui permet de limiter les risques de propagation des incendies aux habitations.

7.2. Risque technologique

7.2.1. Les risques industriels

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dus à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).

Aucun risque de cette catégorie n'a été recensé sur la commune.

7.3. Les nuisances

Les nuisances sonores sont plus importantes au sein des zones urbaines du territoire et aux abords des grandes infrastructures. Elles sont également présentes dans les zones forestières et peuvent y induire des tensions entre les différentes fonctions portées par les espaces boisés (activités récréatives et de loisirs, « nature » à proprement parler, etc.).

7.3.1. Les nuisances sonores

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des secteurs, dits « affectées par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore.

La commune de Saint-Martin-en-Bière n'est pas directement affectée par ce type de nuisances. Toutefois, par vent d'Ouest, le bruit de l'autoroute A6 au niveau du péage de Fleury est ressenti au hameau de Forges et dans le bourg. Par ailleurs, par vent d'Est, les avions en approche d'Orly survolent le territoire communal, au rythme d'un avion toutes les cinq minutes. Le bruit n'est alors pas négligeable.

BILAN – RISQUES ET NUISANCES

Peu de nuisances sont répertoriées sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. Le risque majeur reste celui des feux de forêt. Il doit être pris en considération dans le cadre des divers aménagements potentiels qui seraient envisagés en forêt ou en bordure de forêt.

8. RESEAUX

8.1. Traitement et valorisation des déchets

La collecte des déchets est assurée par la ville de Saint-Martin-en-Bière. Elle fait partie des 186 communes adhérant au SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) du centre Ouest Seine-et-Marnais qui assure la compétence traitement des ordures ménagères pour 67 communes (300 000 habitants). Il gère sur le territoire du SCOT les déchets collectés par les Communauté de Communes du Pays de Bière et ceux du SMICTOM de la région de Fontainebleau (Communauté de Communes de Fontainebleau-Avon, de Seine-et-Forêt et du Pays de Seine)

8.1.1. La collecte

La collecte des ordures ménagères s'opère généralement selon deux formules :

- La collecte au porte à porte : un prestataire vient prendre les déchets à la porte des habitations pour les acheminer vers un centre de traitement et de valorisation ;
- La collecte en apport volontaire : elle demande la participation des habitants qui doivent porter certains déchets (verre, déchets verts…) dans des points d'apport volontaire ou des déchetteries.

La commune de Saint-Martin-en-Bière ne possédant pas sa propre déchèterie, les habitants se déplacent vers les Point d'apport volontaire situé à Boissise-le-Roi.

8.1. Eau potable

L'eau potable est d'origine souterraine provenant d'un puits situé à Saint-Martin-en-Bière, captant la nappe des calcaires de Champigny. L'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires. La procédure de DUP de mise en place des périmètres de protection du captage est en cours.

Cette eau est gérée par un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) : le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Fleury-en-Bière, pour 3 communes : Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière et Saint-Martin-en-Bière.

Le service de l'assainissement est géré selon un mode de gestion d'affermage et assure production et distribution.

8.2. Eaux pluviales

Au niveau du bourg, le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune longe la RD11, et permet un écoulement en direction de Forges et de la vallée du Rebais. Il n'y a pas de bassin de collecte dans cette partie de la commune, ce qui peut conduire, en cas de fortes pluies, à des problématiques d'inondation due à un trop-plein des ruissellements.

A Macherin, un bassin de collecte existe au nord du hameau. La grande-rue peut toutefois occasionnellement faire face à des problèmes d'inondation.

A Forges, une canalisation récupère les eaux pluviales de la plaine au nord de Forges, et les rejette dans le rû de Bignon, en limite de Fleury-en-Bière, près du CD 11.

La faible qualité du réseau de collecte des eaux pluviales nécessitera donc une prise en compte particulière de cette thématique au moment de l'élaboration du projet ; par ailleurs, les dispositions réglementaires pourront comporter un certain nombre d'obligations en la matière, afin que les nouvelles constructions n'aggravent pas la situation.

8.3. Assainissement

8.3.1. Assainissement collectif à Saint-Martin-en-Bière

La quasi-totalité de l'assainissement de l'eau à Saint-Martin-en-Bière est assuré de manière collective. C'est-à-dire que la collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont assurés par la station de Saint-Martin-en-Bière, située à Fleury-en-Bière ; environ 800 habitants sont connectés à l'assainissement collectif. Le service de l'assainissement à Saint-Martin-en-Bière est géré selon un mode de gestion en affermage et assure collecte, transport et dépollution.

La commune est desservie par un système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, de type séparatif. Elle dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1200 équivalents-habitants encore sous-chargée (fonctionnement à 60% de son potentiel), et présentant un très bon fonctionnement. La capacité de la STEP peut par ailleurs être doublée grâce à l'ajout éventuel d'un réservoir à boues. Ceci permet d'envisager sans problème toute augmentation de la population raccordable au système de collecte des eaux usées (marge d'environ 600 équivalents-habitant). La commune a validé son schéma directeur d'assainissement en mars 2005 et a approuvé les zonages des eaux usées et des eaux pluviales.

8.3.2. Assainissement Non Collectif à Saint-Martin-en-Bière

L'assainissement du reste de la commune (soit 9 maisons individuelles à Macherin) se fait de manière individuel : le traitement des eaux usées est assuré à la parcelle. En 2006, la commune a délégué sa compétence d'assainissement non collectif à Véolia Eau.

8.4. Accessibilité numérique

Le département de la Seine-et-Marne a adopté en décembre 2010 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Celui-ci traduit l'engagement de la commune dans une démarche de réduction de la fracture numérique engagée depuis 2004 à travers notamment le déploiement d'un réseau de fibre optique.

8.4.1. Les principales caractéristiques du SDTAN

Cohérence

Le schéma veille à respecter la cohérence des réseaux d'initiative publique. A ce titre, une attention toute particulière a été portée à l'actuelle délégation de service public soutenue par le département et mise en œuvre par Sem@for77. Ainsi, le schéma est cohérent avec le réseau actuellement déployé, mais il s'appuie également sur ce réseau : il le fera évoluer pour qu'il puisse supporter le futur projet FTTH (« fiber to the home – fibre jusque chez l'habitant») et de montée en débit.

Solidarité

Le schéma a été conçu sur la base du principe de l'aménagement du territoire équilibré et solidaire. Pour le département, la mutation vers le très haut débit revêt des intérêts hautement stratégiques en matière de développement territorial. Cette mutation doit se faire dans les meilleurs délais, pour l'ensemble des habitants, entreprises et services publics du territoire, dans des conditions économiques acceptables afin que tous puissent en bénéficier.

Concurrence

Le Conseil général est convaincu, tant par sa propre expérience que par celles d'autres collectivités, que seule la concurrence entre les services peut s'avérer efficace, à condition qu'elle puisse s'appuyer sur la mise à disposition d'un réseau neutre et mutualisé. La mainmise sur l'infrastructure de quelques opérateurs privés dominants représente un frein au développement et à la diffusion des services.

Déploiement

Le département souhaite une coopération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour organiser le déploiement d'une infrastructure publique sur 100% de son territoire, à l'exclusion toutefois des communes de Champs-sur-Marne et du Mée-sur-Seine, pour lesquelles la réglementation nationale prévoit un déploiement par les opérateurs privés, interdisant de ce fait l'intervention publique.

Phasage

Le schéma propose un calendrier pour le déploiement du FTTH sur l'ensemble du territoire, calendrier qui comprend également des investissements d'attente, comme par exemple l'amélioration du débit ADSL. L'objectif principal est de garantir à l'ensemble des Seine-et-Marnais un réseau de débit de 10 Mégabits pour tous dans 10 ans, dont 75% par déploiement de la fibre optique. Le reste de la population sera fibré d'ici 20 ans environ. Cette proposition devra être confrontée avec les acteurs locaux durant la prochaine phase de concertation, ainsi qu'avec les volontés manifestes de certains territoires d'investir dans ces infrastructures.

Financement

Le coût du projet global est évalué à 550 millions d'euros, dont 310 millions d'euros devraient être pris en charge par la puissance publique (Etat, Région, Département, intercommunalités), 225 millions d'euros par les opérateurs privés. Le coût de la première phase à 10 ans est de 262 millions d'euros, dont 170 millions d'euros pris en charge par la puissance publique et 140 millions d'euros par les opérateurs privés.

Concertation

Le schéma sert de base à la poursuite de discussions avec les acteurs locaux, principalement à l'échelle des EPCI, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer à sa réalisation (État, Région…). En effet, le Département ne saurait à lui seul prendre en charge le coût de sa réalisation. La poursuite de la concertation doit donc permettre :

- une validation des choix techniques proposés ;
- la mobilisation de tous les acteurs autour d'un scénario et d'un phasage de réalisation cohérents avec les moyens mobilisables;
- la mise au point concertée d'une solution de portage du projet impliquant tous les partenaires, par exemple au travers de la création, à l'échelle départementale, d'un syndicat mixte dédié, regroupant tous les partenaires concernés : Département, Région (qui a donné son accord de principe pour y participer), EPCI…

BILAN - RESEAUX

Assainissement

Le réseau d'assainissement des eaux usées est de bonne qualité : le territoire dispose presque en totalité d'un assainissement collectif, l'assainissement à la parcelle se limitant à moins d'une dizaine de constructions. Par ailleurs, la station d'épuration ne fonctionne qu'à environ 60% de ses capacités, et dispose de possibilités pour augmenter son potentiel. Cette thématique ne posera donc pas de problèmes quant au développement de la commune.

Eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales présente lui un certain nombre de limites, pouvant ponctuellement aboutir à des inondations dues à un trop-plein de ruissellement. Cette thématique devra donc faire l'objet d'une attention particulière au moment de l'élaboration du projet.

Connexions numériques

Le département de la Seine-et-Marne est pionnier dans la démarche de réduction de la fracture numérique. Actuellement, l'ensemble des Seine-et-Marnais peuvent accéder au moyen/haut débit.

La phase suivante est le déploiement du très haut débit Internet avec la construction du réseau de fibre optique.

9. QUALITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

9.1. Qualité de l'air

La pollution de l'air se définit par la présence de gaz ou de particules dont les caractéristiques, la quantité et le temps de séjour peuvent nuire à la santé des êtres vivants et à l'état des biens. Les conditions climatiques jouent un rôle important dans la formation et la propagation de ces polluants.

L'appréciation synthétique de la qualité de l'air est réalisée en Ile-de-France par AIRPARIF qui utilise l'indice européen CITEAIR caractérisant chaque jour la qualité de l'air. L'indice prend en compte 4 polluants :

- le dioxyde d'azote ;
- l'ozone ;
- le monoxyde de carbone ;
- le dioxyde de soufre ;
- les particules en suspension.

D'après le graphique illustrant la répartition par secteur d'activité des émissions polluantes à Saint-Martin-en-Bière, l'agriculture et les activités résidentielles et tertiaires sont responsables des principales émissions polluantes. Cette constatation est logique au vu de la composition du territoire (espaces agricoles et espaces bâtis occupent la majorité de la commune), et devra être appréhendée au moment de l'évaluation de l'impact sur l'environnement du projet de territoire.

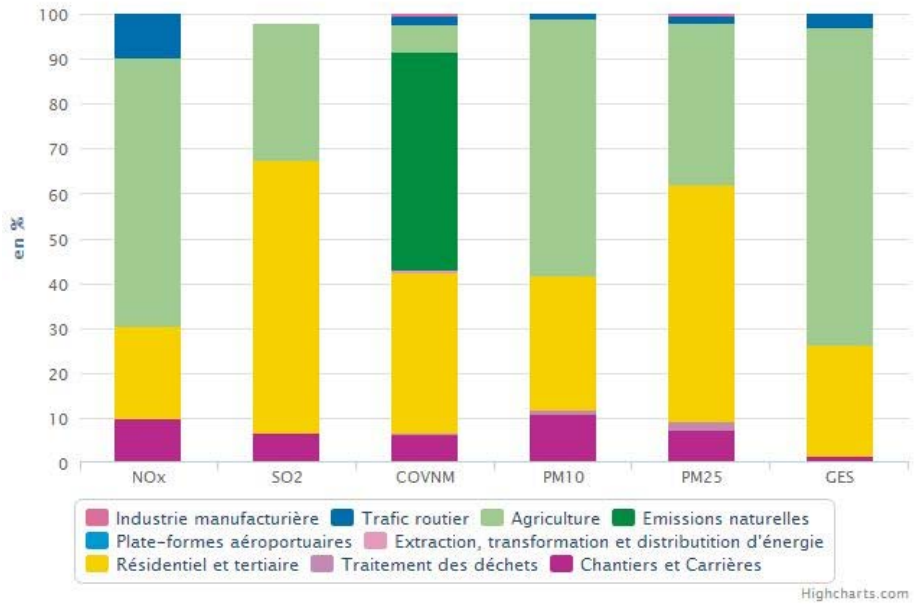

Contributions en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Saint-Martin-en-Bière (estimations faites en 2011 pour l'année 2010)

9.2. Qualité de l'eau

9.2.1. Gestion des eaux

La nappe dont dépend la commune de Saint-Martin-en-Bière est celle de la Beauce. Il s'agit de l'un des complexes aquifères les plus puissants de France : il s'étend sur près de 10 000 km² et a une capacité de stockage évaluée à 20 milliards de mètres cubes.

La Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a adopté le 24 septembre 2012 son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). C'est l'aboutissement de plus de 10 années de travail et de concertation. Le Préfet du Loiret a pris l'arrêté validant définitivement le SAGE Nappe de Beauce en date du 11 juin 2013. Cet outil de planification de la ressource en eau concerne 681 communes, dont Saint-Martin-en-Bière.

La mise en place du PLU de la commune de Saint-Martin-en-Bière est l'occasion d'affermir au sein du territoire les 5 grandes orientations du SAGE de Nappe de Beauce que sont :

- Gérer quantitativement la ressource ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource des eaux souterraines ;
- Assurer durablement la qualité de la ressources des eaux superficielles ;
- Protéger les milieux naturel et la valeur biologique des sols agricoles ;
- Prévenir et gérer les risques notamment d'inondation.

De plus, depuis 2006, un Plan Départementale de l'Eau (PDE) est en vigueur et est destiné à promouvoir une politique de gestion de l'eau plus cohérente et plus transparente.

9.2.2. Cycle de l'eau

L'aquifère de Beauce est alimenté par les pluies d'automne, d'hiver et de printemps et se vidange par des sources ou par affleurement, dans des cours d'eau situés à l'intérieur ou en périphérie du domaine du SAGE. La hauteur d'eau dans ces rivières, et donc leur débit, dépend directement du niveau de la nappe de Beauce.

Actuellement, un captage en Adduction d'Eau Potable (AEP) est en service sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. Cet ouvrage de distribution d'eau potable permet l'alimentation en eau des 2 464 habitants des 3 communes dépendant du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Fleury-en-Bière, dont Saint-Martin-en-Bière fait partie.

9.2.3. Aspect quantitatif

Le territoire communal dispose de ressources en eau abondantes. Ces ressources sont néanmoins soumises à de fortes pressions. Les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse ainsi que la dégradation de plus en plus marquée de la qualité des eaux souterraines sont des facteurs pouvant augmenter fortement les tensions entre les différents usages et utilisateurs de l'eau.

Toutefois, des améliorations ont été constatées localement suite à des mesures de protection (mise en place de périmètres de protection, réglementation sur les intrants agricoles et autres activités polluantes, etc.).

Ces actions ne permettent pas toujours d'envisager une amélioration suffisante à court terme. Il convient donc de poursuivre les efforts engagés et de mettre en œuvre toutes les solutions possibles pour garantir le bon état quantitatif des eaux à plus long terme.

9.2.4. Qualité des eaux

La qualité de l'eau de la nappe de Beauce est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants d'origine humaine. La nappe peut en effet être polluée là où elle n'est pas naturellement protégée par des couches géologiques imperméables et dans les secteurs où il existe des forages mettant en relation

plusieurs de ses niveaux. Par ailleurs, les polluants présents dans les eaux souterraines peuvent se propager dans les eaux de surface et réciproquement, compte tenu des interrelations existant entre cette nappe et les cours d'eau.

Les nitrates sont mesurés dans les cours d'eau à des teneurs le plus souvent supérieures à 25 mg/l et proches de 50 mg/l.

La tendance générale est à la dégradation aussi bien dans les eaux superficielles que souterraines. Cette situation est principalement liée aux pratiques de l'agriculture intensive et dans une moindre mesure à un assainissement des eaux domestiques défaillant.

Les produits phytosanitaires sont également décelés dans les couches supérieures de la nappe de Beauce, souvent là où les concentrations en nitrates sont élevées. Dans les eaux de surface, la situation est contrastée suivant les secteurs et les années. La qualité de l'eau analysée varie de très bonne à très mauvaise. Les teneurs en matières phosphorées, bien que très variables au cours du temps, ont globalement diminué dans les eaux de surface. Celle-ci reste stable et bonne dans tous les cours d'eau localisés au sud-ouest du domaine du SAGE. La mise en place ou la rénovation d'équipements de traitement des eaux usées a pu participer à cette évolution

Enfin, des éléments d'origine naturelle sont présents dans différents secteurs de la nappe de Beauce : le sélénium apparaît principalement dans les calcaires d'Etampes, de Brie et de Champigny, tandis que l'arsenic est fréquemment décelé dans les calcaires de Pithiviers et d'Etampes. Les concentrations mesurées dépassent parfois les normes de potabilité.

9.3. Qualité des sols

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLU prennent en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées.

Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du Bureau des Ressources Géologiques et Minières (BRGM) permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire.

La base de données BASOL ne renvoie aucun élément concernant Saint-Martin-en-Bière.

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire.

Concernant la commune de Saint-Martin-en-Bière, le recensement a répertorié principalement des sites ayant accueilli des stations-services ou des dépôts de ferraille, sans qu'il y ait de traces de pollution.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Date de fin d'activité
IDF7707759	Société civile agricole de l'Orme à la Porte	Station-Service	2 rue d'Alloires	2005
IDF7703704	Etablissements VINCENT	Dépôt de ferraille	Macherin	1959
IDF7701196	Pierre MOINGT	Atelier de fabrication de thermomètres médicaux	9 rue des Sources	2005
IDF7700915	Etablissements POUTEAU	Station-service		2005

Par ailleurs, il convient de noter la présence non répertoriée d'une casse sauvage, route d'Arbonne à Macherin, au 51 rue des Longues Raies.

BILAN – QUALITÉ ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Bien que la ressource en eau soit importante, sa disponibilité peut être atteinte dans le cadre d'une mauvaise gestion, ce qui favoriserait notamment les conflits d'usages. Il convient donc d'œuvrer pour un partage équilibré de la ressource et favoriser sa protection vis-à-vis des pollutions.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, des inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et des nappes aquifères. Les efforts engagés sont donc à encourager et à poursuivre dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions.

Des mesures sont également à mettre en œuvre afin de concourir à la diminution de la consommation énergétique et de l'émission des Gaz à Effet de Serre.

La problématique énergétique suppose enfin de mener une réflexion sur l'habitat et le développement des énergies renouvelables.

10. ENERGIE

10.1. La consommation énergétique

10.1.1. Etat des lieux

En Ile-de-France, et davantage que pour le reste du territoire national, on observe une augmentation continue des consommations énergétiques totales (+ 14 % entre 1990 et 2002).

Aucune donnée suffisamment fiable et précise n'est disponible sur les consommations d'énergie à l'échelle du territoire communal.

10.1.2. Evolution future

Les projections à l'horizon 2030 sur un scénario au « fil de l'eau » montrent une augmentation continuelle de ces consommations. Alors qu'au plan national, les deux tiers de l'énergie finale consommée sont constitués d'hydrocarbures (produits pétroliers et gaz), principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre. Cette proportion est de près de 75% en Ile-de-France, en raison d'un moindre recours au bois et au charbon pour le chauffage des bâtiments, ou aux combustibles minéraux et solides dans l'industrie.

10.2. Les énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables est à encourager d'une manière plus globale.

Dans ce cadre, on peut noter que si le territoire communal n'est pas forcément propice à l'éolien (protection du paysage), il l'est certainement plus dans le domaine de la biomasse (bois énergie, cultures énergétiques, effluents d'élevage, déchets verts…) ou encore dans la géothermie ou le solaire.

10.2.1. L'énergie éolienne

L'implantation d'éoliennes sur un territoire, du fait de l'importance de l'infrastructure (taille, bruit, impact sur le paysage), est directement encadré par des documents supra-communaux. Le schéma régional de l'Ile-de-France, datant de 2012, identifie ainsi une large partie du territoire de Saint-Martin-en-Bière comme « zone favorable [à l'accueil d'éoliennes] à fortes contraintes ».

Le PNR du Gâtinais français a par ailleurs proposé une cartographie identifiant, sur l'ensemble de son territoire, les secteurs pouvant éventuellement accueillir des éoliennes ; Saint-Martin-en-Bière n'en fait pas partie.

En effet, la topographie très plane du territoire ne se prête pas à l'accueil de structures de grandes dimensions qui marqueraient fortement le paysage.

10.2.2. La géothermie

Le chauffage des bâtiments par géothermie se fait soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais de pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés.
Du fait de ses caractéristiques géologiques, la région Île-de-France présente des ressources géothermiques très importantes : 140 000 équivalents-logements y

sont chauffés par ce biais. Le potentiel des réseaux de chaleur utilisant la géothermie est encore loin d'être totalement exploité.
La géothermie peut correspondre à l'exploitation de différentes couches géologiques, qui offrent des caractéristiques et des potentiels différents, à différentes profondeurs. Au vu de la taille de la commune de Saint-Martin-en-Bière et de son caractère rural, la présente analyse se limite à étudier le potentiel d'exploitation de la géothermie très basse énergie, qui correspond à la mise en œuvre la moins complexe d'un point de vue technique.

La carte suivante présente ainsi le potentiel des aquifères superficiels au niveau de la commune : ce dernier est fort, proposant des débits compris entre 10 et 50m^3/h. Il existe donc un réel potentiel géothermique à Saint-Martin. Toutefois, ce dernier ne peut être quantifié de façon précise qu'à travers la réalisation d'un forage test. Or, au vu des investissements financiers nécessaires, et de la taille de la commune (notamment son nombre d'habitants), cette solution énergétique ne paraît pas être la plus adaptée, du moins à l'échelle commune.

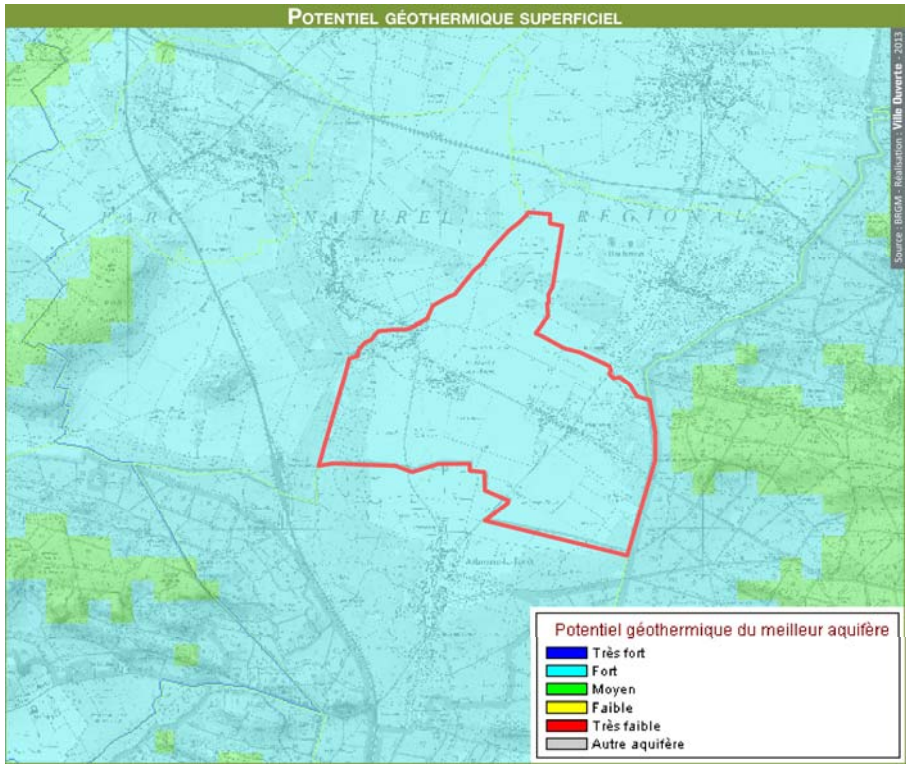

Le potentiel de la géothermie très basse énergie est fort sur le territoire de Saint-Martin. Toutefois, cette énergie suppose la mise en œuvre de moyens techniques et financiers importants, peu adaptés à une commune de la taille de Saint-Martin.

10.2.3. L'énergie solaire

L'énergie solaire à des fins domestiques peut se conjuguer selon deux familles :

- Le solaire thermique qui par l'intermédiaire de capteurs permet de générer des calories pour l'eau chaude sanitaire ou intégrer des systèmes de rafraîchissement. Ces systèmes captent environ 50% de l'énergie incidente.

- Le solaire photovoltaïque consiste à produire de l'électricité stockée dans des batteries ou renvoyées au réseau (après transformation en courant alternatif) à partir des panneaux photovoltaïques.

L'énergie solaire est intermittente, ce qui nécessite :

- Pour une utilisation locale, la mise en place de systèmes de stockage pour assurer la continuité de la livraison avec les alternances diurne/nocturne et saisonnières ;
- Ou un raccordement des équipements au réseau de distribution d'électricité pour une revente de l'électricité produite.

Le solaire thermique

Les panneaux thermiques sont principalement utilisés pour la production de chaleur pour l'eau chaude sanitaire. La surface des panneaux est déterminée de manière à couvrir la moitié de la demande en Eau Chaude Sanitaire, pour éviter la surchauffe des capteurs thermiques.

Les capteurs solaires peuvent être installés sur le toit d'une construction ou sur un emplacement réservé au sol. Dans tous les cas, cet emplacement doit être dégagé vers le Sud sans ombres portées par des arbres ou d'autres bâtiments pendant toute l'année.

L'orientation et l'inclinaison des panneaux ont une grande importance : dans l'idéal, les panneaux doivent être orientés au sud, et les rayons du Soleil doivent atteindre la surface du panneau de façon perpendiculaire.

Dans les faits, et pour simplifier l'implantation des panneaux, l'inclinaison peut être comprise entre 30 et 60°, et l'orientation peut varier de plus ou moins 20° par rapport au sud.

D'après l'ADEME, l'installation de 8 m^2 de panneaux thermiques plans permettrait de couvrir 50 à 60% des besoins annuels en eau chaude d'un foyer de quatre personnes – dont la consommation annuelle est estimée à 3 400 kWh (soit 120 et 170 litres par jour). Cela suppose une orientation plein sud des panneaux installés avec une inclinaison de 45° par rapport à l'horizontale.

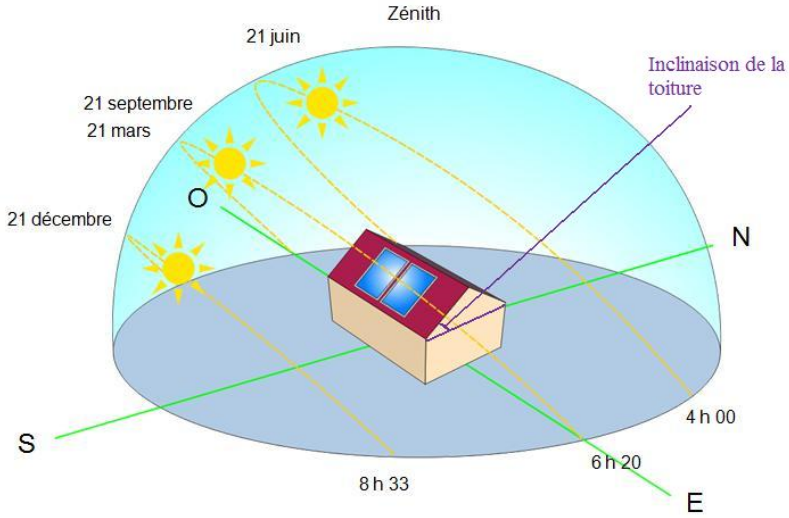

Possibilités d'inclinaison des panneaux solaires. Source : www.solairethermique.guidenr.fr

Le solaire photovoltaïque

La production annuelle d'un toit solaire dépend (source : Guide Perseus) :

- De l'ensoleillement annuel du site ;
- D'un facteur de correction calculé à partir de l'écart d'orientation par rapport au sud, de l'inclinaison des panneaux par rapport à l'horizontal, des ombrages relevés sur le site ;
- Des performances techniques des modules photovoltaïques et de l'onduleur.

La production électrique dépend de la localisation du site : la capacité de production électrique d'un site peut être déterminée par les données météorologiques d'ensoleillement annuel du site.

2012	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Prod. En kWh/kWc	20	50	110	110	140	130
2012	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prod. En kWh/kWc	140	140	110	50	20	20

Productible mensuel à Saint-Martin-en-Bière pour l'année 2012. Source : http://www.photovoltaique.info

Pour l'année 2012, la commune de Saint-Martin-en-Bière représente un productible total de 1040 kWh/kWc.

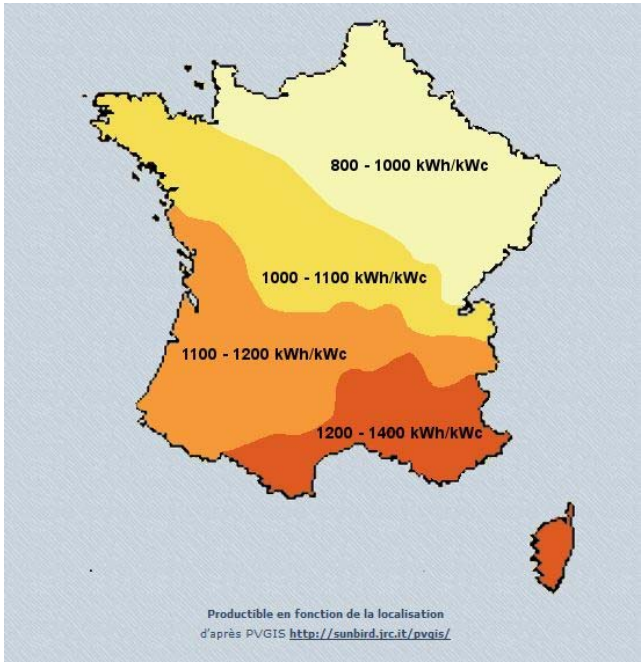

Productible en fonction de la localisation

10.2.4. L'énergie biomasse

La biomasse désigne les matériaux, d'origine biologique, utilisés comme combustibles pour la production d'électricité, de chaleur ou de carburants. A Saint-Martin-en-Bière, l'énergie biomasse réside :

- Dans le potentiel d'exploitation de la forêt de Fontainebleau ;
- Dans l'exploitation des rémanents de l'activité agricole, et notamment dans l'exploitation du fumier issu de l'élevage de chevaux.

L'exploitation des forêts et des rémanents de l'exploitation agricole

Les caractéristiques du territoire de Saint-Martin-en-Bière lui permettent de bénéficier d'un réel potentiel en matière de chaufferie biomasse : la proximité de la forêt de Fontainebleau, et le maintien d'une activité agricole importante sur le territoire permettraient d'alimenter une centrale biomasse de façon efficace, en réduisant considérablement les circuits d'approvisionnement (ressources locales).

Le projet Equimeth : de la biomasse à l'énergie

La Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Mines ParisTech et Naskeo Environnement, bureau d'études et constructeur d'installation de méthanisation, ont mené ensemble une recherche pour valider le principe de méthanisation de fumier de cheval.

Dès 2006, un gisement de biomasse issue de l'activité équestre est identifié dans une centaine d'établissements autour du massif forestier de Fontainebleau. Plus de 3 000 chevaux contribuent à une production d'environ 30 000 tonnes par an de fumier dont les principaux débouchés (champignonnières notamment) après collecte locale se situent à plus de 400 km du lieu de production ; l'épandage agricole local ne représente qu'une partie de la production.

Le projet Equimeth a pour objectif premier de traiter et de valoriser ce fumier équin par méthanisation : processus biologique de dégradation de la matière fournissant du biogaz composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone.

Ce projet a débouché sur un projet d'unité de méthanisation, qui devrait voir le jour sur le territoire de la Communauté de Communes de Moret Seine-et-Loing.

Conclusion

A Saint-Martin-en-Bière, le potentiel productif existe ; toutefois, au vu des investissements financiers nécessaires, un tel projet ne serait intéressant que dans l'optique d'alimenter en énergie une grande quantité de logements, ou des équipements publics d'envergure. Un tel projet ne s'inscrit donc a priori pas dans la logique de développement souhaité par la commune.

BILAN – ENERGIE

L'énergie géothermique et la production à partir de la biomasse offrent toutes deux un potentiel certain à Saint-Martin-en-Bière. Toutefois, les investissements actuellement nécessaires pour leur mise en place ne trouvent une justification que dans le cas d'un projet d'envergure, visant à alimenter en énergie un grand nombre de logements, ou des équipements publics de portée intercommunale.

Toutefois, dans le cas où ce type d'énergie serait tout de même développé, l'exploitation de la biomasse semble la plus pertinente.

L'énergie solaire peut elle être mise en œuvre à l'échelle des constructions individuelles, à la condition que l'intégration des panneaux solaires soit encadrée par des règles architecturales permettant de préserver le paysage et la qualité patrimoniale de la commune.

VOLET 2 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. DEMOGRAPHIE

Le diagnostic présenté au sein de ce chapitre est établi à partir des données INSEE du recensement 2010. Les données de 2010 sont les plus récentes qui abordent l'ensemble des caractéristiques démographiques de la commune. Des précisions sont apportées ponctuellement lorsque des données officielles sont disponibles.

1.1. Une croissance démographique continue

A partir de la fin des années 1960, la population de Saint-Martin-en-Bière a augmenté de façon continue, pour atteindre 834 habitants en 2012, date du dernier recensement communal. En quarante ans, la population a ainsi crû de 155%.

Evolution de la population communale

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2012
Population	327	413	485	639	754	807	834

Source : INSEE.

Cependant, cette évolution démographique n'est pas linéaire dans le temps : après avoir atteint des taux de croissance annuelle relativement élevés, de l'ordre de 3,5%, la commune enregistre au tournant des années 1990 un ralentissement de sa croissance : entre 1999 et 2010, le taux de croissance annuelle moyen est ainsi de 0,6%.

1.1.1. A l'échelle intercommunale

La dynamique démographique de la commune est relativement semblable à celle de la Communauté de Communes du Pays de Bière. En effet, l'analyse de l'évolution démographique de cette dernière met également en évidence un pic de croissance entre 1968 et 1982 (entre 2,9% et 3,5% de croissance annuelle moyenne sur cette période). La croissance se poursuit, bien qu'un peu plus faiblement, dans la décennie suivante, avant de connaître un réel ralentissement à partir de 1990. Entre 1999 et 2010, la croissance annuelle moyenne de la population de la Communauté de Communes est comparable à celle de Saint-Martin-en-Bière (0,4% contre 0,6%).

1.1.2. A l'échelle départementale

Les tendances démographiques de Saint-Martin-en-Bière sont relativement comparables à celles du département : le taux de croissance annuelle de la commune, légèrement supérieur dans les années 1970-1980 à celui du département, augmente nettement dans la décennie suivante.

Le recensement de 2010 révèle quant à lui une première depuis 1975 en termes d'évolution de la population : le taux d'évolution annuelle de la population communale est inférieur au taux d'évolution annuelle départementale (0,6% pour la commune, contre 1,0% pour le département).

Evolution des populations communales et départementales

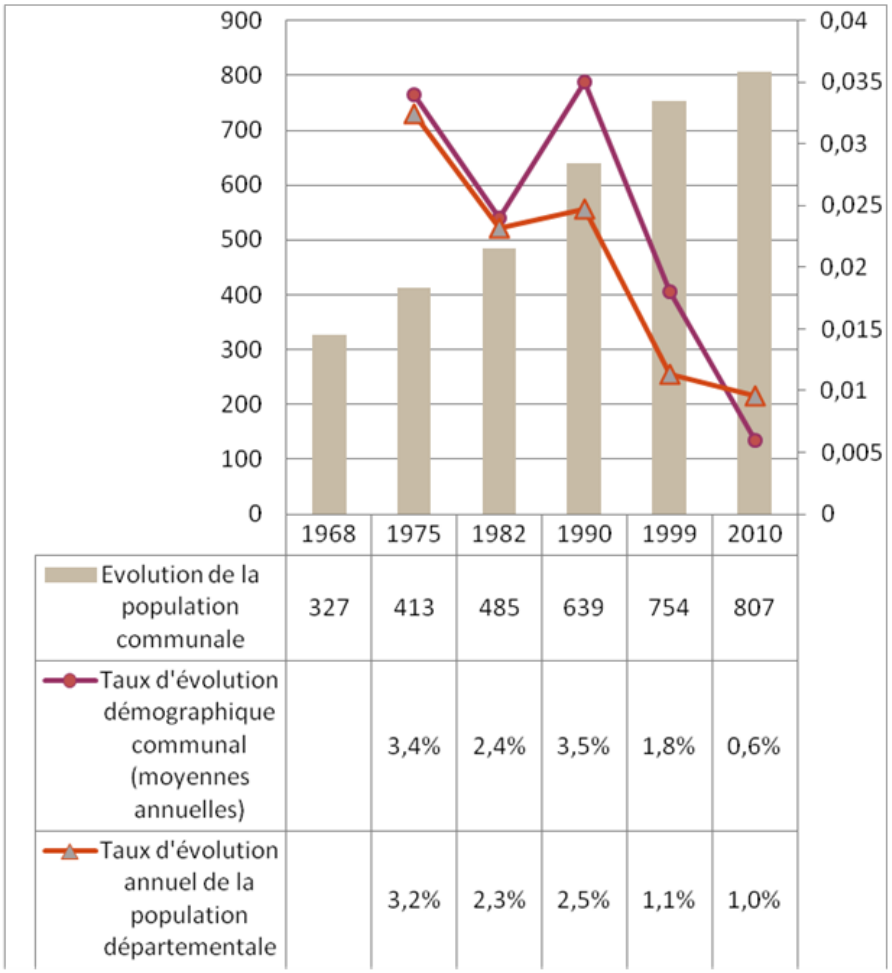

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Evolution de la population communale	327	413	485	639	754	807
Taux d'évolution démographique communal (moyennes annuelles)		3,4%	2,4%	3,5%	1,8%	0,6%
Taux d'évolution annuel de la population départementale		3,2%	2,3%	2,5%	1,1%	1,0%

Source : INSEE

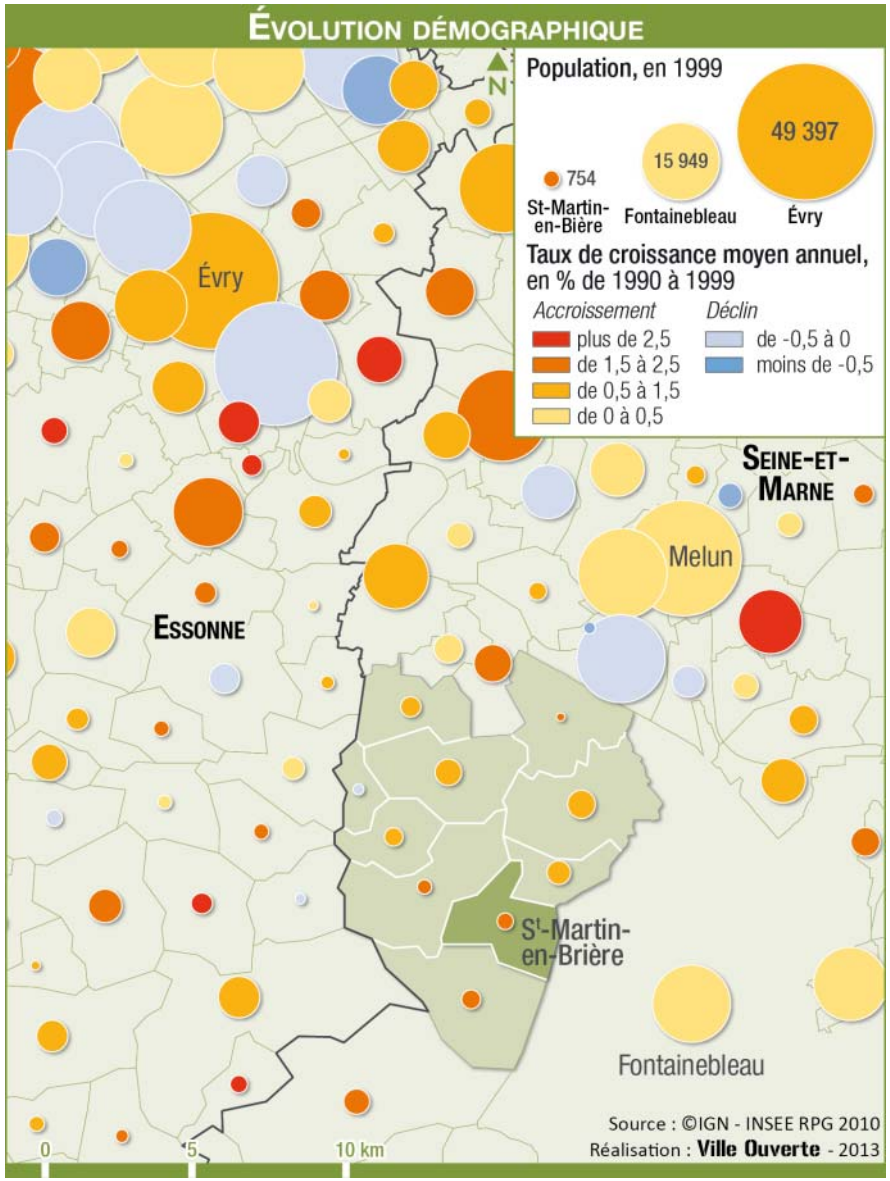
ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE
Population, en 1999
754
St-Martin-en-Bière
15 949
Fontainebleau
49 397
Évry
Taux de croissance moyen annuel, en % de 1990 à 1999
Accroissement
plus de 2,5
de 1,5 à 2,5
de 0,5 à 1,5
de 0 à 0,5
Déclin
de -0,5 à 0
moins de -0,5
Évry
Melun
SEINE-ET-MARNE
ESSONNE
St-Martin-en-Brière
Fontainebleau
Source : ©IGN - INSEE RPG 2010
Réalisation : Ville Ouverte - 2013
0
5
10 km

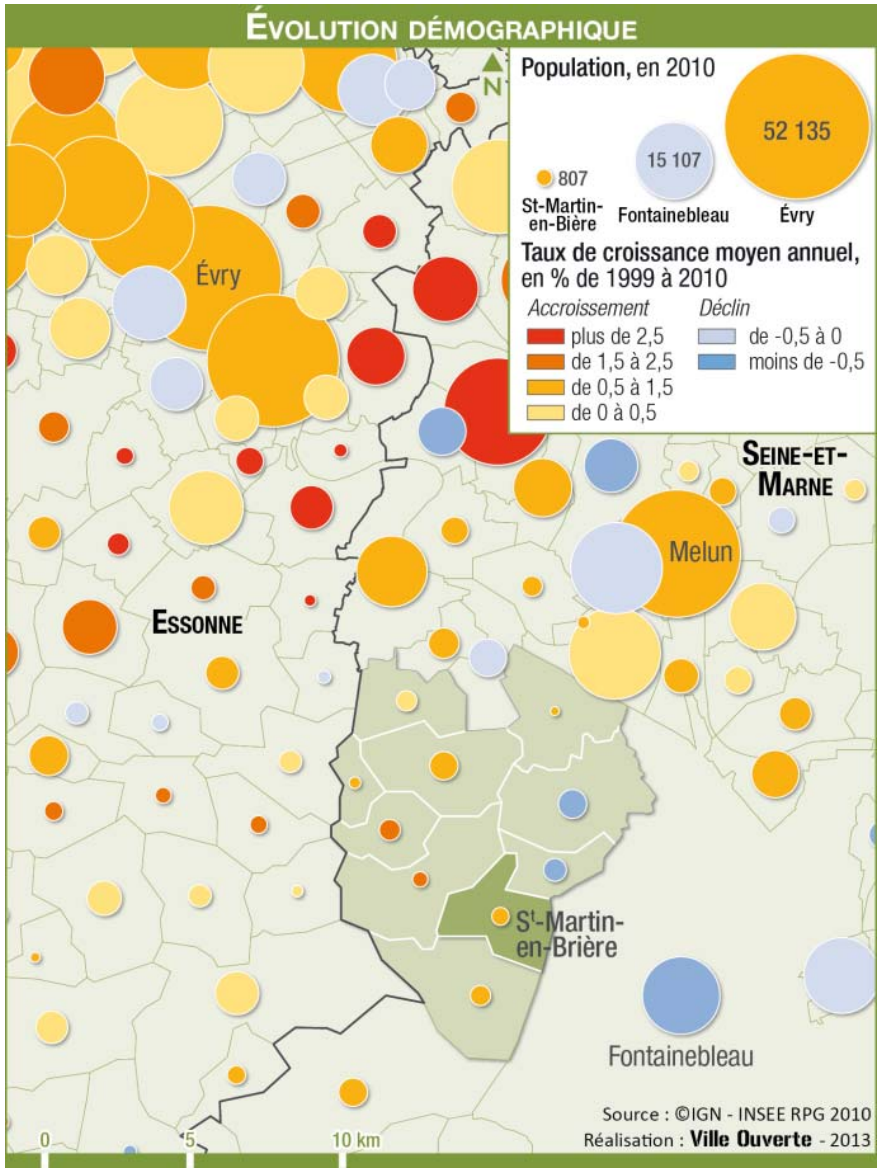
ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE
Population, en 2010
807
St-Martin-en-Bière
15 107
Fontainebleau
52 135
Évry
Taux de croissance moyen annuel, en % de 1999 à 2010
Accroissement
plus de 2,5
de 1,5 à 2,5
de 0,5 à 1,5
de 0 à 0,5
Déclin
de -0,5 à 0
moins de -0,5
Évry
Melun
SEINE-ET-MARNE
ESSONNE
St-Martin-en-Brière
Fontainebleau
Source : ©IGN - INSEE RPG 2010
Réalisation : Ville Ouverte - 2013
0
5
10 km

1.1.3. Composantes de l'évolution démographique communale

Les taux moyens généraux cachent cependant des dynamiques fortement contrastées entre les soldes migratoires et naturels, comme l'illustre le graphique ci-dessous : alors que le solde migratoire est prépondérant entre 1968 et 1999 dans l'évolution de la population communale, le recensement de 2010 met en évidence une inversion de la tendance, avec une croissance majoritairement due à un solde naturel positif (+ 0,4%), compensant un flux migratoire faiblement positif (+ 0,2%).

Taux d'évolution démographique communal

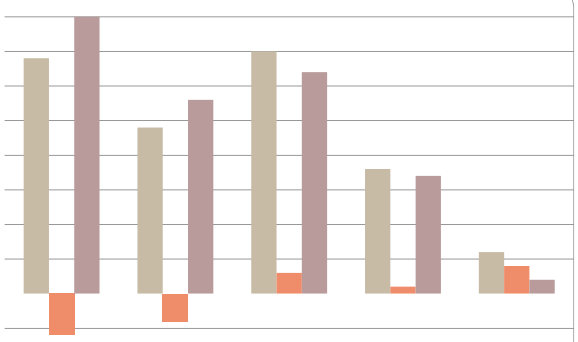

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,4%	2,4%	3,5%	1,8%	0,6%
- due au solde naturel	-0,6%	-0,4%	0,3%	0,1%	0,4%
- due au solde migratoire	4,0%	2,8%	3,2%	1,7%	0,2%

Source : INSEE

Définitions (INSEE) :

Le solde migratoire *est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.*

Le solde naturel *(ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.*

1.2. Une population relativement jeune

1.2.1. A l'échelle communale

Structure par âge de la population communale

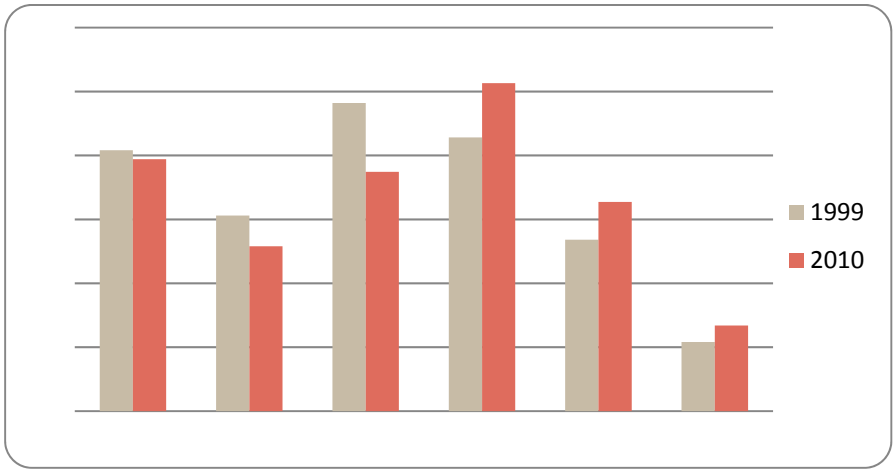

Source : INSEE

Selon le recensement de 2010, la répartition de la population de la commune par tranches d'âges est marquée par la prépondérance des 45-59 ans (25,7%) et par une forte représentation des 0 à 14 ans (19,7%). Entre 1999 et 2010, la part des 30-44 ans diminue fortement, tandis que la part des 45-59 et celle des 60-74 ans augmentent de façon significative – ce qui s'explique en grande partie par le vieillissement naturel de la population. Malgré ce vieillissement, la population de la commune reste caractérisée par un indice de jeune très élevé, égal à 1,55, contre 1,11 à l'échelle nationale.

1.2.2. A l'échelle départementale

Structure par âge – Comparatif avec le département

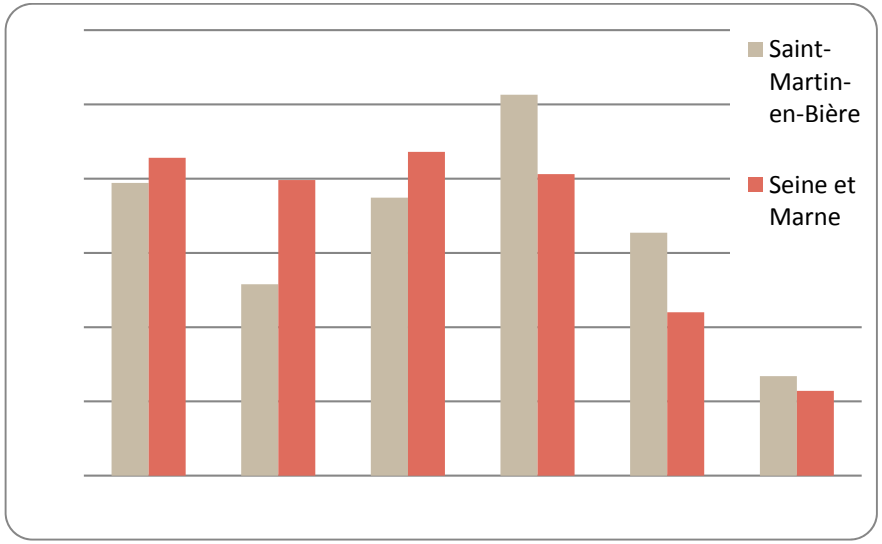

Source : INSEE

A l'échelle du département, la part des 0-44 ans est plus importante qu'à Saint-Martin-en-Bière, et la part des plus de 45 ans est plus faible. L'écart est par ailleurs très marqué chez les 60-74 ans. La population de Seine-et-Marne est ainsi en moyenne plus jeune que celle de Saint-Martin-en-Bière. Ce constat est confirmé par la comparaison des indices de jeunesse : alors que celui de la commune est égal à 1,55, celui du département est de 1,8. Cette situation est donc à nuancer, du fait de la jeunesse très marquée du département à l'échelle nationale.

***L'indice de jeunesse** est le rapport entre le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans et le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus.*

1.3. Composition de la structure des ménages

Entre 1968 et 2010, la taille des ménages n'a que peu varié à Saint-Martin-en-Bière. Depuis 1999, une baisse sensible se fait toutefois relativement sentir, la taille des ménages s'établissant à 2,6 en 2010. Cette tendance à la baisse constitue une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale ; toutefois, la taille des ménages de Saint-Martin-en-Bière reste supérieure à la moyenne nationale (2,3 en 2010).

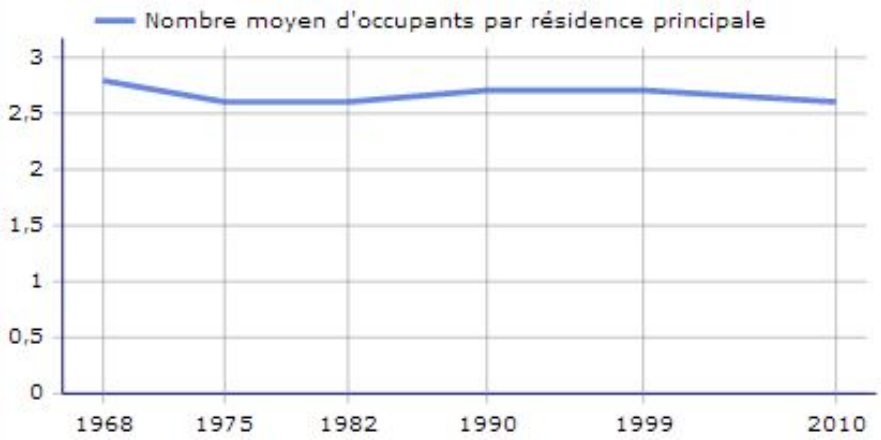

Source : INSEE

Cette diminution du nombre de personnes par ménage s'explique par le phénomène de desserrement des ménages. Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements aux dimensions plus adaptées à ces nouvelles structures familiales.

***Le desserrement des ménages** correspond à la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population, etc. Cela conduit à une augmentation du nombre de ménages et à un accroissement des besoins en logements.*

BILAN – DÉMOGRAPHIE

La commune de Saint-Martin-en-Bière a connu une période de forte croissance démographique au cours de la période 1982-1999, liée à un solde migratoire élevé. Toutefois, la dernière période intercensitaire est caractérisée par une diminution de cette dynamique démographique, due principalement à une inversion du solde migratoire, devenu légèrement négatif.

Par ailleurs, la structure par âge des habitants de Saint-Martin-en-Bière dresse le profil d'une commune encore jeune, marquée cependant par le vieillissement de sa population, alors que la tendance départementale tend au maintien d'une population jeune.

Ces caractéristiques, conjuguées à une diminution du nombre moyen de personnes par ménage, invitent à réfléchir aux moyens de susciter un nouveau dynamisme démographique à Saint-Martin-en-Bière, fondé en partie sur un l'accueil d'une population jeune.

2. LOGEMENT ET HABITAT

2.1. Composition et évolution du parc

2.1.1. Augmentation importante du parc

Au recensement de 2010, le parc immobilier comptait 367 logements, contre seulement 190 en 1968. Le parc de logements s'est donc fortement développé au cours de la seconde moitié du XXe siècle, selon deux mécanismes : la construction neuve (mécanisme principal) et la transformation de résidences secondaires en résidences principales (mécanisme secondaire).

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

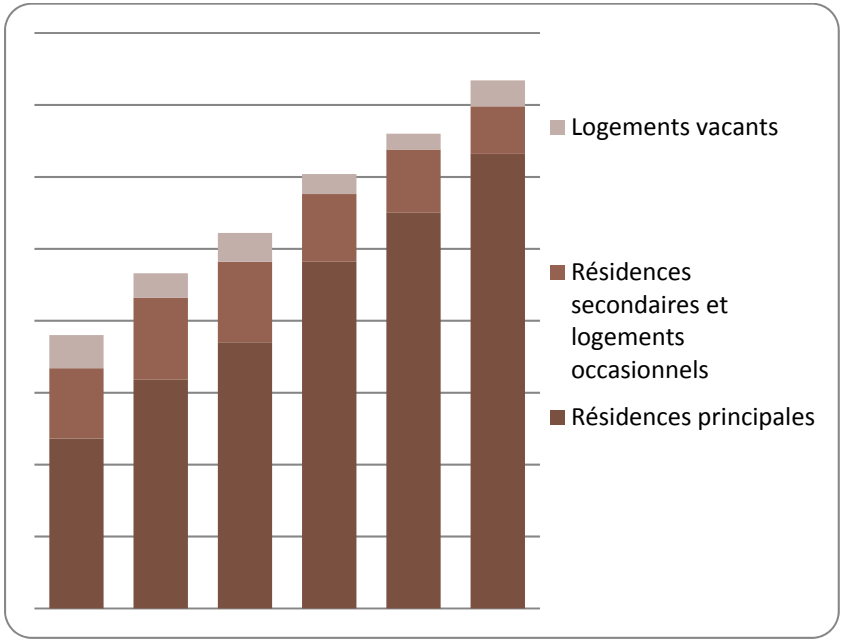

Source : INSEE

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble des logements	190	233	261	302	330	367
Résidences principales	118	159	185	241	275	316
Résidences secondaires et logements occasionnels	49	57	56	47	44	33
Logements vacants	23	17	20	14	11	18

Source : INSEE

Depuis 1968, le nombre de résidences principales est en constante augmentation à Saint-Martin-en-Bière, alors que celui des résidences secondaires n'a cessé de diminuer depuis les années 1970. Le caractère de commune de villégiature s'estompe donc au profit de celui de commune résidentielle. Par ailleurs, face à la pression urbaine et à la montée des prix du foncier bâti, une porosité entre le marché de la résidence secondaire et celui de résidence principale s'est développée. De nombreuses maisons de villégiature et de week-end sont ainsi devenues des résidences principales.

Ce phénomène est comparable à la tendance constatée à l'échelle de la plaine de Bière, et plus largement à l'ensemble des communes de la grande couronne parisienne qui connaissent un phénomène de périurbanisation.

Les logements vacants représentent environ 3% du parc de logements, ce qui correspond à un taux « normal » correspondant une vacance « technique » (rénovation, transition entre deux locataires, etc.). Ce point ne constitue donc pas un levier d'évolution du parc de logements.

2.1.2. Un statut d'occupation contrasté

L'occupation des logements est caractérisée par une part très marquée de propriétaires (situation classique pour des communes à dominante rurale), qui tend à augmenter entre 1999 et 2010.

Entre ces deux dates, la part des locataires diminue légèrement, passant d'environ 15% du parc total à 11,4%. En valeur absolue, cette évolution traduit la disparition de 4 logements loués. Le parc de logements est également marqué par une diminution marquée des ménages logés gratuitement.

L'offre de location diminue donc de façon relativement nette dans la période récente.

OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 1999

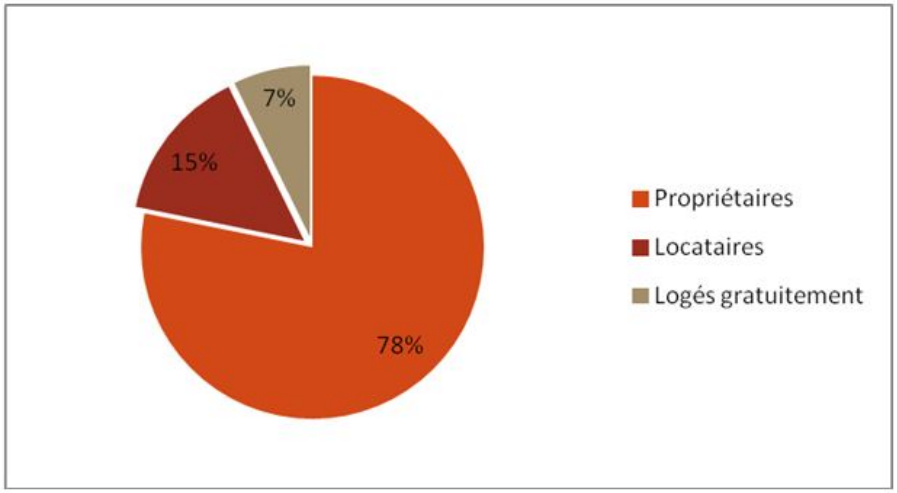

Source : INSEE

OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2010

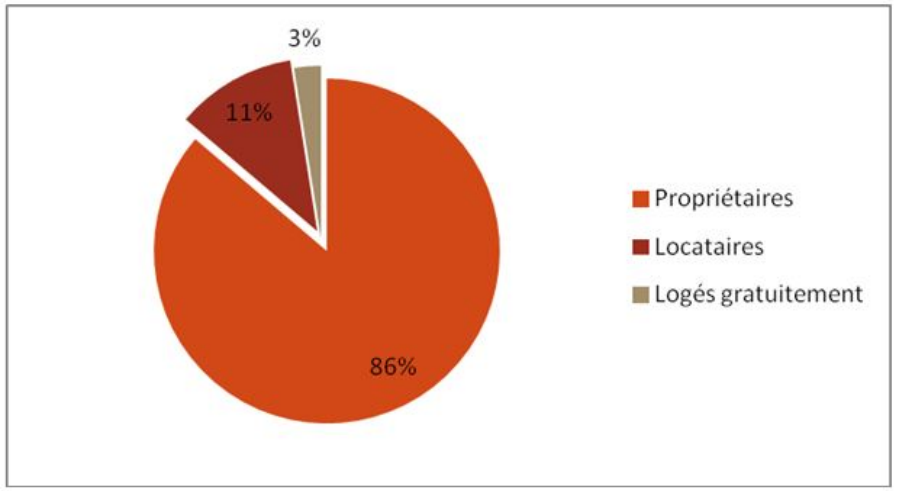

Source : INSEE

2.2. Typologie du parc

2.2.1. Typologie de l'habitat

Le parc de logement de Saint-Martin-en-Bière est principalement constitué de maisons individuelles, représentant 96,4% du total des logements en 2010. Toutefois, la part des appartements a presque doublé entre 1999 et 2010, passant de 1,8% à 3,3%, traduisant un effort de construction et de diversification de l'offre de logement. Ces nouveaux logements collectifs sont principalement situés dans les haras de la commune (logements destinés à accueillir des stagiaires), ainsi que rue des Sources, à Forges (corps de ferme réhabilité en studios et T1 afin d'accueillir des étudiants de l'INSTEAD de Fontainebleau).

	Parc 2010	% 2010	% 1999
Maisons	354	96,5%	94,8%
Appartements	12	3,3%	1,8%

Source : INSEE

2.2.2. Typologie des logements

La majorité des logements de la commune est constituée d'habitations de grande taille : 67% des logements comptent 5 pièces ou plus, et 17% comptent 4 pièces. A l'opposé, les studios ne représentent que 1% du parc de logements.

Le parc de logements de la commune est donc marqué par une très nette prépondérance de maisons individuelles de grande taille, limitant de fait la diversité du parc et les possibilités d'évolution des ménages au sein du parc résidentiel.

TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2010

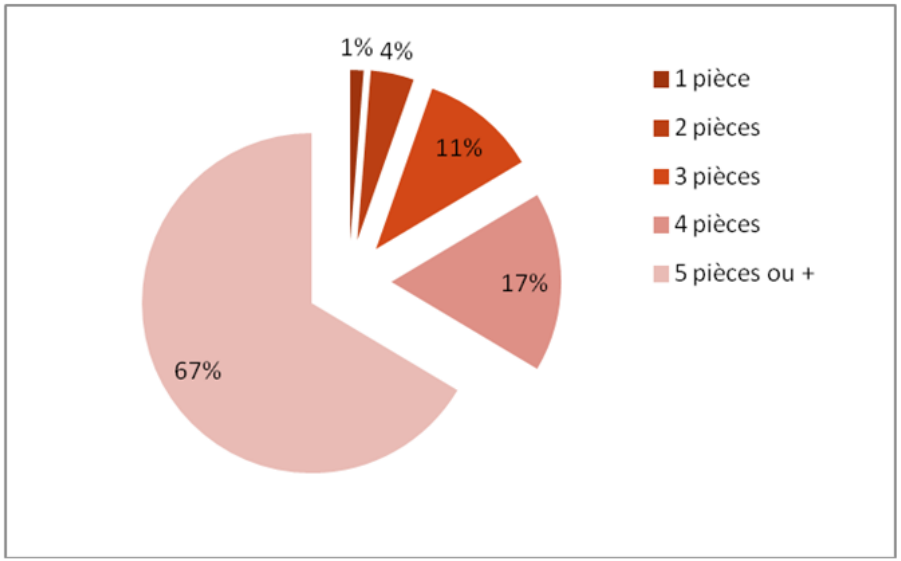

Source : INSEE

2.3. Mobilité résidentielle

La mobilité résidentielle des ménages est limitée : en 2010, plus de 65% des ménages sont installés dans leur logement depuis plus de 10 ans, et seulement 10% ont emménagé récemment (moins de deux ans). Les ménages qui ont emménagé au cours d'une période comprise entre 2 et 9 ans avant 2010 ne sont que 23% à Saint-Martin-en-Bière, contre 41% à l'échelle du département. Cette caractéristique de la mobilité résidentielle semble donc confirmer l'hypothèse de possibilités d'évolution limitée dans le parcours résidentiel existant.

EMMENAGEMENT DES MENAGES EN 2010 A SAINT-MARTIN-EN-BIERE

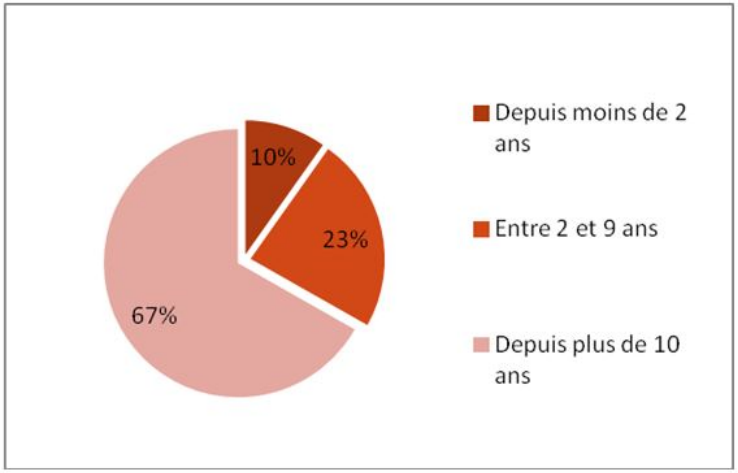

Source : INSEE

EMMENAGEMENT DES MENAGES EN 2010 EN SEINE-ET-MARNE

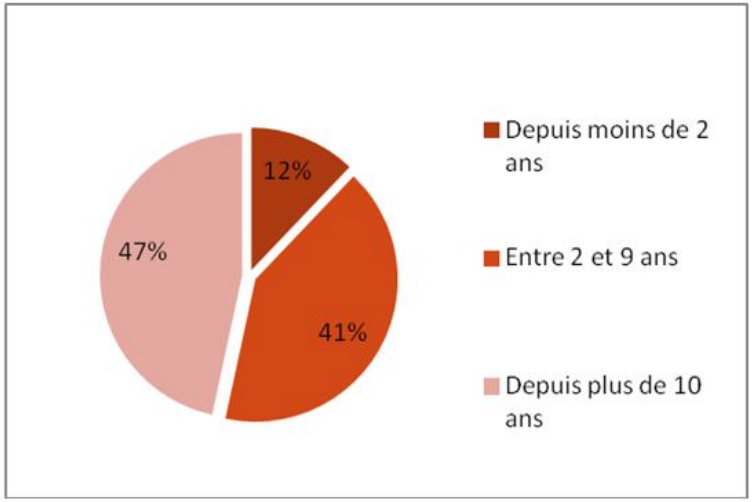

Source : INSEE

BILAN – LOGEMENT ET HABITAT

Le parc de logements de Saint-Martin-en-Bière est composé principalement de maisons individuelles de grande taille, habitées par des propriétaires. Il s'agit ici d'une situation caractéristique d'une commune rurale, qui soulève toutefois la question de la diversité de l'offre de logement.

La faiblesse de l'offre de logements de petite taille et de logements en location peut être un frein à l'installation de populations jeunes qui ne disposent pas de moyens suffisants, ou ne souhaitent pas, investir dans des pavillons de grande taille.

La diversification du parc de logements est ainsi une condition nécessaire à l'affirmation d'un véritable parcours résidentiel de qualité.

3. ECONOMIE, ACTIVITE ET EMPLOI

3.1. Situation territoriale

3.1.1. Augmentation de la part d'actifs

Entre 1999 et 2010, l'augmentation de la population communale se traduit par :

- L'augmentation de la part d'actifs (de 72,6% à 76,9%) et d'actifs ayant un emploi (de 67,3% à 72,7%).
- La diminution de la part d'inactifs (de 27,4% à 23,1%).

PART DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

	1999	2010
Actifs	72,6%	76,9%
- Actifs ayant un emploi	67,3%	72,7%
- Chômeurs	5,1%	4,3%
Inactifs	27,4%	23,1%
- Elèves et étudiants	8,9%	11,6%
- Retraités	7,3%	7,9%
- Autres inactifs	8,5%	6,2%

Source : INSEE

Le taux de chômage de la commune (au sens du recensement) a baissé de 0,8% en 10 ans (soit 22 personnes au chômage en 2010, contre 25 en 1999). Toutefois, et compte-tenu du contexte économique depuis 2009, ces chiffres ont certainement évolué et doivent être appréhendés avec précaution.

3.1.2. Emploi local et mobilité : une situation contrastée

Saint-Martin-en-Bière ne représente pas un pôle d'emploi majeur à l'échelle départementale mais parvient à maintenir un nombre relativement important d'emplois au sein du territoire communal. Leur nombre s'élève à 91 en 2010, en augmentation depuis 1999 (79 à cette date). Cette augmentation est remarquable, en l'absence de création de zone d'activités, et dans le contexte territorial de la commune (proximité des pôles d'emplois de Fontainebleau et de Melun).

Le tableau suivant révèle un indicateur de concentration d'emploi stable : la hausse du nombre d'actifs s'accompagne d'une hausse du nombre d'emplois locaux.

CONCENTRATION DES EMPLOIS

	1999	2010
Nombre d'emplois dans la zone	79	91
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	335	383
Indicateur de concentration d'emploi	23,6	23,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,2	62,5

Source : INSEE

Toutefois, l'étude du lieu de travail des actifs de la commune de 15 ans ou plus ayant un emploi permet de constater une légère diminution de la part d'habitants travaillant à Saint-Martin-en-Bière (de 20,3% en 1999 à 19,3% en 2010). Cette baisse s'effectue au profit de la progression de la part d'habitants travaillant en Ile-de-France (de 33,1% à 37,1%). Cette évolution traduit donc l'attractivité importante des grands pôles d'emplois franciliens, et la qualité de la desserte du territoire qui permet ces migrations pendulaires.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE PLUS DE 15 ANS RESIDANT A SAINT-MARTIN-EN-BIERE

Travaillent :	1999	2010
- à Saint-Martin-en Bière	20,3%	19,3%
- En Seine et Marne (Hors Saint-Martin-en-Bière)	44,2%	42,6%
- En Ile de France (Hors Seine-et-Marne)	33,1%	37,1%
- En France (Hors Ile-de-France)	2,1%	0,8%
- Hors de France	0,3%	0,3%

Source : INSEE

L'augmentation conjointe, sur la période 1999-2010, du nombre d'actifs résidant sur le territoire et du nombre d'emplois locaux, en parallèle de l'augmentation de la mobilité résidentielle, met en évidence :

- que les nouveaux habitants de Saint-Martin-en-Bière sont principalement des actifs travaillant en-dehors de la commune ;
- que les nouveaux emplois créés entre 1999 et 2010 à Saint-Martin-en-Bière ne sont en majorité pas pourvus par des habitants, mais par des actifs ne résidant pas sur le territoire communal.

3.2. La filière agricole

3.2.1. Le Programme Régional d'Agriculture Durable

La Région Ile-de-France a entamé depuis le 16 novembre 2011 l'élaboration de son Programme Régional d'Agriculture Durable (PRAD). Ce document, instauré par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010, détermine les enjeux régionaux et met en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de sept ans. L'objectif du PRAD Ile-de-France est de mobiliser l'ensemble des partenaires régionaux pour construire une vision stratégique et partagée de l'agriculture durable. Il a vocation à devenir un document de référence pour les partenaires en matière agricole. Le document, qui fournit notamment un cadrage régional contextuel du secteur agricole pour l'appréhension des problématiques locales, a été présenté en assemblée plénière avant consultation publique le 2 juillet 2012.

3.2.2. Objectifs des cinq groupes de travail

Le PRAD Ile-de-France doit répondre à des enjeux identifiés en amont de sa rédaction :

- La mise en place de nouvelles filières répondant à la forte demande des consommateurs pour une alimentation de qualité et de proximité, ou pour faire face aux besoins de nouveaux matériaux et de nouvelles sources d'énergie ;
- L'utilisation plus économe des ressources naturelles et du foncier ;
- L'adaptation des exploitations agricoles au contexte économique ;

- Le développement de nouvelles formations pour répondre à de nouveaux besoins et à de nouveaux métiers.

Pour explorer les pistes de réflexion permettant de répondre à ces enjeux, cinq groupes de travail ont été mis en place. Ils ont conduit à une analyse par thématique, caractérisant pour chacune les atouts, contraintes, menaces et opportunités. Les thématiques des cinq groupes de travail étaient :

1. Quels systèmes de production agricole pour garantir l'efficacité économique en intégrant performance écologique et énergétique ?
2. Comment valoriser les productions du territoire ?
3. Comment développer des espaces agricoles fonctionnels répondant aux besoins de l'agriculture francilienne ?
4. Comment favoriser l'emploi, adapter les formations aux besoins et améliorer les conditions de travail dans les filières agricoles et agroalimentaires ?
5. Quels modèles alimentaires faut-il concevoir pour garantir la sécurité alimentaire, la santé publique et l'accès de tous à une alimentation de qualité ?

3.2.3. Source des données : le recensement Général Agricole – éléments de méthodologie et définitions

Le recensement général agricole (RGA) a été effectué en 1988, 2000 et 2010, et a permis de comptabiliser à l'échelle nationale un certain nombre de données permettant de dresser un tableau de bord de l'agriculture française. Il est fondé sur un certain nombre de définitions reprises ci-dessous.

La superficie totale d'une exploitation comprend, outre la Surface Agricole Utile, les sols des bâtiments et cours, les bois et forêts, les landes improductives, les territoires non agricoles.

La Surface Agricole Utile (SAU) comprend les grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrage, etc.), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les fleurs, les cultures permanentes (vignes, vergers, etc.), les jachères et les jardins et vergers familiaux. La Surface Agricole Utile de la commune prend en compte les terrains correspondant à cette définition, et faisant partie du territoire communal. À l'inverse, la Surface Agricole Utile des exploitations prend en compte les terrains rattachés à une exploitation dont le siège social est situé sur le territoire communal.

Les terres labourables comprennent les céréales, les cultures industrielles, les légumes secs et protéagineux, les fourrages, les pommes de terre, les légumes frais de plein-champ et les jachères.

Les exploitations agricoles recensées se définissent comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes:

- ayant une production agricole ;
- atteignant ou dépassant une certaine dimension :
  - un hectare de SAU ;
  - sinon, 20 ares de cultures spécialisées ;
  - sinon, présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production.
- soumise à une gestion courante indépendante.

Les exploitations agricoles professionnelles satisfont à deux critères supplémentaires :

- elles atteignent une dimension économique d'au moins 8 Unités de Dimension Economique, UDE (12 hectares équivalent-blé).
- elles utilisent au minimum l'équivalent du travail d'une personne occupée à trois quart de temps (0,75 Unité de Travail Annuel, UTA).

Le nouveau recensement général agricole effectué en 2010 permet de proposer un diagnostic récent de la situation de la filière agricole à Saint-Martin-en-Bière.

3.2.4. L'activité agricole à Saint-Martin-en-Bière

Une diminution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne…

L'activité agricole occupe une place majeure à Saint-Martin-en-Bière, tant en termes économiques qu'en termes de structuration du paysage. Ainsi, malgré une baisse du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010, la commune compte encore à cette date 13 exploitations sur son territoire, soit plus que les communes environnantes, pour lesquelles la baisse a souvent été plus marquée.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES A SAINT-MARTIN-EN-BIÈRE

	2000	2010	2013[2]
Nombre d'exploitations agricoles	15	13	10

Source : RGA 2010

Cette baisse du nombre d'exploitations va de pair avec une décroissance, sur la même période, de la Surface Agricole Utile (SAU)[3]. Cette décroissance est particulièrement marquée : entre 2000 et 2010, la SAU moyenne des exploitations de la commune a ainsi chuté de 18,2%.

Il convient toutefois de noter que les haras ne sont considérés comme des exploitations agricoles que depuis 2005, date du vote de la Loi sur le développement des territoires ruraux, qui a reconnu le statut agricole de la plupart des activités de la filière équine. Ce changement de statut des haras peut donc certainement expliquer la diminution de la SAU moyenne des exploitations (les boxes, manèges et autres équipements n'étant pas comptabilisés dans la SAU).

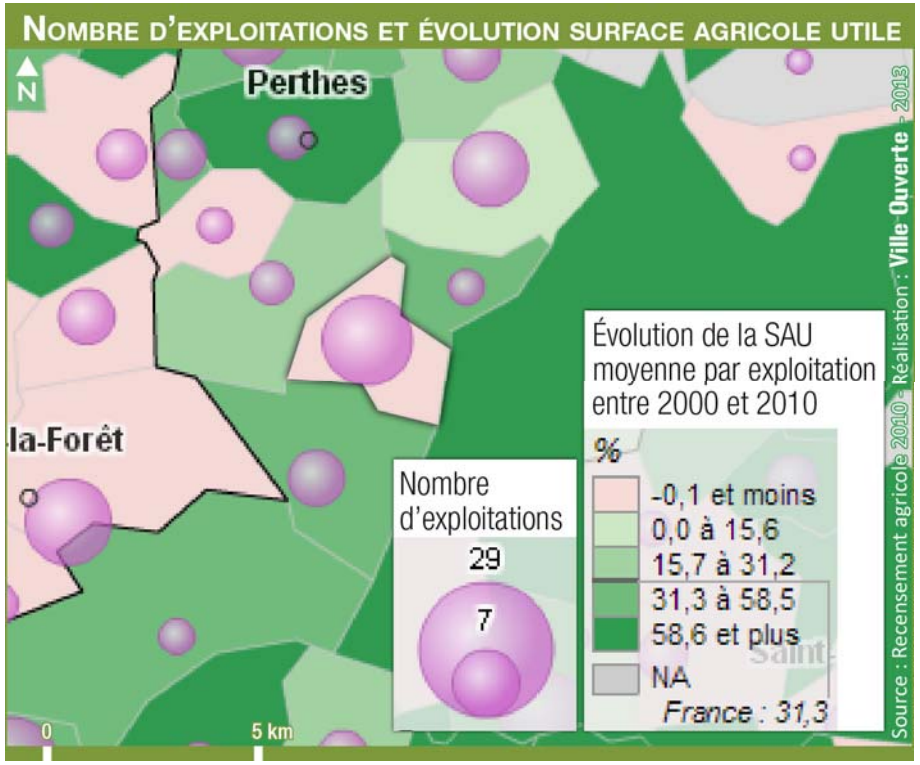

[2]Données fournies par la Mairie.

[3]La Surface Agricole Utile est un instrument statistique destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole. La SAU est composée des terres arables, des surfaces toujours en herbe, des cultures pérennes et des jardins familiaux des agriculteurs. Elle constitue donc un indicateur de l'importance d'une exploitation.

… mais un maintien du poids économique de l'activité

Malgré ces diminutions, le nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants reste conséquent (14), comparable à celui de Milly-la-Forêt ou de Chailly-en-Bière.

Par ailleurs, les exploitations de Saint-Martin-en-Bière déclarent employer 11 Unités de Travail Annuel (UTA). Rapporté au nombre total d'emplois présents sur le territoire de la commune (91), le poids économique de l'activité agricole reste très important pour la commune.

Une activité principalement céréalière

Les terres agricoles, qui occupent la majeure partie de la surface communale, sont surtout composées de grandes cultures : céréales, colza. Ainsi, 55,7% des cultures de la commune sont des céréales (*Données RGA 2010*). Localement se trouvent également des cultures maraîchères, notamment dans la partie sud de la commune, le long de la RD 64.

La commune compte également deux haras, qui constituent deux exploitations agricoles. Leur poids économique est également lié à la question touristique.

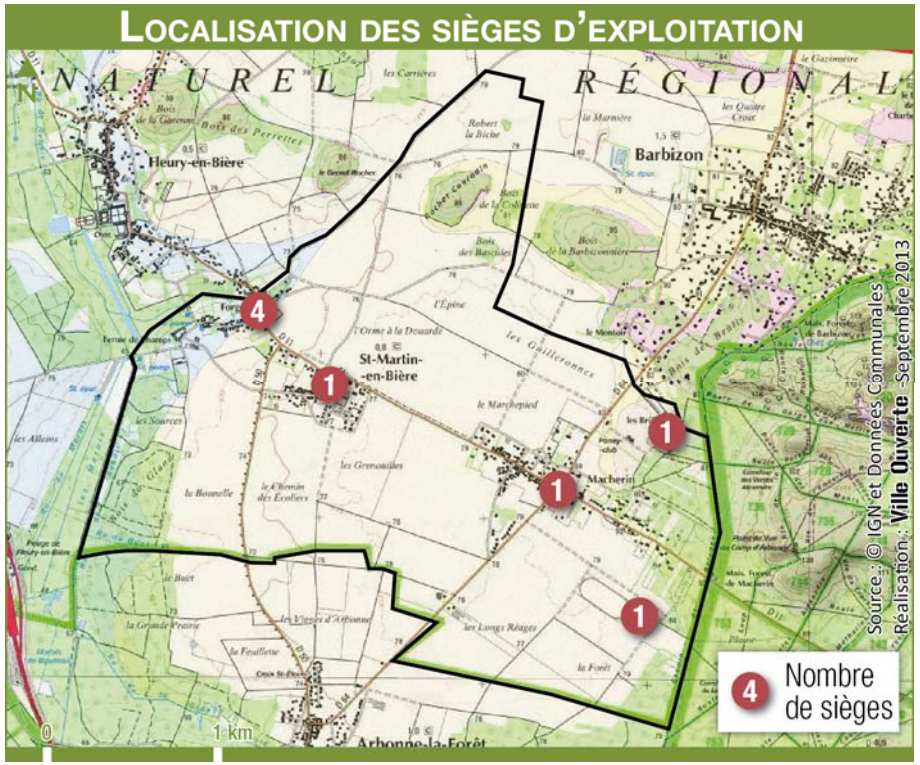

Outre les sièges d'exploitations recensés sur cette carte, la commune compte également une AMAP, et un Groupement Foncier Agricole dont le siège est à Paris.

Par ailleurs, les terres agricoles de Saint-Martin-en-Bière sont également exploitées par trois exploitations dont les sièges sont situés à Chailly-en-Bière.

3.3. Le diagnostic agricole

Du fait de l'importance de l'activité agricole à Saint-Martin-en-Bière, un diagnostic agricole exhaustif a été réalisé. Ce diagnostic a pris la forme d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des exploitants, puis d'une après-midi de rencontre, afin d'identifier de façon personnalisée les problématiques et projets existants. Les éléments suivants, qui constituent la synthèse de ces échanges, ont guidé la définition du projet de territoire.

3.3.1. Caractéristiques des exploitations

Types de cultures

Les activités de culture sont majoritaires : céréaliculture, production de betteraves sucrières, maraîchage sont les trois principaux types de cultures. On compte également quelques exploitations pratiquant l'élevage (notamment les haras).

Poids économique de l'activité agricole

L'enquête agricole menée a confirmé l'importance économique de l'activité agricole à Saint-Martin-en-Bière : l'analyse des questionnaires met ainsi en évidence que 29 employés travaillent à temps plein dans les exploitations du territoire (dont 20 uniquement pour le haras des Brulys). Par ailleurs, l'activité peut compter jusqu'à 28 employés saisonniers. A l'échelle de la commune, il s'agit donc d'un secteur d'activités qui compte.

Accueil du public

Parmi les exploitations ayant renseigné le questionnaire, seules deux accueillent du public :

- Une exploitation de maraîchage : 40 personnes par semaine pour de la vente directe, et de 2 à 70 personnes dans le cadre d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).
- Le haras des Brulys, qui peut accueillir jusqu'à 1500 personnes dans le cadre de compétitions équestres. La gestion du stationnement est alors possible grâce à l'utilisation de prés comme espaces de stationnement.

3.3.2. Pérennité des exploitations

Les repreneurs

La totalité des exploitations encore actives aujourd'hui dispose de garanties quant à leur pérennité à court et moyen terme. A plus long terme, peu d'exploitants ont déjà identifié un repreneur pour l'exploitation. Dans les deux cas d'exploitations avec un repreneur connu, il s'agit des enfants des exploitations actuels. Seul un exploitant envisage d'arrêter son activité pour prendre sa retraite sans volonté de transmission.

Les projets d'extension / transformation

De nombreux projets ont été identifiés :

- Constructions de bâtiments agricoles : ateliers, hangars, box pour chevaux ;
- Logements pour les exploitants ou pour un ouvrier agricole ;
- Bureaux ;
- Construction de logements dans le cadre d'une opération immobilière.

La plupart des projets visent donc un développement modéré de l'activité agricole, à travers l'optimisation du fonctionnement (abriter des engins agricoles, augmenter la capacité d'accueil en matière d'élevage). Un des projets vise à déplacer le siège d'exploitation, aujourd'hui au cœur de Saint-Martin, en bordure

immédiate du village, afin de s'affranchir des contraintes en matière de circulation d'engins agricoles et de stockage.

Dans la mesure du possible, ces projets ont été identifiés sur la cartographie de synthèse.

Les points bloquants du POS

Les principales contraintes portent sur l'impossibilité de construire des hangars. Les points bloquants résident donc :

- Dans les documents graphiques : délimitation des zones agricoles et des zones constructibles ;
- Dans les articles 1 et 2 du document : définition des constructions autorisées ou non ;
- Dans l'article 10 : définition de la hauteur maximale des constructions.

Des ajustements du document graphique (délimitation des zones agricoles, naturelles et urbaines) et du règlement (principalement articles 1, 2 et 10) du PLU ont donc été définis en fonction de ces problématiques.

L'agriculture biologique

Seule une exploitation (maraîchage) propose une production biologique. Elle s'inscrit par ailleurs dans une logique de développement des circuits courts. Une seule autre exploitation affiche la volonté de développer une agriculture biologique, mais l'exploitant souligne la difficulté de la démarche.

3.3.3. Les problématiques identifiées

Problématique des circulations

La circulation des engins agricoles pose principalement problème dans le cœur des trois villages : l'étroitesse des rues, due au maintien d'un bâti ancien à l'alignement, pose problème quant à la circulation des engins agricoles de grande taille, en particulier en cas de présence de voitures stationnées dans la rue. Ce problème du stationnement se rencontre également en-dehors des centres de village, par exemple rue de la Liesserie ou chemin de la Tonnelle. Les exploitants sont alors obligés de privilégier des itinéraires secondaires, ce qui peut s'avérer particulièrement contraignant dans le cas d'exploitations divisées en de nombreuses parcelles dispersées.

D'autres problématiques liées à la circulation ont été identifiées :

- Difficultés en matière de livraisons : circulations poids-lourds (étroitesse des rues, nuisances sonores, entretien des routes) ;
- Largeurs des voies ;
- Partage de la voirie : certaines voies sont très passantes et nécessiteraient des ralentisseurs pour les piétons.

Cette question des circulations appelle principalement deux types d'actions :

- Un travail permanent de pédagogie, notamment sur la question du stationnement, dont le caractère parfois « sauvage » peut considérablement entraver la circulation des engins agricoles ;
- Une réflexion plus technique pour améliorer les conditions de circulation au niveau de certains « points noirs » identifiés comme tels :
    - A Forges, le carrefour entre la rue des Sources et la rue de la Vallée ;
    - A Forges, à l'est de la ferme de Champs, la largeur de certaines voies pose question ;

- A Macherin, le carrefour entre la rue des Longues Raies et la rue des Plantes est marqué par un stop dangereux.

Problématique de voisinage

Un certain nombre de problèmes de voisinage ont été identifiés :

- Bruit et circulation des engins agricoles et des poids-lourds dans le cas des livraisons ;
- Nuisances olfactives liées à l'épandage.

Les conflits de voisinage se règlent toutefois dans l'immense majorité des cas à l'amiable. Ces difficultés sont directement liées au maintien de sièges d'exploitation au cœur des tissus anciens.

Problématiques environnementales

Aucune des exploitations n'est classée en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La gestion des eaux usées pose parfois problème : certains exploitants n'ont d'autre choix que de rejeter les eaux usées sur la voirie. D'autres disposent de puisards ou de bassins de récupération des eaux. Ce point constitue une problématique majeure qui devra être appréhendée dans le règlement de la zone A du PLU.

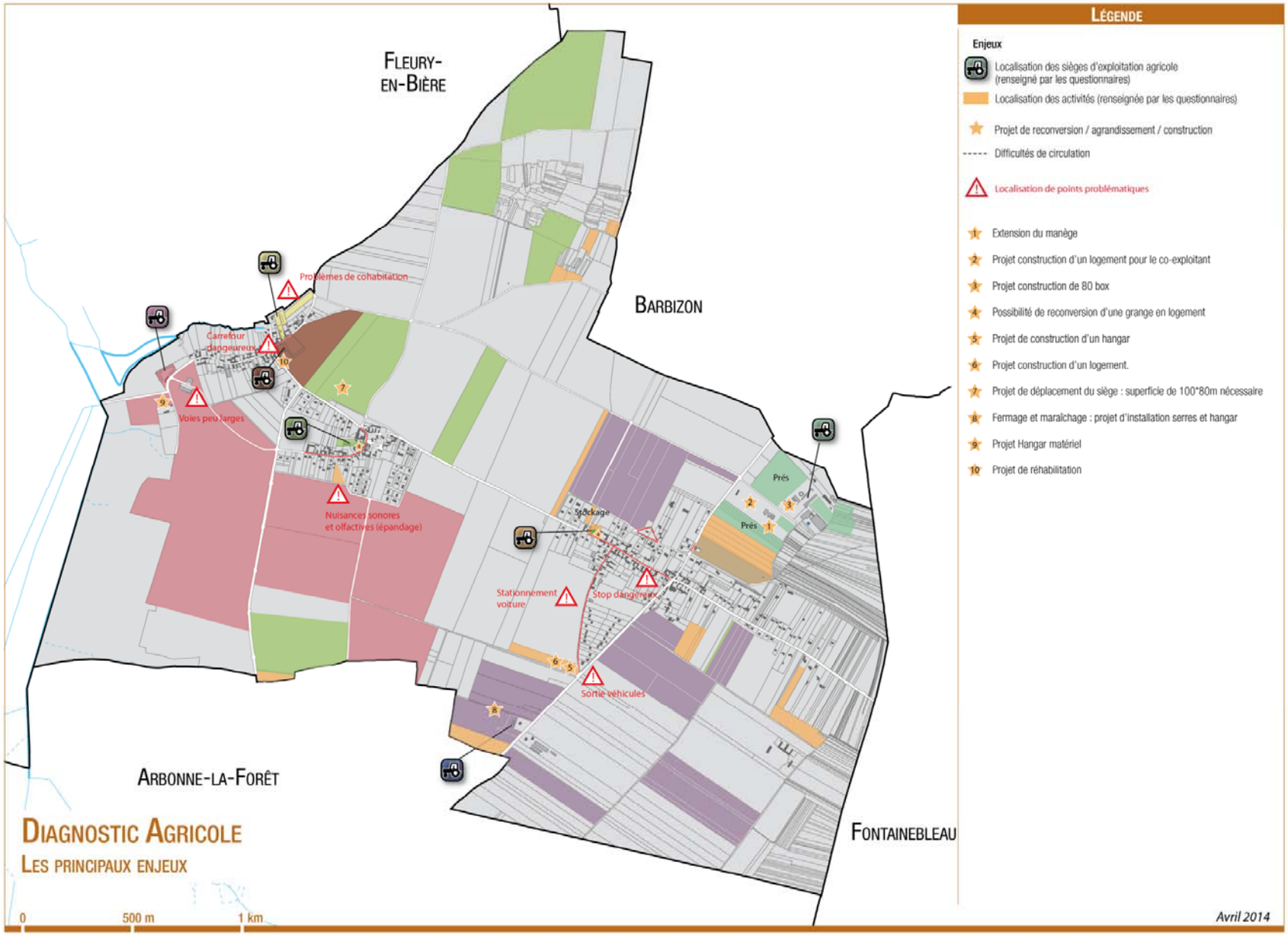
Fleury-en-Bière
Barbizon
Arbonne-la-Forêt
Fontainebleau
Problèmes de cohabitation
Carrefour dangereux
Voies peu larges
Nuisances sonores et olfactives (épandage)
Stockage
Prés
Prés
Stationnement voiture
Stop dangereux
Sortie véhicules
Diagnostic Agricole
Les principaux enjeux
0
500 m
1 km
Légende
Enjeux
Localisation des sièges d'exploitation agricole (renseigné par les questionnaires)
Localisation des activités (renseignée par les questionnaires)
Projet de reconversion / agrandissement / construction
Difficultés de circulation
Localisation de points problématiques
1 Extension du manège
2 Projet construction d'un logement pour le co-exploitant
3 Projet construction de 80 box
4 Possibilité de reconversion d'une grange en logement
5 Projet de construction d'un hangar
6 Projet construction d'un logement.
7 Projet de déplacement du siège : superficie de 100*80m nécessaire
8 Fermage et maraîchage : projet d'installation serres et hangar
9 Projet Hangar matériel
10 Projet de réhabilitation
Avril 2014

3.4. Autres secteurs d'activités

3.4.1. Commerces et services

L'offre en services et commerces sur la commune est assez limitée. La commune compte toutefois :

- un boucher ambulant desservant la commune les mercredi et vendredi ;
- un bar restaurant ;
- un gîte rural ;
- Les 2 haras, proposant des prestations de centres équestres (notamment de pension de chevaux)[4].
- un magasin de décoration ;
- un antiquaire ;
- un vendeur de SPA balnéo ;
- un studio d'enregistrement musical ;
- 2 kinésithérapeutes / osthéopathes.

L'offre en commerces et services est donc quantitativement et qualitativement limitée : il s'agit d'une offre ponctuelle, ne permettant pas à la commune de disposer de l'ensemble des petits commerces de proximité (par exemple boulangerie).

3.4.2. Artisans et industries

Il existe actuellement plusieurs types d'activités artisanales et industrielles sur le territoire de Saint-Martin-en-Bière :

- 1 société de travaux agricoles ;
- 4 entreprises de maçonnerie ;
- 1 peintre ;
- 1 paysagiste ;
- 2 plombiers chauffagistes ;
- 1 frigoriste ;
- 1 menuisier ;
- 1 pension de chevaux,
- 1 sculpteur ;
- 1 photographe.

L'offre en artisanat et industrie est relativement conséquent pour une commune de cette taille, et est marquée par l'importance des métiers de la construction et du bâtiment. Cette offre permet aux habitants de profiter d'un petit tissu artisanal local, et contribue au dynamisme économique de Saint-Martin-en-Bière.

3.4.3. Le tourisme, un secteur à développer

A l'heure actuelle, l'activité touristique n'est que peu développée à Saint-Martin-en-Bière. Le recensement ne dénombre qu'un seul gite rural, d'une capacité de 10 personnes, situé dans au hameau des Forges. Or, la localisation de la commune au cœur d'un Parc National Régional et la proximité de hauts lieux culturels tels que les châteaux de Fontainebleau et de Fleury-en-Bière, et le musée de l'école de Barbizon, permettent d'affirmer l'existence d'un potentiel en la matière.

L'office du tourisme de la Communauté de commune se situe à Barbizon.

[4]Un autre centre équestre existe à Macherin : il se trouve toutefois dans une zone NDa au POS (espaces naturels), et non en zone NDb (haras et centres équestres). La structure du centre équestre est par ailleurs entièrement démontable, et a déjà été changée de place. Il conviendra donc de prendre en compte cette particularité au moment de la définition du zonage et du règlement du PLU.

3.5. Le diagnostic réalisé auprès des acteurs économiques du territoire

Au même titre que l'activité agricole, l'ensemble des activités économiques du territoire a fait l'objet d'un diagnostic spécifique via l'envoi d'un questionnaire suivi d'une après-midi de rencontre des chefs d'entreprise et des associations. Cette approche plus sensible vient compléter les éléments définis au point précédent.

3.5.1. Caractéristiques des activités

Types d'activités

Différents types d'activités sont présents sur le territoire :

- BTP ;
- Restauration ;
- Hébergement ;
- Médical / Paramédical ;
- Services.

17 chefs d'entreprises ont été sollicités dans le cadre du questionnaire, ainsi que 6 associations. 10 retours de questionnaire ont été comptabilisés.

Caractéristique des activités

Le poids économique de ces activités est non négligeable : on dénombre 16 salariés identifiés dans les questionnaires (dont 8 pour une seule entreprise de BTP).

Un certain nombre d'entreprises, en fonction du type de leur activité, accueille du public, ce qui peut parfois induire des problématiques en matière de stationnement (voir plus loin).

Deux entreprises interviennent également en-dehors du territoire :

- Le propriétaire du gîte de Forges gère également un gîte et un restaurant à Arbonne-la-Forêt, contribuant ainsi à l'offre touristique du territoire ;
- Une entreprise de construction dispose d'un espace de stockage à Vulaines-sur-Seine.

3.5.2. Les projets

D'une façon générale, la santé économique des entreprises est plutôt bonne. Un certain nombre de projets existent, parfois contraints par le POS actuel :

- Construction de box pour améliorer la gestion du stationnement sur la parcelle (gîte de Forges). Ce point pourrait également être réglé via l'achat d'une grange écroulée située à proximité, le terrain pouvant être transformé en aire de stationnement ;
- Construction de nouveaux bâtiments pour développer l'activité : l'inadaptation du règlement et du zonage est problématique pour une entreprise de chauffage à Saint-Martin ;
- Agrandissement de l'entreprise de BTP employant 8 personnes. L'objectif est de créer de 5 à 10 emplois. Il peut par ailleurs être envisagé de délocaliser l'activité de Saint-Martin à Vulaines-sur-Seine, en fonction des contraintes en matière de développement.
- La création d'une zone d'activités est proposée comme solution aux contraintes de place et de voisinage, qui entravent le développement de certaines activités.

3.5.3. Les problématiques

Problématiques de stationnement

Le stationnement constitue un point essentiel pour certaines activités accueillant du public (principalement hébergement et restauration).

Il existe un réel problème en la matière pour le restaurant qui vient d'ouvrir à Macherin, qui peut compter jusqu'à 50 couverts.

La question se pose également pour le gîte de Forges, qui dispose pourtant de possibilités de stationnement dans la cour de la propriété. Mais la plupart des clients ne prennent pas la peine de rentrer leur voiture, en particulier le midi, ce qui entrave la circulation, notamment des engins agricoles.

Problématiques environnementales

Aucune des activités n'est classée en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La gestion des eaux usées ne pose pas de problèmes particuliers.

Problématiques de voisinage

Une seule entreprise (construction / BTP) a dû faire face à des plaintes de voisinage. Le chef d'entreprise propose donc la création d'une zone d'activités, au niveau de la limite communale nord.

Une autre entreprise fait face à des problèmes de circulation (rue des Francs Bourgeois). La solution, dans ce cas, ne peut passer que par un déplacement de l'activité.

BILAN – ECONOMIE, ACTIVITES ET EMPLOIS

Les dynamiques de l'économie et de l'emploi illustrent une situation positive pour la commune. Alors que des pôles attractifs en matière d'emploi à l'échelle du bassin francilien sont situés à proximité de la commune, cette dernière parvient à maintenir un nombre d'emplois conséquent, en augmentation entre 1999 et 2010. Le territoire est par ailleurs riche d'une économie de production, liée au maintien d'une activité agricole conséquente et d'un tissu artisanal et industriel dynamique.

L'enjeu pour la commune est de faire perdurer cette activité villageoise « traditionnelle » et d'éviter la transformation de Saint-Martin-en-Bière en ville exclusivement résidentielle.

Il paraît également primordial que la Commune de Saint-Martin-en-Bière se saisisse du fort potentiel touristique de la région afin de développer cette nouvelle filière.

4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La municipalité, depuis les années 1990, a engagé une politique d'investissement ambitieuse en matière d'équipements. Aujourd'hui, les habitants bénéficient d'un niveau d'équipements publics élevé pour une commune de 800 habitants.

L'ensemble des équipements communaux est regroupé dans le bourg et constitue un pôle d'équipements de grande qualité.

4.1. Les équipements recensés

4.1.1. La mairie, l'école et le restaurant scolaire

Accolée à la mairie, l'école primaire du Menhir accueille deux classes. A l'été 2007, une nouvelle classe a été aménagée (salle de classe datant de 1867), la salle libérée permettant d'étendre les locaux de la mairie pour y aménager la salle du Conseil municipal. L'école bénéficie également d'un restaurant scolaire.

Depuis douze ans, la commune est en regroupement pédagogique avec Arbonne-la-Forêt pour l'accueil des élèves de maternelle.

EFFECTIFS SCOLAIRES

	Maternelle	Primaire
2007	26	49
2008	25	42
2009	22	41
2010	22	42
2011	17	46
2012	22	43
2013	16	40

Source : Données communales

Au recensement 2013, les niveaux de maternelle comptent 16 élèves, et les niveaux de primaire comptent 40 élèves, répartis en 2 classes. Entre 2007 et 2013, les effectifs scolaires tendent donc à diminuer : -10 élèves pour les niveaux de maternelle, -9 élèves pour les niveaux de primaire. Cette évolution est à mettre en rapport avec la tendance au vieillissement de la population constatée précédemment.

4.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

Deux cours de tennis sont disponibles à l'arrière de la salle polyvalente, au cœur de nouvelles constructions pavillonnaires. Ils confortent la centralité d'animation communale et s'inscrivent dans un contexte paysager de grande qualité : merlon engazonné, haies arbustives, etc. La fréquentation et l'accessibilité aux cours de tennis sont facilitées par l'aire de stationnement aménagée à proximité.

Un plateau de jeux, excentré par rapport à l'ensemble des équipements communaux, a été aménagé le long de la route départementale 11 à proximité de la mairie. Cette aire de jeux (toboggan, portique, terrain de jeux de balle...), destinée dans un premier temps aux élèves, est désormais ouverte à tous les enfants de la commune et aux touristes qui le fréquentent aux beaux jours. Le site est sécurisé par un grillage, le stationnement, bien qu'informel, s'effectuant sur le bas-côté enherbé le long de la route de Saint-Martin-en-Bière à Chailly-en-Bière.

Il est à noter que nombre d'équipements se concentrent entre la rue du Champart et la rue du Menhir, c'est-à-dire à l'articulation entre le cœur du centre-bourg de Saint-Martin-en-Bière et la récente extension pavillonnaire. Ce positionnement permet l'intégration de l'extension résidentielle au tissu constitué de la commune. Par ailleurs une réflexion sur les liaisons piétonnes entre les équipements a été menée.

Un espace de jeux pour les tout-petits a été aménagé Allée de la Gare, suite à la construction de 7 pavillons.

4.1.3. La salle des fêtes

Construite en 1986, elle comprend une bibliothèque et une salle de 140 m²destinée aux festivités locales. L'ancien presbytère, restauré en 1986, jouxte la salle polyvalente et accueille désormais un espace culturel.

L'ensemble a été complété au début des années 2000par l'aménagement d'un restaurant scolaire d'une superficie de 80 m² et d'une capacité de 40 enfants environ. L'équipement est idéalement situé : à l'interface du cœur ancien de la commune et de la zone d'extension pavillonnaire de la rue du Champart.

4.1.4. Le cimetière

Aménagé au droit des terrains de tennis, le cimetière a fait l'objet d'une extension en 1993. Délimité par un imposant mur de clôture en grès, il dispose d'une capacité de 340 concessions, et accueille un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir.

4.1.5. Les ateliers municipaux

Ils occupent les anciennes granges situées entre le presbytère et le cimetière.

4.1.6. Les équipements de loisirs privés

Deux centres équestres implantés au hameau de Macherin participent à l'animation locale. La réputation des deux centres assure à la commune une réelle attractivité et une renommée dans le monde équestre.

BILAN – EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune possède un niveau d'équipement satisfaisant pour un territoire rural déjà relativement bien connecté à des espaces urbains mieux équipés. Dans la période récente, la réalisation de nouveaux équipements ou l'aménagement d'équipements existants ont renforcé l'animation du village. De plus, la réalisation de projets de qualité contribue à la mise en valeur architecturale de la commune.

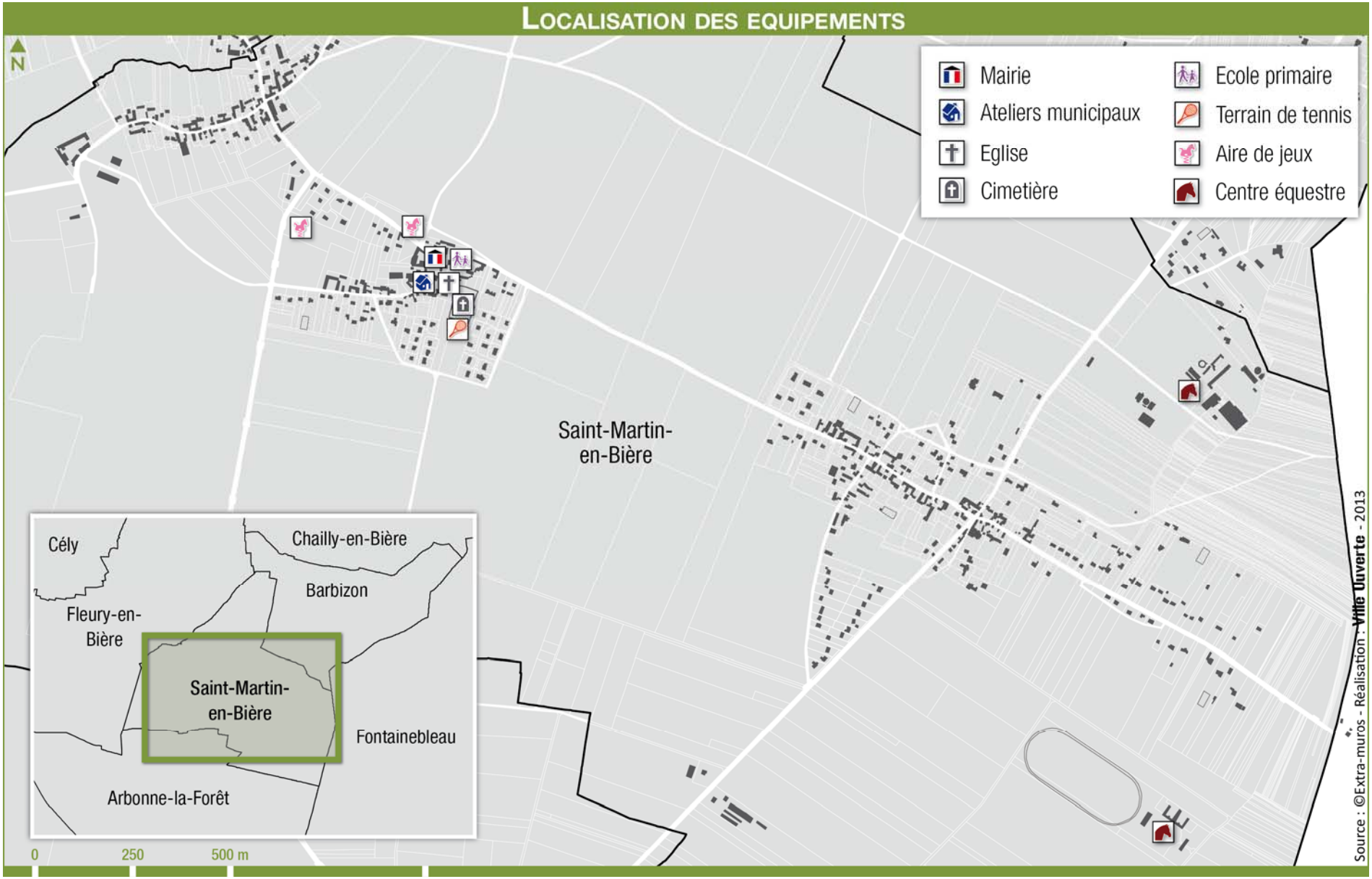
LOCALISATION DES EQUIPEMENTS
N
Mairie
Ateliers municipaux
Eglise
Cimetière
Ecole primaire
Terrain de tennis
Aire de jeux
Centre équestre
Saint-Martin-
en-Bière
Cély
Chailly-en-Bière
Barbizon
Fleury-en-
Bière
Saint-Martin-
en-Bière
Fontainebleau
Arbonne-la-Forêt
0
250
500 m
Source : ©Extra-muros - Réalisation : Ville Ouverte - 2013

5. DEPLACEMENTS

5.1. Principales caractéristiques de la desserte

5.1.1. A l'échelle nationale

L'autoroute A6 emprunte la marge ouest du pays de Bière, que l'automobiliste venant de Paris peut repérer par le péage de Fleury-en-Bière, juste à son entrée sous le couvert de la forêt de Fontainebleau.

L'attractivité de la commune ne cesse de progresser, du fait de la proximité de grands centres urbains. En effet Saint-Martin-en-Bière s'inscrit dans le secteur d'influence de plusieurs grandes villes (Fontainebleau, Evry, Melun, notamment) et de leur zone d'attractivité dynamique en matière d'emploi, de commerces et de services. Bien que l'autoroute A6 passe à l'écart de la commune, elle lui permet toutefois de disposer d'une bonne desserte en direction de ces principaux pôles d'emplois du sud de la région Ile-de-France.

L'impact paysager de l'A6 n'existe pas directement sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. Une certaine nuisance sonore existe toutefois : par vent d'ouest, le bruit de la circulation est perceptible à Forges et dans le bourg.

Par ailleurs, son impact indirect est réel, car la présence du péage et la desserte rapide de l'agglomération parisienne ont favorisé l'expansion urbaine récente et rapide de la commune.

5.1.2. A l'échelle départementale

La commune de Saint-Martin-en-Bière est traversée par trois routes départementales qui structurent le territoire de la plaine de Bière :

La RD11

La RD 11 orientée nord-ouest / sud-est, qui dessert les communes de Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière et Saint-Martin-en-Bière depuis la commune de Saint-Germain-sur-Ecole, permet de regagner Fontainebleau. La municipalité ne recense pas de problèmes de circulation spécifiques, hormis la vitesse excessive de certains usagers.

La route départementale n'est pas un axe de circulation stratégique à l'échelle de la plaine de Bière, mais celle-ci constitue la voie de desserte principale des trois hameaux de Saint-Martin-en-Bière.

Une vitesse excessive des véhicules est constatée sur la RD 11 à la hauteur de Macherin. En effet, après le carrefour entre la RD 11 et la RD 64, le profil linéaire de la voie, la largeur d'emprise, le recul des constructions, le caractère boisé du quartier pavillonnaire incitent les conducteurs à augmenter leur vitesse. Des aménagements ont été réalisés mais sans effet sur l'incivilité des conducteurs.

A l'inverse, les constructions anciennes, resserrées et implantées à l'alignement structurent le paysage bâti des hameaux et du village-centre. Quelles que soient les implantations des constructions par rapport à la rue, le tissu ancien présente une continuité des masses bâties par de hauts murs de clôtures, qui structurent l'espace public. La rue est ainsi rythmée par un jeu de façade et de pignons. Cette implantation du bâti entraine un ralentissement de la part des automobilistes.

Différentes séquences de la RD 11

En traversant Macherin
La RD 64

Entre Macherin et le Bourg de Saint-Martin

La RD 64 dessert les communes situées à l'est de la plaine (Chailly-en-Bière, Barbizon, le hameau de Macherin – commune de Saint-Martin-en-Bière – et Arbonne-la-Forêt).

La RD 50

La RD 50 qui traverse du nord au sud la partie ouest de la plaine et relie les communes de Saint-Sauveur-sur-Ecole, Perthes, Fleury-en-Bière, le hameau des Forges – commune de Saint-Martin-en-Bière – et Arbonne-la-Forêt.

5.1.3. A l'échelle communale

A l'intérieur du bourg se développe un réseau de voiries secondaires de desserte des zones urbaines de la commune de Saint-Martin-en-Bière.

Ici les rues sont plus étroites. Les espaces piétons et de stationnement ne sont pas franchement délimités.

RÉSEAU VIAIRE
N
Cély
Fleury-
en-Bière
D11
Barbizon
D64
A6
Saint-Martin-
en-Bière
Fontainebleau
D50
Arbonne-la-Forêt
0
1
2 km
Légende
Autoroute
Départementale
Autre route
Source : ©IGN - Réalisation : Ville Ouverte - 2013

5.1.4. L'étude des déplacements au sein du Plan Local de Déplacements de Fontainebleau et sa région

Le Plan Local de Déplacement (PLD) en vigueur depuis 2007 sur la commune de Saint-Martin-en-Bière est celui du Fontainebleau et sa région. Il se doit d'être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France.

Les objectifs du PDUIF

Pour faire face aux enjeux, le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle hors mise en œuvre des mesures du PDUIF qui conduirait à une hausse de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

5.2. Les transports en commun

5.2.1. Un service en transport en commun limité

Le réseau de bus qui sillonne la plaine de Bière dessert Saint-Martin-en-Bière (lignes 9 et 22 A et B) et relie la commune à Fontainebleau et à l'ensemble des villages de la Communauté de Communes de la Plaine de Bière, ainsi qu'à la gare de Melun.

Initialement, les lignes de cars scolaires desservant les communes du territoire, vers le collège de Perthes en Gâtinais et les établissements scolaires de Dammarie-les-lys et Fontainebleau n'étaient à destination que des écoliers, collégiens et lycéens.

Depuis quelques années, ces lignes sont utilisées également par des usagers ayant besoin de rejoindre les pôles d'intérêt des environs, comme la gare RER de Melun, le centre commercial de Villiers-en-Bière, ou les équipements intercommunaux de Cély-en-Bière.

Toutefois, ce réseau reste inadapté aux horaires des migrations pendulaires de la commune. Actuellement, les horaires des transports en commun ne correspondent en effet pas aux horaires de fin de journée des actifs travaillant hors de la commune sur des pôles tels qu'Evry, Melun ou Paris. Les habitants prennent plus aisément leur voiture jusqu'a Melun et de là, les transports en commun.

Un transport à la carte (Créabus) offre également une utilisation plus souple et adaptée aux besoins des usagers.

5.1. Les cheminements doux

5.1.1. Un territoire propice et volontaire aux modes doux

Saint-Martin-en-Bière appartient au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa région (SMEP). Ce dernier vise à définir une politique dynamique portée par les collectivités, dans un secteur dont la vocation touristique et la qualité environnementale sont indéniables.

En lien avec le conseil général, notamment au travers de son schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) et grâce aux financements croisés avec le conseil régional, le développement des liaisons douces, cyclables mais aussi piétonnes peuvent contribuer à l'apaisement de la circulation.

Des promenades forestières en passant par les liaisons domicile-travail ou domiciles-établissements scolaires, le territoire du SMEP est propice à une politique d'aménagement en liaisons douces ambitieuse et structurante.

5.1.2. La chaine de déplacement

Les enjeux relatifs à la fréquentation et au cheminement des piétons dans la commune doivent être pris en compte de manière adaptée, afin de répondre à cette volonté du territoire à se tourner vers les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Selon la loi du 11 février 2005, l'accessibilité de la voirie et des espaces publics doit permettre la continuité de la « chaine de déplacement ». La chaîne de déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les systèmes de transport. La voirie représente ainsi le lien entre les structures qui composent la chaine de déplacement, et est donc au centre des préoccupations en matière d'accessibilité.

Une première étude, menée par la commune sur cette chaîne de déplacement a permis de mettre en exergue les points à améliorer en termes de sécurité et confort pour les usagers. A ainsi été mis en place un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

5.1.3. Un mode de déplacement encore timide sur le territoire, à conforter

Aucun chemin de randonnée balisé ne parcourt le territoire de Saint-Martin-en-Bière. Cependant, le Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) recense 7 920m de sentiers pédestres non balisés au sein du territoire :

- CR de Fleury-en-Bière à Barbizon ;
- VC n°4 de Forges à Chailly-en-Bière ;
- Rue de l'Orme ;
- CR Dit des Larrons ;
- CD n°11 de Fontainebleau à la Ferté-Alais ;
- CD n°50 de Brie-Comte-Robert à La-Chapelle-la-Reine ;
- Rue des Francs Bourgeois ;
- CR dit de la Messe ;
- CR dit des Ecoliers.

Par ailleurs, le réseau de chemins agricoles qui sillonne la commune permet d'accéder au chemin de grande randonnée n°11 qui traverse Arbonne-la-Forêt et au Tour du Massif de Fontainebleau. De nombreux cavaliers parcourent le réseau de chemins agricoles (présence de deux centres équestres à Macherin).

La commune a aménagé une liaison douce entre le hameau de Macherin et le bourg de Saint-Martin-en-Bière. Ce cheminement pédestre, parallèle à la RD 11, sécurise la circulation des habitants et notamment des enfants qui fréquentent l'école, l'aire de jeux et les équipements culturels et sportifs... Cette liaison douce ne relie pas Forges au bourg. Un trottoir permet toutefois une liaison piétonne jusqu'à l'allée de la gare.

Outre ce manque de continuité, l'absence de traversée de chaussée ou une traversée non conforme entraine quelques problèmes de sécurité à résoudre au sein de la commune.

5.2. Le stationnement

5.2.1. Inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public

Le rapport de présentation du PLU doit établir un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces. Cette mesure est en effet en lien direct avec la lutte contre la consommation d'espace car elle vise à vérifier que les exigences du PLU en matière de stationnement sont calibrées en tenant compte des capacités existantes pour ne pas induire des consommations d'espaces excessives pour cet usage, au détriment des possibilités de constructions.

5.2.2. La méthodologie

La carte suivante permet de comptabiliser les capacités en stationnement licite de la commune de Saint-Martin-en-Bière.

Pour comptabiliser cette capacité en stationnement, la méthodologie mise en place est la suivante :

Première étape

Classement des zones de stationnement en 3 catégories :

- Les rues sans stationnement ;
- Les rues dont le stationnement se fait unilatéralement ;
- Les rues dont le stationnement se fait bilatéralement.

Deuxième étape

Ces rues sont mesurées afin d'obtenir une longueur totale de stationnement. Ce résultat est alors divisé par 5 qui correspondent à la longueur d'une place standard de stationnement. Le résultat obtenu nous donne un estimatif des capacités en stationnement sur voirie.

Troisième étape

En plus des stationnements sur voierie, le nombre de places en parc est comptabilisé.

Ces deux résultats sont alors additionnés afin de déterminer la capacité totale en stationnement par commune.

Le résultat peut alors être comparé au nombre de ménage par commune.

- Stationnement sur voirie : 18 dont une place handicapé devant la mairie.
- Stationnement en parc : 45.

A Saint-Martin en Bière, la capacité en stationnement public est de 63.

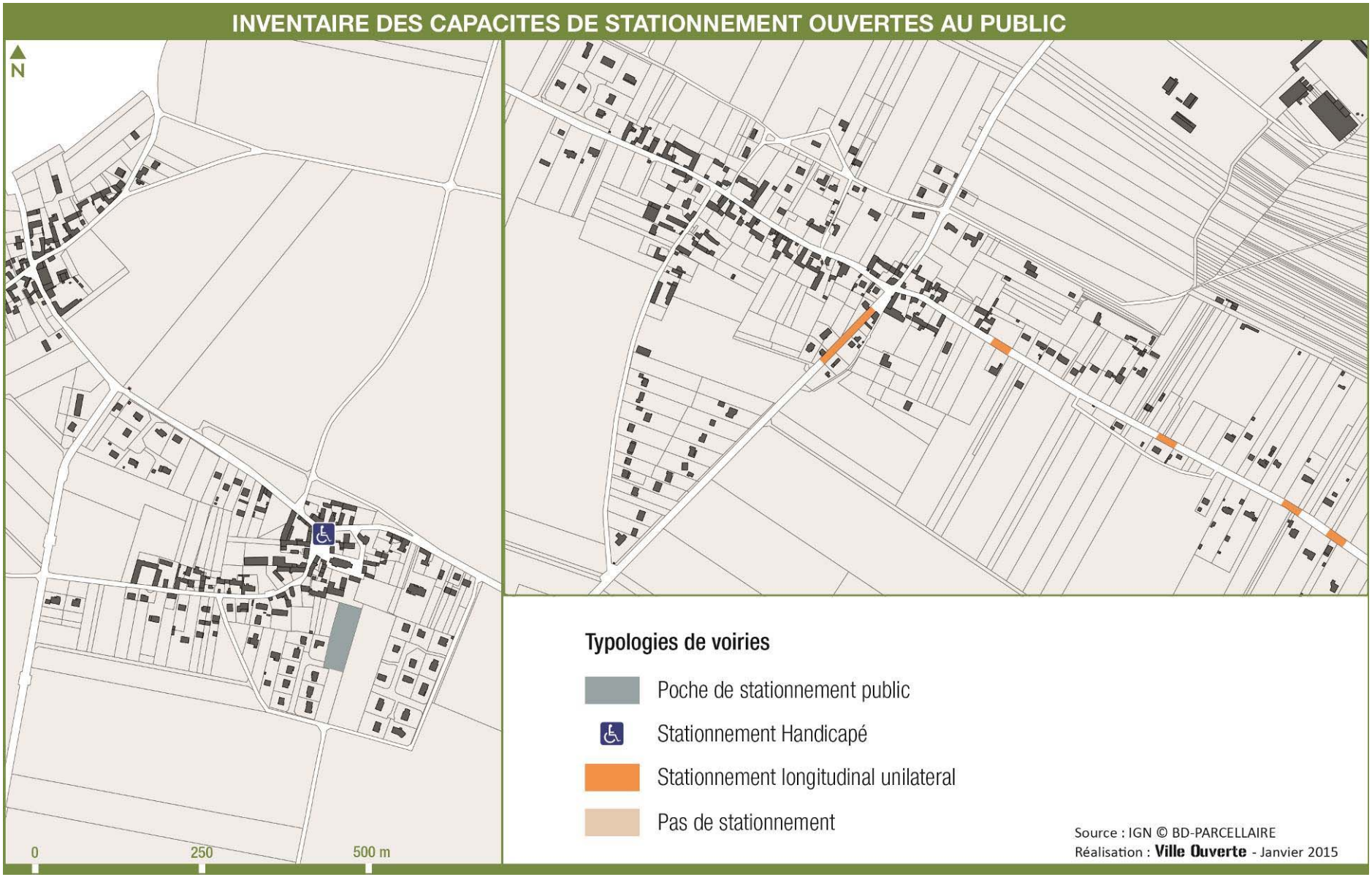
INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT OUVERTES AU PUBLIC
N
0
250
500 m
Typologies de voiries
Poche de stationnement public
Stationnement Handicapé
Stationnement longitudinal unilateral
Pas de stationnement
Source : IGN © BD-PARCELLAIRE
Réalisation : Ville Ouverte - Janvier 2015

5.2.3. Un stationnement aisé et organisé

Dans les hameaux et le village, le stationnement ne crée pas de problème spécifique. Dans le tissu ancien, le stationnement s'effectue sur la voirie, sans réelle organisation, ce qui peut aboutir à des problèmes de circulation pour les autres usagers, notamment les piétons. Dans les secteurs pavillonnaires, le stationnement est organisé (garage, parking) sur la parcelle.

Une aire de stationnement publique a été aménagée dans le bourg. Accessible depuis la rue du Champart, ce parking paysager est situé au cœur des équipements communaux (salle des fêtes, école communale, cimetière, équipements sportifs...).

BILAN - DEPLACEMENTS

La commune de Saint-Martin-en-Bière est bien desservie par le réseau routier, tant à l'échelle territoriale large (proximité de l'autoroute A6, desserte à Paris) qu'à l'échelle locale (adéquation du réseau viaire existant, absence de problèmes particuliers en matière de circulation).De plus, la commune ne pâtit pas des nuisances des grand axes autoroutiers.

Son système de transport en commun offrent des connexions avec la plupart des polarités (équipements, commerces, services) existants dans les communes environnantes, mais reste peu adapté aux migrations pendulaires de la commune.

Concernant les modes de déplacements doux, l'absence de réseau structuré et sécurisé à l'échelle communale constitue un frein au développement de ces pratiques, ainsi qu'à l'affirmation d'un tourisme de promenade. L'accent est donc à mettre sur la sécurité et le réseau de circulations douces à travers la commune.

VOLET 3 – JUSTIFICATION DU PLAN

1. COMPATIBILITE DU PLU DANS LA HIERARCHIE DES NORMES

1.1. L'évolution législative

Le précédent document d'urbanisme de Saint-Martin-en-Bière étant un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2000, sa révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme était nécessaire, afin de pouvoir l'actualiser au regard des Lois SRU, Grenelle II et ALUR, adoptées respectivement le 13 décembre 2000, le 12 juillet 2010 et le 24 mars 2014. Ces lois ont en effet imposé la prise en compte de nouveaux enjeux dans les documents d'urbanisme.

La loi Grenelle II fait référence à des notions de performances énergétiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ou encore de limitation de la consommation d'espace agricole devant être intégrées dans les règlements des PLU. Elle améliore également la prise en compte par les PLU des questions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, à travers la mise en valeur de la trame verte et bleue.

La loi Alur vise quant à elle à produire des villes et logements moins énergivores répondant aux besoins, en limitant l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers pavillonnaires et en stoppant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains. Elle renforce en effet les obligations des PLU en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles, en prévoyant notamment l'intégration d'une analyse des capacités de densification des tissus urbains dans le diagnostic. Elle préconise également la réalisation d'un inventaire des capacités de stationnement, devant notamment intégrer la question des cycles, afin d'assurer la cohérence entre urbanisme, transports et stationnement. Cette loi a enfin entraîné la suppression de deux articles dans le règlement des PLU : l'article 5 portant sur la superficie minimale des terrains constructibles et l'article 14 relatif au coefficient d'occupation du sol nécessitant de questionner le contenu des autres articles du règlement.

1.2. La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

1.2.1. Agir pour la préservation durable des richesses du territoire

Connaître et gérer la biodiversité en réseau

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière propose une approche transversale de la biodiversité et du paysage, via l'affirmation de la trame verte et bleue dans ses différentes composantes, à différentes échelles :

- A grande échelle, l'identification et la protection des espaces naturels par un zonage spécifique : un zonage naturel N pour les espaces naturels situés à proximité des espaces bâtis, un sous-secteur naturel boisé Nb pour les espaces boisés du territoire. Les espaces boisés sont par ailleurs protégés par des périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC) définis au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Ces dispositions permettent de préserver les continuités écologiques à grande échelle (succession de bosquets dans la partie nord du territoire) et de mettre en valeur deux espaces naturels d'intérêt majeur : la forêt de Fontainebleau, par ailleurs concernées par une bande de protection de lisière, et le massif où coule le ru Rebais, favorisant l'articulation entre trame verte et trame bleue. Cette dernière est mise en valeur par un sous-secteur spécifique Nzh, propre aux zones humides.
  Les espaces agricoles sont par ailleurs protégés par la définition d'une zone agricole A, donc le sous-secteur Ac (la majeure partie du territoire communale) interdit toute construction, y compris à destination agricole ou d'équipement public, afin de maintenir la qualité paysagère et agronomique de ces espaces. La zone agricole comprend un sous-secteur Atv spécifique à la mise en valeur des continuités écologiques.

- A une échelle plus locale, la mise en valeur d'espaces relais de la biodiversité :
    - Repérage et protection des mares et mouillères ;
    - Définition d'une zone urbaine de jardin (Uj), inconstructible à l'exception des clôtures et des cabanes à outils, destinée à la préservation de la nature en ville. Ces espaces de jardins constituent des espaces-relais de la biodiversité en milieu urbain, et participent par ailleurs à la bonne infiltration des eaux ;
    - Définitions de sous-secteurs spécifiques à la trame verte et bleue : Nzh et Atv ;
    - Repérage des entités paysagères constitutives de la trame verte, notamment les alignements d'arbres et les arbres isolés remarquables, qui jouent un rôle majeur de relais de la trame verte au milieu de la plaine agricole ;
    - Mise en valeur d'une continuité écologique spécifique, au sud de la zone à urbaniser de Macherin : ce corridor est non seulement maintenu par le projet, mais élargi et mis en valeur par un aménagement naturel spécifique.
    - Affirmation dans l'OAP portant sur le secteur d'aménagement de Macherin de la nécessité de proposer des clôtures favorisant le passage de la petite faune ou la création de nichoirs.

Préserver la qualité de la ressource en eau

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière favorise une gestion globale et intégrée des ressources en eau :

- En favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, par le maintien d'exigences fortes à l'article 13 ;
- En proposant une gestion intégrale des eaux pluviales à l'échelle du secteur d'aménagement de Macherin, via la réalisation de noues paysagées et de mares favorisant la rétention de l'eau ;
- Par la protection sur l'ensemble du territoire des mares et mouillères (interdiction de les combler ou d'entreposer à proximité des éléments sources de pollution).

Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'OAP encadrant l'aménagement de la zone de développement résidentiel de Macherin prévoit des implantations raisonnées en fonction de l'environnement :

- En favorisant l'orientation nord-sud des constructions, ou à défaut, est-ouest, et en proposant une réflexion sur l'aménagement des espaces intérieurs en fonction de l'orientation de la construction ;
- En favorisant la mitoyenneté des constructions, favorisant la limitation des déperditions thermiques.

Le projet prévoit par ailleurs une optimisation des circulations au cœur du projet, afin de limiter les linéaires de voirie nécessaire à la création (connexion au réseau viaire existant), tout en favorisant le partage de la voirie et l'usage des mobilités douces.

Enfin, le projet prévoit le maintien d'espaces naturels et/ou d'espaces de jardin conséquent, favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Préserver et valoriser les ressources culturelles

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière apporte une attention particulière à l'aspect extérieur des constructions existantes et futures, par un encadrement fort de leur

architecture et de leur implantation urbaine, en particulier en zone UA (cœur de bourg, correspondant à des tissus urbains traditionnels).

Le volet réglementaire du PLU de Saint-Martin prévoit par ailleurs la protection des éléments patrimoniaux remarquables (notamment les murs de clôture) de la commune via l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

1.2.2. Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement

Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière développe une double dynamique en matière de maintien et de mise en valeur du paysage :

- Une dynamique de préservation, par le maintien des grands équilibres du territoire :
  - Préservation des espaces agricoles, avec interdiction de constructions dans le sous-secteur Ac (la majeure partie du territoire). Cette protection est particulièrement importante au regard des panoramas remarquables qui s'offrent sur la plaine cultivée ;
  - Préservation des boisements ;
  - Protection des entités paysagères structurantes (arbres isolés, alignements plantés, espaces verts naturels et corridors écologiques) ;
  - Maintien d'une zone urbaine Uj protégeant les jardins.
- Une dynamique de développement de la qualité paysagère, via la mise en œuvre d'une OAP exigeante en la matière, permettant d'articuler un projet de développement résidentiel avec la mise en valeur d'un espace naturel support d'une continuité écologique.

Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains

Concernant la préservation du patrimoine naturel et les paysages, limitant l'urbanisation

A l'horizon 2023, la Charte du PNR définit pour Saint-Martin-en-Bière un potentiel de développement en extension urbaine correspondant à 2,5% de l'espace urbanisé calculé sur la base du Mode d'Occupation des Sols (MOS). Appliqué à Saint-Martin, ce ratio donne un potentiel d'extension urbaine maximal de 1,8 hectare. Les communes rurales doivent par ailleurs respecter une densité minimale de 13 logements à l'hectare.

Or, la zone AU telle que définie au document graphique réglementaire couvre une superficie de 1,5 hectare. Le projet respecte donc l'enveloppe maximale fixée par la charte du PNR, d'autant plus qu'il est défini pour la période 2012-2025, soit au-delà de l'échéance de 2023 fixée par la charge.

Par ailleurs, l'OAP encadrant la mise en œuvre du projet d'aménagement de Macherin identifie de façon spécifique la zone préférentielle d'implantation des logements, en cœur d'opération. Cette zone spécifique couvre une superficie de 1,1 hectare. Elle est destinée à accueillir 15 logements : la densité finale sera donc de 13,5 logements à l'hectare, respectant ainsi les exigences fixées par la charte du PNR.

Le reste de la zone à urbaniser est destiné à accueillir deux locaux d'activités, pouvant éventuellement comprendre chacun 1 logement si ce dernier est lié à l'activité.

Concernant les coupures d'urbanisation

La charte du PNR identifie trois coupures d'urbanisation :

- Une entre Saint-Martin et Macherin : le PLU ne prévoit aucun secteur d'extension urbaine entre Saint-Martin et Macherin, le long de la RD 11 ;

- Une au sud de Macherin, au niveau de la zone à urbaniser : cette coupure correspond à l'affirmation d'une continuité écologique. Le projet d'aménagement de la zone défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définit de façon précise le maintien de cette coupure urbaine valant corridor écologique. Par ailleurs, la zone AU est bordée au sud par une zone naturelle N inconstructible.
- Une entre le hameau de Forges et le bourg de Saint-Martin : le PLU prévoit le maintien de cette coupure d'urbanisation par le classement de la parcelle considérée en zone agricole inconstructible.

Concernant la diversification de l'offre de logements

La mise en place de l'OAP propose un découpage parcellaire plus petit propice aux logements de petites tailles adaptés aux jeunes ménages. En effet, les tailles de parcelles du futur projet seront comprises entre 450 et 600 m², contre 800 m² pour la précédente opération d'aménagement. Cette évolution de l'offre permettra de proposer des logements à des prix moins élevés, accessibles à des ménages jeunes, s'inscrivant donc dans le projet de développement démographique (diversification de la population) de la commune.

Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable

Le projet d'aménagement de la zone de Macherin prévoit l'installation de deux locaux d'activités (commerces, bureaux, services, petit artisanat), d'une surface de plancher maximale de 300 m² chacun. Ces deux locaux s'inscrivent dans le principe d'aménagement général de la zone, favorisant l'urbanisation d'un secteur intermédiaire, entre le cœur de Macherin au nord et un lotissement déjà existant au sud.

L'aménagement de ces locaux d'activités favorise leur intégration urbaine :

- Par leur installation en entrée d'opération, permettant de limiter l'impact de l'activité sur le trafic à l'intérieur du futur quartier ;
- Par la proximité d'un axe de desserte structurant, sans pour autant aboutir à une implantation linéaire le long de cet axe : l'implantation des constructions respecte les formes urbaines existantes, rappelant le paysage du bourg ;
- Par des possibilités de mutualisation des espaces de stationnement, entre les activités à développer, les futurs logements, et les commerces existants déjà à proximité (notamment un restaurant) ;
- Par un principe d'assainissement des eaux pluviales sur site, via l'aménagement de noues et d'une mare au niveau d'un point bas ;
- Par le maintien d'une exigence de qualité paysagère élevée, via le maintien en partie nord de jardins non bâtis, et en partie sud par la mise en valeur d'une continuité écologique déjà existante. L'aménagement prévoit par ailleurs de favoriser la circulation de la petite faune, via l'édification de clôtures adaptées.

Organiser et développer une offre de tourisme durable

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière prévoit des dispositions favorisant le développement du tourisme sur le territoire :

- Par l'identification de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial notamment ;
- Par la possibilité offerte aux exploitations agricoles de diversifier leur activité (locaux de vente ou accueil touristique notamment).

Le projet s'attache également à maintenir les qualités paysagères et environnementales du territoire, qui constituent le fondement de son attractivité.

1.2.3. Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire

En accord avec cette orientation, et conformément au Code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation définit les indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière qui permettront d'observer de façon concrète sa mise en œuvre et l'évolution du territoire à l'horizon des dix prochaines années.

Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire

Cette orientation correspond à l'affirmation d'une politique générale qui n'entre pas dans le rôle réglementaire du PLU.

Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

Cette orientation correspond à l'affirmation d'une politique générale qui n'entre pas dans le rôle réglementaire du PLU.

1.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Syndicat mixte d'étude et de Programmation (SMEP) de Fontainebleau et sa région a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 10 mars 2014. Le SCOT constitue un document prospectif définissant le devenir du territoire de Fontainebleau et sa région à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). C'est avec ce document que le PLU de Saint-Martin-en-Bière doit justifier d'un rapport de compatibilité : le DOO n'est pas un règlement mais un document d'objectifs dont il s'agit de respecter la finalité.

1.3.1. Partie 1 – Le cadre de la valorisation du patrimoine

La préservation de l'agriculture

La protection des espaces agricoles et de leur fonctionnalité

Le projet de PLU s'attache à préserver les espaces agricoles :

- Par la définition d'une zone agricole A spécifique à cette activité, définissant des règles de constructibilité très limitées :
  - En sous-secteurs Ac et Atv, les constructions, y compris à destination agricole, sont interdites afin de maintenir la qualité agronomique et paysagère de ces espaces ;
  - En sous-secteur Ae, les constructions à destination agricole sont autorisées.
- Par un positionnement réfléchi du secteur de développement urbain de la commune : le périmètre de la zone à urbaniser AU, située à Macherin, correspond à une zone actuellement cultivée ; pour autant, le site est enclavé entre le bourg de Macherin au nord, et un quartier pavillonnaire au sud, créant de fait une situation enclavée, et posant de nombreux problèmes de cohabitation entre habitat et activité agricole.

La fonctionnalité des espaces agricoles, au sens large, est par ailleurs intégrée dans le projet par la définition de règles autorisant l'activité agricole en zone UA (tissu urbain mixte de centre ancien, où se trouvent déjà des sièges d'exploitation).

Développer les filières innovantes et accompagner la diversification des exploitations agricoles

Le règlement de la zone agricole A autorise spécifiquement, sous conditions, « *les constructions ou aménagements ayant pour support l'exploitation agricole ou qui*

sont nécessaires au développement d'activités qui s'inscrivent dans le prolongement de l'activité agricole : locaux de vente, accueil touristique. »

Assurer et améliorer les conditions des circulations agricoles

La définition du zonage et l'identification du secteur de développement résidentiel se sont appuyées sur le diagnostic agricole intégré au rapport de présentation, et qui comprend notamment un volet portant sur la circulation des engins agricoles dans le bourg.

Une structuration du territoire qui doit permettre un renforcement des services et de l'accessibilité

Saint-Martin-en-Bière appartient à la catégorie « Autres communes ». Dans ce cadre, son niveau de développement tient bien compte des caractéristiques du tissu local et du territoire d'inscription de la commune.

Une mise en valeur et une préservation des éléments de paysage emblématiques

Accompagner la valorisation patrimoniale des boisements

Le volet réglementaire du PLU de Saint-Martin-en-Bière s'attache à préserver et à mettre en valeur les espaces boisés du territoire :

- Par leur classement en zone naturelle boisée Nb, spécifiquement destinée à ce type d'occupation du sol, et autorisant la sylviculture ;
- Par leur classement en Espaces Boisés Classés ;
- Par le maintien de la servitude d'utilité publique « Forêts de protection » liée à la forêt de Fontainebleau, qui définit une bande de protection de la lisière de 50 m de large.

Révéler la présence de l'eau sur le territoire

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière s'attache à préserver la qualité des milieux humides et des cours d'eau :

- Par l'intégration du cours du ru Rebais dans une zone naturelle, à l'écart des zones d'urbanisation, et de ses abords dans un sous-secteur Nzh spécifique aux zones humides ;
- Par la protection des mares et mouillères du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Impulser une gestion paysagère des plaines et clairières cultivées

Le règlement de la zone agricole comporte un sous-secteur Ac au sein duquel les constructions, y compris à destination agricole, sont interdites, afin de maintenir la qualité du paysage du territoire. Ce dispositif est complété de cônes de vue définis au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme ;

Par ailleurs, le PLU protège au titre de l'article L151-19 l'ensemble des entités paysagères constitutives de la trame verte : alignements d'arbres et arbres isolés.

Respecter les espaces ouverts interstitiels – les coupures d'urbanisation

La délimitation des zones urbaines et de la zone à urbaniser respecte les coupures d'urbanisation existantes.

Le détail de la justification est proposé dans la partie portant spécifiquement sur la justification du projet au regard de la charte du PNR, au chapitre « Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement », volet « Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains ».

Valoriser les patrimoines bâtis et culturels

Le détail de la justification est proposé dans la partie portant spécifiquement sur la justification du projet au regard de la charte du PNR, au chapitre « Agir pour la préservation durable des richesses du territoire », volet « Préserver et valoriser les ressources culturelles ».

La qualité environnementale au travers de la complémentarité des espaces : la trame verte et bleue

En matière d'affirmation de la trame verte et bleue, l'objectif du SCOT est double :

- Préserver les grands espaces de nature exceptionnelle ;
- Veiller au maintien de la qualité fonctionnelle des espaces de nature ordinaire qui portent les potentialités d'échanges et de circulation des espèces.

Le projet de territoire du PLU de Saint-Martin-en-Bière s'inscrit pleinement dans cet objectif. Le détail de la justification est proposé dans la partie portant spécifiquement sur la justification du projet au regard de la charte du PNR, au chapitre « Agir pour la préservation durable des richesses du territoire », volet « Connaître et gérer la biodiversité en réseau ».

La qualité urbaine comme élément d'intégration patrimoniale

Une évolution des tissus urbains en harmonie avec le patrimoine

Le projet de développement urbain de Saint-Martin se situe au niveau d'un espace déjà desservi par l'ensemble des réseaux : voirie communale, assainissement, électricité. Situé à proximité immédiate d'un arrêt de bus, il propose un aménagement routier favorisant le partage de la voirie au cœur de l'opération, par le gabarit des voies et le maintien en partie sud d'un espace naturel comptant quelques aménagements de loisirs à destination des enfants.

L'aménagement du site veille par ailleurs à la qualité de la desserte de proximité, en évitant une desserte en impasse, et en limitant les points de connexion sur les deux axes routiers encadrant le site (rue des Longues Raies et rue de la Liesserie).

Le site d'urbanisation est intégré dans le tissu urbain actuel de Macherin : il se situe en effet en continuité du cœur de bourg au nord, et est bordé en frange sud par un quartier résidentiel déjà constitué.

L'aménagement programmé respecte les morphologies existantes. Ainsi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation vise à l'aménagement de formes urbaines assurant une transition entre le bourg, au nord, et le quartier résidentiel peu dense, au sud.

Secteur	Coefficient d'emprise au sol moyen
Cœur de bourg de Macherin	0,46
Zone AU de Macherin (secteur d'OAP)	0,30
Quartier résidentiel au sud de Macherin	0,14

Cet objectif de transition des formes urbaines est atteint par la définition d'une densité de 13 logements à l'hectare pour le site d'aménagement, via des tailles de parcelles plus petites que les précédentes opérations communales (entre 450 et 600 m², contre 800 m² pour l'opération d'aménagement précédente) et la possibilité d'implanter les constructions en mitoyenneté.

L'aménagement proposé prévoit également un traitement particulier des franges :

- Par le maintien d'une zone Uj inconstructible dans la partie nord, s'inscrivant dans une logique de relais de la trame verte en milieu urbain
- Par la mise en valeur du corridor écologique au sud, via la définition d'une zone naturelle N, et la protection de l'alignement planté existant.

L'OAP prévoit également des aménagements spécifiques favorisant la biodiversité en milieu urbain :

- Clôtures perméables et murs permettant l'installation de nichoirs ;
- Multiplication des milieux naturels : espaces arborés, prairie de fauche, haies végétales et gourmandes ;
- Gestion des eaux de ruissellement sur site par l'aménagement de noues et d'une mare ;

La mise en valeur des entrées de villes, bourgs et villages

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière veille à préserver la qualité des entrées du village, par une limitation forte des droits à construire. La zone urbaine UH, délimitée rue de la Liesserie et route de la forêt, interdit ainsi toute construction neuve, mais autorise l'évolution des constructions existantes.

Le document graphique réglementaire ne prévoit par ailleurs aucune zone d'extension urbaine.

1.3.2. Partie 2 – Les marges de manœuvre d'une nouvelle dynamique économique, donc également résidentielle

L'organisation d'un pôle économique qui s'affirme

Affirmer la vocation économique du territoire

Le détail de la justification est proposé dans la partie portant spécifiquement sur la justification du projet au regard de la charte du PNR, au chapitre « Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement », volet « Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable ».

Le développement du tourisme

Le détail de la justification est proposé dans la partie portant spécifiquement sur la justification du projet au regard de la charte du PNR, au chapitre « Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement », volet « Organiser et développer une offre de tourisme durable ».

La politique commerciale

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière définit un secteur de développement résidentiel au cœur du bourg de Macherin, qui compte encore quelques services et commerces de proximité. Ce développement permettra en particulier de pérenniser ces commerces.

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement de deux locaux d'activités pouvant éventuellement accueillir des commerces et services de proximité.

Les besoins résidentiels et de service

Les objectifs d'enrichissement de l'offre résidentielle

Le PLU de Saint-en-Bière définit un projet d'aménagement favorisant un enrichissement de l'offre résidentielle proportionnée au rôle et aux capacités de la commune dans l'armature territoriale.

A l'horizon 2023, le SCOT de Fontainebleau et de sa région prévoit en effet un objectif de construction de 400 logements pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bière. L'enveloppe maximale autorisée en extension est de 10 hectares.

Le projet d'aménagement de Saint-Martin-en-Bière vise à l'aménagement de 15 logements sur un secteur déjà intégré aux tissus urbains, qui ne correspond pas à un secteur d'extension au titre du SCOT. Le projet de développement de Saint-Martin-en-Bière ne compte donc que pour moins de 3,75% du développement résidentiel total autorisé pour la Communauté de communes du Pays de Bière (constituée de dix communes), et ne compte aucun secteur d'extension urbaine.

Le projet d'aménagement, d'une densité de 13,5 logements à l'hectare, vise par ailleurs à proposer des tailles de parcelles et de logements inférieures de près de moitié à la dernière opération de développement résidentiel de la commune. En effet, les tailles de parcelles du futur projet seront comprises entre 450 et 600 m², contre 800 m² pour la précédente opération d'aménagement. Cette évolution de l'offre permettra de proposer des logements à des prix moins élevés, accessibles à des ménages jeunes, s'inscrivant donc dans le projet de développement démographique (diversification de la population) de la commune.

Les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements

Le zonage et le règlement du PLU prévoient spécifiquement la possibilité, en zones UA et UB, de réhabilitation de corps de ferme aujourd'hui dégradés, afin de les transformer en logements, sans limite de nombre de logements (contrairement aux dispositions du précédent document d'urbanisme).

La gestion économe de l'espace pour l'accueil des logements

Le projet d'aménagement de Macherin prévoit la réalisation de 15 logements dans une zone déjà intégrée aux tissus urbains, et non considérée comme un secteur d'extension au titre du SCOT. Il s'agit en effet d'une zone déjà bâtie sur ses limites nord (cœur de Macherin) et sud (lotissement rue de la Liesserie), desservie par deux axes de circulation, dont une route départementale, et desservie par l'ensemble des réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement.

L'intégralité (100%) du développement résidentiel de Saint-Martin se fait donc dans les tissus existants ; le projet ne prévoit aucune zone d'extension urbaine.

1.3.3. Partie 3 – La gestion de l'environnement

La gestion des ressources environnementales

Une gestion globale et intégrée des ressources en eau

Le détail de la justification est proposé dans la partie portant spécifiquement sur la justification du projet au regard de la charte du PNR, au chapitre « Agir pour la préservation durable des richesses du territoire », volet « Préserver la qualité de la ressource en eau ».

La gestion énergétique et la réduction des gaz à effet de serre

Pour une diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Le détail de la justification est proposé dans la partie portant spécifiquement sur la justification du projet au regard de la charte du PNR, au chapitre « Agir pour la

préservation durable des richesses du territoire », volet « Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

La prévention des risques et nuisances

La prévention des risques naturels

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière veille à intégrer l'ensemble des risques naturels pesant sur le territoire :

- Par l'absence de développement urbain au niveau du hameau de Forges, marqué par le risque Retrait-gonflement des argiles ;
- Par l'absence de développement urbain à proximité du ru Rebais ;
- Par le maintien d'une bande de protection de la lisière de la forêt de Fontainebleau, permettant de limiter les risques de feux de forêt.

1.4. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Approuvé en 2013, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable.

Les objectifs du SDRIF reposent sur 3 piliers :

- Objectif 1 - Relier et structurer : permettre un renouvellement des usages en termes de transports grâce à la création, à l'extension et à l'interconnexion de certaines lignes.
- Objectif 2 - Polariser et équilibrer : asseoir la diversité de l'Ile-de-France et la mettre en valeur à travers les thématiques de logement, transport et économie.
- Objectif 3 - Préserver et valoriser : préserver les espaces agricoles, boisés et naturels et valoriser les continuités écologiques, afin de développer une Région plus verte et plus vivante.

Le projet de territoire répond à ces trois objectifs :

- Objectif 1 :
  - En inscrivant au PADD l'objectif de favoriser les mobilités alternatives à l'usage des véhicules individuels, via notamment le développement du covoiturage et la structuration du réseau communal de circulations douces ;
  - En localisant le secteur de développement résidentiel de la commune au cœur du bourg de Macherin, à proximité d'un arrêt de transport en commun.
- Objectif 2 :
  - En optimisant les espaces urbanisés, via l'identification des zones urbaines UA et UB comme zones d'urbanisation préférentielles (comblement des dents creuses et projets de densification au sein d'une même parcelle) ;
  - En proposant un développement démographique maîtrisé, fondé sur une diversification de l'offre de logements (parcelles de plus petite taille, plus accessibles) ;
  - En intégrant au projet de développement une mixité fonctionnelle, via l'aménagement de deux locaux d'activités (artisanat, commerce…).
- Objectif 3 :

- En limitant le développement de la commune à une extension des zones urbanisées de 1,5 hectare, soit 2,2% des espaces urbanisés (contre 5% autorisés par le SDRIF) ;
- En définissant un zonage particulier aux espaces forestiers communaux et en les protégeant en maintenant les EBC déjà présents au POS. Le règlement des zones naturelles N autorise toutefois certains usages, en veillant à ce qu'ils ne remettent pas en cause le fonctionnement de l'écosystème communal ;
- En préservant les espaces agricoles par un zonage agricole spécifique, tout en permettant l'évolution des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural et/ou patrimonial ;
- En favorisant la mise en valeur de la trame verte et bleue, par une préservation du ru Rebais, et l'affirmation des continuités écologiques du territoire (au niveau du secteur de développement résidentiel, au niveau des espaces déjà urbanisés), via la création de secteurs spécifiques (Atv et Nzh) ;
- En reprenant la règlementation liée à la bande de protection de la lisière du massif forestier de Fontainebleau. Cette bande de protection n'est pas reportée à l'ouest, au niveau du hameau de Forges, classé en zone UA. En effet, cette bande, inconstructible, est définie en lisière des massifs forestiers de plus de 100 ha, *en-dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole.* Or, le hameau de Forges constitue sans ambiguïté un site urbain constitué, comme en témoigne la permanence de l'urbanisation sur ce site depuis les premières occupations du territoire. La limitation de la constructibilité liée à la bande de protection de la lisière ne s'y applique donc pas. Pour cette raison, la bande de protection n'a pas été figurée dans cette partie du territoire, et ne sera pas ajoutée, afin d'éviter une complexification du document, et une ambiguïté quant à l'application de la règle.

1.5. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le projet de territoire protège l'ensemble des corridors d'intérêt régional identifiés sur le territoire par le SRCE, via le classement des espaces concernés en zone naturelle boisée Nb, renforcée par un classement en Espaces Boisés Classés, et via la définition de secteurs spécifiques Atv et Nzh.

Le projet prévoit également le maintien et la mise en valeur du corridor d'orientation est-ouest qui coupe le sud de Macherin, au niveau de la zone d'aménagement du développement résidentiel de la commune. En effet, la zone concernée est maintenue en zone naturelle N, et le projet tel que défini par l'OAP prévoit spécifiquement un traitement qualitatif pour cet espace.

Le PLU prévoit par ailleurs la protection des mares et mouillères du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

1.6. Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux

1.6.1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides associées

Le PLU prévoit veille à préserver le ru Rebais par le classement de ses abords en zone naturelle boisée Nb et son classement en Espace Boisé Classé, et en limitant le développement résidentiel du hameau de Forges.

Par ailleurs, le PLU prévoit la protection des mares et mouillères du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

1.6.2. Réguler la performance de l'assainissement (y compris de l'assainissement non collectif)

Le règlement du PLU oblige le raccordement de toutes nouvelles constructions au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, le règlement impose la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel.

En zone UA : la possibilité de raccordement au réseau public est une condition de constructibilité.

1.7. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

1.7.1. Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Le règlement du PLU impose le traitement prioritaire sur l'unité foncière des eaux de pluie. Au-delà des capacités, l'écoulement des eaux dans le réseau collecteur doit être garanti.

1.7.2. Gérer les milieux aquatiques

Le PLU prévoit la protection des mares et mouillères du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi que le maintien de la qualité des espaces du ru de Rebais.

1.8. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France

Les dispositions réglementaires fixées à l'article 12 du règlement de Saint-Martin-en-Bière respectent les obligations définies par le PDUIF :

- Les dispositions de l'article 12 respectent les obligations de l'action *4.2 Favoriser le stationnement des vélos*, en imposant lerespect des normes en vigueur, si ces dernières devaient évoluer ;
- Les exigences de stationnement pour les constructions à destination d'habitat respectent les normes plancher fixées par le PDUIF , notamment en limitant le nombre de places exigées à 2, quelle que soit la superficie de la future construction.
- Cette même action fixe des obligations en matière de stationnement des voitures particulières dans les bâtiments de bureaux. Saint-Martin-en-Bière appartient à la catégorie des communes pour lesquelles les documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus de 1 place pour 55 m² de surface de plancher. Le règlement du PLU respecte cette obligation.

2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification d'échelle supra-communale lorsqu'ils existent. Il est élaboré sur la base des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du PLU, et constitue l'expression de la vision portée par les élus et les habitants pour le territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Martin-en-Bière a été élaboré dans le respect des grands principes de développement durable de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces grands principes généraux s'appliquent à l'ensemble du territoire de la nation, et chaque document d'urbanisme, tel que le PLU, doit déterminer les conditions de leur mise en œuvre.

Le PADD de Saint-Martin-en-Bière s'attache donc à articuler différents enjeux de développement et de mise en valeur, via la définition de trois grands axes structurants :

- Pérenniser et conforter
- Convertir et adapter
- Révéler.

Les éléments qui suivent constituent une synthèse du PADD du PLU de Saint-Martin-en-Bière.

2.1.1. Axe 1 : Pérenniser et conforter

Cet axe vise à affirmer les qualités du territoire de Saint-Martin-en-Bière, et à renforcer son dynamisme démographique maîtrisé, indispensable au maintien de services de proximité et d'un tissu économique adapté à l'échelle du territoire. Il s'agit donc de :

- Pérenniser l'agriculture, activité traditionnelle du territoire ;
- Pérenniser l'offre en équipement ;
- Affirmer le développement démographique communal, à travers une dynamique démographique égale à +0,8% de croissance moyenne annuelle à l'horizon 2025 ;
- Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité et la diversité des activités du territoire.

2.1.2. Axe 2 : Convertir et adapter

Cet axe vise à définir le cadre d'une évolution de la pratique de la ville, tant dans son organisation et son aménagement que dans les usages. Il s'agit ainsi de :

- Favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels ;
- Permettre une évolution maîtrisée du tissu urbain constitué ;
- Appréhender les risques et nuisances ;
- Intégrer les réseaux aux choix de développement ;
- Préserver et protéger les ressources naturelles.

2.1.3. Axe 3 : Révéler

Le dernier axe vise à mettre en valeur le cadre de vie de Saint-Martin-en-Bière. Il s'agit ainsi de :

- Veiller au maintien de l'identité paysagère de la commune ;
- Protéger et s'appuyer sur la trame verte et bleue ;
- Défendre et valoriser les richesses du patrimoine bâti.

Le PADD de Saint-Martin-en-Bière est synthétisé par la carte suivante :

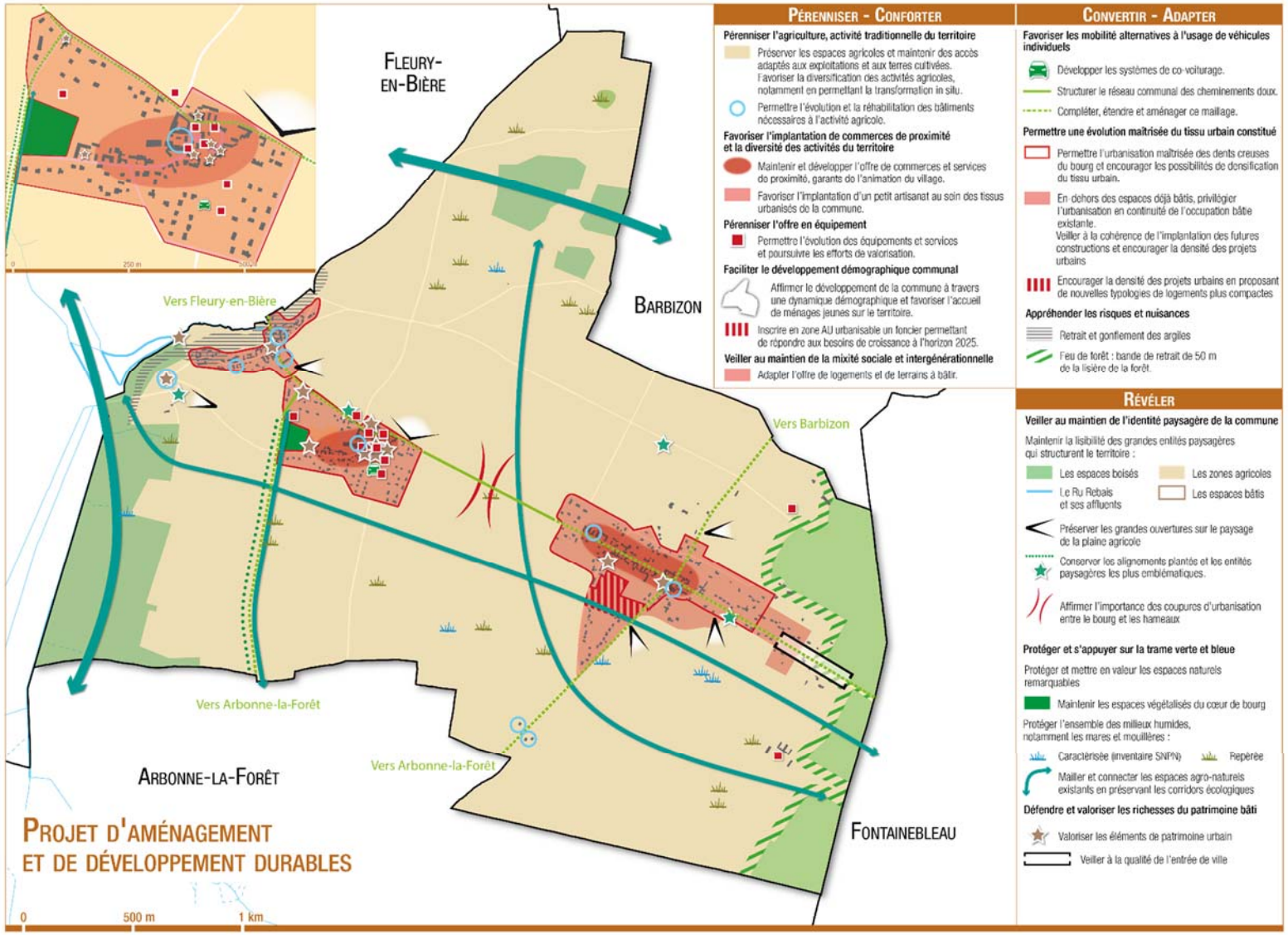

2.2. L'adaptation du projet aux objectifs définis par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU

La délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-en-Bière, en date du 26 mars 2013, fixait un certain nombre d'objectifs pour le Plan Local d'Urbanisme :

- Doter le document d'urbanisme d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Prendre en compte les évolutions en cours des autres documents de planification d'échelle supérieure (SCOT, SDRIF, charte PNR) ;
- Adapter le zonage à l'existant et en fonction des textes réglementaires ;
- Exprimer un projet global pour la commune pour les 15 années à venir ;
- Donner davantage de lisibilité, et d'accessibilité pour les administrés aux prescriptions du classement du Rû de Rebais et les abords du château de Fleury en Bière au titre des sites, du périmètre de la Forêt de Protection de Fontainebleau, et de la Charte du PNR du Gâtinais français, ainsi qu'à certains documents qu'il a élaborés en les intégrant explicitement au PLU ;
- Tenir compte des leçons tirées de l'application concrète du règlement et du zonage au cours des années précédentes (difficultés, contradiction, voire aberrations) pour y apporter les modifications indispensables ;
- Garantir une meilleure mise en cohérence des politiques territoriales en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement ;
- Prendre en compte les questions d'économie d'énergie notamment dans la construction mais également dans le domaine de l'environnement ;
- Mettre en œuvre la volonté de densifier l'habitat au centre des bourgs conformément aux prescriptions du projet de SDRIF adopté le 25 Septembre 2008 et aux résolutions du Grenelle de l'environnement et limiter l'étalement urbain ;
- Sauvegarder l'identité rurale de nos villages et le bâti existant ;
- Préserver les terres agricoles, l'activité agricole en général et la ruralité de la commune ;
- Préserver les continuités écologiques et les remettre en état ;
- Assurer une croissance modérée de la population en rapport avec la nouvelle charte du PNR du Gâtinais français.

Le PLU répond bien à l'ensemble de ces objectifs :

- Par l'écriture d'un projet de territoire définissant le devenir de Saint-Martin-en-Bière à l'horizon 15 ans, en compatibilité avec les documents d'urbanisme supérieurs (SCOT, SDRIF, charte PNR), et formalisé dans un PADD ;
- Par l'écriture d'un zonage et d'un règlement adaptés aux évolutions législatives, prenant en compte le retour d'expérience de l'application des règles du POS antérieur, traduisant concrètement le projet exprimé par le PADD, garantissant la cohérence de la mise en œuvre des politiques territoriales et la lisibilité de l'ensemble des règles s'appliquant à Saint-Martin (protection des monuments historiques, zones humides, etc.) et proposant une prise en compte affinée des principes de développement durable (notamment l'amélioration de la performance thermique des constructions) ;
- Par la définition d'un projet de développement démographique modéré, compatible avec la charte du PNR du Gâtinais français, préservant l'identité rurale du village, la qualité architecturale du bâti existant, proposant une consommation modérée d'espaces agricoles, dans le respect des continuités écologiques.

2.3. La définition d'un scénario d'évolution démographique du territoire

2.3.1. Le choix du scénario

Rappel de la situation communale

La population communale est passée de 754 habitants en 1999 à 807 habitants en 2010, soit une augmentation de 53 habitants, et un taux d'évolution moyen annuel de +0,6 %. Le nombre d'habitants en 2012, fourni par la commune, permet de mettre en évidence un regain démographique, avec 834 habitants à cette date. L'augmentation de la population entre 1999 et 2012 s'élève alors à 80 habitants, pour un taux d'évolution moyen annuel de +0,8 %.

Définition et calcul du point mort

Définition du point mort

Les moteurs de la demande, soit les besoins quantitatifs en logement d'un territoire, trouvent leur origine dans trois mécanismes principaux, qui se cumulent :

- L'évolution quantitative de la population, à la hausse ou à la baisse ;
- Le desserrement des ménages (la réduction de la taille moyenne des ménages). Plusieurs facteurs y contribuent tendanciellement : décohabitation, vieillissement, recomposition familiale…
- Le renouvellement du parc existant (démolitions, changement d'usage…).

Le desserrement des ménages et le renouvellement du parc existant constituent le point mort. **Le point mort correspond au nombre de logements construits permettant de maintenir la population à un même niveau.**

Ces besoins peuvent être satisfaits par :

- La construction neuve de logements ;
- La mobilisation de logements vacants ;
- La transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Le schéma en page suivante présente ces mécanismes.

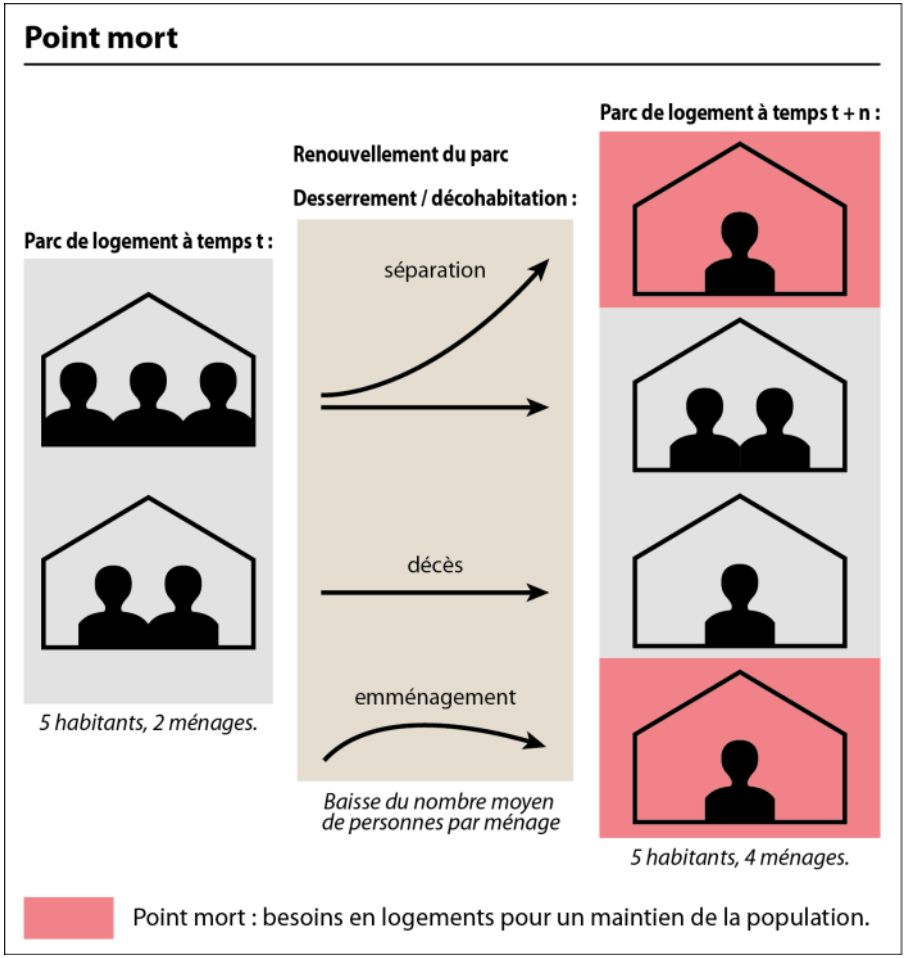
Point mort
Parc de logement à temps t :
5 habitants, 2 ménages.
Renouvellement du parc
Desserrement / décohabitation :
séparation
décès
emménagement
Baisse du nombre moyen de personnes par ménage
Parc de logement à temps t + n :
5 habitants, 4 ménages.
Point mort : besoins en logements pour un maintien de la population.

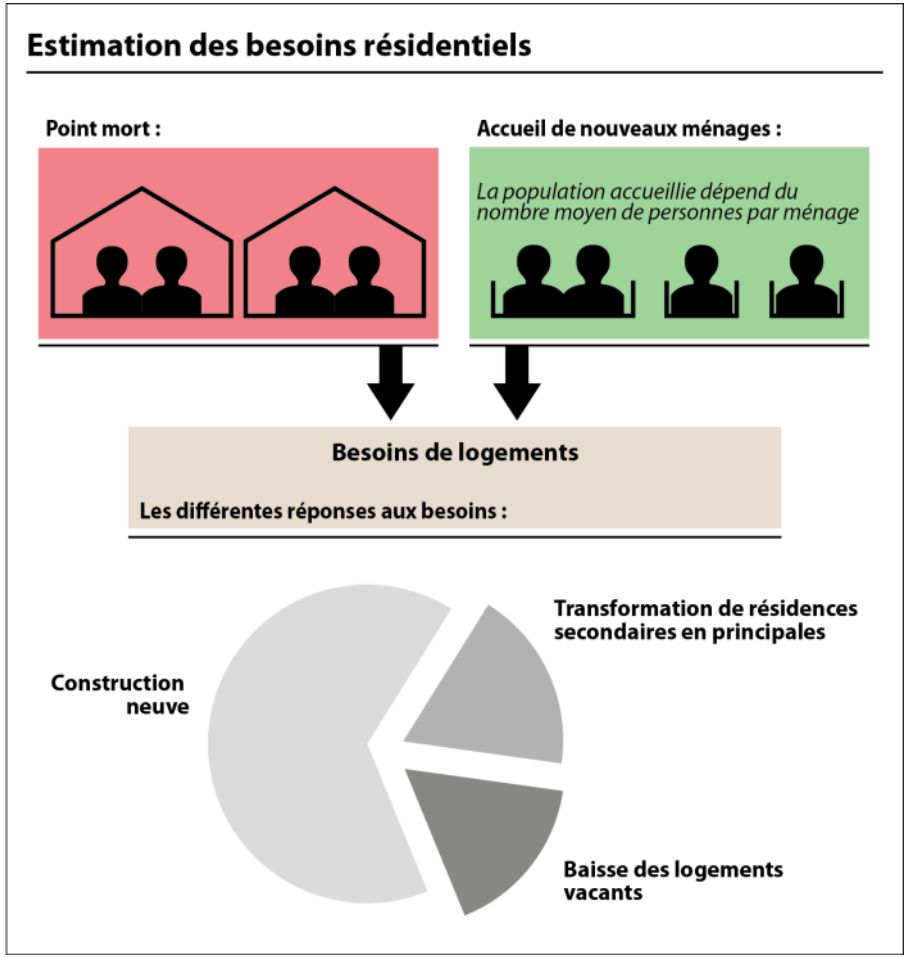
Estimation des besoins résidentiels
Point mort :
Accueil de nouveaux ménages :
La population accueillie dépend du nombre moyen de personnes par ménage
Besoins de logements
Les différentes réponses aux besoins :
Construction neuve
Transformation de résidences secondaires en principales
Baisse des logements vacants

Calcul du point mort pour la période 1999 – 2010

Le calcul du point mort pour la période 1999-2010 permet de mieux comprendre les mécanismes démographiques à l'œuvre sur le territoire, pour apporter des réponses adaptées.

Les données clés

Evolution du nombre de logements par catégories	**1999**	**2010**
Ensemble	330	367
Résidences principales	275	316
Résidences secondaires et logements occasionnels	44	33
Logements vacants	11	18

Evolution de la taille moyenne des ménages	**1999**	**2010**
Taille moyenne des ménages	2,71	2,51

Evolution de la population des ménages	**1999**	**2010**
Population des ménages	744	792

Evolution du taux de vacance 1999 - 2010	**1999**	**2010**
Taux de vacance des logements	3,3	4,9

Nombre de logements autorisés entre 1999 et 2009 (en considérant que les constructions seront alors achevées en 2010) : 34 permis de construire correspondant à des créations de logement ont été déposés à la Mairie de Saint-Martin-en-Bière entre 1999 et 2010.

(Source : données communales)

Calcul du point mort

	Global	**Par an**
Point mort pour la période 1999 - 2010	**20**	**2**
dont renouvellement	2	0
dont desserrement	22	2
dont variation des logements vacants et résidences secondaires	-4	- 0,4

Entre 1999 et 2010, la commune a construit 46 nouveaux logements : 20 ont contribué au maintien démographique, le reste (19) contribuant à une augmentation de la population.

L'importance du point mort est principalement due à une augmentation de la vacance (qui atteint en 2010 un niveau difficilement réductible), et surtout à l'importance du desserrement des ménages (besoin de 22 logements neufs).

La connaissance de ces données permet d'anticiper certaines évolutions pour la période 2010-2025 :

- maintien de la vacance autour de 5% (vacance technique) ;
- existence d'un léger potentiel de transformation de résidences secondaires en résidences principales.

2.3.2. Hypothèses de croissance démographique

Situation des territoires d'inscription

A l'échelle des territoires voisins, les dynamiques sont disparates et varient fortement. La tendance générale est cependant une croissance démographique globale de cette zone territoriale, liée à sa situation attractive, en frange de la métropole francilienne. Ainsi, sur la période 1999-2010 :

- La Communauté de Communes du Pays de Bière connaît un taux d'évolution moyen annuel de +0,4% ;
- Le département de Seine-et-Marne connaît un taux d'évolution moyen annuel de +1,0% ;
- La commune de Fleury-en-Bière, limitrophe de Saint-Martin-en-Bière, connaît un taux d'évolution moyen annuel de +1,5% ;
- La commune de Cély-en-Bière, limitrophe de Fleury-en-Bière, connaît un taux d'évolution moyen annuel de +1,6%.

Projection de la croissance démographique à l'horizon 2025

	Population totale en 2025	Population supplémentaire	*Evolution en habitant par an depuis 2012*
Hypothèse 1 : hypothèse « moyenne », prolongation de la tendance 1999-2010 observée pour la Communauté de Communes (TEG annuel de +0,4 %)	878 habitants	+ 44 habitants	Environ 3 habitants/ an
Hypothèse 2 : hypothèse « au fil de l'eau », avec un maintien de la croissance communale des années récentes : +0,8% de T.E.G.	925 habitants	+ 91 habitants	Environ 7 habitants/ an
Hypothèse 3 : hypothèse à 1% de T.E.G., soit une croissance plus affirmée, dans la moyenne du département	949 habitants	+ 115 habitants	Environ 9 habitants/ an

Trois hypothèses de croissance peuvent être faites :

- La première correspond à la prolongation de la tendance moyenne observée dans la Communauté de Communes, mais ne rend pas particulièrement compte de l'attractivité de la commune, à proximité d'infrastructures de transports et de pôles d'emplois ;

- La seconde prolonge le dynamisme récent, en proposant une croissance maîtrisée pour la commune ;
- La troisième correspond à une croissance plus affirmée pour la commune, dans la moyenne départementale.

Evolution du parc de logements

	1999	*2010*	*Evolutions 1999/2010*	*Pourcentage en 2010*
Total logements	330	367	+11,2 %	*100*
Résidences principales	275	316	+14,9%	*86,1*
Résidences Secondaires	44	33	-25,0%	*9,0*
Logements vacants	11	18	+63,6%	*4,9*

Principaux indicateurs démographiques

	1999	2010
Taille des ménages	2,7	2,6
Part des plus de 60 ans en %	18,8	23,1

Entre 1999 et 2010, l'augmentation de la population s'est accompagnée d'un léger desserrement des ménages, en partie dû au vieillissement de la population.

Le parc de logement a sensiblement augmenté. La croissance du nombre de résidences principales est essentiellement imputable à la construction neuve. On notera l'augmentation du nombre de logements vacants, pour s'établir à 4,9% du total des logements.

Taille des ménages en 2025

1999	2010	2025
Taux d'occupation de 2,7 personnes par ménage	Taux d'occupation de 2,6 personnes par ménage	2,45 pour l'hypothèse 1, 2,5 pour l'hypothèse 2, 2,55 pour l'hypothèse 3

A l'échéance 2025, on peut faire l'hypothèse d'une diminution moins importante de la taille des ménages qui s'établirait autour de 2,5 (moyenne supérieure aux projections faites à l'échelle française mais qui s'explique par le fait que la croissance de la population serait liée à l'accueil de jeunes ménages avec enfants).

Besoin de logements induits par la croissance démographique

	Population totale en 2025	*Nombre de ménages estimé en 2025 sur la base moyenne identifiée dans le tableau ci-avant*	*Besoins en nouvelles résidences principales*
Hypothèse 1 : hypothèse « moyenne », prolongation de la tendance 1999-2010 observée pour la Communauté de Communes (TEG annuel de +0,4 %)	878 habitants	359	359 – 316 = 43
Hypothèse 2 : hypothèse « au fil de l'eau », avec un maintien de la croissance communale des années récentes : +0,8% de T.E.G.	925 habitants	370	370 – 316 = 54
Hypothèse 3 : hypothèse à 1% de T.E.G., soit une croissance plus affirmée, dans la moyenne du département	949 habitants	372	372 – 316 = 56

Compte tenu du caractère rural de la commune d'une part, et de sa situation à proximité des pôles d'influence francilienne et des dynamiques démographiques des communes limitrophes d'autre part, le Conseil municipal a fait le choix d'inscrire la croissance communale dans une hypothèse d'environ 0,8% de TEG.

L'objectif démographique validé par la ville est très légèrement inférieur : environ 920 habitants (correspondant à un taux de 0,76%, arrondi à 0,8%).

2.3.3. La définition des possibilités d'accueil dans les tissus existants

Ce chapitre nous renseigne sur le potentiel de logements en tissu urbain, à travers la prise en compte de la transformation et la réhabilitation du patrimoine bâti, ainsi que le comblement des dents creuses en zone urbaine. Il s'agit ici de définir le nombre de constructions neuves nécessaires à la réalisation du projet de développement démographique de Saint-Martin-en-Bière.

Note : les paragraphes suivants constituent un rappel du diagnostic territorial.

Transformation et réhabilitation du patrimoine bâti existant

1 – Potentiel d'accueil logements vacants

Le parc de logements vacants est relativement élevé : la pression sur le parc pourrait permettre de voir le réinvestissement de 6 de ces logements en résidences principales (potentiel identifié par le Porté à Connaissance du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français).

2 – Transformation des résidences secondaires en résidences principales

La dernière période intercensitaire a été témoin d'une baisse du nombre de résidences secondaires. Même si cette dynamique ne peut certainement pas se poursuivre à un tel rythme, la transformation de résidences secondaires en résidences principales pourrait permettre à la commune de bénéficier d'un apport d'environ 7 logements.

La transformation et la réhabilitation du patrimoine bâti existant pourrait permettre de révéler un <u>potentiel de 13 logements</u> à l'horizon 2025.

Potentiel d'accueil du tissu urbain non bâti : les dents creuses et projets en cours

Un travail fin de recensement des dents creuses des zones urbanisables de la commune (zones UA et UB) a été réalisé et permet d'estimer le nombre de logements qui peuvent potentiellement y être construits. A noter que ces chiffres sont des estimations qui dépendent notamment de la mise en œuvre des projets par les propriétaires privés.

Ces estimations, recensées au sein de la carte page suivante, mettent en évidence un potentiel de construction de 28 logements en dents creuses :

- Saint-Martin : 6 logements individuels potentiels ;
- Macherin : 14 logements individuels potentiels ;
- Forges : 8 logements individuels potentiels.

Soit un total de **28 logements potentiels.** Cette estimation est réalisée avec comme hypothèse de superficies parcellaires moyennes 650m² en zone UA et 800m² en zone UB.

Il existe par ailleurs actuellement 8 demandes d'autorisation de construction portant sur 8 logements, aujourd'hui réalisables sous le régime du POS, et qui portent le total de **logements potentiels à 36**.

Toutefois, les données fournies par la commune précisent qu'entre 2010 et 2014, **12 permis de construire** pour des logements individuels ont été délivrés dans la commune. Il convient de les retrancher des estimations des besoins en nouvelles constructions. Le potentiel de dents creuses du territoire est donc égal à **24 logements potentiels.**

Potentiel d'accueil de logements en tissu urbain

Potentiel de densification du tissu urbain bâti : intensification pavillonnaire de la zone UB

Les cartes suivantes permettent de mettre en évidence le potentiel de densification du tissu urbain bâti, plus particulièrement au niveau de l'intensification des logements en tissu pavillonnaire. En effet, les nouvelles règles du PLU, et notamment la suppression des COS, permettront en fonction des initiatives privées des propriétaires une densification ponctuelle des secteurs pavillonnaires, principalement en zone UB.

Comme l'illustrent les cartes suivantes, les parcelles de la zone UB sont caractérisées par :

- **Carte 1 :** une superficie moyenne relativement importante, supérieure à 800m², permettant (si la configuration du terrain le permet) en fonction du règlement une emprise minimum de construction au sol de 240m² (article UB.9 du PLU : emprise au sol maximale de 30%).
- **Carte 2 :** une emprise au sol du bâti existant inférieure à 20% voire même 10% dans de nombreux secteurs. Le nouveau règlement offre donc pour une part de la zone UB des droits à construire supplémentaires en matière d'emprise au sol (de 10 à 20% de la superficie des parcelles). Cela implique que dans le cas de certaines parcelles, l'emprise au sol pourrait être doublé et ainsi accueillir une nouvelle construction au sein d'une même parcelle.
- **Carte 3 :** des superficies non bâties généreuses, le plus souvent supérieures à 800m². Elles permettent, dans le cadre des possibilités de densification mises en évidences par les deux cartes précédentes, d'envisager la construction de logements, en fonction de l'implantation du bâti existant et de la configuration de la parcelle.

Les travaux menés dans le cadre de l'ANR Bimby (relatifs à l'intensification des tissus pavillonnaires) offrent un cadre méthodologique reconnu pour l'estimation du potentiel de construction lié au gisement mis en évidence au niveau des typologies de la zone UB.

L'estimation du potentiel peut être réalisée en fonction de quatre types de possibilité d'implantation des nouvelles constructions : à l'arrière, sur le côté, en angle ou à l'avant.

Estimation des possibilités de construction de nouveaux logements en zone UB au sein de la commune de Saint-Martin-en-Bière :

Estimation des constructions en arrière de parcelle :

Environ 11 unités

Estimation des constructions sur le côté de parcelle :

Environ 15 unités

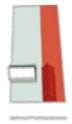

Estimation des constructions en angle de parcelle :

Environ 3 unités

Estimation des constructions en avant de parcelle :

Environ 12 unités

Le gisement de logements lié au potentiel de densification de la zone UB est estimé à 41 unités environ.

La vitesse de mobilisation de ce potentiel par les propriétaires privés a été établie par les recherches de l'ANR Bimby (en fonction d'expériences diverses, de sondages, d'études du marché immobilier à l'échelle nationale, etc.) à 1% de construction par an.

Ce taux appliqué à la période de projection du PADD, à l'horizon 2025, laisse supposer une construction **potentielle de 4 logements.**

Bilan : définition du nombre de constructions nécessaires à la réalisation des objectifs démographiques

- Potentiel lié à la réhabilitation des logements vacants : 6 ;
- Potentiel lié à la transformation de résidences secondaires en résidences principales : 7 ;
- Potentiel lié à la construction des dents creuses : 24 ;
- Potentiel lié à la densification des tissus urbains bâtis : 4.

Soit un total de 41 logements potentiels.

Les objectifs démographiques du scénario validé par les élus supposent la construction de 54 nouvelles résidences principales. Le besoin en constructions neuves à l'horizon 2025 est donc de **13 logements** (54-41).

Toutefois, ce chiffre correspond à la situation où l'ensemble du potentiel (notamment les dents creuses) serait exploité. Afin d'appréhender le risque d'une urbanisation partielle des dents creuses, **le périmètre de l'OAP est défini pour permettre l'accueil de 15 constructions neuves**.

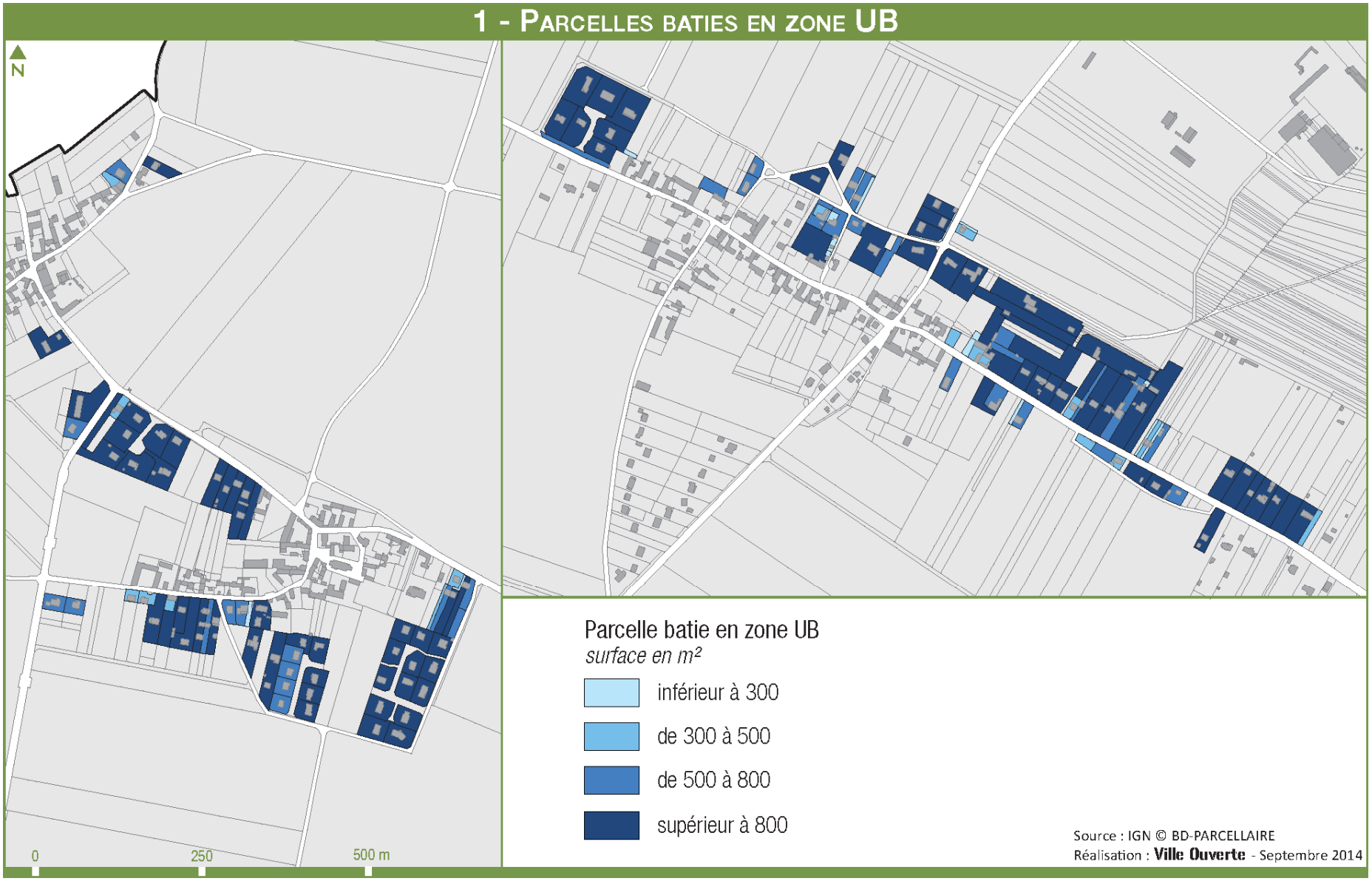
1 - Parcelles baties en zone UB
N
0
250
500 m
Parcelle batie en zone UB
surface en m²
inférieur à 300
de 300 à 500
de 500 à 800
supérieur à 800
Source : IGN © BD-PARCELLAIRE
Réalisation : Ville Ouverte - Septembre 2014

1 - Parcelles baties en zone UB

1 - Parcelles baties en zone UB

2.3.4. La définition d'un secteur de projet

Afin de répondre à ce besoin de 15 constructions neuves, le PLU de Saint-Martin-en-Bière identifie une zone spécifique à urbaniser située à Macherin, dans une position d'interface entre le cœur du bourg (zone UA) et le lotissement implanté entre la rue des Longues Raies et la rue de la Liesserie (zone UH). La zone à urbaniser, actuellement cultivée, se trouve donc intégrée aux tissus urbains existants, et est desservie par l'ensemble des réseaux : viaire (des deux côtés du secteur d'opération), électrique, d'assainissement, d'eau potable.

D'une superficie d'1,5 hectare, la zone à urbaniser AU correspond à une ancienne zone IINA identifiée au POS précédemment en vigueur ; sa superficie a toutefois été considérablement réduite, afin de permettre la préservation et la mise en valeur de la continuité écologique identifiée au sud.

L'aménagement de cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2.4. La justification des objectifs chiffrés du PADD de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD fixe comme objectif une consommation d'espaces agricoles dans une optique de développement résidentiel de 1,5 hectare au maximum. Cet objectif se justifie par les points suivants :

- La nécessité pour le territoire d'engager un projet de développement résidentiel et économique à même de répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic (vieillissement de la population, nécessité d'accueillir des ménages jeunes pour pérenniser les équipements publics, maintenir les activités économiques du territoire) ;
- L'approche exhaustive visant à mettre en œuvre ce développement démographique de façon préférentielle dans les tissus déjà constitués du territoire (approche BIMBY, identification des dents creuses) ;
- Le nécessaire respect de la charte du PNR du Gâtinais français, qui fixe pour Saint-Martin-en-Bière une enveloppe d'extension urbaine maximale de 1,5 hectare, et une densité minimale de 13 logements à l'hectare ;
- La volonté de proposer des terrains et des logements de plus petite taille, mieux adaptés au budget des jeunes ménages ;
- Le nécessaire maintien des corridors écologiques du territoire, dont la mise en valeur est intégrée dans l'OAP encadrant le futur projet de lotissement.

3. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

3.1. La division du territoire en zones urbaines, naturelles et agricoles

3.1.1. Les principes du nouveau document graphique réglementaire

La révision du POS de Saint-Martin-en-Bière valant transformation en PLU a été conduite selon deux principes d'évolution réglementaire :

- Une adaptation à la législation en vigueur (disparition de la nomenclature des zones de POS) et une simplification du découpage du territoire en zone :
  - Disparition de la zone NB du POS, qui autorisait en milieu naturel un habitat diffus ;
  - Simplification des zones à urbaniser : le document graphique réglementaire ne compte plus qu'une seule zone AU.
- Le recours à des outils réglementaires complémentaires du découpage du territoire en zones : protection au titre de l'article L151-19, identification des constructions agricoles pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural et/ou patrimonial.

3.1.2. Les différentes zones du document graphique

ZONE	CARACTERISTIQUES
UA	La zone UA correspond à un tissu urbain mixte de centre ancien, autorisant notamment les bâtiments liés à l'activité agricole, caractérisé par un bâti relativement dense comprenant un habitat individuel souvent mitoyen. Les constructions sont, en règle générale, édifiées en ordre continu sur l'alignement des voies ou, le cas échéant, prolongées d'un mur.
UB	La zone UB correspond à un tissu urbain mixte à dominante d'habitat, où coexistent un habitat diffus, des lotissements de petite taille, des commerces et du petit artisanat. Ces tissus peuvent faire l'objet d'une densification maîtrisée.
UH	La zone UH correspond aux extensions résidentielles en bordure des villages, Route de la Forêt et Rue de la Liesserie. Ces secteurs constituent des espaces de maîtrise de l'urbanisation, par un encadrement de l'existant.
UJ	La zone UJ correspond aux zones de jardin et de cœurs d'îlots, où seuls les abris et les constructions à usage horticole sont autorisés.
UL	La zone UL est dédiée aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif de la commune. Les dispositions réglementaires sont spécifiques à l'évolution et au maintien de ce type d'occupation du sol.
AU	La zone AU correspond à une zone d'urbanisation future destinée à accueillir une urbanisation à vocation principale résidentielle, tout en autorisant une certaine mixité (petites activités). Le règlement de la zone favorisera la qualité des espaces libres et la construction de formes urbaines innovantes et qualitatives. L'urbanisation de tout ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements collectifs et réseaux donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant. L'ouverture à l'urbanisation est également conditionnée au respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
A	La zone A correspond aux espaces agricoles et aux espaces accueillant les sièges d'exploitation et les bâtiments liés. La zone est divisée en trois sous-secteurs : - Un sous-secteur Ac, correspondant aux terres agricoles devant être protégées en raison de leur potentiel

	agronomique, biologique ou économique. En raison de la sensibilité paysagère de ces espaces, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ne sont pas autorisées dans ce sous-secteur. - Un sous-secteur Ae, accueillant les sièges d'exploitation et bâtiments liés à l'activité agricole. Les règles y définissent les conditions de l'évolution de l'existant, et de l'implantation de nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole. En application de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme, la zone comprend une identification des bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. - Un sous-secteur Atv spécifique aux corridors écologiques, au sein duquel les clôtures doivent obligatoirement être perméables à la faune.
N	La zone N recouvre des espaces naturels et agronaturels du territoire. Les constructions y sont interdites, afin de préserver la qualité environnementale et paysagère de ces espaces. La zone compte un sous-secteur Nb, couvrant les espaces naturels boisés de la commune où l'exploitation sylvicole y est autorisée, et un sous-secteur Nzh spécifique aux zones humides, qui doivent y être maintenues et entretenues.

3.1.3. L'évolution des surfaces

Zone	POS	%	PLU	%
N	702,5 ha	92	115,61 ha	15
A	15,7 ha	2	601,06 ha	76
U	45,17 ha	6	67,93 ha	9
AU	4,29 ha	1	1,5 ha	0,2
Totaux	767,66* ha	100	786,1* ha	100

Zone	POS	%	PLU	%
N et A	718,2 ha	94	716,66 ha	91
U et AU	49,46 ha	6	69,43 ha	9
Totaux	767,66* ha	100	786,1* ha	100

** La superficie totale des zones telles que comptabilisées dans le POS comporte une erreur. La superficie communale correcte est bien de 786,1 hectares. L'indication des pourcentages permet les comparaisons.*

L'évolution des surfaces s'explique par différents facteurs :

- Le POS de Saint-Martin classait en zone naturelle un grand nombre d'espaces agricoles, aujourd'hui classés en zone agricole A par le PLU ;
- L'augmentation de la superficie des zones urbaines U est en grande partie due par le classement en zone UB des anciennes zones NB, considérées par le POS comme naturelles, mais qui ouvraient pourtant bien des droits à construire ;

- La diminution de la superficie des zones AU correspond à une volonté d'inscrire le projet dans une logique de développement durable respectant le territoire, notamment le corridor écologique qui traverse Macherin.

A noter : le présent rapport de présentation comprend un chapitre spécifique dédié à l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels.

3.2. Les dispositions réglementaires de mise en œuvre du PADD

Les dispositions réglementaires du PLU (règlement écrit et prescriptions graphiques du zonage) sont présentées et justifiées selon les déclinaisons des orientations transversales qui structurent le Projet d'Aménagement de Développement Durables du PLU :

- Pérenniser l'agriculture, activité traditionnelle du territoire ;
- Pérenniser l'offre en équipement ;
- Affirmer le développement démographique communal, à travers une dynamique démographique égale à +0,8% de croissance moyenne annuelle à l'horizon 2025 ;
- Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité et la diversité des activités du territoire ;
- Favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels ;
- Permettre une évolution maîtrisée du tissu urbain constitué ;
- Appréhender les risques et nuisances ;
- Intégrer les réseaux aux choix de développement ;
- Préserver et protéger les ressources naturelles ;
- Veiller au maintien de l'identité paysagère de la commune ;
- Protéger et s'appuyer sur la trame verte et bleue ;
- Défendre et valoriser les richesses du patrimoine bâti.

3.2.1. Pérenniser l'agriculture, activité traditionnelle du territoire

L'activité agricole fait l'objet d'une attention particulière :

- Par le classement de la majeure partie du territoire en zone agricole, divisée en trois sous-secteurs :
  - Un sous-secteur Ac totalement inconstructible, afin de maintenir l'activité en place et de préserver la qualité du paysage ;
  - Un sous-secteur Atv qui se distingue du précédent par l'obligation pour les clôtures d'être perméables à la faune ;
  - Un sous-secteur Ae, délimité autour des sièges d'exploitation existants de façon à permettre leur évolution. La délimitation des secteurs Ae s'appuie sur le diagnostic agricole réalisé auprès des exploitants du territoire.
- Par l'attention portée à la diversification de l'activité agricole : le règlement de la zone A autorise ainsi « *les constructions ou aménagements ayant pour support l'exploitation agricole ou qui sont nécessaires au développement d'activités qui s'inscrivent dans le prolongement de l'activité agricole : locaux de vente, accueil touristique* ».
- Le règlement identifie également les constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de leur intérêt patrimonial et/ou architectural, et définit également les conditions d'extension des constructions à destination d'habitat lorsqu'elles existent déjà en zone agricole.

3.2.2. Pérenniser l'offre en équipement

- Le volet réglementaire du PLU prévoit un zonage urbain UL spécifique aux espaces de loisirs et d'équipements. Les règles définies sont

relativement souples, afin de s'adapter à la diversité des projets éventuels, et de s'adapter aux moyens de la commune.

- Le document graphique comporte par ailleurs un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un espace paysagé, en partie Ouest du bourg de Saint-Martin.

3.2.3. Affirmer le développement démographique communal

Ecriture de règlements de zones urbaines adaptées à une évolution des tissus (UA et UB) : comblement des dents creuses et démarche BIMBY.

Identification d'une zone AU faisant l'objet d'une OAP.

3.2.4. Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationelle

Le croisement entre la superficie de la zone AU et l'objectif de construction neuve permet d'aboutir à des tailles de parcelle inférieures aux dernières opérations, favorisant l'installation de ménages jeunes.

Par ailleurs, le règlement des zones UA et UB permet le changement de destination des bâtiments agricoles inutilisés, dans un objectif de transformation en logements de petite taille. Le hameau de Forges compte ainsi déjà un ancien corps de ferme transformé en logements à destination d'étudiants.

3.2.5. Favoriser l'implantation de commerces de proximité et la diversité des activités du territoire

Le volet réglementaire du PLU s'attache à maintenir la mixité fonctionnelle du territoire :

- Par la pérennisation de l'activité agricole, et notamment de l'activité équestre ;
- Par la définition de règles souples autorisant la mixité en tissu urbain (articles 1 et 2 des zones urbaines) ;
- Par l'identification dans le projet urbain défini par l'OAP de l'aménagement de deux locaux d'activités (commerces, bureaux, services, artisanat) ;
- Par l'affirmation d'un dynamisme démographique maîtrisé, qui permettra de pérenniser l'offre commerciale de la commune.

3.2.6. Favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels

Le PADD affirme la volonté de développer le covoiturage au niveau d'un parking identifié sur la carte du document : le volet réglementaire du PLU classe cet espace en zone urbaine UL (loisirs et équipements), permettant ainsi le maintien de sa fonction actuelle, et offrant un cadre au développement de cette pratique.

Le projet prévoit par ailleurs la localisation de la zone à urbaniser AU à proximité d'un arrêt de transports en commun.

3.2.7. Permettre une évolution maîtrisée du tissu urbain constitué

Le règlement des zones urbaines UA et UB offre de nombreuses possibilités de densification des espaces déjà urbanisés :

- Par le classement en zones urbaines constructibles de nombreuses dents creuses identifiées ;
- Par des règles souples d'implantation (articles 6 et 7), favorisant la mitoyenneté des constructions ;
- Par des possibilités importantes d'emprise au sol (article 9), notamment en zone UA, correspondant au cœur de bourg ;

- Par la possibilité offerte aux bâtiments agricoles des zones urbaines de changer de destination, notamment dans une logique de transformation en logements.

Le règlement et le zonage veillent par ailleurs à proposer une évolution maîtrisée du territoire :

- Par la création d'une zone urbaine UH spécifique aux espaces bâtis sur les franges du village. Cette zone autorise l'évolution de l'existant, sans permettre les constructions neuves, afin de maîtriser le devenir de ces espaces ;
- Par la définition d'une OAP destinée à encadrer l'aménagement de la zone AU, en apportant notamment un certain nombre d'orientations portant sur la forme urbaine (implantation des constructions dans une logique de transition entre le centre ancien et les formes urbaines de lotissement).

3.2.8. Appréhender les risques et nuisances et intégrer les réseaux aux choix de développement

Le volet réglementaire du PLU limite fortement les possibilités de développement du hameau de Forges, seule partie du territoire concernée par le risque Retrait-gonflement des argiles.

Le document graphique réglementaire reporte par ailleurs la bande de protection de la lisière de 50 m de la forêt de Fontainebleau, permettant d'appréhender le risque Feux de forêt.

Enfin, les problématiques d'inondation liées à la saturation de certaines parties du réseau d'assainissement sont intégrées :

- Le futur secteur d'aménagement à Macherin prévoit la réalisation de noues et de mares de rétention, ce qui permettra de traiter l'assainissement à l'échelle de l'opération, sans rejet dans le réseau existant ;
- Le règlement du PLU oblige le raccordement de toutes nouvelles constructions au réseau public d'assainissement ;
- A défaut de réseau public, le règlement impose la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel ;
- En zone UA : la possibilité de raccordement au réseau public est une condition de constructibilité.

3.2.9. Préserver et protéger les ressources naturelles

L'article 11 du règlement des différentes zones comprend des dispositions spécifiques à la qualité environnementale des constructions , en définissant une possibilité de dérogations aux règles en cas de projets d'architecture contemporaine utilisant des techniques énergétiques nouvelles – sous réserve de la bonne intégration paysagère de ces constructions.

Par ailleurs, l'OAP portant sur l'aménagement de 15 nouvelles constructions à Macherin prévoit spécifiquement des implantations prenant en compte les caractéristiques du site et l'orientation des différentes pièces, afin de limiter les problématiques énergétiques.

3.2.10. Veiller au maintien de l'identité paysagère de la commune

Le règlement prévoit un ensemble de dispositions permettant le maintien de la qualité paysagère du territoire :

- La division du territoire en types de zones (agricoles, naturelles, urbaines) respecte les grandes occupations du sol actuelles et permet le maintien de l'équilibre des espaces ;

- Le sous-secteur agricole Ac interdit toute construction, y compris à destination agricole, afin de préserver la qualité des perspectives sur la plaine agricole ;
- Cette disposition est complétée par l'identification de cônes de vue au titre de l'article L151-19, imposant leur préservation ;
- Les différentes entités paysagères du territoire sont également protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme : alignements plantés, arbres isolés.

3.2.11. Protéger et s'appuyer sur la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est identifiée et mise en valeur par un ensemble de dispositions :

- Le règlement protège les espaces agricoles et les espaces naturels par des zones spécifiques A et N. La spécificité des espaces boisés est prise en compte par la création d'un sous-secteur naturel Nb. La mise en valeur de la TVB s'affirme également via deux sous-secteurs dédiés : Atv et Nzh ;
- Les espaces naturels aménagés en jardins sont identifiés par un zonage urbain UJ, interdisant toute construction à l'exception des clôtures et des cabanes à outils. Il s'agit de reconnaître le caractère urbanisé de ces espaces, tout en affirmant leur participation à la trame verte en ville. Ils constituent des relais de la biodiversité en ville.
- Les murs de clôtures peuvent également constituer des relais de biodiversité en ville, par l'accueil d'espèces végétales et animales (insectes) dans les anfractuosités. Les murs de clôtures offrant un intérêt patrimonial (murs hauts en meulières) sont ainsi protégés au titre de l'article L151-19.
- Les entités paysagères constitutives de la trame verte sont également protégées (arbres d'alignement et arbres isolés) ;
- L'ensemble des mares et mouillères qui maillent le territoire est protégé par un repérage au titre de l'article L151-23 ;
- Enfin, le secteur d'aménagement de Macherin s'attache à mettre en valeur la trame verte, par le maintien d'une zone naturelle N étendue en partie sud, permettant un aménagement qualitatif du corridor écologique identifié à cet endroit.

3.2.12. Défendre et valoriser les richesses du patrimoine bâti

Le règlement préserve la qualité urbaine du territoire, par la définition de règles d'implantation adaptées aux tissus anciens de Saint-Martin, et par une maîtrise des hauteurs adaptée à la topographie peu marquée du territoire.

L'aspect extérieur des constructions est également encadré de façon stricte, afin de maintenir la qualité architecturale que l'on retrouve dans le village de Saint-Martin. L'article 11 des zones UA et UB est ainsi particulièrement détaillé.

Les éléments patrimoniaux les plus importants du territoire sont par ailleurs protégés par un repérage au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Il s'agit des éléments suivants :

- L'église ;
- Le menhir ;
- Le presbytère ;
- Un puits dans le bourg ;
- Une maison rue des Brandons ;
- La ferme du 34 rue des Francs-Bourgeois ;
- La ferme de Champs ;
- Le lavoir
- Le puits rue de la Liesserie ;
- Les trois calvaires du territoire, à Forges, Saint-Martin et Macherin.

Enfin, la division du territoire en zone porte une attention particulière à l'entrée de ville coté Fontainebleau, en limitant les possibilités de densification urbaine (zone UH interdisant les constructions neuves), afin de maintenir la qualité paysagère de cette entrée de ville.

3.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

3.3.1. Portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Définies à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Selon cet article :

« 1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles peuvent adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35.

La portée juridique des OAP est précisée à l'article L.152-1 du code de l'urbanisme. Cet article prévoit ainsi que « *le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées à l'article L.151-6 et avec leurs documents graphiques* ». Les OAP sont donc opposables lors de la délivrance de toute autorisation d'urbanisme

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle II, de 2010, les OAP sont obligatoires pour tout nouveau secteur ouvert à l'urbanisation. Elles participent par ailleurs à la mise en œuvre des objectifs du PADD et doivent donc être établies dans le respect des orientations générales de celui-ci.

3.3.2. Choix du secteur d'OAP et justification

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière comprend une OAP encadrant l'aménagement du secteur de Macherin, poursuivant un triple objectif :

- La construction de 15 logements neufs, complémentaires du processus de densification des tissus existants, permettant la réalisation de l'objectif démographique de la commune ;
- L'aménagement de deux locaux d'activités d'une surface de plancher maximale de 300 m² chacun, pouvant comporter en étage un logement, à condition que ce dernier soit lié à l'activité ;
- La mise en valeur d'une zone naturelle en partie sud, correspondant à un corridor écologique existant qui sera réaffirmé.

Pour cette raison, le périmètre de l'OAP couvre à la fois la zone à urbaniser AU située à Macherin, ainsi que la zone naturelle N située au sud de cette zone AU.

Le choix de ce site pour accueillir une partie du développement communal répond à quatre raisons :

- Une identification préalable comme secteur à urbaniser (zone IINA) dans le POS précédemment en vigueur. Le PLU actuel prévoit ainsi le maintien du principe d'aménagement du secteur, en réduisant toutefois de près de moitié la superficie de la zone, afin d'adapter le projet aux exigences des documents d'urbanisme supra-communaux ;
- Le site n'est pas un secteur d'extension : il occupe une position d'interface entre le cœur de bourg de Macherin et le lotissement entre la rue de la Liesserie et la rue des Longues Raies. Il se situe toutefois en-dehors de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle définie par la charte du PNR du Gâtinais français ; à ce titre, le projet respecte les obligations liées (notamment le potentiel maximum de 1,8 hectare d'urbanisation) ;
- Le site est intégralement équipé par les réseaux : viaire, téléphonique, d'assainissement, d'eau potable.
- Il se situe en partie nord d'un corridor écologique, permettant ainsi de concevoir une opération élargie visant la mise en valeur de cette zone naturelle. L'OAP intègre donc spécifiquement un volet environnemental et paysager poussé encadrant le devenir et la mise en valeur de ce corridor écologique.

VOLET 4 – INCIDENCES DU PLAN ET MESURES COMPENSATOIRES

1. LES INCIDENCES SUR LE TERRITOIRE : APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Présentation des secteurs susceptibles d'être concernés de manière notable par la mise en œuvre du plan : la zone AU de Macherin

Le secteur de la future zone AU de Macherin se caractérise par une large coupure d'urbanisation entre le hameau de Macherin proprement-dit et un écart situé au lieu-dit les Neuf Arpents, qui a été urbanisé progressivement par des pavillons édifiés entre les années soixante-dix et aujourd'hui.

La plus grande partie de la coupure d'urbanisation est occupé par deux parcelles de grandes cultures, avec un bâtiment agricole situé en bordure de la rue de la Liesserie.

Le site de la zone AU de Macherin

Au nord de la trouée, les jardins des habitations de Macherin sont très arborés et intéressants du point de vue écologique par la diversité de leur végétation : milieux herbeux, arbres fruitiers, grands arbres, arbustes…

Les jardins arborés en bordure de Macherin

Côté sud, une bande formée de deux parcelles en alignement joignant les deux routes est occupée par une plantation d'arbres feuillus, dont les plus vieux sujets ont une cinquantaine d'années. On note les essences suivantes : Tilleul à petites feuilles, Erable sycomore, Bouleau verruqueux, Douglas, Chêne, arbres fruitiers… La plantation est peu dense, avec une strate herbacée au-dessous, composée d'une flore commune et peu diversifiée, dominée par les graminées : Dactyle aggloméré, Flouve odorante, Compagnon blanc, Plantain lancéolé, Morelle douce-amère…

Plantation (vue vers le Nord)

Rangée de Douglas (vue vers le sud)

A l'aide des photographies aériennes anciennes disponibles sur le géoportail, on constate que cette bande de plantations mise en place dans les années soixante a été malheureusement diminuée côté sud lors de la construction des deux pavillons les plus proches de Macherin (défrichement complet pendant les années 2000 de la parcelle n° 79).

Dans la plaine cultivée, le rôle fonctionnel de cet ensemble est important, grâce à la diversité de la végétation, à l'âge des arbres et au fait qu'aucune clôture ne restreint les déplacements de la faune. De nombreuses empreintes de grands mammifères (chevreuil, sanglier) ont été observées à cet endroit, en bordure de la parcelle cultivée, matérialisant un axe de déplacement important.

Aucune zone humide n'a été identifiée. Des espèces animales protégées sont présentes (relevé d'avril 2014), notamment des oiseaux communs (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Mésange bleue, Rougequeue noir, Rougegorge familier…), la présence d'autres espèces protégées est possible (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe…).

Etant donné la forte densité de la grande faune sur le territoire communal, la préservation de cet axe de déplacement est un enjeu important. La protection des jardins arborés côté Macherin et de la bande plantée de grands arbres côté sud sont aussi des enjeux forts.

1.2. Analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement

Les incidences propres à l'urbanisation du secteur de Macherin sont traitées au chapitre suivant. Biodiversité et milieux naturels

Incidence sur le milieu naturel

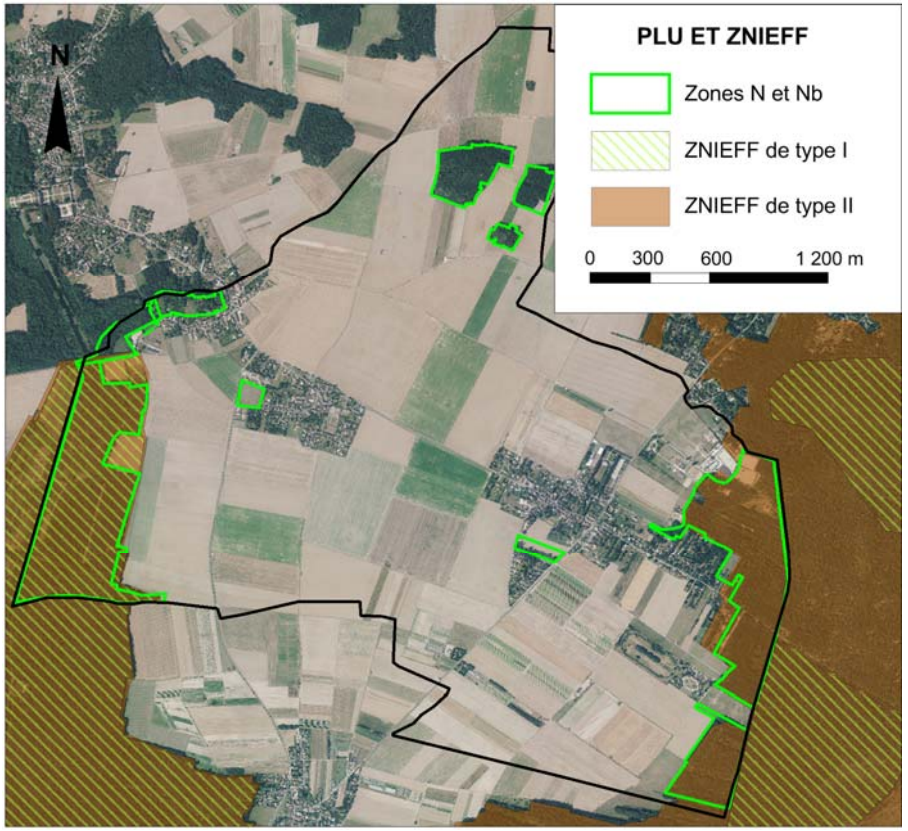

La ZNIEFF de type I Marais d'Arbonne ainsi que la ZNIEFF de type II Massif de Fontainebleau sont placées en presque totalité en zone Nb ; les seules exceptions sont :

- de petits secteurs agricoles côté ouest, classés en Ac
- deux petites zones du haras des Brûlis, classées en Ae
- quelques jardins de Macherin classés en UH et des fonds de jardins en Ac.

De même, la quasi-totalité des milieux d'intérêt écologique local est protégée par le zonage N, à l'exception des secteurs agricoles au Sud (présence du Busard Saint-Martin) et autour de l'alignement de bosquets au nord, pour lesquels le zonage Ac est tout à fait adapté. En outre, tous les espaces boisés de la zone N sont classés.

Les jardins les plus intéressants du point de vue écologique sont préservés grâce au zonage UJ, qui correspond aux zones de jardin et de cœurs d'îlots, où seuls les abris et les constructions à usage horticole sont autorisés.

Une vaste parcelle de prairie enclavée dans le bourg a été placée en zone N, dans un objectif de maintien des espaces végétalisés du cœur de bourg.

Les arbres isolés et alignements d'arbres d'intérêt écologique et paysager relevés sur le territoire communal sont protégés(article L 151-19).

Prairie préservée en zone N (le bourg)

Alignement d'arbres protégé (RD 50)

Enfin, l'objectif majeur de préservation des milieux humides s'est traduit par la protection de toutes les mares et mouillères du territoire communal au titre de l'article L 123-1-5, III.2° du CU. Pour les **mares et mouillères** identifiées, ce repérage entraîne une interdiction de comblement et / ou de creusement, ainsi qu'une interdiction d'implanter à proximité toute construction, ou dépôt ou rejet susceptible de provoquer une pollution des sols et / ou des eaux.

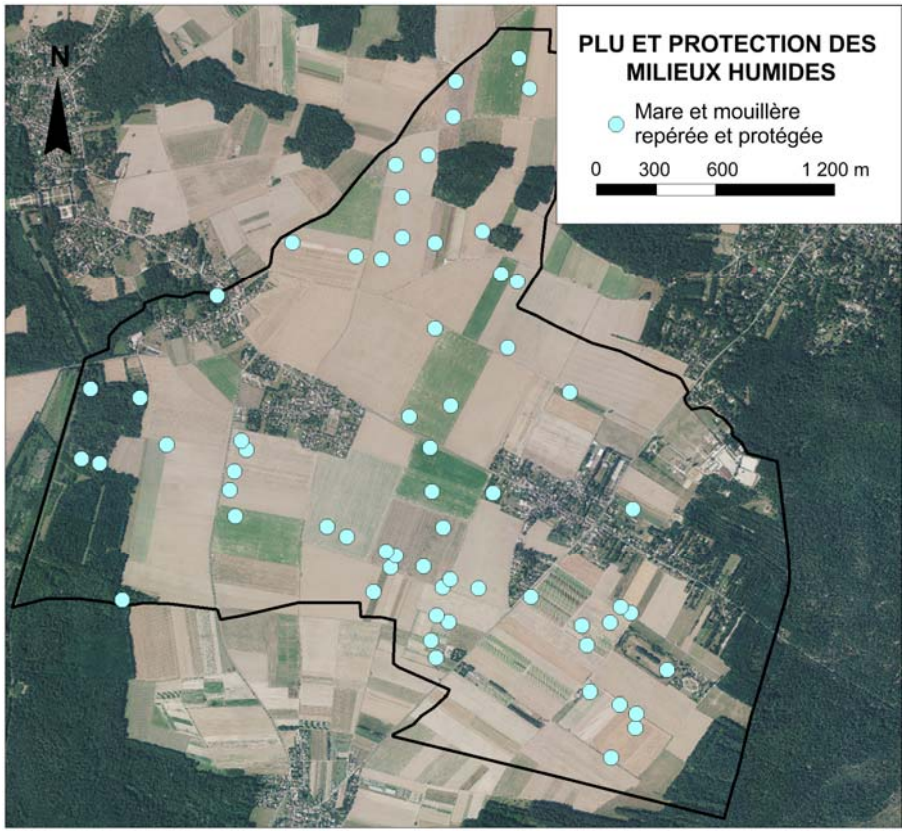

Le PADD puis le PLU ont pris en compte de manière très satisfaisante les enjeux liés aux milieux naturels, en assurant leur préservation, et notamment en protégeant les nombreuses mares et mouillères du territoire.

Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Bière comporte deux sites d'intérêt communautaire aux délimitations identiques, en bordure de son territoire :

- La **ZSC Massif de Fontainebleau**(n° FR1100795),
- La **ZPS Massif de Fontainebleau**(n° FR1110795).

Le Document d'objectifs (DOCOB) de ces deux sites a été réalisé par l'ONF entre 2007 et 2011, puis actualisé en 2013 par Biotope.

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire n'a mis en évidence que de faibles surfaces sur le territoire communal (voir carte). Il s'agit de pelouses maigres de fauche (code 6510), situées respectivement à l'est près de l'ancienne sablière et à l'ouest, près de la Ferme de Champs, où se trouve aussi une mégaphorbiaie (code 6430). Tous les autres habitats se trouvent à l'extérieur de la commune, parfois en limite (hêtraie, marais). Tous ces habitats correspondent aussi à des habitats d'espèces d'intérêt communautaires (détaillés dans l'état initial de l'environnement).

Le futur PLU a classé en zone Nb la totalité des deux sites Natura 2000 du côté est de la commune et la quasi-totalité du côté ouest. Seule la parcelle agricole qui correspond à la prairie de fauche près de la ferme de Champs a été classée en zone agricole (Ac).De plus, toute la surface boisée des deux sites a été placée en espace boisé classé.

Les relevés de terrain n'ont révélé aucun habitat d'intérêt communautaire dans la future zone à urbaniser de Macherin, située en dehors des deux sites d'intérêt communautaire et occupée actuellement par de grandes cultures, ni dans les dents creuses des secteurs actuels d'habitat.

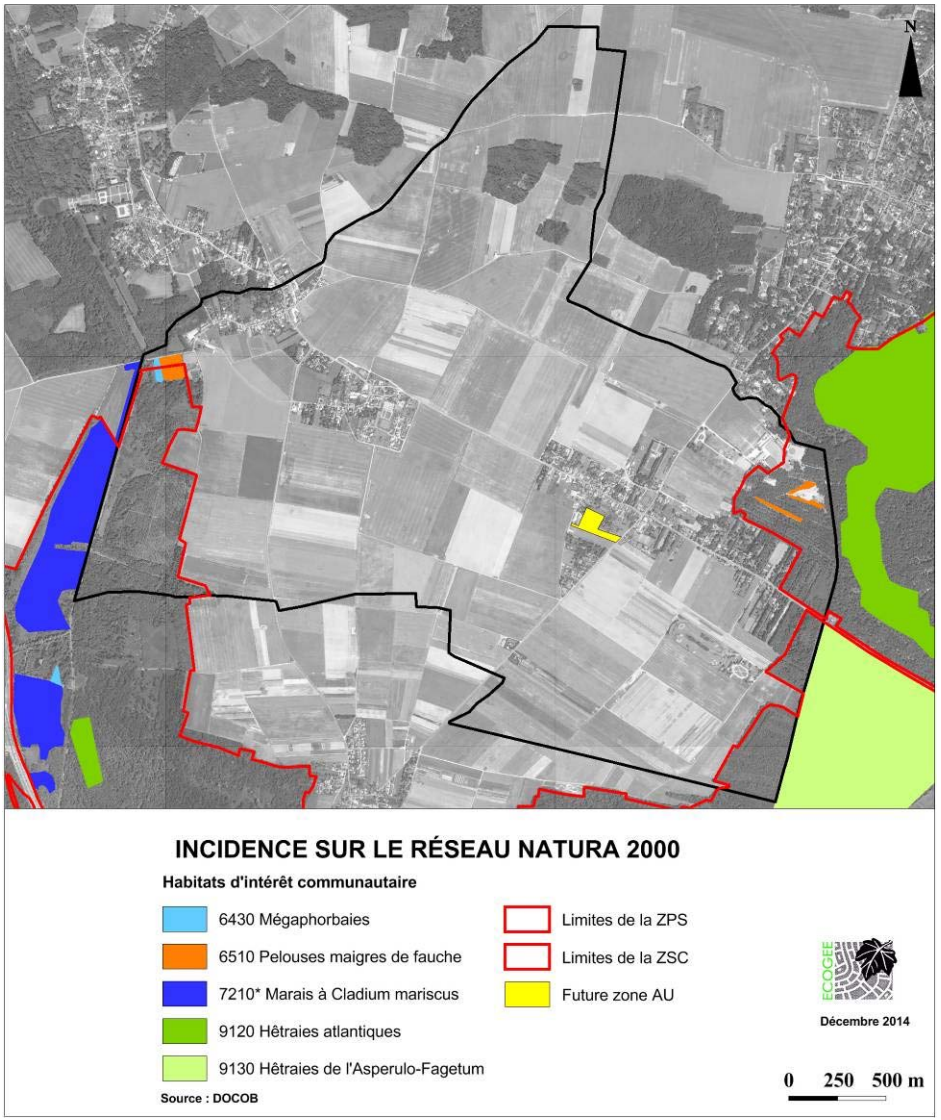

Seulement deux espèces animales des deux sites ont été signalées sur le territoire communal d'après les données recueillies :

- Une espèce de la ZSC, le Triton crêté (donnée de 2000),
- Une espèce de la ZPS, l'Alouette lulu (donnée de 2013).

On ne dispose d'aucune localisation pour ces données, mais les habitats de ces deux espèces sont très probablement situés dans les deux sites d'intérêt communautaire.

L'Alouette lulu affectionne les boisements clairs, notamment de conifères, qui possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs. On la retrouve aussi dans les coupes forestières et les landes à bruyères.

Le Triton crêté s'observe dans les zones de boisements, de haies et de fourrés à quelques centaines de mètres maximum du lieu de reproduction (étangs, mares, fossés, gravières…).

Il n'y aura aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire du territoire communal, ni aucune incidence indirecte sur les habitats hors commune situés en bordure.

Lors de la mise en œuvre du PLU, il n'y aura aucune incidence directe sur les espèces animales de la ZSC et/ ou sur les espèces de la ZPS.

Incidence sur les corridors écologiques

Les corridors écologiques du territoire communal ont été pris en compte dès l'élaboration du PADD, avec un objectif de préservation.

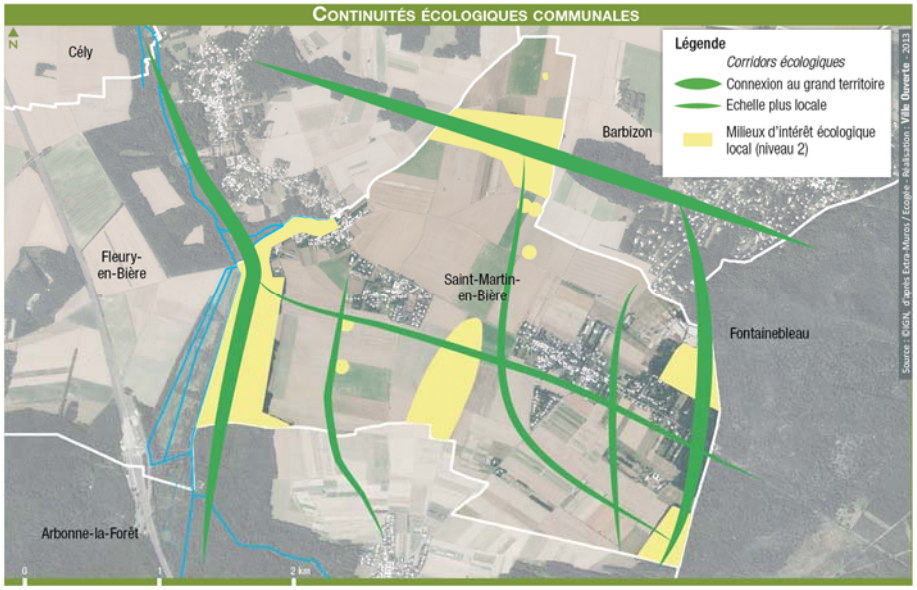

Dans le PLU, tous ces corridors sont placés soit en zone N (cas des bordures est et ouest du territoire), soit en zone agricole, pour les corridors qui traversent le territoire.

Le corridor d'orientation nord-sud qui traverse Macherin semble fonctionnel. En effet, la perméabilité écologique semblait correctement assurée en 2014 : maisons en zone UB seulement côté nord à cet endroit, présence d'un chemin accédant à une parcelle non bâtie à l'arrière, avec barrière perméable à la faune ; deux parcelles au sud de la route ont été bâties depuis, la perméabilité est réduite. Toutefois, le passage des abords en zonage spécifique Atv permettra le maintien de la perméabilité subsistante.

Le cas particulier du projet d'aménagement de Macherin est traité au chapitre suivant.

Les deux axes à enjeux de déplacement diffus d'ongulés repérés au Nord de Macherin (étude OGE) ne sont pas remis en cause par le PLU, qui les place en zone agricole.

Le PADD puis le PLU ont pris en compte de manière très satisfaisante les corridors écologiques, en assurant leur préservation.

1.2.1. Pollution et qualité des milieux

Effet de serre, qualité de l'air

D'après le graphique illustrant la répartition par secteur d'activité des émissions polluantes à Saint-Martin-en-Bière (voir état initial de l'environnement), l'agriculture et les activités résidentielles et tertiaires sont responsables des principales émissions polluantes : de 45 % des émissions pour les composés organo-volatils non méthaniques, à 95 % des émissions pour les gaz à effet de serre.

L'urbanisation future prévue au PLU générera une petite augmentation des déplacements, dont une majeure partie s'effectuera en voiture (trajets domicile – travail). Cela occasionnera donc une légère augmentation des émissions polluantes dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des émissions liées au transport du territoire.

De même, l'augmentation du nombre de logement génèrera une légère augmentation des émissions polluantes dues aux dispositifs de chauffage.

Le futur PLU n'aura donc que des conséquences négligeables sur l'exposition des populations à la pollution de l'air. Par ailleurs, la place donnée aux liaisons douces ainsi que l'engagement de la commune dans les dispositifs de co-voiturage vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Climat local

Ce thème sera développé au chapitre concernant le secteur de Macherin.

Qualité des eaux

La commune est desservie par un système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, de type séparatif.

Eaux usées

Saint-Martin-en-Bière dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1200 équivalents-habitants encore sous-chargée (fonctionnement à 60% de son potentiel) et présentant un très bon fonctionnement. Environ 800 habitants sont connectés à l'assainissement collectif. La capacité de la STEP peut par ailleurs être doublée grâce à l'ajout éventuel d'un réservoir à boues. Ceci permet d'envisager sans problème toute augmentation de la population raccordable au système de collecte des eaux usées (marge d'environ 600 équivalents-habitant).

L'assainissement du reste de la commune (soit 9 maisons à Macherin) se fait de manière individuelle : le traitement des eaux usées est assuré à la parcelle.

Eaux pluviales

La faible qualité du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune a conduit à prévoir des prescriptions particulières au règlement des zones urbaines, afin que les nouvelles constructions n'aggravent pas la situation :

- Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être traitées prioritairement sur l'unité foncière sauf impossibilité technique.
- La qualité des eaux non rejetées dans le réseau collecteur doit être compatible avec le milieu naturel.
- Des techniques de rétention et/ou infiltration seront privilégiées en fonction des caractéristiques du sol.
- Au-delà de ces capacités et pour les autres aménagements réalisés sur tout terrain, l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur doit être garanti lorsqu'il existe.
- En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans empêcher les écoulements en provenance du fonds supérieur et sans aggraver les écoulements à destination du fonds inférieur.
- Les eaux pluviales pourront être collectées afin d'être réutilisées pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Eau potable

Le captage AEP situé sur la commune de Saint-Martin-en-Bière fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en place des périmètres de protection. Ce captage, situé en limite de commune près du Ru de Rebais, est à l'écart des zones urbanisées actuelles ou futures.

Le captage de Saint-Martin-en-Bière

Le futur PLU prend correctement en compte les enjeux liés à la qualité des eaux, notamment ceux lié aux eaux pluviales, qui constituent un point faible communal.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE du bassin Seine Normandie et avec le SAGE Nappe de Beauce est traitée dans le volet 3 du Rapport de présentation.

Pollution des sols

La base de données BASIAS mentionne 4 sites inventoriés sur le territoire communal : 2 anciennes stations services, un dépôt de ferrailles et un ancien atelier de fabrication de thermomètres médicaux. Tous ces sites sont situés en zone UA ou UB et ne se trouvent pas à proximité de zones où une possibilité d'urbanisation nouvelle est permise par le futur PLU.

La base de données BASOL n'inventorie aucun site sur la commune.

Déchets

La collecte et le traitement des déchets sont actuellement assurés par le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) du centre Ouest Seine-et-Marnais, Les ordures ménagères sont collectées 1 fois par semaine, les emballages 1 semaine sur deux et les déchets verts une semaine sur 2 (en alternance avec les emballages) du 1er mars au 31 décembre. Les encombrants sont collectés deux fois par an.

Pour les autres déchets, la commune de Saint-Martin-en-Bière ne possédant pas sa propre déchèterie, les habitants se déplacent vers la déchèterie d'Orgenoy, située à environ 13 mn en voiture.

Le SMITOM sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue. La fréquence et l'organisation de la collecte et la situation des points d'apport volontaire sont conformes aux besoins de la commune.

1.2.2. Gestion des ressources naturelles

Eaux souterraines et superficielles

L'alimentation en eau potable est assurée par un forage situé sur la commune, qui capte les eaux de la nappe des calcaires de Champigny.

La consommation en eau potable des extensions urbaines envisagées pourra sans problème être prise en charge par les équipements actuels.

Extraction de matériaux

Sans objet.

Energie

L'énergie géothermique et la production à partir de la biomasse offrent toutes deux un potentiel certain à Saint-Martin-en-Bière. Toutefois, les investissements actuellement nécessaires pour leur mise en place ne trouvent une justification que dans le cas d'un projet d'envergure, visant à alimenter en énergie un grand nombre de logements, ou des équipements publics de portée intercommunale.

Toutefois, dans le cas où ce type d'énergie serait tout de même développé, l'exploitation de la biomasse semble la plus pertinente. L'énergie solaire peut elle être mise en œuvre à l'échelle des constructions individuelles, à la condition que l'intégration des panneaux solaires soit encadrée par des règles architecturales permettant de préserver le paysage et la qualité patrimoniale de la commune.

Consommation d'espace

Une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles a été menée et est intégrée au présent rapport de présentation.

Les zones à urbaniser délimitées au PLU ont été réduites par rapport à ce qu'elles étaient au POS.

Le POS offrait 4,29 ha à ouvrir à l'urbanisation, répartis en zone AU et 2AU. Un hectare a été urbanisé ces quinze dernières années au profit d'une opération d'ensemble dans le bourg de Saint-Martin, laissant une surface de 2,3 hectares à urbaniser. La mise en place du PLU réduit cette surface à 1,5 ha, afin de laisser une bande de 0,8 ha en zone naturelle, permettant ainsi de maintenir les continuités écologiques communales.

Par rapport au POS, le PLU n'ouvre donc pas de nouvelle zone à urbaniser, mais maintient les dispositions existantes sur la zone de Macherin, en ajustant le périmètre.

La future consommation d'espace liée à la mise en œuvre du futur PLU a été analysée en déterminant quel est l'usage actuel des surfaces urbanisables prévues au PLU.

Ces surfaces regroupent :

- La zone AU de Macherin ;
- Les dents creuses en zones UA et UB (voir la carte déjà présentée au chapitre « *Les possibilités d'accueil dans les tissus existants* »), intégré au volet 3 du présent rapport de présentation.

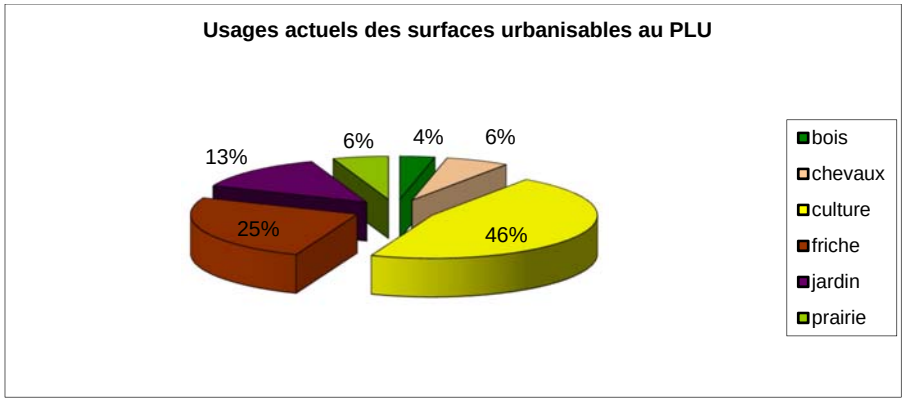

On constate que 47 % des surfaces urbanisables sont actuellement occupées par des cultures, 26 % par des friches et 13 % par des jardins, le reste se répartissant entre prairie, bois et terrain équestre.

La future consommation d'espace agricole sera au maximum d'environ 2 hectares, en supposant que toutes les parcelles urbanisables soient consommées. Une partie de ces parcelles sont par ailleurs déjà intégrées dans les tissus urbains du bourg (« dents creuses »), et ne constituent donc pas des extensions urbaines.

Le futur PLU a fortement réduit les surfaces urbanisables par rapport au POS. La mise en œuvre du PLU occasionnera la consommation d'au maximum 2 ha d'espace agricole pour l'urbanisation, ce qui est raisonnable.

1.2.3. Risques naturels et technologiques

Risques naturels

D'après la cartographie de la DRIEE (base de données Carmen 2012), la commune n'est pas soumise à des risques liés à l'inondation.

Le risque d'incendie concerne les secteurs de forêt et leurs abords. La réglementation prévoit une bande de protection de la lisière de 50 mètres, inconstructibles, qui permet de limiter les risques de propagation des incendies aux habitations.

Le risque naturel lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles est explicité au rapport de présentation, il est à prendre éventuellement en compte lors des études préalables (sondages…).

Le futur PLU n'aura donc aucune conséquence sur l'exposition des populations aux risques naturels.

Risques technologiques

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.

1.2.4. Cadre de vie

Paysage

Une grande attention au patrimoine paysager de la commune a été portée tout au long de l'élaboration du projet de PLU. Un certain nombre de grands principes, qui figurent dans la charte du PNR et/ ou dans la charte paysagère de la Plaine de Bière, permettent une protection efficace du paysage communal :

- Maintien des ruptures d'urbanisation : entre le bourg et Macherin, entre Macherin et la zone pavillonnaire située au Sud, entre Forges et Saint-Martin.
- Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver ;
- Parcs et jardins à maintenir ;
- Enrichir les lisières urbaines végétales…

La traduction de ces orientations dans le PLU est faite à de multiples échelles :

- A l'échelle du territoire en limitant les enveloppes d'urbanisation préférentielle ou en protégeant les bois (espaces boisés classés),les cônes de vue
- Ponctuellement en protégeant des arbres, des alignements d'arbres, des vieux murs, des constructions et des bâtiments.

Arbres protégés (L151-19 du CU) : Noyer près de la ferme de Champs, Chêne double à Macherin

Le futur PLU améliore donc globalement le dispositif de protection du paysage et du cadre de vie de la commune.

Nuisances

Sur la commune de Saint-Martin-en-Bière, aucune infrastructure de transports terrestres ne fait l'objet de classement au titre des secteurs affectés par le bruit.

Cependant, en fonction des vents dominants, des nuisances sonores sont ressenties (bruit de l'autoroute A6, avions en approche d'Orly) mais elles affectent le territoire de façon diffuse et globale et peuvent difficilement être prises en compte par l'outil de zonage du PLU.

L'urbanisation future prévue au PLU provoquera une petite augmentation des déplacements, dont une majeure partie s'effectuera en voiture (trajets domicile – travail). Cela occasionnera donc une légère augmentation des émissions sonores dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des émissions du territoire.

Le futur PLU n'aura donc qu'une conséquence négligeable sur l'exposition des populations aux nuisances sonores.

1.2.5. Patrimoine naturel et culturel

Un **site classé** par décret du 5 décembre 2002, le ru de Rebais, couvre la partie ouest du territoire communal. D'une superficie de 651 ha, ce site concerne les communes de Saint-Martin-en-Bière, Fleury-en-Bière et Cély-en-Bière. La protection a été décidée pour le caractère historique et pittoresque du site, afin de préserver le vallon du Rebais, qui constitue le cadre de deux monuments historiques, le château de Fleury-en-Bière et le moulin de Choiseau.

Il n'y a pas de **Monument historique** à Saint-Martin-en-Bière. Toutefois, des monuments situés sur la commune voisine de Fleury-en-Bière voient leur périmètre de protection déborder sur le territoire communal : le périmètre de protection modifié du Château et de l'église de Fleury englobe une partie de Forges, afin de prendre en compte les covisibilités.

Le projet de PLU prend en compte de façon efficace la protection de ce site classé et le périmètre de protection des monuments.

Les boisements de la vallée sont placés en zone Nb et protégés par le dispositif « espace boisé classé ». D'autre part, plusieurs éléments protégés figurent au plan du projet de PLU dans ce secteur sensible du point de vue paysager :

- La ferme de Champs, construction protégée au titre de l'article L 123-1-5, III.2° du CU
- Le mur d'enceinte de la ferme de Champs, le long de la rue des Source et de la rue du Pot Qui Bout, protégé au titre de l'article L 123-1-5, III.2° du CU
- Deux bâtiments (ferme de Champ et Prairie de Ville) pris en compte au titre de l'article L.151-11
- Un cône de vue protégé, depuis le Sud en direction des monuments protégés de Fleury-en-Bière.

Le mur protégé de la ferme de Champs, rue des Sources

Le futur PLU améliore donc le dispositif de protection du patrimoine naturel et culturel de la commune et protège efficacement le site classé et les abords des monuments historiques.

1.3. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement à l'échelle des « secteurs à projet » : la zone AU de Macherin

1.3.1. Biodiversité et milieux naturels

Incidence sur le milieu naturel

Le projet préserve les jardins arborés et la bande boisée située côté sud, qui constituent les principaux enjeux du site.

Il prévoit le classement en zone N d'une bande d'environ 1,5 ha côté sud, qui sera aménagée de façon à diversifier les milieux : espace arboré, prairie de fauche, noues permettant l'infiltration des eaux pluviales…, en continuité de la bande boisée existante, incluse aussi en zone N.

Cette zone naturelle facilitera également les déplacements de la petite faune entre les jardins de Macherin et, au Sud, la bande boisée et les jardins contigus.

Le projet aura une incidence favorable sur les milieux naturels du site, qui seront plus diversifiés et verront leur surface augmenter.

Incidences sur les sites Natura 2000

Sans objet

Incidence sur les corridors écologiques

Le projet préserve et valorise le corridor écologique existant utilisé par la grande faune le long de la bande boisée en bordure Sud. Une large bande côté sud sera classée en zone N et fera l'objet d'un aménagement écologique qui favorisera la petite faune et le passage de la grande faune : espace arboré, prairie de fauche, réseau de noues, préservation de la bande boisée existante.

Le projet aura une incidence favorable sur le corridor écologique, qui sera renforcé.

1.3.2. Pollution et qualité des milieux

Effet de serre, qualité de l'air

Deux facteurs sont favorables à une limitation des émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage :

- La situation de la zone, du côté sud par rapport à la masse bâtie du hameau, qui formera écran aux vents du nord
- La prise en compte de l'implantation la plus favorable du point de vue climatique pour les habitations.

Le projet va dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au chauffage.

Climat local

Le projet prévoit que les bâtiments d'habitations devront être implantés au maximum au nord des parcelles afin de dégager un plus grand espace au sud destiné aux jardins.

La conception de nouvelles constructions doit s'inscrire dans une approche de « développement durable » à l'échelle même du projet, qui passe notamment par :

- La recherche d'une implantation idéale des futures constructions :
- En valorisant au maximum la partie sud du terrain.
- En recherchant un endroit abrité des vents froids du nord, sinon en protégeant la façade exposée au vent par des arbres à feuillage persistant.
- En implantant les constructions de manière à optimiser et valoriser les ombres portées du bâtiment et des bâtiments alentours.

La réflexion sur la disposition des pièces intérieures des constructions :

- Au sud, les espaces occupés en permanence dans la journée.
- A l'est, les chambres et cuisine (pour profiter du levant).
- A l'ouest, les chambres (pour profiter du couchant).
- Au nord, les espaces peu ou pas chauffés (entrée, atelier, garage).

Le positionnement et dimensionnement des ouvertures pour apporter l'éclairage naturel, les vues les plus intéressantes tout en assurant le maximum de captage de calories en hiver.

Le projet a bien pris en compte les interactions entre le climat local et l'implantation du bâti.

Qualité des eaux

Eaux usées

Les futurs logements et locaux d'artisanat seront reliés à l'assainissement collectif et n'occasionneront aucun problème de capacité.

Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement seront collectées et infiltrées par la mise en place de noues.

Eau potable

Ce point a déjà été traité précédemment.

Le projet prend correctement en compte les enjeux liés à la qualité des eaux, notamment ceux lié aux eaux pluviales, qui constituent un point faible communal.

Pollution des sols

Aucune source de pollution n'est recensée sur le site.

Déchets

Ce point a déjà été traité précédemment.

1.3.3. Gestion des ressources naturelles

Eaux souterraines et superficielles

Ce point a déjà été traité précédemment.

Extraction de matériaux

Sans objet

Energie

L'optimisation de l'implantation des bâtiments permettra une utilisation optimale de l'énergie solaire.

Consommation d'espace

Le projet de Macherin consommera une surface d'environ 2,5 hectares d'espace agricole au total (zone AU et partie cultivée de la zone N).

1.3.4. Risques naturels et technologiques

Risques naturels

Le risque naturel lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible, comme sur la plus grande partie du territoire communal. Etant donné l'éloignement de la forêt, le risque d'incendie peut être considéré comme faible.

L'implantation de la zone AU est favorable du point de vue des risques naturels.

Risques technologiques

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.

1.3.5. Cadre de vie

Paysage

Le site du projet est traversant d'est en ouest et s'ouvre de part et d'autre sur les étendues agricoles de la plaine de Bière. L'implantation des bâtiments permettra de conserver ces vues sur les plaines agricoles lors de l'aménagement du secteur

La préservation de la végétation arborée existante (jardins de Macherin, bande boisée) ainsi que l'aménagement écologique et paysager de la zone N, à laquelle seront intégrés des jeux pour enfants, auront une incidence très favorable sur le cadre de vie des futurs habitants et des autres riverains.

Le projet a bien pris en compte les enjeux paysagers et de cadre de vie et aura une incidence favorable sur le paysage.

Nuisances

Les nuisances sonores provenant de l'autoroute A6 seront réduites grâce au bâti existant le long de la rue de la Liesserie, qui forme un écran partiel. De même, les nuisances liées au trafic routier sur la RD 64 seront peu ressenties grâce à l'éloignement des habitations par rapport à l'axe routier (plus de 100 m).

L'implantation de la zone AU est favorable du point de vue des nuisances sonores.

1.3.6. Patrimoine naturel et culturel

Ce point a déjà été traité précédemment.

2. LES INCIDENCES SUR LE TERRITOIRE : APPROCHE FONCTIONNELLE

2.1. Les capacités d'accueil

Le projet communal définit un objectif démographique de 920 habitants environ à l'horizon 2025.

La définition du périmètre de la zone à urbaniser AU s'est faite en complément des potentialités d'accueil de nouveaux logements des tissus urbains déjà constitués. L'ensemble de cette démarche est présentée dans le volet 3 du présent rapport de présentation.

A l'échéance du PLU (horizon 2025), le territoire communal devrait donc compter environ 920 habitants, soit une augmentation de 86 habitants entre 2012 et 2025.

2.2. L'impact sur le fonctionnement urbain

2.2.1. Des possibilités de dynamisation de l'emploi

Le projet de territoire veille à préserver l'emploi local, via le maintien des possibilités de mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains de la commune. Ainsi, les articles 1 et 2 des zones urbaines autorisent « *Les activités artisanales, commerciales, de bureaux et d'hébergement hôtelier* » sous conditions. Les « *constructions et installations à usage industriel* » sont elles interdites, car incompatibles avec la cohabitation avec l'habitat.

Le PLU veille également à pérenniser l'activité agricole, pourvoyeuse d'emplois pour le territoire, via la définition d'un zonage et d'un règlement adaptés (zone agricole A spécifique et possibilités d'évolution des exploitations agricoles, notamment en zone urbaine UA où se trouvent un certain nombre de sièges d'exploitations)

Enfin, le projet de développement situé à Macherin prévoit la création de deux locaux d'activités de 300 m² de surface de plancher maximum chacun, destinés à accueillir du commerce, des bureaux, des services ou du petit artisanat. Le parking destiné à ces activités pourra par ailleurs être mutualisé avec le stationnement rendu nécessaire par la proximité d'autres activités économiques (restaurant). Cet aménagement permettra ainsi une pérennisation et un développement de l'emploi local, dans des proportions adaptés à la taille de la commune et à sa position dans le territoire de Fontainebleau et ses environs.

L'impact du PLU sur la situation de l'emploi est donc positif.

2.2.2. Une pérennisation du commerce et des services locaux

Du fait de sa taille, Saint-Martin-en-Bière ne bénéficie pas d'une offre commerciale élargie. Elle compte toutefois un certain nombre de commerces et services de proximité, qui seront confortés via l'affirmation d'un dynamisme démographique maîtrisé. L'augmentation de la population, notamment via l'accueil de ménages jeunes, pourra contribuer au dynamisme de l'économie commerciale locale.

L'impact du PLU sur la situation du commerce et des services locaux est donc positif.

2.2.3. Une pérennisation de l'équipement scolaire

Les effectifs scolaires de l'école primaire sont en baisse depuis 2007. L'équipement a par ailleurs fait récemment l'objet d'une rénovation d'une salle de classe, et dispose d'un restaurant scolaire. Il dispose donc de capacités d'évolution et d'accueil de nouveaux élèves qui viendront habiter la commune

dans le cadre de la réalisation du projet de développement du PLU. Le projet d'aménagement de Macherin, proposant des parcelles de plus petite taille permettant l'installation de ménages jeunes, permettra de pérenniser l'équipement scolaire, menacé de fermeture sinon.

Le PLU veille également au maintien des équipements existants, par la mise en place d'un zonage et d'un règlement de zone adaptés.

L'impact du PLU sur les équipements publics sera donc positif.

2.2.4. Le maintien des conditions de circulation et de stationnement

L'augmentation du nombre de véhicules en circulation

La commune devrait compter environ 86 habitants supplémentaires à l'horizon 2025, soit environ 35 nouveaux ménages (taille moyenne des ménages projetée : 2,5).En 2012, 58,9% des ménages possédaient une voiture ou plus. Par ailleurs, le règlement du PLU impose en zone urbaine la création de 1 place de stationnement par tranche de 100 m², dans une limite de 2 places de stationnement. On peut donc estimer que le parc automobile augmentera de 70 véhicules à l'horizon 2025 (2 voitures par ménage).

L'intégration du projet au réseau viaire existant

Un diagnostic agricole exhaustif a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce diagnostic a permis d'identifier les points noirs en matière de circulation des engins agricoles. Ces éléments ont alimenté les réflexions au moment de l'identification du secteur d'aménagement de Macherin. Ce dernier se situe en effet dans une zone déjà desservie par le réseau viaire (en partie Est et Ouest), et offre la possibilité de créer une desserte traversante, avec un point de connexion sur la rue des Longues Raies (RD 64).Cette connexion fait l'objet d'une attention particulière dans l'OAP, qui affirme la nécessité de travailler cette ouverture de voie avec le Conseil départemental pour assurer la sécurité des usagers.

Au regard de la hiérarchisation du réseau viaire et des faibles trafics constatés sur les axes routiers de la commune, cette augmentation du nombre de véhicules en circulation aura un impact négligeable sur les conditions de circulation.

Un impact limité du stationnement sur l'espace public

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière définit des règles contraignantes en matière de stationnement, respectant les obligations du PDUIF et visant à :

- Imposer la réalisation des stationnements nécessaires aux différents projets directement sur le terrain d'assiette de l'opération ;
- Imposer la couverture d'au moins une place de stationnement, ce qui contribuera à la sécurisation de ces espaces, et amènera les usagers à les privilégier plutôt qu'à stationner sur l'espace public.

Ces dispositions réglementaires permettront donc de limiter très fortement l'impact du projet sur le stationnement, en évitant le report du stationnement privé sur l'espace public.

A une échelle plus fine, le projet d'aménagement de Macherin prévoit la création de l'ensemble des espaces de stationnement nécessaires à l'opération sur le site, ce qui permettra d'éviter toute augmentation du stationnement le long de la rue de la Liesserie, qui est problématique pour la circulation de certains engins agricoles. Des possibilités de mutualisation sont par ailleurs définies, via l'aménagement des espaces de stationnement des deux futurs locaux d'activités qui pourront être utilisés par les usagers des commerces et services de Macherin.

Le PADD affirme enfin la possibilité de développer la pratique du covoiturage sur le parking public situé au cœur du bourg.

L'impact du projet sur le stationnement automobile sera donc limité.

3. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DU PROJET COMMUNAL

3.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Il n'existe pas de référentiel local complètement fiable permettant d'estimer de façon précise la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers au cours des 10 dernières années au niveau de la commune de Saint-Martin-en-Bière. Cette observation peut cependant être réalisée à partir du document d'urbanisme communal révisé en 1999 et l'étude du tissu urbanisé réalisée au sein du rapport de présentation.

3.1.1. Comparatif des espaces naturels, agricoles et urbanisés entre le POS et le PLU

Zone	POS	%	PLU	%
N	702,5 ha	92	115,61 ha	15
A	15,7 ha	2	601,06 ha	76
U	45,17 ha	6	67,93 ha	9
AU	4,29 ha	1	1,5 ha	0,2
Totaux	767,66* ha	100	786,1* ha	100

** La différence de superficie totale s'explique par une erreur de calcul dans le bilan des surfaces disponible dans le POS. La superficie réelle du territoire est bien celle précisée dans la colonne PLU (source : données IGN).*

Zone	POS	%	PLU	%
N et A	718,2 ha	94	716,66 ha	91
U et AU	49,46 ha	6	69,43 ha	9
Totaux	767,66* ha		786,1* ha	

Superficie des EBC dans le POS : 95 ha

Superficie des EBC dans le PLU : 105 ha.

Les zones naturelles N

Le POS comprend deux types de zones naturelles :

- Les zones ND, qui portent sur la majeure partie du territoire et concerne notamment les espaces agricoles de Saint-Martin.
- Les zones NB, qui correspondent à des espaces naturels pouvant accueillir de nouvelles constructions : il s'agit de zones qui ont été versées en zone urbaine dans le nouveau PLU, leur caractère naturel étant relativement limité.

Le PLU permet une clarification du traitement des zones naturelles, en les limitant aux espaces boisés de Saint-Martin, correspondant aux espaces boisés, tels que le massif forestier de Fontainebleau, la ripisylve du ru Rebais ou les bosquets isolés.

La très forte diminution de la superficie des zones naturelles entre le POS et le PLU s'expliquent donc par un ajustement du dispositif réglementaire, et non par une consommation de ces espaces.

Les zones agricoles A

Les zones agricoles du POS portent spécifiquement sur les espaces occupés par du bâti agricole. Les espaces cultivés sont pour la plupart classés en zone naturelle ND.

Le PLU prend le partie de clarifier ce zonage, en identifiant en zone agricole les espaces cultivés du territoire. La superficie des zones agricoles augmente donc fortement entre le POS et le PLU, en raison de cet ajustement du dispositif réglementaire.

Les zones urbaines

La superficie des zones urbaines augmente entre le POS et le PLU. Cette différence est due au comblement de certaines dents creuses et à la création d'opérations d'ensemble au sein de la commune.

Une étude comparative du fond cadastral du POS et du tissu urbain actuel permet de dresser une estimation de la superficie des espaces artificialisés et urbanisés au cours des quinze dernières années.

La carte de l'analyse de la consommation d'espace, présentée en page suivante, met en évidence :

- L'urbanisation de quelques dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante : la surface des dents creuses urbanisées ces quinze dernières années s'élève à 6,2 hectares.
- La réalisation d'une opération d'ensemble dont la superficie est de 0,95 hectares, dans le bourg de Saint-Martin.

Par ailleurs, les anciennes zones NB du POS, considérées dans le document comme zones naturelles, sont aujourd'hui classées en zone urbaine, afin de mieux rendre compte de leur caractère urbanisé et artificialisé. Cette évolution contribue fortement à augmenter la superficie des zones urbaines, sans qu'il n'y ait eu de réelle consommation d'espaces naturels.

Les zones à urbaniser AU

Le POS offre 4,29 ha à ouvrir à l'urbanisation, répartis en zone AU et 2AU. Un hectare a été urbanisé ces quinze dernières années au profit d'une opération d'ensemble dans le bourg de Saint-Martin, laissant une surface de 2,3 hectares à urbaniser. La mise en place du PLU réduit cette surface à 1,5ha, afin de laisser une bande de 0,8ha en zone naturelle, permettant de ainsi de maintenir les continuités écologiques communales.

Par rapport au POS, le PLU n'ouvre donc pas de nouvelle zone à urbaniser, mais maintient les dispositions existantes sur la zone de Macherin, en ajustant le périmètre.

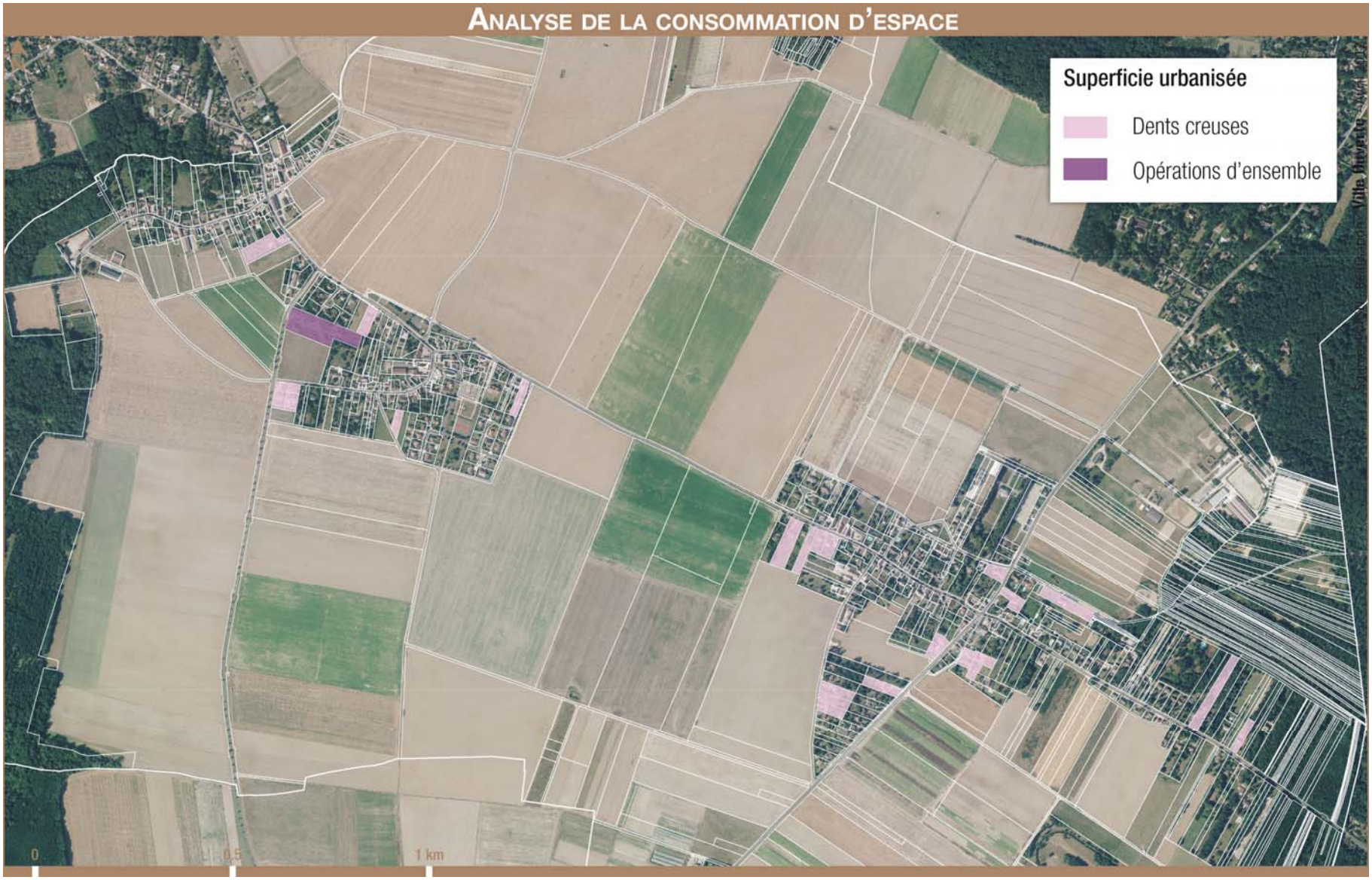
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE
Superficie urbanisée
Dents creuses
Opérations d'ensemble
0
0,5
1 km

4. MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1. Mesures compensatoires

La mise en œuvre du PLU de Saint-Martin-en-Bière n'aura pas de conséquences dommageables sur l'environnement et ne nécessite donc pas de mesures compensatoires.

L'élaboration du projet de Macherin a prévu un certain nombre de dispositions déjà abordées plus haut et qui vont dans le bon sens du point de vue environnemental :

- Protection des jardins arborés d'intérêt écologique
- Renforcement du corridor écologique utilisé par la grande faune, par la création d'une zone N qui sera aménagée par des milieux diversifiés
- Mise en place de noues pour la collecte et l'infiltration des eaux pluviales
- Etude de l'implantation du bâti pour une bonne insertion dans le site et une bonne adaptation au climat local…

4.2. Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme stipule que neuf ans au plus après la délibération portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Jusqu'en mars 2014, le bilan devait être effectué au plus tard trois ans après l'approbation du document d'urbanisme. La loi ALUR a étendu ce délai à 9 ans : le Conseil municipal dispose toutefois de la possibilité de réaliser ce bilan avant l'échéance de 9 ans.

Afin de pouvoir suivre les résultats de l'application de ce plan au regard de l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, il s'avère nécessaire de définir des indicateurs de l'évolution des enjeux du territoire.

OBJECTIFS	INDICATEURS DE SUIVI
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIELLE	• Nombre d'habitants. • Nombre de logements neufs dont la construction est entamée (moyenne par année). • Taille des logements (en nombre de pièces)
PERENNISATION DES EQUIPEMENTS	• Effectifs scolaires : état et évolution par années.
PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE	• Nombre d'exploitations • Surface Agricole Utile (ha)
DIVERSITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	• Nombre d'activités artisanales et industrielles
CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS	• Linéaire de cheminements doux (km).
MORPHOLOGIE URBAINE ET MAITRISE DES EXTENSIONS URBAINES	• Nombre de dents creuses urbanisées.
BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	• Superficie des espaces verts intégrés aux tissus urbains

5. RESUME NON TECHNIQUE

5.1. VOLET 1 - L'état initial de l'environnement

5.1.1. Situation

La commune de Saint-Martin-en-Bière se situe en région Ile-de-France, dans le département de la Seine-et-Marne. La proximité de l'autoroute A6 assure à la commune une bonne desserte en direction des principaux pôles d'emploi du sud de la région Ile-de-France.

Saint-Martin-en-Bière s'inscrit en effet dans le secteur d'influence de plusieurs grandes villes (Fontainebleau, Evry, Melun notamment...) et de leurs zones d'attractivité dynamiques en matière d'emploi, de commerces et de services, de détente et de loisirs.

5.1.2. Éléments physiques du site

Les caractéristiques géologiques, topographiques, climatiques et hydrographiques ont façonné le territoire de manière à créer un milieu propice à la formation d'entités paysagères variées. Le plateau cultivé lui-même est rythmé par des accidents topographiques et des boisements qui viennent dessiner un paysage agricole de qualité.

Ces caractéristiques sont à préserver au maximum, afin de maintenir la qualité de ces paysages. Il s'agit notamment de prendre en compte le relief peu marqué d'une large partie du territoire communal, qui donne d'autant plus d'importance au maintien des vues lointaines. L'outil de veille paysagère mis en place par le PNR du Gâtinais français constitue ainsi un élément de diagnostic important à prendre en compte.

5.1.3. Biotopes et espaces caractéristiques

Malgré son caractère agricole très marqué et la grande uniformité des terres cultivées, le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Bière possède des atouts du point de vue écologique :

- La proximité de la forêt domaniale de Fontainebleau, très riche du point de vue biologique, qui constitue un réservoir d'espèces animales et végétales rares et/ou très spécifiques, qui pour certaines d'entre elles peuvent coloniser les milieux proches. Le massif de Fontainebleau correspond à deux sites Natura 2000, relevant respectivement de la directive Oiseaux et de la directive Habitats et à une ZNIEFF de type II, ; toutes ces entités concernent le territoire communal.
- La vallée du ru de Rebais, mosaïque de milieux humides au grand potentiel écologique. Elle est inventoriée en ZNIEFF de type I et correspond à un site classé.
- La plaine agricole avec les mouillères encore nombreuses et la présence en hivernage du Busard Saint-Martin, très rare en Ile-de-France.

Ce patrimoine naturel doit non seulement être préservé, mais également mis en valeur dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. A ce titre, la trame verte et bleue identifiée sur la base des milieux naturels d'intérêt écologiques, constitue un support à la définition d'un projet d'ensemble, mêlant l'approche environnementale et l'approche de développement urbain.

Quoiqu'il en soit, chacun de ces milieux doit être géré de manière raisonnée en prenant en compte ses spécificités.

5.1.4. Analyse urbaine et patrimoniale

La commune de Saint-Martin-en-Bière possède des caractéristiques architecturales et paysagères d'une grande richesse, qui contribuent à définir l'identité de la commune au sein d'un territoire – la plaine de Bière – offrant un patrimoine vernaculaire et urbain de qualité.

Il conviendra de travailler finement l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments futurs afin de ne pas porter atteinte au cadre de vie rural, tout en répondant aux besoins d'évolution de la commune.

Par ailleurs, la protection du patrimoine devra être définie en fonction de l'évolution des éléments protégés au titre du POS.

5.1.5. Risques et nuisances

Peu de nuisances sont répertoriées sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. Le risque majeur reste celui des feux de forêt. Il doit être pris en considération dans le cadre des divers aménagements potentiels qui seraient envisagés en forêt ou en bordure de forêt.

5.1.6. Réseaux

Assainissement

Le réseau d'assainissement des eaux usées est de bonne qualité : le territoire dispose presque en totalité d'un assainissement collectif, l'assainissement à la parcelle se limitant à moins d'une dizaine de constructions. Par ailleurs, la station d'épuration ne fonctionne qu'à environ 60% de ses capacités, et dispose de possibilités pour augmenter son potentiel. Cette thématique ne posera donc pas de problèmes quant au développement de la commune.

Eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales présente lui un certain nombre de limites, pouvant ponctuellement aboutir à des inondations dues à un trop-plein de ruissellement. Cette thématique devra donc faire l'objet d'une attention particulière au moment de l'élaboration du projet.

Connexions numériques

Le département de la Seine-et-Marne est pionnier dans la démarche de réduction de la fracture numérique. Actuellement, tous les Seine-et-Marnais peuvent accéder au moyen/haut débit. La phase suivante est le déploiement du très haut débit Internet avec la construction du réseau de fibre optique.

5.1.7. Qualité et préservation des ressources naturelles

Bien que la ressource en eau soit importante, sa disponibilité peut être atteinte dans le cadre d'une mauvaise gestion, ce qui favoriserait notamment les conflits d'usages. Il convient donc d'œuvrer pour un partage équilibré de la ressource et favoriser sa protection vis-à-vis des pollutions.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, des inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et des nappes aquifères. Les efforts engagés sont donc à encourager et à poursuivre dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions.

Des mesures sont également à mettre en œuvre afin de concourir à la diminution de la consommation énergétique et de l'émission des Gaz à Effet de Serre.

La problématique énergétique suppose enfin de mener une réflexion sur l'habitat et le développement des énergies renouvelables.

5.1.8. Energie

L'énergie géothermique et la production à partir de la biomasse offrent toutes deux un potentiel certain à Saint-Martin-en-Bière. Toutefois, les investissements actuellement nécessaires pour leur mise en place ne trouvent une justification que dans le cas d'un projet d'envergure, visant à alimenter en énergie un grand nombre de logements, ou des équipements publics de portée intercommunale.

Toutefois, dans le cas où ce type d'énergie serait tout de même développé, l'exploitation de la biomasse semble la plus pertinente.

L'énergie solaire peut elle être mise en œuvre à l'échelle des constructions individuelles, à la condition que l'intégration des panneaux solaires soit encadrée par des règles architecturales permettant de préserver le paysage et la qualité patrimoniale de la commune.

5.2. VOLET 2 - Le diagnostic territorial

5.2.1. Démographie

La commune de Saint-Martin-en-Bière a connu une période de forte croissance démographique au cours de la période 1982-1999, liée à un solde migratoire élevé. Toutefois, la dernière période intercensitaire est caractérisée par une diminution de cette dynamique démographique, due principalement à une inversion du solde migratoire, devenu légèrement négatif.

Par ailleurs, la structure par âge des habitants de Saint-Martin-en-Bière dresse le profil d'une commune encore jeune, marquée cependant par le vieillissement de sa population, alors que la tendance départementale tend au maintien d'une population jeune.

Ces caractéristiques, conjuguées à une diminution du nombre moyen de personnes par ménage, invitent à réfléchir aux moyens de susciter un nouveau dynamisme démographique à Saint-Martin-en-Bière, fondé en partie sur un l'accueil d'une population jeune.

5.2.2. Logement et habitat

Le parc de logements de Saint-Martin-en-Bière est composé principalement de maisons individuelles de grande taille, habitées par des propriétaires. Il s'agit ici d'une situation caractéristique d'une commune rurale, qui soulève toutefois la question de la diversité de l'offre de logement.

La faiblesse de l'offre de logements de petite taille et de logements en location peut être un frein à l'installation de populations jeunes qui ne disposent pas de moyens suffisants, ou ne souhaitent pas, investir dans des pavillons de grande taille.

La diversification du parc de logements est ainsi une condition nécessaire à l'affirmation d'un véritable parcours résidentiel de qualité.

5.2.3. Economie, activités et emplois

Les dynamiques de l'économie et de l'emploi illustrent une situation positive pour la commune. Alors que des pôles attractifs en matière d'emploi à l'échelle du bassin francilien sont situés à proximité de la commune, cette dernière parvient à maintenir un nombre d'emplois conséquent, en augmentation entre 1999 et 2010. Le territoire est par ailleurs riche d'une économie de production, liée au maintien d'une activité agricole conséquente et d'un tissu artisanal et industriel dynamique.

L'enjeu pour la commune est de faire perdurer cette activité villageoise « traditionnelle » et d'éviter la transformation de Saint-Martin-en-Bière en ville exclusivement résidentielle.

Il paraît également primordial que la commune de Saint-Martin-en-Bière se saisisse du fort potentiel touristique de la région afin de développer cette nouvelle filière.

5.2.4. Equipements publics

La commune possède un niveau d'équipement satisfaisant pour un territoire rural déjà relativement bien connecté à des espaces urbains mieux équipés. Dans la période récente, la réalisation de nouveaux équipements ou l'aménagement d'équipements existants ont renforcé l'animation du village. De plus, la réalisation de projets de qualité contribue à la mise en valeur architecturale de la commune.

5.2.5. Déplacements

La commune de Saint-Martin-en-Bière est bien desservie par le réseau routier, tant à l'échelle territoriale large (proximité de l'autoroute A6, desserte à Paris) qu'à l'échelle locale (adéquation du réseau viaire existant, absence de problèmes particuliers en matière de circulation). De plus, la commune ne pâtit pas des nuisances des grands axes autoroutiers.

Son système de transport en commun offre des connexions avec la plupart des polarités (équipements, commerces, services) existants dans les communes environnantes, mais reste peu adapté aux migrations pendulaires de la commune.

Concernant les modes de déplacements doux, l'absence de réseau structuré et sécurisé à l'échelle communale constitue un frein au développement de ces pratiques, ainsi qu'à l'affirmation d'un tourisme de promenade. L'accent est donc à mettre sur la sécurité et le réseau de circulations douces à travers la commune.

5.3. VOLET 3 – Justification du Plan

5.3.1. Articulation du PLU avec les documents supra-communaux

La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Saint-Martin-en-Bière est membre du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français. A ce titre, elle participe pleinement à l'application sur son territoire de la Chartre du PNR, approuvée le 27 avril 2011.

Le projet de territoire détaille les justifications selon les 3 grands axes de la charte :

- Agir pour la préservation durable des richesses du territoire
- Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement
- Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Syndicat mixte d'étude et de Programmation (SMEP) de Fontainebleau et sa région a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 10 mars 2014. Le SCOT constitue un document prospectif définissant le devenir du territoire de Fontainebleau et sa région à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le projet de territoire détaille les justifications selon les 3 parties du DOO :

- Partie 1 – Le cadre de la valorisation du patrimoine
- Partie 2 – Les marges de manœuvre d'une nouvelle dynamique économique, donc également résidentielle
- Partie 3 – La gestion de l'environnement.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le projet de territoire de la commune répond aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), qui reposent sur 3 piliers :

- Relier et structurer : permettre un renouvellement des usages en termes de transports grâce à la création, à l'extension et à l'interconnexion de certaines lignes.
- Polariser et équilibrer : asseoir la diversité de l'Ile-de-France et la mettre en valeur à travers les thématiques de logement, transport et économie.
- Préserver et valoriser : préserver les espaces agricoles, boisés et naturels et valoriser les continuités écologiques, afin de développer une Région plus verte et plus vivante.
-

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le projet de territoire protège l'ensemble des corridors d'intérêt régional identifiés sur le territoire par le SRCE, via le classement des espaces concernés en zone naturelle boisée Nb, renforcée par un classement en Espaces Boisés Classés.

Le projet prévoit également le maintien et la mise en valeur du corridor d'orientation est-ouest qui coupe le sud de Macherin : la zone concernée est maintenue en zone naturelle N, et le projet prévoit spécifiquement un traitement qualitatif pour cet espace.

Le PLU prévoit par ailleurs la protection des mares et mouillères du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides associées

Le PLU préserve le ru Rebais par le classement de ses abords en zone naturelle boisée Nb et son classement en Espace Boisé Classé, et en limitant le développement résidentiel du hameau de Forges.

Par ailleurs, le PLU prévoit la protection des mares et mouillères du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Réguler la performance de l'assainissement (y compris de l'assainissement non collectif)

Le règlement du PLU oblige le raccordement de toutes nouvelles constructions au réseau public d'assainissement. A défaut de réseau public, le règlement impose la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel. En zone UA : la possibilité de raccordement au réseau public est une condition de constructibilité.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Le règlement du PLU impose le traitement prioritaire sur l'unité foncière des eaux de pluie. Au-delà des capacités, l'écoulement des eaux dans le réseau collecteur doit être garanti.

Gérer les milieux aquatiques

Le PLU prévoit la protection des mares et mouillères du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi que le maintien de la qualité des espaces du ru de Rebais.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France

Les dispositions réglementaires du PLU de Saint-Martin-en-Bière respectent les obligations définies par le PDUIF :

- Favoriser le stationnement des vélos ;

- Limitation à deux places de stationnement pour les constructions à destination d'habitat ;
- Respect des obligations en matière de stationnement des voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

5.3.2. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification d'échelle supracommunale lorsqu'ils existent. Il est élaboré sur la base des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du PLU, et constitue l'expression de la vision portée par les élus et les habitants pour le territoire.

Le PADD de Saint-Martin-en-Bière s'attache donc à articuler différents enjeux de développement et de mise en valeur, via la définition de trois grands axes structurants :

- Pérenniser et conforter
- Convertir et adapter
- Révéler.

Le choix du scénario

Compte tenu du caractère rural de la commune d'une part, et de sa situation à proximité des pôles d'influence francilienne et des dynamiques démographiques des communes limitrophes d'autre part, le Conseil municipal a fait le choix d'inscrire la croissance communale dans une hypothèse d'environ 0,8% de Taux d'évolution global (TEG).L'objectif démographique validé par la ville est très légèrement inférieur : environ 920 habitants (correspondant à un taux de 0,76%, arrondi à 0,8%).

La définition des possibilités d'accueil dans les tissus existants

- Potentiel lié à la réhabilitation des logements vacants : 6 ;
- Potentiel lié à la transformation de résidences secondaires en résidences principales : 7 ;
- Potentiel lié à la construction des dents creuses : 24 ;
- Potentiel lié à la densification des tissus urbains bâtis : 4.
- **Soit un total de 41 logements potentiels.**

Les objectifs démographiques du scénario validé par les élus supposent la construction de 54 nouvelles résidences principales. Le besoin en constructions neuves à l'horizon 2025 est donc de 13 logements.

Afin d'appréhender le risque d'une urbanisation partielle des dents creuses, **le périmètre de l'OAP est défini pour permettre l'accueil de 15 constructions neuves**.

La définition d'un secteur de projet

Afin de répondre à ce besoin de 15 constructions neuves, le PLU de Saint-Martin-en-Bière identifie une zone spécifique à urbaniser située à Macherin, actuellement cultivée, qui se trouve intégrée aux tissus urbains existants, et est desservie par l'ensemble des réseaux.

D'une superficie d'1,5 hectare, la zone à urbaniser AU correspond à une ancienne zone IINA identifiée au POS ; sa superficie a toutefois été considérablement réduite, afin de permettre la préservation et la mise en valeur de la continuité écologique identifiée au sud. L'aménagement de cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

5.3.3. Présentation et justification des zones et des dispositions réglementaires

La division du territoire en zones urbaines, naturelles et agricoles

- Zone UA : tissu urbain mixte de centre ancien,
- Zone UB : tissu urbain mixte à dominante d'habitat,
- Zone UH : extensions résidentielles en bordure des villages,
- Zone UJ : zones de jardin et de cœurs d'îlots,
- Zone UL : équipements et services publics ou d'intérêt collectif,
- Zone AU : zone d'urbanisation future destinée à accueillir une urbanisation à vocation principale résidentielle,
- Zone A : espaces agricoles et espaces accueillant les sièges d'exploitation et les bâtiments liés
    - Sous-secteur Ac : terres agricoles devant être protégées en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
    - Sous-secteur Ae : sièges d'exploitation et bâtiments liés à l'activité agricole.
- Zone N : espaces naturels et agronaturels du territoire.

Les dispositions réglementaires de mise en œuvre du PADD

Les dispositions réglementaires du PLU (règlement écrit et prescriptions graphiques du zonage) sont présentées et justifiées selon les déclinaisons des orientations transversales qui structurent le Projet d'Aménagement de Développement Durables du PLU :

- Pérenniser l'agriculture, activité traditionnelle du territoire ;
- Pérenniser l'offre en équipement ;
- Affirmer le développement démographique communal, à travers une dynamique démographique égale à +0,8% de croissance moyenne annuelle à l'horizon 2025 ;
- Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité et la diversité des activités du territoire ;
- Favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels ;
- Permettre une évolution maîtrisée du tissu urbain constitué ;
- Appréhender les risques et nuisances ;
- Intégrer les réseaux aux choix de développement ;
- Préserver et protéger les ressources naturelles ;
- Veiller au maintien de l'identité paysagère de la commune ;
- Protéger et s'appuyer sur la trame verte et bleue.

Choix du secteur d'OAP et justification

Le PLU de Saint-Martin-en-Bière comprend une OAP encadrant l'aménagement du secteur de Macherin, poursuivant un triple objectif

- La construction de 15 logements neufs;
- L'aménagement de deux locaux d'activités;
- La mise en valeur d'une zone naturelle correspondant à un corridor écologique existant qui sera réaffirmé.

Le choix de ce site pour accueillir une partie du développement communal répond à quatre raisons :

- Une identification préalable comme secteur à urbaniser (zone IINA) dans le POS ;
- Le site n'est pas un secteur d'extension : il occupe une position d'interface entre le cœur de bourg de Macherin et le lotissement entre la rue de la Liesserie et la rue des Longues Raies ;
- Le site est intégralement équipé par les réseaux ;
- Il se situe en partie nord d'un corridor écologique. L'OAP intègre donc spécifiquement un volet environnemental et paysager encadrant le devenir et la mise en valeur de ce corridor écologique.

5.4. VOLET 4 – Incidences du Plan et mesures compensatoires.

5.4.1. Les incidences sur le territoire : approche environnementale

Analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement

Le PADD puis le PLU ont pris en compte de manière très satisfaisante les enjeux liés aux **milieux naturels**, en assurant leur préservation, et notamment en protégeant les nombreuses mares et mouillères du territoire.

Il n'y aura aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire du territoire communal, ni aucune incidence indirecte sur les habitats hors commune situés en bordure. Lors de la mise en œuvre du PLU, il n'y aura aucune incidence directe sur les espèces animales de la ZSC et/ ou sur les espèces de la ZPS (sites Natura 2000).

Le PADD puis le PLU ont pris en compte de manière très satisfaisante les **corridors écologiques**, en assurant leur préservation.

Le futur PLU n'aura que des conséquences négligeables sur l'exposition des populations à la **pollution de l'air**. Par ailleurs, la place donnée aux liaisons douces ainsi que l'engagement de la commune dans les dispositifs de co-voiturage vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de **gaz à effet de serre**.

Le futur PLU prend correctement en compte les enjeux liés à la **qualité des eaux**, notamment ceux lié aux eaux pluviales, qui constituent un point faible communal.

Le SMITOM sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire de **déchets** induite par l'urbanisation future prévue. La fréquence et l'organisation de la collecte et la situation des points d'apport volontaire sont conformes aux besoins de la commune.

La consommation en **eau potable** des extensions urbaines envisagées pourra sans problème être prise en charge par les équipements actuels.

Le futur PLU a fortement réduit les surfaces urbanisables par rapport au POS. La mise en œuvre du PLU occasionnera la consommation d'au maximum 2 ha d'espace agricole pour l'urbanisation, ce qui est raisonnable.

Le futur PLU n'aura aucune conséquence sur l'exposition des populations aux **risques naturels**. Aucun **risque technologique** n'est recensé sur la commune.

Le futur PLU améliore globalement le dispositif de protection du **paysage et du cadre de vie** de la commune.

Le futur PLU n'aura qu'une conséquence négligeable sur l'exposition des populations aux **nuisances sonores**.

Le futur PLU améliore le dispositif de protection du patrimoine naturel et culturel de la commune et protège efficacement le site classé et les abords des monuments historiques.

Analyse des incidences du PLU sur l'environnement à l'échelle des « secteurs à projet » : la zone AU de Macherin

Le projet aura une incidence favorable sur les milieux naturels du site, qui seront plus diversifiés et verront leur surface augmenter.

Le projet aura une incidence favorable sur le corridor écologique, qui sera renforcé.

Le projet va dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au chauffage. Il a bien pris en compte les interactions entre le climat local et l'implantation du bâti.

Le projet prend correctement en compte les enjeux liés à la qualité des eaux, notamment ceux lié aux eaux pluviales, qui constituent un point faible communal.

Aucune source de pollution n'est recensée sur le site.

L'implantation de la zone AU est favorable du point de vue des risques naturels.

Le projet a bien pris en compte les enjeux paysagers et de cadre de vie et aura une incidence favorable sur le paysage.

L'implantation de la zone AU est favorable du point de vue des nuisances sonores.

5.4.2. Les incidences sur le territoire : approche fonctionnelle

Les capacités d'accueil

Le projet communal définit un objectif démographique de 920 habitants environ à l'horizon 2025.

Impact sur le fonctionnement urbain :

- Des possibilités de dynamisation de l'emploi
- Une pérennisation du commerce et des services locaux
- Une pérennisation de l'équipement scolaire
- Le maintien des conditions de circulation et de stationnement
- Un impact limité du stationnement sur l'espace public

5.4.3. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du projet communal

L'évolution des surfaces entre POS et PLU figure dans la tableau ci-dessous :

Zone	POS	%	PLU	%
N et A	718,2 ha	94	716,6 ha	91
U et AU	49,46 ha	6	69,43 ha	9
Totaux	767,66* ha		786,1* ha	

Le POS comprend deux types de zones naturelles :

- Les zones ND, qui concernent notamment les espaces agricoles de Saint-Martin.
- Les zones NB, qui correspondent à des espaces naturels pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Les zones agricoles du POS portent spécifiquement sur les espaces occupés par du bâti agricole.

Le PLU permet une clarification :

- du traitement des zones naturelles, en les limitant aux espaces boisés de Saint-Martin. La très forte diminution de la superficie des zones naturelles entre le POS et le PLU s'explique donc par un ajustement du dispositif réglementaire, et non par une consommation de ces espaces.
- du traitement des zones agricoles, en identifiant en zone agricole les espaces cultivés du territoire. La superficie des zones agricoles augmente donc fortement entre le POS et le PLU.

La superficie des zones urbaines augmente entre le POS et le PLU. L''analyse de la consommation d'espace met en évidence :

- L'urbanisation de quelques dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante : la surface des dents creuses urbanisées ces quinze dernières années s'élève à 6,2 hectares.
- La réalisation d'une opération d'ensemble dont la superficie est de 0,95 hectares, dans le bourg de Saint-Martin.

Par ailleurs, les anciennes zones NB du POS sont aujourd'hui classées en zone urbaine, afin de mieux rendre compte de leur caractère urbanisé et artificialisé. Cette évolution contribue fortement à augmenter la superficie des zones urbaines, sans qu'il n'y ait eu de réelle consommation d'espaces naturels.

Le POS offre 4,29 ha à ouvrir à l'urbanisation (zone AU et 2AU). Un hectare a été urbanisé ces quinze dernières années au profit d'une opération d'ensemble dans le bourg, laissant une surface de 2,3 hectares à urbaniser. La mise en place du PLU réduit cette surface à 1,5ha, afin de laisser une bande de 0,8ha en zone naturelle (corridor écologique).

Par rapport au POS, le PLU n'ouvre donc pas de nouvelle zone à urbaniser, mais maintient les dispositions existantes sur la zone de Macherin, en ajustant le périmètre.

5.4.4. Mesures compensatoires et indicateurs de suivi du plan local d'urbanisme

Mesures compensatoires

La mise en œuvre du PLU de Saint-Martin-en-Bière n'aura pas de conséquences dommageables sur l'environnement et ne nécessite donc pas de mesures compensatoires.

L'élaboration du projet de Macherin a prévu un certain nombre de dispositions déjà abordées plus haut et qui vont dans le bon sens du point de vue environnemental.

5.4.5. Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme

Afin de pouvoir suivre les résultats de l'application du PLU au regard de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, il s'avère nécessaire de définir des indicateurs de l'évolution des enjeux du territoire.

OBJECTIFS	INDICATEURS DE SUIVI
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIELLE	• Nombre d'habitants. • Nombre de logements neufs dont la construction est entamée (moyenne par année). • Taille des logements (en nombre de pièces)
PERENNISATION DES EQUIPEMENTS	• Effectifs scolaires : état et évolution par années.
PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE	• Nombre d'exploitations • Surface Agricole Utile (ha)
DIVERSITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	• Nombre d'activités artisanales et industrielles
CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS	• Linéaire de cheminements doux (km).
MORPHOLOGIE URBAINE ET MAITRISE DES EXTENSIONS URBAINES	• Nombre de dents creuses urbanisées.
BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	• Superficie des espaces verts intégrés aux tissus urbains

6. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

6.1. Sources documentaires

6.1.1. Bibliographie :

ARNAL G. (1996) – Les plantes protégées d'Ile-de-France, Collection Parthénope, 349 p.

ARNAL G., GUITTET J. (2004) – Atlas de la flore sauvage du Département de l'Essonne, Biotope, Mèze (Collection Parthénope), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 608 p.

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G., Natureparif, 2012 – Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. Paris, 72 p.

BOURNERIAS M., ARNAL G. et BOCK C. (2001) – Guide des groupements végétaux de la région parisienne (nouvelle édition), Ed. BELIN, 640 p.

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, Biotope (octobre 2013) – Actualisation du document d'objectifs « Massif de Fontainebleau » ZSC1100795, ZPS1110795, 288 p., atlas cartographique

DIREN Ile-de-France – ONF (2007-2011) - Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » - Sites n° FR1100795 et FR1110795, 431 p., atlas cartographique

EXTRA-MUROS et ECOGEE (2007) - Atlas communal de Saint-Martin-en-Bière, réalisé pour le compte du Parc naturel régional du Gâtinais français

FILOCHE S., RAMBAUD M., AUVERT S., BEYLOT A., HENDOUX F., 2011 – Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts). CBNBP/MNHN, Paris, 173 p.

GRAND D., BOUDOT J.-P. (2006) – Les Libellules des France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 740 p.

JAUZEIN P., NAWROT O., 2011 – Flore d'Île-de-France. Édition Quae, Toulouse, 969 p.

KERNEY M.P. et CAMERON R.A.D. (2006) - Guide des escargots et limaces d'Europe, Identification et biologie de plus de 300 espèces, Ed. Delachaux et Niestlé, 370 p.

LAFRANCHIS T. (2000) – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 448 p.

LAMBINION J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J. (2004) – Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines (5e édition), Ed. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.

Parc naturel régional du Gâtinais français (2013) – Porter à connaissance, commune de Saint-Martin-en-Bière, 66 p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (1989) – Flore forestière française - Tome 1, Ed. I.D.F., 1785 p.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Île-de-France, 2013

SFO, OPIE, 2013 – Liste et statuts des Odonates de la région Île-de-France (autochtonie, rareté, fréquence et occupation…), 1 p.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D., GRANT P. (1999) – Le guide Ornitho, Ed. Delachaux et Niestlé, 399 p.

VACHER J.-P. & GENIEZ M. (coord.) (2010) – Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 544 p.

6.1.2. Webographie :

http://www.inpn.fr

http://www.faune-iledefrance.org

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp

http://www.geoportail.gouv.fr/accueil

http://www.tela-botanica.org/bdtfx

www.infoterre.brgm.fr

www.vigienature.mnhn.fr

www.oiseaux.net

www.observatoire-rapaces.lpo.fr

6.2. Méthodologie

Les études concernant les milieux naturels ont tout d'abord pris en compte les données existantes et notamment :

- Porter à connaissance du PNR
- Atlas communal
- Base de données FLORA du conservatoire botanique national du bassin parisien
- Base de données INPN
- Site Internet collaboratif rassemblant des données naturalistes de toute l'Île-de-France : www.faune-iledefrance.org
- Données des deux DOCOB concernant les deux sites Natura 2000 « massif de Fontainebleau ».

Plusieurs sorties de terrain, échelonnées sur plus d'un an (7 avril et 13 mai 2014) ont permis d'inventorier la faune, la flore et les habitats, notamment sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation. Elles ont permis de compléter les données recueillies lors des sorties de terrain de 2007, réalisées à l'occasion du volet environnemental de l'atlas communal (15 et 30 novembre 2007).

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'évaluation environnementale du PLU.

Le processus d'élaboration du PLU a été facilité par l'accompagnement du Parc naturel régional du Gâtinais français, qui a notamment présenté des propositions pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Macherin.